

Cette résolution est adoptée à la majorité des lots bâtiment G présents et représentés soit 11 lots.

3°) Les honoraires du syndic seront calculés conformément au contrat adopté précédemment soit 3 % TTC

A voté CONTRE Monsieur ROTA GRACIOSI (1) –

Cette résolution est adoptée à la majorité des lots bâtiment G présents et représentés soit 11 lots.

Cependant, Les travaux ne seront pas réalisés car l'entrée D' a rejeté le vote du remplacement de la platine interphone. Or, ceux-ci ne peuvent être effectués que si les trois bâtiments F G et D' adoptent la résolution.

Cette question fera l'objet d'une nouvelle présentation à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

17. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE LA PLATINE INTERPHONE ACTUELLE PAR UNE PLATINE AVEC CONTROLE AUDIO A PARTIR DE CHAQUE APPARTEMENT DE L'ENTREE DU BATIMENT D' SUIVANT PROPOSITION SVAE EXAMINEE PAR LE CONSEIL SYNDICAL

Voir projet de résolution en annexe – Vote Art. 24

- Devis SVAE 1 819.87 € TT

En sus, prix d'un combiné vidéo noir et blanc 230 € TTC ou d'un combiné audio 56 € TTC

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic joints à la convocation conformément à l'article 11, premier et deuxième alinéa du Décret du 17 Mars 1967 et avis du Conseil Syndical décide :

1°) Réalisation et choix de l'entreprise

- Remplacement platine interphone avec contrôle Vidéo Bt D'

Ont voté CONTRE Mesdames et Messieurs BASTET (1) – CELSE (1) – CHAPELEUR (1) – RATHUEVILLE (1) totalisant 4 lots

Cette résolution est rejetée à la majorité des lots bâtiment D' présents et représentés soit 4 lots

Cette question fera l'objet d'une nouvelle présentation à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

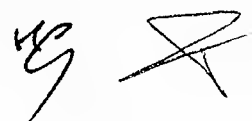
18. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REFECTION DES JARDINIERS SEPARATIVES DU BATIMENT A A TRAITER SUIVANT PROPOSITION SBV ET CAPDEVILLA

Voir projet de résolution en annexe – Vote Art 24

- Devis SBV 2 166.97 € TTC

- Devis CAPDEVILLA 9 595.39 € TTC

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic joints à la convocation conformément à l'article 11, premier et deuxième alinéa du Décret du 17 Mars 1967 et avis du Conseil Syndical décide d'effectuer les travaux suivants :



1°) Choix de l'entreprise

- Traitement des jardinières séparatives du bâtiment A suivant devis de l'entreprise SBV pour un montant de 2 166.97 € TTC.

Elle décide que le coût des travaux sera réparti en charges Bâtiment A

Ont voté CONTRE Mesdames et Messieurs CROS (56) – CASTOR DUPOND (15) – SOUQUET (51) – TEOLIS (14) – GUILLOU BENAVENTE (26) totalisant 162 tantièmes.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés soit 233 tantièmes.

2°) Financement

~~1 appel de fonds au 1^{er} Juin 2010~~

Ont voté CONTRE Mesdames et Messieurs CROS (56) – CASTOR DUPOND (15) – SOUQUET (51) – TEOLIS (14) – GUILLOU BENAVENTE (26) totalisant 162 tantièmes.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés soit 233 tantièmes.

3°) Les honoraires du syndic seront calculés conformément au contrat adopté précédemment soit 3 % TTC

Ont voté CONTRE Mesdames et Messieurs CROS (56) – CASTOR DUPOND (15) – SOUQUET (51) – TEOLIS (14) – GUILLOU BENAVENTE (26) totalisant 162 tantièmes.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés soit 233 tantièmes.

19. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REFECTION DES JARDINIERS SEPARATIVES DU BATIMENT B A TRAITER SUIVANT PROPOSITION SBV ET CAPDEVILLA

Voir projet de résolution en annexe – Vote Art 24

- Devis SBV 932.62 € TTC
- Devis CAPDEVILLA 5 843.56 € TTC

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic joints à la convocation conformément à l'article 11, premier et deuxième alinéa du Décret du 17 Mars 1967 et avis du Conseil Syndical décide d'effectuer les travaux suivants :

1°) Choix de l'entreprise

Traitement des jardinières séparatives du bâtiment B suivant devis de l'entreprise SBV pour un montant de 932.62 € TTC

Ont voté CONTRE Mesdames et Messieurs PRETRE (73) – BARBADAULT (69) – JAEGGER (72) – MEKHANTAR (17) – LESOBRE (77) – THEPENIER (17) – FLAMENT (30) totalisant 355 tantièmes.

Cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés représentant 355 tantièmes.

20. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REFECTION DES JARDINIERS SEPARATIVES DU BATIMENT C A TRAITER SUIVANT PROPOSITION SBV ET CAPDEVILLA

Voir projet de résolution en annexe – Vote Art 24

- Devis SBV 1 234.35 € TTC
- Devis CAPDEVILLA 5 688.79 € TTC

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic joints à la convocation conformément à l'article 11, premier et deuxième alinéa du Décret du 17 Mars 1967 et avis du Conseil Syndical décide d'effectuer les travaux suivants :

1°) Choix de l'entreprise

- Traitement des jardinières séparatives du bâtiment C suivant devis de l'entreprise SBV pour un montant de 1 234.35 € TTC.

Elle décide que le coût des travaux sera réparti en charges Bâtiment C

Ont voté CONTRE Mesdames et Messieurs JAEGER (8) – LESOBRE (9) – FLAMENT (4) – SOUQUET (4) totalisant 25 tantièmes.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés soit 250 tantièmes.

2°) Financement

- 1 appel de fonds au 1^{er} Juin 2010

Ont voté CONTRE Mesdames et Messieurs JAEGER (8) – LESOBRE (9) – FLAMENT (4) – SOUQUET (4) totalisant 25 tantièmes.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés soit 250 tantièmes.

3°) Les honoraires du syndic seront calculés conformément au contrat adopté précédemment soit 3 % TTC

Ont voté CONTRE Mesdames et Messieurs JAEGER (8) – LESOBRE (9) – FLAMENT (4) – SOUQUET (4) soit 25 tantièmes.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés soit 250 tantièmes.

21. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REFECTION DU REVETEMENT DES PARKINGS ENDOMMAGES PAR DES RACINES D'ARBRES SUIVANT PROPOSITIONS DONNET, CAPDEVILLA ET BERGACHI

Voir projet de résolution en annexe – Vote Art 24

- Devis DONNET 3 370.73 € TTC
- Devis CAPDEVILA 1 455.90 € TTC
- Devis BERGACHI 1 962.30 € TTC

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic joints à la convocation conformément à l'article 11, premier et deuxième alinéa du Décret du 17 Mars 1967 et avis du Conseil Syndical décide **de ne pas effectuer** les travaux suivants :

- Réfection du revêtement des parkings

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.



22. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REFECTION DE LA PEINTURE DE LA CAGE D'ESCALIERS DU BATIMENT F SUIVANT PROPOSITION FRAP ET RASPAIL

Voir projet de résolution en annexe – Vote Art 24

- **Réfection partielle limitée à deux étages**
- Devis FRAP 1 508.79 € TTC
- Devis RASPAIL 1 808.44 € TTC

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic joints à la convocation conformément à l'article 11, premier et deuxième alinéa du Décret du 17 Mars 1967 et avis du Conseil Syndical décide d'effectuer les travaux suivants :

1°) Choix de l'entreprise

- ~~Réfection partielle de la cage d'escaliers suivant devis de l'entreprise FRAP pour un montant de 1 508.79 € TTC.~~

Elle décide que le coût des travaux sera réparti en charges Bâtiment F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

2°) Financement

- 1 appel de fonds au 1^{er} Avril 2010

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

3°) Les honoraires du syndic seront calculés conformément au contrat adopté précédemment soit 3 % TTC

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

23. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REFECTION TOTALE DE LA PEINTURE DE LA CAGE D'ESCALIERS DE L'ENTREE D' SUIVANT PROPOSITIONS FRAP ET RASPAIL

Voir projet de résolution en annexe – Vote Art 24

- Devis FRAP 3 953.49 € TTC

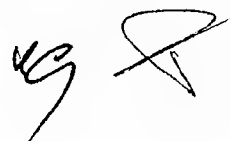
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic joints à la convocation conformément à l'article 11, premier et deuxième alinéa du Décret du 17 Mars 1967 et avis du Conseil Syndical décide **de ne pas effectuer** les travaux suivants :

Réfection totale de la cage d'escaliers

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

24. QUESTIONS DIVERSES

- Les copropriétaires font part de leur mécontentement quant aux prestations de nettoyage qui sont insuffisantes. Un point sera fait avec l'entreprise ESTRA.
- Bâtiment B : un courrier sera envoyé à THYSSEN concernant un décalage de l'ascenseur à tous les étages



- Bâtiment B : l'entreprise SVAE sera contactée pour régler la temporisation de la minuterie qui s'éteint trop vite
- Dans toutes les entrées, voyants lumineux trop faibles à chaque étage
- Bâtiment G : les jardinières du 1^{er} étage ne sont pas correctement entretenues et pas assez arrosées.
- Mauvais entretien des jardinières situées sur les terrasses étendoir (non désherbées), il sera demandé au gardien d'intervenir.

A handwritten signature or set of initials in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to consist of a large 'A' followed by some less distinct characters.

POUR EXPEDITION REPROGRAPHIQUE certi-
fiée comme étant la reproduction exacte de
l'original et délivrée sur *Appuante Joz*



D	20 6219	17 AVR. 1987
	Vol. 87P	N° 8178

copies
d'actes
judiciaires

PUBLICATION (1)	$\frac{2640}{120000} \times 0,60\% = 120,000 = 720$ $\frac{1125}{120000} \times 2,50\% = 720 = 18$ $E 200 TSA = 22320$	TAXE 18 } 738	SALAIRES $\frac{120000}{120} =$ 120.
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------	--------------------------------------------

ne doit
être au
droite
impair.
obligatoire-
ped de l'acte
extraordinaire
14 octobre
à 4, al 4).
sance de la
ajouter des
du modèle

l'expédition
est dactylogra-
phée à être
sur des hypo-
thèques par
même art.

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEPT
Le quatre mars et le six mars

PARDEVANT Me Bertrand GABOLDE, Notaire à
CARQUEIRANNE (Var), soussigné, avec le concours de Maître
JOURNAUD, Notaire Associé à TOULON,

ONT COMPARU

1° Monsieur Serge TAPHANEL, Gérant statutaire de la S.A.R.L.
C.A.G.I.M., société au capital de vingt mille francs, dont le siège social est
à HYERES, 14 Rue du Soldat Bellon, immatriculée au registre de
commerce de TOULON, sous le n° 699-500-138 B,

Ladite société agissant au nom et pour le compte du
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES de l'ensemble immobilier
dénommé "LES JARDINS DU LUXEMBOURG", sis à HYERES,
Rue Léon Gautier,

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le
réglement de copropriété et par l'assemblée des
copropriétaires en date du vingt sept octobre mil neuf
cent quatre vingt six, dont une copie certifiée conforme
est demeurée ci-annexée.

2° Monsieur Gilbert VIVIER, demeurant à TOULON, avenue du
Gai Côteau, La Collinière, agissant au nom et pour le compte de la Société
Civile Immobilière LE SEXTANT, Société Civile au capital de dix mille
neuf cents francs, ayant son siège social à LYON (69003) 100 Cours du
Docteur Long, immatriculée au RCS de LYON sous le n° D 339 073 413,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés spécialement aux
termes d'une délégation de pouvoirs en date à LYON, du 1° Juillet 1986,
dont l'original est demeuré annexé à un acte de prêt reçu par Me
JOURNAUD, Notaire sus-nommé, le 13 Octobre 1986, par Monsieur Jean-
Paul SIMOENS, Gérant statutaire de la SCI, nommé à cette fonction aux
termes des statuts et ayant tous pouvoirs à l'effet d'agir aux présentes en
vertu desdits statuts.

Lesquels, préalablement à l'objet des présentes, ont exposé ce qui
suit :

EXPOSE

Le règlement de copropriété état descriptif de division et les
modificatifs concernant l'immeuble dénommé "LES JARDINS DU
LUXEMBOURG" sis à HYERES, Rue Léon Gautier, et cadastré section A
numéro 4146 pour une superficie de 1 Ha 17 a 40 ca, ont été passés et
publiés ainsi qu'il suit :

Le règlement de copropriété état descriptif de division dudit
ensemble a été reçu par Me Jean Sobrero, Prédécesseur du Notaire
soussigné, le vingt six octobre mil neuf cent soixante dix sept, publié au
deuxième bureau des hypothèques de TOULON (Var) le quatorze novembre

N° 3265 - INO 077803 M 240 - Octobre 1987

t

mil neuf cent soixante dix sept, volume 2572, numéro 12. Ce règlement de co-propriété a fait l'objet de modifications résultant d'actes :

Du Ministère de Me Jean Sobrero, Notaire sus-visé, en date :

- du 22 février 1978, publié le 17 Mars 1978, Vol. 2704 n° 2,
- du 1er février 1979, publié le 16 février 1979, Vol. 3069 n° 7,
- du 9 juin 1980, publié le 10 juin 1980, volume 3696, n° 10,
- du 6 Novembre 1980, publié le 23 Décembre 1980, volume 4006

n° 11.

- du 26 Octobre 1982, publié le 29 Octobre même mois, volume 5140 n° 2,

- du 20 Janvier 1983, publié le 4 Mars 1983, volume 5335 n° 7,

Du Ministère de Me Bertrand GABOLDE, Notaire soussigné, en

date :

- Du 6 Septembre 1984, publié le 7 Septembre 1984, volume 6239,

n° 4.

- Du 13 Octobre 1986, publié le 18 Novembre 1986, volume 86 P,
numéro 8835,

La SCI LE SEXTANT a acquis avec un autre lot, étranger aux présentes, de la SCI LES JARDINS DU LUXEMBOURG, dont le siège social est à HYERES, 18 Bis Avenue Gambetta, les lots numéros 703, 974 et 975 de la copropriété désignée ci-dessus aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le treize octobre mil neuf cent quatre vingt six, publié au 2ème bureau des Hypothèques de TOULON le neuf décembre mil neuf cent quatre vingt six, volume 86 P, numéro 9474,

A la demande de la SCI LE SEXTANT, l'assemblée générale des copropriétaires de l'ensemble immobilier LES JARDINS DU LUXEMBOURG a décidé par une délibération en date du vingt sept octobre mil neuf cent quatre vingt six, ce qui suit intégralement relaté :

" L'assemblée générale après en avoir délibéré décide :

- de céder les parties communes du bâtiment E, dont l'aliénation ne porte pas atteinte à la destination de l'immeuble, comprise entre les lots 703, 974 et 975, délimitées par l'alignement des murs mitoyens avec le lot 696 et l'entrée de l'immeuble, à la SCI LE SEXTANT au prix de CENT VINGT MILLE FRANCS (120.000Frs,00) (plan joint à la convocation),

- de donner mandat au syndic S.A.R.L "C.A.G.I.M." représentée par son gérant Monsieur TAPHANEL de signer tous actes de cession notariés et d'en percevoir le prix,

- par conséquence, d'attribuer aux parties communes cédées 25 tantièmes. La nouvelle base de répartition des dépenses du bâtiment E étant fixée à 1.025 tantièmes".

La délibération ci-dessus régulièrement notifiée aux absents et aux opposants par le syndic comparant aux présentes est devenue définitive à ce jour ainsi que le syndic le déclare expressément.

I - CESSION DE DROITS IMMOBILIERS -

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble LES JARDINS DU LUXEMBOURG sis à HYERES, et cadastré section A numéro 4146 cède expressément à la SCI LE SEXTANT qui accepte par son représentant es-

qualités un droit d'usage exclusif sur une superficie de 57 mètres carrés environ de parties communes sise au rez-de-chaussée du bâtiment E à l'extrémité du bâtiment et comprise entre les lots 703, 974 et 975 de la copropriété, ladite superficie correspondant à la partie hachurée du plan qui demeurera ci-annexé après mention.

FONDS SERVANT : L'assiette de la copropriété cadastrée section A numéro 4146

FONDS DOMINANT : Les lots 974, 975 et 703 de ladite copropriété.

La présente cession est consentie moyennant une indemnité de **CENT VINGT MILLE FRANCS** hors taxes (120.000Frs,00) qui a été payée à l'instant même et par la comptabilité du Notaire soussigné par la SCI LE SEXTANT au syndicat des copropriétaires qui lui en consent quittance entière et définitive.

DONT QUITTANCE

PUBLICITE FONCIERE

En application des articles 28 et 32 du Décret n° 55-22 du quatre janvier mil neuf cent cinquante cinq et de la loi 69.1168 relative à la fusion des formalités de l'enregistrement et de la publicité foncière, les présentes seront formalisées au bureau des hypothèques compétent, par les soins du Notaire soussigné, et aux frais de la SCI LE SEXTANT, de la manière et dans les délais prévus aux articles 33 et 34 dudit décret.

DECLARATIONS

Le représentant de la société acquéreur certifie l'exactitude des énonciations portées en tête du présent contrat et déclare en outre que :

- la société qu'il représente est régulièrement constituée et de nationalité française,
- ni la société ni la gérance ne sont en état de cessation de paiement, règlement judiciaire ou liquidation des biens.

DECLARATIONS FISCALES

La présente mutation est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée, les droits immobiliers présentement vendus étant terminés et en parfait état de dépendance d'habitation depuis moins de cinq ans.

La taxe à la valeur ajoutée sera à la charge de la société acquéreur.

POUVOIRS >

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à Madame ZOLLI Patricia, Clerc de Notaire, épouse de Monsieur CARLA Patrick ou Madame GIORDANO Françoise, Clerc de Notaire, épouse de Monsieur LAURET Alain, demeurant toutes deux à CARQUEIRANNE, à l'effet de faire dresser et de signer tous actes complémentaires,

rectificatifs ou modificatifs des présentes pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux et ceux d'état civil.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, savoir :

- à son siège social en ce qui concerne la société acquéreur,
- au siège de la SARL C.A.G.I.M en ce qui concerne le syndicat des copropriétaires.

INFORMATION RELATIVE A LA REPRESSION DES INSUFFISANCES ET DISSIMULATIONS AFFIRMATION DE SINCERITE

Avant de clôre, le Notaire soussigné a informé les parties qui le reconnaissent, des sanctions légales applicables aux insuffisances et dissimulations de prix et aux fausses affirmations de sincérité.

Les parties, comme elles agissent, ont affirmé expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de l'indemnité convenue.

En outre, le Notaire soussigné, affirme qu'à sa connaissance personnelle, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre lettre contenant une augmentation de ladite indemnité.

II - MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ✓

En conséquence de la délibération sus-visée de l'assemblée générale de la copropriété LES JARDINS DU LUXEMBOURG en date du vingt sept octobre mil neuf cent quatre vingt six, et de la cession de droits immobiliers ci-dessus les parties comparantes conviennent de modifier l'état descriptif de division ainsi qu'il suit :

1°) Dans le but de faire supporter au propriétaire des lots 974, 975 et 703 de la copropriété qui bénéficie du droit d'usage exclusif d'une superficie déterminée des parties communes du bâtiment E une part plus importante dans la répartition des charges du bâtiment E, la base de répartition des charges spéciales au bâtiment E soit 1.000/1.000èmes est supprimée et devient 1.025/1.025èmes. En conséquence, les lots 671 à 692 inclus, 180, 693 à 696 inclus, 704, 705, 172, 706 à 724 inclus, 203, 725 à 730 inclus, 965 et 966 qui dépendent du bâtiment E portent désormais des tantièmes qualifiés de parties communes spéciales au bâtiment E sur la base de 1.025/1.025èmes et non plus 1.000/1.000èmes. Le nombre de tantièmes portés par chacun des lots ci-dessus est inchangé.

2°) Quant aux lots 974, 975 et 703 qui complètent le bâtiment E, ils portent également désormais des tantièmes spéciaux au bâtiment E sur la base de 1.025/1.025èmes et le nombre de tantièmes spéciaux qu'ils portent est augmenté de 25 ainsi qu'il suit :

↓

N° de Lot	Etage Nature du lot	Quota part Parties Communes Spéciales Bât E	Charges Ascenseur	Quota part des parties communes générales et sol	Observation
671	5/Sol Garage	5/	1.025	6/ 10.000	Auparavant la répartition des charges spéciales au bâtiment E était /1.000èmes
672	" "	6/		7/	
673	" "	5/		6/	
674	" "	5/		6/	
675	" "	5/		6/	
676	" "	5/		6/	
677	" "	5/		6/	
678	" "	4/		5/	
679	" "	4/		5/	
680	" "	4/		5/	
681	" "	4/		5/	
682	" "	5/		7/	
683	" "	6/		8/	
684	" "	5/		7/	
685	" Cellier	2/		2/	
686	" "	1/		1/	
687	" "	1/		1/	
688	" Garage	6/		8/	
689	" "	5/		7/	
690	" "	4/		5/	
A reporter :		87/1.025			

Conformément à la réglementation sur la publicité foncière, la désignation des lots stipulée ci-dessus est résumée dans le tableau récapitulatif ci-dessus :

- TABLEAU RECAPITULATIF -

Le reste sans changement.

LOT 703 auparavant 6/1.000èmes désormais 11/1.025èmes,
 LOT 974 auparavant 9/1.000èmes désormais 13/1.025èmes,
 LOT 975 auparavant 11/1.000èmes désormais 22/1.025èmes,

			Report : 87/1.025			
691	S/Sor	Garage	4/1.025		5/10.000	
692	Rdc	"	5/		6/	
180	"	"	6/		7/	
693	"	"	5/		6/	
694	"	"	5/		6/	
695	"	"	5/		6/	
696	"	"	5/		6/	
974	"	Local	18/		11/	
975	"	"	22/		14/	
703	"	Garage	11/		8/	
704	"	"	6/		8/	
705	"	"	5/		7/	
172	"	"	9/		11/	
706	1er	Studio	15/	18/1.000	20/	
707	"	T3	51/	35/	68/	
708	"	T2	28/	27/	37/	
709	"	T2	28/	27/	37/	
710	"	T2	42/	27/	56/	
711	"	Studio	14/	18/	18/	
712	2ème	Studio	15/	21/	20/	
713	"	T3	50/	42/	65/	
714	"	T2	26/	31/	33/	
A reporter :			462/1.025			

Auparavant la répartition des charges spéciales au bâtiment E était /1.000èmes

Auparavant le lot 974 avait 9/1.000, le lot 975 11/1.000, le lot 703 6/1.000.

Auparavant la répartition des charges spéciales au bâtiment E était /1.000èmes

		Report	462/1.025		
715	2ème	T2	26/1.025	31/1.000	33/10.000
716	"	T3	41/	42/	53/
717	"	Studio	14/	21/	19/
718	3ème	studio	15/	24/	20/
719	"	T3	50/	47/	65/
720	"	T2	26/	36/	33/
721	"	T2	26/	36/	33/
722	"	T3	41/	47/	53/
723	"	Studio	14/	24/	19/
724	4ème	Studio	15/	27/	20/
203	"	T3	55/	53/	69/
725	"	T2	26/	40/	33/
726	"	T2	26/	40/	33/
727	"	T3	41/	53/	53/
728	"	Studio	14/	27/	19/
729	5ème	T3	39/	58/	53/
730	"	T2	26/	45/	33/
965	"	Studio	15/	29/	19/
966	"	T4	53/	74/	70/

TOTAL : 1.025/1.025

Auparavant la répartition des charges spéciales au bâtiment E était /1.000èmes

- FRAIS -

La SCI LE SEXTANT paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence.

- MENTION -

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE, sur huit pages.

Fait et passé à CARQUEIRANNE
En l'Etude

A la date sus-indiquée du 4 Mars pour la SCI et du 6 Mars pour le
Syndicat des Copropriétaires,

Lecture faite les comparants ont signé avec Me GABOLDE,
Notaire.

Ont signé la minute :
TAPHANEL - VIVIER - GABOLDE, ce dernier Notaire.-

Le soussigné, Me Bertrand GABOLDE, Notaire à
CARQUEIRANNE (Var),

CERTIFIE la présente copie exactement collationnée
et conforme à la minute et à l'expédition destinée à
recevoir la mention de publicité, /

Et approuve :

Sans	Page annulée
Sans	Ligne rayée nulle
Sans	Chiffre nul
Sans	Mot rayé nul
Sans	Renvoi

CERTIFIE que l'identité complète des parties telle
qu'elle est indiquée en tête des présentes, lui a été
régulièrement justifiée et notamment :

- en ce qui concerne le Syndicat des Copropriétaires de
l'ensemble immobilier dénommé "Les Jardins du Luxembourg" au vu
du règlement de copropriété dudit ensemble,

- en ce qui concerne la S.C.I. LE SEXTANT, au vu de ses
statuts. /



8

65
476

- 4 FEV. 1983

N° 3265

V. I. 5290 N° 1

TAXE

SALAIRES

PUBLICATION
(1)

250

80

Formule de publication
(pour l'établissement
d'expéditions, copies
ou extraits d'actes
décisions judiciaires
à publier)

(1) Le requérant ne doit,
- aucun préavis, être au-
- dessus ou à gauche la date,
- verser des frais (spas)
Les renoms sont obligatoires
- pour le point de l'expé-
- dition copie de l'acte (décret
N° 1350) du 14 octobre
1955, art 26-1, 5° et 41.
En cas d'insuffisance de la
somme fournie, ajouter des
"intercalaires du modèle
1206"
Si le texte de l'expédition,
- ou extrait est déshydraté,
- le exemplaire destiné à être
- versé au bureau des hypo-
- theques doit être obtenu par
- direct (même art.,
2, al 3).

Remarques
et recommandations

Voir pages suivantes
en marge

1206

N° 3-85 - IN 7 07083 8 37 - Février 1977



80

Le soussigné, Jean Sobrero, Notaire à CARQUEIRANNE, a déposé à la date de ce jour, en ses minutes,

1.ent - Un exemplaire de chacun des plans suivants, concernant les bâtiments E, F et G de la co propriété édifiée à HYERES, Rue Léon Gautier, par la Société Civile "LES JARDINS DU LUXEMBOURG" ayant son siège social à HYERES, 18 Bis Avenue Gambetta.

Soit : Implantation, Masse et Jardin, Synoptique rez de chaussée - parkings, sous sol F, rez de chaussée - demi sous sol F, premier étage F, quatrième étage et étage courant F, Etage en retrait F, Rez de chaussée - demi sous sol G, Premier étage G, Troisième étage et étage courant G, Quatrième étage - étage courant G, Etage en retrait G, Synoptique F, Deuxième étage F, Troisième étage F, Deuxième étage G, sous sol E, Rez de chaussée E, Premier étage E, Etage courant - deuxième étage E, Etage courant - troisième étage E, Etage courant - quatrième étage E, Etage en retrait E, Terrasse E, Synoptique E, Premier étage et deuxième étage D bis (sic).

2.ent - Une copie certifiée conforme par Monsieur TAPHANEL, syndic de ladite co-propriété dont s'agit, du procès-verbal de l'Assemblée Générale des co-propriétaires en date du trente septembre mil neuf cent quatre vingt deux, contenant six résolutions relatives aux modalités d'usage des parties privatives, modification du règlement de co-propriété relatives aux charges de la piscine et du tennis, seuls les propriétaires des appartements devant y avoir accès, à l'implantation de quinze parkings extérieurs et l'annulation de trente autres parkings du même type, à l'autorisation, pour la S.C.I. LES JARDINS DU LUXEMBOURG, de créer et vendre douze parkings extérieurs moyennant le versement d'une indemnité de quatre vingt dix mille francs à verser au syndicat des co-propriétaires, et à l'autorisation, donnée à la S.C.I. SANDRINA de créer un escalier intérieur. (1)

- PUBLICITE -

La copie ci-annexée de la délibération dont s'agit sera publiée au 2ème bureau des Hypothèques de TOULON.

Le Notaire soussigné déclare que, conformément à l'article 257-7° du Code Général des Impôts, l'indemnité de quatre vingt dix mille francs sus-visée est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée qui sera acquittée au service des Contributions Indirectes, sur encaissements, la S.C.I. "LES JARDINS DU LUXEMBOURG" étant identifiée à l'inspection centrale des Contributions Indirectes à HYERES, sous le numéro de dossier 05513.

DONT ACTE, en une page,

Fait et passé à CARQUEIRANNE,

En l'Etude,

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DEUX,

Le quatorze décembre.

Lecture faite, Monsieur Jean PENNACHIO, demourant à HYERES, Gérant de ladite société, ici intervenant et comparant a signé avec Me Sobrero, Notaire.

Ont signé la minute :

PENNACHIO - Sobrero, ce dernier Notaire.-

Suit l'annexe

C.A.G.I.M.
14, rue Soldat Bellon,
Le Roy Soleil
83400 HYERES

TEL.65.03.61

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente, conformément à l'article 42 de la Loi du 10 Juillet 1965 :

COPIE DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DE COPROPRIETE DE VOTRE IMMEUBLE

Je vous rappelle en entier la teneur de l'article 42 de la LOI (alinéa 2) qui stipule

"Les actions ayant pour objet de contester (devant les tribunaux) les décisions des assemblées générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires ou défaillants dans le délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic".

PROCES - VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt deux et le jeudi 30 Septembre à dix huit heures quinze, les copropriétaires de l'immeuble LES JARDINS DU LUXEMBOURG se sont réunis en assemblée générale dans la Salle de Réunion de la Piscine Municipale, avenue Ambroise Thomas à Hyères, sur convocation adressée dans les formes et les délais légaux par le Syndic.

Une feuille de présence est établie et émargée par tous les membres présents tant en leur nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée générale nomme son bureau :

Président : Monsieur SORNEIN
Scrutateur : Monsieur DELAMARE
Secrétaire : Monsieur TAPHANEL

qui déclarent accepter leur fonction,

Le syndic dépose sur le bureau :

- les accusés de réception des convocations
- le texte de la Loi
- le règlement de copropriété
- le registre des assemblées générales
- les pouvoirs.

Le Président constate que les membres présents ou représentés sont au nombre de 50 sur 94 représentant 7694/9976 tantièmes.

Il déclare en conséquence, l'assemblée normalement constituée pour délibérer valablement sur l'ordre du jour et ouvre la séance.

1ère RESOLUTION : MODALITES D'USAGE DES PARTIES PRIVATIVES

Il est ajouté au règlement de co propriété le paragraphe "m"p16 :

Parkings : les parkings sont des lots complémentaires des appartements tant pour la vente que pour les locations. Ils ne pourront être utilisés que pour le stationnement des véhicules automobiles en état de fonctionnement. Le stationnement de MOBIL'HOME, CARAVANES, BATEAUX, VEHICULES UTILITAIRES, etc... Cette énonciation n'état pas limitative, est formellement interdit.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

2ème RESOLUTION : MODIFICATION DU REGLEMENT DE CO PROPRIÉTÉ

Le Chapitre II : CHARGES D'EQUIPEMENT page 20 est ainsi complété :

CHARGES DE LA PISCINE ET DU TENNIS :

Les dépenses de surveillance, d'entretien et de réfection de la piscine et du tennis seront supportés par les co propriétaires des appartement exclusivement, qui seuls y auront accès.

Les propriétaires des garages, parkings, boutiques et bureaux sont exclus.

Aucune invitation pour l'usage de ces équipements ne pourra être faite par les co propriétaires.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

3ème RESOLUTION :

Les 15 lots "parkings extérieurs" n°395 à 409" seront implantés du Nord au Sud, à l'Est de la voie d'accès (N°1 à 15 sur le plant joint)

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

4ème RESOLUTION :

Les 30 lots parkings prévus sous le tennis n°365 à 394 inclus sont annulés.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

5ème RESOLUTION :

Le syndicat des Co propriétaires "LES JARDINS DU LUXEMBOURG" autorise la S.C.I. "LES JARDINS DU LUXEMBOURG" à créer et vendre 12 Parkings extérieurs déterminés sur le plan masse joint, par les lettre A à L,

Sous réserve qu'en contrepartie Monsieur PENNACHIO, Gérant de la S.C.I."LES JARDINS DU LUXEMBOURG" s'engage :

- à verser au syndicat des co propriétaires une indemnité définitive et forfaitaire de 90.000.00 T.T.C.

- à détruire le bitumage exécuté pour l'implantation de parkings au sud du tennis et de la piscine (N°937 à 953) et y planter des arbres.

La présente résolution est adoptée à la majorité par 7591/9976 Abstention de Monsieur KIENY (103).

6ème RESOLUTION :

L'assemblée générale, à l'unanimité, autorise la S.C.I. SANDRINA à créer un escalier intérieur entre les lots 627 - 628 - 16 sous réserve que ces travaux soient réalisés sous la surveillance de l'architecte et de l'ingénieur en béton ayant participé à la construction de l'immeuble."

Leurs honoraires étant à la charge de la S.C.I. SANDRINA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

P.C.C.C. LE SYNDIC
à HYERES, le 4 Octobre 1982
S.TAPHANEL

Suit la mention

Annexé à la minute d'un acte reçu par Maître Sobrero, Notaire à
CARQUEIRANNE, le 14 Décembre 1982.

Signé : Sobrero, Notaire.-

Series of horizontal lines for text entry or signatures.

Le soussigné,

Jean Sobrero, Notaire à CARQUEIRANNE (Var),
CERTIFIE la présente copie exactement collationnée
et conforme à la minute et à l'expédition destinée à
recevoir la mention de publicité,
Et approuve :

- sans page annulée
- sans ligne rayée nulle
- sans Chiffre nul
- sans mot rayé nul
- sans Renvoi

Le soussigné,

Jean Sobrero, Notaire sus-nommé,
CERTIFIE que l'identité complète des parties telle
qu'elle est indiquée en tête des présentes, lui a été
régulièrement justifiée et notamment en ce qui concerne
la S.C.I. Les Jardins du Luxembourg, au vu de ses
statuts.



J. Sobrero

Renvois :

Observation étant ici faite que cette assemblée concerne
la 4^e propriété 'Les Jardins du Luxembourg' cadastrée à Hyères
sur les Contres d'Hyères n° 4246 sans n° 17e 40 ayant fait
l'objet d'un règlement de ce-pertinence reçu par le Notaire susnommé
le 26 octobre 1977 publié le 14 Décembre 1977 n° 2572
n° 12, inscrite aux termes de l'acte n° 2572 fait par le même
Notaire le 25 février 1978, publié le 17 Mars 1978, n° 2704 n° 2,
le 1^{er} février 1979, publié le 16 février 1979, n° 3069 n° 7,
le 9 Juin 1980, publié le 10 Juin 1980, n° 3696 n° 10
le 6 Mars 1980, publié le 23 Décembre 1980, n° 4008 n° 11
et le 26 octobre 1982, publié le 29 Octobre 1982, n° 5940 n° 2

J. Sobrero

DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS

BUREAU DES HYPOTHÈQUES

DÉPÔT

DATE

N° 3265

50
1158

23 DEC. 1980

Vol 4006 N° 11

— formule de publication
pour l'établissement
expéditions, copies
ou extraits d'actes
décisions judiciaires
à publier

PUBLICATION
(1)

TAXE

200

SALAIRES

30

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT
Le six novembre,

PARDEVANT Me Jean Sobrero, Notaire à CARQUEIRANNE
(Var), soussigné,

A COMPARU

Monsieur PENNACHIO Jean Raphaël, Entrepreneur de
maçonnerie, demeurant à HYERES (Var) Route de Pierrefeu,
Vallée de Sauvebonne,

AGISSANT en qualité de gérant statutaire de :

La SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE dite "LES JARDINS
DU LUXEMBOURG", au capital de vingt et un mille francs
ayant son siège social à HYERES (Var) actuellement
rue Léon Gautier, dont les statuts ont été établis
suivant acte reçu notamment, par le Notaire soussigné,
le dix octobre mil neuf cent soixante dix sept, enre-
gistré à HYERES, le douze octobre même mois, folio 44,
Bordereau 421-1,

Ladite société régie par les articles
1832 et suivants du Code Civil, le titre premier
de la Loi numéro 71-579 du seize juillet mil
neuf cent soixante et onze, l'article 28 de la
loi de Finances rectificatives du vingt trois
décembre mil neuf cent soixante quatre et toutes
les lois modificatives et complémentaires.

La Société est gérée par :

- 1° - Monsieur PENNACHIO Jean
Raphaël, Entrepreneur de Maçonnerie,
domicilié et demeurant à HYERES (Var),
Route de Pierrefeu, Vallée de Sauvebonne
- 2° - Monsieur BELLONE Charles
Raymond, Commerçant, demeurant à HYERES
(Var) Lotissement de l'Orangerie.

Messieurs PENNACHIO et BELLONE
nommés aux fonctions d'administrateurs
aux termes mêmes des statuts sus-visés
de la société, et ayant pouvoir d'agir
ensemble ou séparément à l'effet des
présentes.

Le requérant ne doit
aucun préavis, écrire au
Bureau des Hypothèques
à Paris ou dans les bureaux
des Hypothèques de province
ou dans les bureaux des
Hypothèques de l'étranger
ou dans les bureaux des
Hypothèques de l'étranger
ou dans les bureaux des
Hypothèques de l'étranger
ou dans les bureaux des
Hypothèques de l'étranger

Remarques
et recommandations

à l'attention des
services



N° 3265 - (L.V. 1 077016 3 - Décembre 1970)

LEQUEL, préalablement à la modification de règlement de co propriété état descriptif de division faisant l'objet des présentes a exposé ce qui suit :

I.- Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le vingt six octobre mil neuf cent soixante dix sept dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de TOULON (Var) le quatorze novembre mil neuf cent soixante dix sept, volume 2572 numéro 12, il a été établi le règlement de co propriété état descriptif de division d'un ensemble immobilier à édifier à HYERES (Var) sur une parcelle de terrain cadastrée section A numéro 4146 pour une superficie de un hectare dix sept ares quaranté centiares,

Cet acte a été modifié aux termes de trois actes reçus par le Notaire soussigné, le premier le vingt deux février mil neuf cent soixante dix huit, publié le dix sept mars suivant, volume 2704 n° 2, le deuxième le premier février mil neuf cent soixante dix neuf, publié le seize février même mois, volume 3069 numéro 7 et le troisième le neuf juin mil neuf cent quatre vingt, publié le dix juin mil neuf cent quatre vingt, volume 3696 numéro 10.

II.- Pour des raisons de commercialisation, il a été décidé, relativement aux lots ci-après visés, de procéder à leur annulation et d'en créer un nouveau.

OBSERVATION étant ici faite que la Société Civile Immobilière "Les Jardins du Luxembourg" est propriétaire des 8963/10.000èmes du terrain sus-visé par suite de l'acquisition qu'elle en a faite aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le vingt six octobre mil neuf cent soixante dix sept dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de TOULON, le quatorze novembre suivant, volume 2572 numéro 13.

CECI EXPOSE, il est passé à la modification faisant l'objet des présentes :

- M O D I F I C A T I F -

I - ANNULATION des lots numéros 159, 160, 161, 162,
Les lots numéros 159, 160, 161 et 162 sont purement et simplement annulés, ils représentaient les 141/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment, les 206/1.000èmes des charges d'ascenseur et les 183/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol.

Leur désignation était la suivante :

n° de lots	Bât.	Entrée	Etage	Nature du lot	Quote part		Charges Ascenseur
					parties communes Sp. Bât.	Gles Sol	
159	D	Unique	5ème	Appt T3	45/1.000	58/10.000	59/1.000
160	"	"	"	Appt T2	27/	35/	44/
161	"	"	"	Appt T2	27/	35/	44/
162	"	"	"	Appt T3	42/	55/	59/

auxième page./.

II - CREATION du lot numéro 647

Aux lieu et place des lots numéros 159, 160, 161 et 162 annulés, il est créé le lot numéro 647 auquel seront attachés les 141/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment, les 206/1.000èmes des charges d'ascenseur et les 183/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol. (tantièmes égaux à ceux des lots 159, 160, 161, 162 supprimés).

La désignation sera la suivante :

BATIMENT D - CINQUIEME ETAGE -

Lot numéro SIX CENT QUARANTE SEPT :

- Un appartement composé de : un séjour, une cuisine, une salle à manger, un vestiaire-W.C, un bureau-Bibliothèque, une chambre enfants, une salle de bains avec W.C. incorporé, un W.C., une chambre parents, une salle de bains, dressing, une lingerie, un bricolage, dégagement, rangement, d'une surface habitable de 226m² environ, loggia de 42,58m² environ

Ensemble la totalité de la jouissance privative et à l'usage exclusif des propriétaires, de la terrasse située tout le long de l'exposition ouest du lot, d'une superficie de 86m² environ,

- Les 141/1.000èmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment,
- les 206/1.000èmes indivis des charges d'ascenseur,
- Et les 183/10.000èmes indivis des parties communes générales et notamment du sol.

- TABLEAU RECAPITULATIF -

La désignation des lots, telle qu'elle est stipulée ci-dessus et conformément à la réglementation sur la publicité foncière est résumée dans le tableau récapitulatif ci-après :

n° de lots	Bât	Entrée	Etage	Nature du lot	Quote part		Charge Ascenseur	Observation
					parties communes Sp. Bât	Gles sol		
159	D	Unique	5ème	ApptT3	45/1.000	58/10.000	59/1.000	Ces lots sont supprimés pour former le lot 647
160	"	"	"	ApptT2	27/	35/	44/	
161	"	"	"	ApptT2	27/	35/	44/	
162	"	"	"	ApptT3	42/	55/	59/	
Total					141/	183/	206/	
647	D	Unique	5ème	ApptT6	141/	183/	206/	Ce lot provient de la réunion des lots 159, 160, 161, 162

deuxième page./.

- MENTION -

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

(Signature)

- PUBLICITE -

Une expédition des présentes sera publiée au deuxième bureau des hypothèques de TOULON (Var).

DONT ACTE, sur quatre pages

Fait et passé à CARQUEIRANNE,
En l'Etude du Notaire soussigné,
A la date sus-indiquée

Lecture faite, le comparant comme il agit, a signé avec
Me Sobrero, Notaire.-

Ont signé la minute : PENNACHIO - Sobrero, ce dernier
Notaire.

Le soussigné, Me Jean Sobrero, Notaire à CARQUEIRANNE,

- Certifie la présente copie exactement collationnée,
et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir
la mention de publicité et approuve sans mot nul.

- Certifie que l'identité complète des parties dénom-
mées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en
tête à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiées
et notamment en ce qui concerne la société au vu de ses
statuts. ↙



J. Sobrero

inscrite par
RC du 27/10/89

BTE

20 JANV. 83

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TROIS
Le *Arith James*

PARDEVANT Me Jean Sobrero, Notaire à CARQUEIRANNE (Var),
soussigné,

A COMPARU

Monsieur PENNACHIO Jean, demeurant à HYERES (Var) Vallée
de Sauvebonne,
Agissant en qualité de gérant statutaire de :

La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE dite "LES JARDINS
DU LUXEMBOURG", au capital de quarante deux mille deux cents
francs, ayant son siège social à HYERES (Var) 18 Bis avenue
Gambetta, dont les statuts ont été établis suivant acte reçu
notamment, par le Notaire soussigné, le dix octobre mil neuf cent
soixante dix sept, enregistré à HYERES, le douze octobre même
mois, folio 44, bordereau 421-1,

Ladite société régie par les articles 1832 et
suivants du Code Civil, le titre premier de la loi numéro
71-579 du seize juillet mil neuf cent soixante et onze,
l'article 28 de la loi de Finances rectificatives du vingt
trois décembre mil neuf cent soixante quatre et toutes
les lois modificatives et complémentaires.

Lequel, préalablement à l'objet des présentes, a exposé ce qui
suit :

EXPOSE

1.-Suivant acte reçu, notamment, par le Notaire soussigné, le
vingt six octobre mil neuf cent soixante dix sept, publié au deuxième
bureau des hypothèques de TOULON (Var) le quatorze novembre mil neuf
cent soixante dix sept, volume 2572, numéro 12,

Madame PECOUT Aimé Catherine Jeanne née à HYERES, le
quinze mai mil neuf cent vingt cinq, sans profession, demeurant à HYERES,
11 Bis avenue des Iles d'Or, épouse contractuellement séparée de biens de
Monsieur ISNARD Jean Julien Lucien,

A établi le règlement de co-propriété-état descriptif de division
d'un immeuble à édifier,

A HYERES (Var) sur une parcelle de terrain sise Rue Léon Gautier
et avenue Gambetta, cadastrée section A numéro 4146, lieudit Rue Léon
Gautier, pour une superficie de un hectare dix sept ares quarante centiares,

Celui-ci devant comprendre

- a) Sept bâtiments à usage collectif d'habitation portant respecti-
vement les lettres A, B, C, D, E, F, G,
- b) Un bâtiment à usage de bureaux,
- c) 188 garages,
- d) 30 parkings souterrains et 15 parkings extérieurs,

Bureau
de TOULON
33, volume 5335,

Publié au des
des Hypothèques
le 4 Mars -
numéro 7,

- e) Un court de tennis,
- f) Une piscine,
- g) Des installations et aménagements communs (espaces verts, jeux d'enfants, voies intérieures de desserte et leurs équipements, canalisations et réseaux divers, tels que ceux d'eau, d'électricité et de tout à l'égout).

Ce règlement de co-propriété a fait l'objet de modifications résultant d'acte du Ministère du Notaire soussigné, en date :

- du 22 février 1978, publié le 17 Mars 1978, Vol.2704 n° 2,
- du 1er février 1979, publié le 16 février 1979, Vol. 3069 n° 7,
- du 9 juin 1980, publié le 10 juin 1980, volume 3696, n° 10,
- du 6 Novembre 1980, publié le 23 Décembre 1980, volume 4006 n° 11.
- du 26 Octobre 1982, publié le 29 Octobre même mois, volume 5140 n° 2.

2.- Suivant acte également reçu, notamment, par le Notaire soussigné, le vingt six octobre mil neuf cent soixante dix sept dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de TOULON, le quatorze novembre mil neuf cent soixante dix sept, volume 2572 numéro 13,

Madame ISNARD sus-nommée, a cédé à la Société Civile Immobilière "LES JARDINS DU LUXEMBOURG", sus-nommée, les huit mille neuf cent soixante trois/dix millièmes (8963/10.000^e) indivis du terrain désigné ci-dessus, la cédante ayant conservé, sur celui-ci, la propriété des mille trente sept/dix millièmes de surplus

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix hors taxe de deux millions six cent mille francs, sur lequel la somme principale de huit cent vingt mille francs, a été payée comptant par la société acquéreur et quittancée en l'acte en cours d'analyse.

Quant au solde de ce prix, soit la somme de un million sept cent quatre vingt mille francs, les parties ont convenu de la convertir et de la nover en l'obligation, pour la société acquéreur, de faire construire et de remettre à la cédante, clés en main et entièrement terminés, les biens immobiliers ci-après désignés, dépendant de l'ensemble à édifier, par ladite société, sur la parcelle de terrain ci-dessus désignée et déterminés ainsi qu'il suit en fonction de leur désignation au règlement de co-propriété sus-visé, savoir:

Bâtiment A : lots numéros treize, quatorze, vingt, trente trois,

Bâtiment B : lots numéros soixante sept, soixante treize, Bâtiment C : lots numéros cent quinze , cent seize, cent dix sept,

Bâtiment D : lots numéros cent quarante, cent cinquante deux, cent cinquante sept,

Bâtiment E : lot numéro deux cent trois,

Bâtiment F : lots numéros deux cent soixante treize, deux cent soixante seize,

Bâtiment G : lots numéros trois cent quarante six, trois cent quarante sept,

En outre, les garages ou parkings portant les numéros : cinq, huit, douze, quarante neuf, cinquante trois; quatre vingt deux, quatre vingt douze , cent trente deux, cent trente trois, cent trente quatre, cent soixante douze, cent quatre vingts, deux cent quinze, deux cent cinquante quatre, deux cent quatre vingt dix , trois cent vingt six et quatre cent quatre.

3.- Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le dix neuf octobre mil neuf cent quatre vingt deux dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de TOULON le vingt six octobre mil neuf cent quatre vingt deux, volume 5133 numéro 9 il a été constaté qu'avaient été livrés à Madame ISNARD, venderesse du terrain sus-nommée, au titre de la dation sus-visée, les lots numéros 13, 14, 20, 33, 67, 73, 115, 116, 117, 140, 152, 157, 5, 8, 12, 49, 53, 82, 92, 132, 133 et 134;

Mais que ne lui avaient pas été livrés les lots numéros 203, 172, 180, 273, 276, 215, 254, 346, 347, 290, 326 et 404.

En ce contrat Madame ISNARD a cédé à la Société Les Jardins du Luxembourg les 349/10.000èmes indivis restant lui appartenir (après que les 688/10.000èmes aient servi d'assiette aux biens qui lui ont été livrés, ainsi qu'il a été dit ci-dessus) dans la parcelle de terrain A 4146.

4.- Pour des raisons de commercialisation, il a été décidé, relativement aux lots ci-après visés, de procéder à leur annulation et d'en créer de nouveaux.

5.- Tous les plans reflétant le modificatif ci-après sont ci-annexés après mention.

Cet exposé terminé, il est passé ainsi qu'il suit à l'objet des présentes.

- M O D I F I C A T I F -

I.- ANNULATION des lots numéros 697, 698, 699, 700, 701, 702, 731 et 732

Les lots numéros 697, 698, 699, 700, 701, 702, 731 et 732 sont purement et simplement annulés, ils représentaient les 114/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol,

Leur désignation était la suivante :

N° de lot	Bâtiment	Etage	Nature du lot	Quote part		Quote part Parties communes Gles et sol
				Parties Communes Spéciales Bâtiment	Charges ascenseur	
697	E	Rdc	Garage	5/1.000		6/10.000
698	"	"	Cellier	1/		1/
699	"	"	"	1/		1/
700	"	"	Garage	4/		5/
701	"	"	"	4/		5/
702	"	"	"	5/		7/
731	"	5ème	T2	26/	45/1.000	33/
732	"	"	T3	42/	58/	56/
Total des tantièmes des lots supprimés				88/	103/	<u>114/10.000</u>

II.- REUNION en un seul numéro 964

Les lots numéros 697, 698, 699, 700, 701, 702, 731 et 732 ci-dessus désignés, sont réunis en un seul lot qui portera le numéro 964 et auquel seront attachés les 114/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol (tantièmes égaux à ceux des lots annulés).

Ce lot 964 sera ensuite supprimé pour donner naissance à 6 nouveaux numéros auxquels seront attachés les 114/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol (tantièmes égaux à ceux du lot 694 dont ils sont issus),

III.- DESIGNATION Des nouveaux lots créés

La désignation des 6 nouveaux numéros créés, provenant de la division du lot numéro 964 supprimé, est la suivante,

BATIMENT E

- Cinquième étage :

Lot numéro 965 consistant en un studio de 23m²,22 avec loggia de 8m²,23

Lot numéro 966 consistant en un T4 de 88m²,60 avec loggia de 12m²,60 et terrasse de 27m²,80

- Rez de chaussée :

- Lot numéro 967 consistant en un local de 19m², 20
- Lot numéro 968 consistant en un local de 21m², 46
- Lot numéro 969 consistant en un local de 32m², 38
- Lot numéro 970 consistant en un local de 21m².

- TABLEAU RECAPITULATIF -

La désignation des lots, telle qu'elle est stipulée ci-dessus et conformément à la réglementation sur la publicité foncière est résumée dans le tableau récapitulatif ci-après :

N° de lot	Bâti-ment	Etage	Nature du lot	Quote part		Quote part Parties communes générales et sol	OBSERVATIONS
				Parties communes spéciales Bâtiment	Charges ascenseur		
697	E	Rdc	Garage	5/1.000		6/10.000	Les lots 697, 698, 699, 700, 701, 702, 731 et 732 sont supprimés pour former le lot 964
698	"	"	Cellier	1/		1/	
699	"	"	"	1/		1/	
700	"	"	Garage	4/		5/	
701	"	"	"	4/		5/	
702	"	"	"	5/		7/	
731	"	5ème	T2	26/	45/1.000	33/	
732	"	"	T3	42/	58/	56/	
964				88/1.000	103/1.000	114/10.000	Ce lot provient de la réunion des lots 697, 698, 699, 700, 701, 702, 731 et 732 et sera divisé en 6 lots numérotés de 965 à 970
DESIGNATION DES NOUVEAUX LOTS							
965	E	5ème	Studio	15/1.000	29/1.000	19/10.000	Ces lots proviennent de la division du lot 964
966	"	"	T4	53/	74/	70/	
967	"	Rdc	Local	4/		5/	
968	"	"	"	5/		6/	
969	"	"	"	7/		8/	
970	"	"	"	4/		6/	
<u>Total</u>				88/1.000	103/1.000	114/10.000	

Totaux égaux avec le nombre des tantièmes
afférents au lot 964 et dont les nouveaux lots sont
issus.

- MENTION -

Mention des présentes est consentie partout où
besoin sera.

- PUBLICITE -

Une expédition des présentes sera publiée au
deuxième bureau des hypothèques de TOULON (Var).

DONT ACTE, en six pages,

Fait et passé à *Nyères*

En *le bureau du comparant*

A la date sus-indiquée

Lecture faite, le comparant, comme il agit, a signé
avec Me Sobrero, Notaire.-

Sans mot nul.

3at A.B.C-D

9 Juin 1980



L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT
Le neuf juin,

PARDEVANT Me Jean Sobrero, Notaire à CARQUEIRANNE (Var)
soussigné,

- A COMPARU -

Monsieur PENNACHIO Jean Raphaël, Entrepreneur de maçonnerie,
demeurant à HYERES (Var) Route de Pierrefeu, Vallée de
Sauvebonne,

AGISSANT en qualité de gérant statutaire de :

La SOCIETE CIVILE IMMOBILIER dite "LES JARDINS DU
LUXEMBOURG", au capital de vingt et un mille francs, ayant
son siège social à HYERES (Var) actuellement, Rue Léon
Gautier, dont les statuts ont été établis suivant acte reçu
notamment, par le Notaire soussigné, le dix octobre mil
neuf cent soixante dix sept, enregistré à HYERES, le douze
octobre même mois, folio 44, bordereau 421-1,

Ladite société régie par les articles 1832
et suivants du Code Civil, le titre premier de la
loi numéro 71-579 du seize juillet mil neuf cent
soixante et onze, l'article 28 de la loi de Finances
rectificatives du vingt trois décembre mil neuf cent
soixante quatre et toutes les lois modificatives
et complémentaires.

La Société est gérée par :

1° - Monsieur PENNACHIO Jean Raphaël,
Entrepreneur de maçonnerie, domicilié et
demeurant à HYERES (Var) Route de PIERREFEU,
Vallée de Sauvebonne,

2° - Monsieur BELLONE Charles Raymond,
Commerçant, demeurant à HYERES (Var) lotis-
sment de l'Orangerie.

Messieurs PENNACHIO et BELLONE nommés
aux fonctions d'administrateurs aux termes
mêmes des statuts sus-visés de la société,
et ayant pouvoirs d'agir ensemble ou séparément
à l'effet des présentes.

BUXÈME BUREAU DES HYPERBIQUES DE TOULON

Publié et enregistré

Le 10 JUILLET 1980

Lo 48276 et 2886 N° 10
Reçu : Deux cent trente francs
Le Comptable

Taxes	280	-
Salaires	10	-
TOTAL	290	-



SP

LEQUEL, préalablement à la modification de règlement de co propriété état descriptif de division faisant l'objet des présentes a exposé ce qui suit :

I.- Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le vingt six octobre mil neuf cent soixante dix sept, une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de TOULON (Var), le quatorze novembre mil neuf cent soixante dix sept, volume 2572 numéro 12, il a été établi le règlement de co propriété état descriptif de division d'un ensemble immobilier à édifier à HYERES (Var) sur une parcelle de terrain cadastrée section A numéro 4146 pour une superficie de un hectare dix sept ares quarante centiares,

Cet acte a été modifié aux termes de deux actes reçus par le Notaire soussigné, le premier le vingt deux février mil neuf cent soixante dix huit, publié le dix sept mars suivant, volume 2704 n°2, et le second le premier février mil neuf cent soixante dix neuf, publié le seize février même mois, volume 3069 numéro 7.



II.- A la suite d'une erreur matérielle concernant une partie des locaux, les totaux partiels, par bâtiment, des charges de co propriété et d'ascenseur, se sont trouvés dépasser le dénominateur commun et il est nécessaire d'en rétablir la répartition.

III.- Pour des raisons de commercialisation, il a été décidé, relativement aux lots ci-après visés, de procéder à leur annulation et d'en créer de nouveaux.

OBSERVATION étant ici faite que :

- aucun des lots vendus à ce jour ne fait l'objet d'une augmentation de charges.

- La Société Civile Immobilière "Les Jardins du Luxembourg est propriétaires des 8963/10.000 du terrain sus-visé par suite de l'acquisition qu'elle en a faite aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le vingt six octobre mil neuf cent soixante dix sept dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de TOULON, le quatorze novembre suivant, volume 2572 numéro 13.

CECEI EXPOSE, il est passé aux modifications faisant l'objet des présentes :

- M O D I F I C A T I F -

I.- RETABLISSEMENT DE LA REPARTITION DES CHARGES

deuxième page./.

n°s de lots	Bât	Ancienne répartition de charges		nouvelle répartition de charges	
		Bâtiment	Ascenseur	Bâtiment	Ascenseur
13	A	55/1.000	46/1.000	55/1.000	45/1.000
14	"	26/	28/	26/	27/
15	"	26/	28/	26/	27/



2

Américain

Wauveau

- 3 -

Bat

Age.

BAT 3

S/A
ASC

16	A	51/1.000	37/1.000	51/1.000	36/1.000
21	"	51/	43/	51/	42/
22	"	15/	22/	15/	21/
24	"	26/	37/	26/	36/
25	"	26/	37/	26/	36/
26	"	51/	49/	51/	48/
27	"	15/	25/	15/	24/
29	"	26/	42/	26/	41/
30	"	26/	42/	26/	41/
31/	"	51/	55/	51/	54/
32	"	15/	28/	15/	27/
33	42	42/	62/	42/	61/
52	B	5/	6/	7/	6/
56	"	31/	36/	30/	35/
57	"	31/	36/	30/	35/
58	"	68/	59/	68/	58/
59	"	18/	24/	17/	23/
61	"	31/	42/	30/	41/
62	"	31/	42/	30/	41/
63	"	68/	69/	68/	68/
64	"	18/	28/	17/	27/
66	"	31/	48/	30/	46/
67	"	31/	48/	30/	46/
68	"	68/	79/	72/	77/
69	"	18/	32/	17/	31/
72	"	31/	54/	30/	52/
73/	"	57/	71/	55/	71/
74	C	39/	-	42/	-
75	"	16/	-	18/	-
77	"	15/	-	16/	-
95	"	59/	43/	58/	42/
96	"	24/	26/	24/	25/
97	"	24/	26/	24/	25/
100	"	59/	51/	58/	49/
101	"	24/	31/	24/	29/
102	"	24/	31/	24/	29/
104	"	14/	20/	14/	19/
105	"	59/	58/	58/	55/
106	"	24/	35/	24/	33/
107	"	24/	35/	24/	33/
109	"	14/	23/	14/	22/
110	"	59/	65/	58/	62/
111	"	24/	39/	24/	37/
112	"	24/	39/	24/	37/
114	"	14/	26/	14/	25/
115	"	49/	33/	49/	71/
116	"	24/	44/	24/	42/
117	"	24/	44/	24/	42/

3/2

5/2



NOTAIRE

CARQUEIRANNE (Var)

roisième page./.



Handwritten mark

BUREAU

NOUVEAU

~~Bo~~ ~~Boe~~

~~Bo~~ ~~Boe~~

119	D	20/1.000	-	21/10000	
120	D	8/1.000	-	7/1.000	-
122	"	12/	-	11/	-
127	"	12/	-	11/	-
129	"	12/	-	11/	-
140	"	27/	28/	27/	26/
141	"	27/	28/	27/	26/
142	"	52/	37/	53/	35/
143	"	16/	18/	16/	17/
145	"	27/	32/	27/	31/
146	"	27/	32/	27/	31/
147	"	52/	43/	53/	41/
148	"	16/	22/	16/	20/
150	"	27/	37/	27/	35/
151	"	27/	37/	27/	35/
152	"	52/	49/	52/	47/
153	"	16/	25/	16/	23/
155	"	27/	42/	27/	39/
156	"	27/	42/	27/	39/
157	"	52/	55/	52/	52/
158	"	16/	28/	16/	26/
159	"	44/	62/	44/	59/
160	"	27/	46/	27/	44/
161	"	27/	46/	27/	44/
162	"	42/	62/	42/	59/
165	Bureaux	35/	-	34/	-
170	"	348/	-	349/	-
177	E	9/	-	10/	-
178	"	8/	-	9/	-
187	"	8/	-	9/	-
188	"	55/	37/	55/	35/
189	"	28/	28/	28/	26/
190	"	28/	28/	28/	26/
193	"	55/	43/	55/	41/
194	"	28/	32/	28/	31/
195	"	28/	32/	28/	31/
197	"	16/	22/	16/	21/
198	"	55/	49/	55/	47/
199	"	28/	37/	28/	35/
200	"	28/	37/	28/	35/
202	"	16/	25/	16/	23/
203	"	55/	55/	55/	53/
204	"	28/	42/	28/	40/
205	"	28/	42/	28/	40/
207	"	16/	28/	16/	26/
208	"	46/	62/	45/	60/
209	"	28/	46/	28/	44/
210	"	28/	46/	28/	44/
211	"	44/	62/	46/	60/



atième page./.



8

II.- CREATION DE NOUVEAUX LOTS

A - ANNULATION du lot numéro 38

Le lot numéro 38 est purement et simplement annulé, il représentait les 5/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment et les 6/10.000èmes de parties communes générales et notamment du sol.

Sa désignation était la suivante :

n° de lot	Bât.	Entrée	Etage	Nature du lot	Quote parts parties communes	
					Sp. Bât.	Gles et sol
38	B	Unique	Rdc	Garage	5/1.000	6/10.000

B - CREATION du lot numéro 629 et DIVISION de ce lot

Aux lieu et place du lot numéro 38 annulé, il est crée le lot numéro 629 auquel seront attachés les 5/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment et les 6/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol. (tantièmes égaux à ceux du lot supprimé).

Ce lot sera ensuite supprimé, pour donner naissance à trois nouveaux lots numérotés de 630 à 632 inclus

Leur désignation sera la suivante :

BATIMENT B - REZ DE CHAUSSEE :

Lot numéro SIX CENT TRENTE :

- Une cave d'une superficie de 2 m2, 06 environ,
- Les 1/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment,
- Les 2/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol.

Lot numéro SIX CENT TRENTE ET UN :

- Une cave d'une superficie de 2 m2, 06 environ,
- Les 2/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment,
- Les 2/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol.

Lot numéro SIX CENT TRENTE DEUX :

- Une cave d'une superficie de 2 m2, 06 environ,
- Les 2/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment,
- Les 2/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol.

C - ANNULATION des lots numéros 76, 77, 83, 95, 96

Les lots numéros 76, 77, 83, 95, 96 sont purement et simplement annulés, ils représentaient les 107/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment, les 67/1.000èmes des charges d'ascenseur et les 158/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol.



Inquième page./.



Handwritten signature or mark.

Leur désignation était la suivante :

n° de lots	Bât.	Entrée	Etage	Nature du lot	Quote part parties communes		Charges ascenseur
					Sp. Bât.	Gles.Sol	
76	C	Unique	Rdc	Garage	5/1.000	7/10.000	
77	"	"	"	"	16/	23/	
83	"	"	"	"	4/	6/	
95	"	"	1er	Appart.	58/	87/	42/1.000
96	"	"	"	"	24/	35/	25/
Total des tantièmes des lots supprimés					107/	158/	67/

D - REUNION en un seul lot portant le numéro 633

Les lots numéros 76, 77, 83, 95 et 96 ci-dessus désignés, sont réunis en un seul lot portant la numéro 633 auquel seront attachés les 107/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment, les 67/1.000èmes des charges d'ascenseur et les 158/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol (tantièmes égaux à ceux des lots supprimés).

E - CREATION des lots numéros 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641 et 642

Ce lot numéro 633 sera ensuite supprimé pour donner naissance à neuf nouveaux lots numérotés de 634 à 642 inclus, leur désignation sera la suivante :

BATIMENT C :

- REZ DE CHAUSSEE -

Lot numéro SIX CENT TRENTE QUATRE :

- Un garage de 10 m², 19 environ,
- Les 4/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment,
- Les 5/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol.

Lot numéro SIX CENT TRENTE CINQ :

- Un garage de 10m², 19 environ,
- Les 4/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment,
- Les 5/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol.

Lot numéro SIX CENT TRENTE SIX :

- Une réserve de 32m², 43 environ,
- Les 13/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment,
- Les 20/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol.

Lot numéro SIX CENT TRENTE SEPT :

- Une cave de 2m², 06 environ,
- Le 1/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment,
- Le 1/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol.



xième page./.

2

Lot numéro SIX CENT TRENTE HUIT :

- Une cave de 2 m², 06 environ,
- Le 1/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment
- Le 1/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol.

Lot numéro SIX CENT TRENTE NEUF :

- Une cave de 2m², 06 environ,
- Le 1/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment
- Le 1/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol.

- PREMIER ETAGE -

Lot numéro SIX CENT QUARANTE :

- Un appartement type T2 a de 53 m², 19 environ, comprenant : hall d'entrée, cuisine, séjour, une chambre, salle de bains, W.C., Loggia,
- Les 29/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment
 - Les 22/1.000èmes des charges d'ascenseur,
 - Les 44/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol.

Lot numéro SIX CENT QUARANTE ET UN :

- Un appartement type T3 d, de 66m², 61 comprenant : hall d'entrée, cuisine, séjour, deux chambres, salle de bains, W.C., loggia,
- Les 38/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment,
 - Les 30/1.000èmes des charges d'ascenseur,
 - Les 57/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol.

Lot numéro SIX CENT QUARANTE DEUX :

- Un studio de 26 m², 85 environ, comprenant : hall d'entrée, kitchenette, séjour, salle d'eau avec W.C. incorporé, loggia,
- Les 16/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment,
 - Les 15/1.000èmes des charges d'ascenseur,
 - Les 24/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol.

F - ANNULATION du lot numéro 123

Le lot numéro 123 est purement et simplement annulé, il représentait le 5/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment et les 6/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol.

Sa désignation était la suivante :

n° de lots	Bât.	Entrée	Etage	Nature du lot	Quote part parties communes	
					Sp. Bât.	Gles.Sol
123	D	Unique	Rdc	Garage	5/1.000	6/10.000

G - CREATION du lot numéro 643 et DIVISION de ce lot

Aux lieu et place du lot numéro 123 annulé, il est crée le lot numéro 643 auquel seront attachés les 5/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment et les 6/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol (tantièmes égaux



ptième page./.

SP

à ceux du lot 123 supprimé).

Le lot 643 sera ensuite supprimé, pour donner naissance à trois nouveaux lots numérotés de 644 à 646 inclus.

Leur désignation sera la suivante :

BATIMENT D - REZ DE CHAUSSEE :

Lot numéro SIX CENT QUARANTE QUATRE :

- Une cave de 2m², 06 environ,
- Le 1/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment
- Le 2/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol.

Lot numéro SIX CENT QUARANTE CINQ :

- Une cave de 2m², 06 environ,
- Les 2/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment
- Les 2/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol.

Lot numéro SIX CENT QUARANTE SIX :

- Une cave de 2m², 06 environ,
- Les 2/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment
- les 2/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol.

- TABLEAU RECAPITULATIF -

La désignation des lots, telle qu'elle est stipulée ci-dessus et conformément à la réglementation sur la publicité foncière est résumée dans le tableau récapitulatif ci-après :

n° de lots	Bât.	Entrée	Etag	Nature du lot	Quote part		Charges Ascenseur	Observation
					parties communes Sp.	Bât Gles sol		
38	B	Unique	Rdc	Garage	5/1.000	6/10.000	-	Ce lot e supprimé pour former le lot 62
629	B	Unique	Rdc		5/1.000	6/10.000	-	Provient du lot 38 et sera divisé en 3 lots n° 630, 631, 632
76	C	Unique	Rdc	Garage	5/1.000	7/10.000	-	Ces lots sont supprimés pour former le lot 633
77	"	"	"	"	16/	23/		
83	"	"	"	"	4/	6/		
95	"	"	1er	Appart	58/	87/	42/1.000	
96	"	"	"	"	24/	35/	25/	
633					107/	158/	67/	Ce lot provient de la réunion des lots 76, 77, 83, 95 et 96 et sera divisé en 9 lots numérotés de 634 à 642 inclus



ultième page./.



7

2^{et} 9^{ls} 1^{re}



123	D	Unique	Rdc	Garage	5/1.000	6/10.000	-	Ce lot est supprimé pour former le lot 6
643					5/1.000	6/10.000	-	Ce lot provient du lot 1 et sera divisé en lots numérotés de 644 à 649 inclus
<u>DESIGNATION DES LOTS CREEES</u>								
630	B	Unique	Rdc	Cave	1/1.000	2/10.000	-	Il provient de la division du lot 629
631	"	"	"	"	2/	2/	-	"
632	"	"	"	"	2/	2/	-	"
Total					5/	6/		
(Egalité avec le nombre de tantièmes afférents au lot 629 supprimé et dont les nouveaux lots sont issus).								
634	C	Unique	Rdc	Garage	4/	5/	-	Il provient de la division du lot 633
635	"	"	"	"	4/	5/	-	"
636	"	"	"	Réservé	13/	20/	-	"
637	"	"	"	Cave	1/	1/	-	"
638	"	"	"	"	1/	1/	-	"
639	"	"	"	"	1/	1/	-	"
640	"	"	1 ^{er}	Appart	29/	44/	22/1.000	"
641	"	"	"	"	38/	57/	30/	"
642	"	"	"	Studio	16/	24/	15/	"
Total					107/	158/	67/	
(Egalité avec le nombre de tantièmes afférents au lot 633 supprimé et dont les nouveaux lots sont issus).								

deuxième page./.



Handwritten mark

644	D	Unique	Rdc	Cave	1/1.000	2/10.000	-	Il provient de la division du lot n° 643
645	"	"	"	"	2/	2/	-	"
646	"	"	"	"	2/	2/	-	"
Total					5/	6/		

(Egalité avec le nombre de tantièmes afférents au lot 643 supprimé et dont les nouveaux lots sont issus).



- MENTION -

Mention des présentes est consetie partout où besoin sera.

- PUBLICITE -

Une expédition des présentes sera publiée au deuxième bureau des hypothèques de TOULON (Var).

DONT ACTE, sur dix pages,

Fait et passé à HYERES,
En les Bureaux de Monsieur PENNACHIO,
A la date sus-indiquée

Lecture faite, le comparant comme il agit, a signé avec
Me Sobrero, Notaire.-

dition sur
pages,
enant deux
es tirées
des blancs./.

Ont signé la minute :
PENNACHIO - Sobrero, ce dernier Notaire.

POUR EXPEDITION CONFORME



[Handwritten signature]

Bar D

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE,
Le SIX SEPTEMBRE

PARDEVANT Me Bertrand GABOLDE, Notaire à
CARQUEIRANNE (Var), soussigné,

A COMPARU

Monsieur PENNACHIO Jean, demeurant à HYERES, Vallée de
Sauvebonne,

1°) Agissant en qualité de gérant statutaire de :

La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE dite "LES JARDINS
DU LUXEMBOURG", au capital de quarante deux mille deux cents
francs, ayant son siège social à HYERES (Var) 18 Bis avenue
Gambetta, dont les statuts ont été établis suivant acte reçu
notamment, par le Notaire soussigné, le dix octobre mil neuf cent
soixante dix sept, enregistré à HYERES, le douze octobre même
mois, folio 44, bordereau 421-1,

Ladite société régie par les articles 1832 et
suivants du Code Civil, le titre premier de la loi numéro
71-579 du seize juillet mil neuf cent soixante et onze,
l'article 28 de la loi de Finances rectificatives du vingt
trois décembre mil neuf cent soixante quatre et toutes
les lois modificatives et complémentaires.

2°) Agissant au nom et pour le compte de :

Monsieur SPINELLI Louis né à ALGER le 14 Avril 1918, Retraité,
et Madame SOCIAS Jeanne née à ALGER le 2 Juillet 1923, Fonctionnaire,
son épouse, demeurant ensemble à HYERES, Rue Léon Gautier, "Les
Jardins du Luxembourg", bâtiment D,

Propriétaires du lot numéro 660 dans le bâtiment D Bis de
l'ensemble immobilier "Les Jardins du Luxembourg" ci-dessous désigné,

Aux termes d'un acte reçu par Me Jean SOBRERO, Prédécesseur
du Notaire soussigné, le 1er Février 1983, publié au 2ème bureau des
Hypothèques de TOULON le 23 Mars 1983, volume 5367, numéro 10,

Madame GERMAINE-SUCHAUD Suzanne née à GUERET (Creuse)
le 16 Mars 1921, Sans profession, épouse de Monsieur DARDY Raymond
Henri né à AJAIN (Creuse) le 20 Avril 1923, demeurant à BOURG LA
REINE (Hauts de Seine) 9 Avenue Galois,

Propriétaire des lots numéros 663 et 664 dans le bâtiment D Bis,
Aux termes d'un acte reçu par le même notaire les 10 et 11
Février 1983, publié au même bureau le 31 Mars 1983, volume 5382,
numéro 1,

Madame MAGNAN Hélène Baptistine née à HYERES le 29 Avril
1905, sans profession, veuve de Monsieur BROUARD Georges, demeurant à
HYERES, 43 Avenue Gambetta,

7 SEP. 1984
84/226
Volume 6239 No 4
Parti : Quatre cents francs
Le Comptable
150
50
400

A

Propriétaire des lots numéros 661 et 662 dans le bâtiment D Bis,
Aux termes d'un acte reçu par le même notaire le 11 Avril 1983,
publié au même bureau le 31 Mai 1983, volume 5467, numéro 10,

Madame TEUMA Marie-Claude née à ALGER le 22 Avril 1944,
Directrice d'Office de Tourisme, demeurant à LA CIOTAT (Bouches du
Rhône) La Bucelle, Bâtiment B.4, Route des Crêtes,
Propriétaire du lot numéro 669 dans le bâtiment D Bis,
Aux termes d'un acte reçu par le même notaire le 26 Juillet 1983,
publié le 12 Septembre 1983, volume 5651, numéro 8,

Monsieur RATHUEVILLE Clovis Victor Guy né à LEFFINCOURT
(Ardennes) le 5 Novembre 1921, Agriculteur, et Madame VESSERON Alice
Marie née à TANNAY (Ardennes) le 6 Janvier 1925, sans profession, son
épouse, demeurant ensemble à LEFFINCOURT,
Propriétaire du lot numéro 670 dans le bâtiment D Bis,
Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le 27 Avril
1984, publié le 8 Juin 1984, volume 6087, numéro 3,

Monsieur HEBERT Jean Bernard Michel né à RULLY (Calvados) le
24 Juin 1937, Maître Ouvrier, et Madame FORTHOFFER Geneviève Marie
Hélène née à NIMES (Gard) le 25 Juin 1942, Adjoint Administratif, son
épouse, demeurant ensemble à HYERES, Lotissement Bérenguer, Halte de
Costebelle,

Propriétaires des lots numéros 667 et 655 du bâtiment D Bis,
Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le 3 Avril
1984, publié le 15 Mai 1984, volume 6043, numéro 6,

Monsieur FAVARO Jean-Luc Marie Gabriel né à ABIDJAN (Côte
d'Ivoire) le 23 Février 1949, Officier de Marine, et Madame BOISSEZON
Véronique Eugène Lucette Camille née à FONTENAY-LE-COMTE
(Vendée) le 20 Février 1952, sans profession, son épouse, demeurant
ensemble à TOULON, 32 Boulevard Abbé Duployé,

Propriétaires des lots numéros 668 dans le bâtiment D Bis,
Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le 3 Juillet
1984, publié le 17 Août 1984, volume 6207, numéro 13,

Monsieur PENNACHIO Jean, agissant au nom et pour le compte
des co-propriétaires du bâtiment D Bis sus-nommés, en vertu de pouvoirs
sous seings privés, lesquels sont demeurés annexés aux présentes après
mention.

Lequel, préalablement à l'objet des présentes, a exposé ce qui
suit :

EXPOSE

1.-Suivant acte reçu, notamment, par Me SOBRERO,
Prédécesseur du Notaire soussigné, le vingt six octobre mil neuf cent
soixante dix sept, publié au deuxième bureau des hypothèques de TOULON
(Var) le quatorze novembre mil neuf cent soixante dix sept, volume 2572,
numéro 12,

A

Madame PECOUT Aimé Catherine Jeanne née à HYERES, le quinze mai mil neuf cent vingt cinq, sans profession, demeurant à HYERES, 11 Bis avenue des Iles d'Or, épouse contractuellement séparée de biens de Monsieur ISNARD Jean Julien Lucien,

A établi le règlement de co-propriété-état descriptif de division d'un immeuble à édifier,

A HYERES (Var) sur une parcelle de terrain sise Rue Léon Gautier et avenue Gambetta, cadastrée section A numéro 4146, lieudit Rue Léon Gautier, pour une superficie de un hectare dix sept ares quarante centiares,

Celui-ci devant comprendre

- a) Sept bâtiments à usage collectif d'habitation portant respectivement les lettres A, B, C, D, E, F, G,
- b) Un bâtiment à usage de bureaux,
- c) 188 garages,
- d) 30 parkings souterrains et 15 parkings extérieurs,
- e) Un court de tennis,
- f) Une piscine,
- g) Des installations et aménagements communs (espaces verts, jeux d'enfants, voies intérieures de desserte et leurs équipements, canalisations et réseaux divers, tels que ceux d'eau, d'électricité et de tout à l'égout).

Ce règlement de co-propriété a fait l'objet de modifications résultant d'acte du Ministère de Me SOBRERO, Notaire sus-nommé, en date :

- du 22 février 1978, publié le 17 Mars 1978, Vol.2704 n° 2,
- du 1er février 1979, publié le 16 février 1979, Vol. 3069 n° 7,
- du 9 juin 1980, publié le 10 juin 1980, volume 3696, n° 10,
- du 6 Novembre 1980, publié le 23 Décembre 1980, volume 4006 n° 11.
- du 26 Octobre 1982, publié le 29 Octobre même mois, volume 5140 n° 2.
- du 20 Janvier 1983, publié le 4 Mars 1983, volume 5335, numéro 7,

2.- Suivant acte également reçu, notamment, par le Notaire sus-nommé, le vingt six octobre mil neuf cent soixante dix sept dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de TOULON, le quatorze novembre mil neuf cent soixante dix sept, volume 2572 numéro 13,

Madame ISNARD sus-nommée, a cédé à la Société Civile Immobilière "LES JARDINS DU LUXEMBOURG", sus-nommée,

les huit mille neuf cent soixante trois/dix millièmes (8963/10.000°) indivis du terrain désigné ci-dessus, la cédante ayant conservé, sur celui-ci, la propriété des mille trente sept/dix millièmes de surplus

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix hors taxe de deux millions six cent mille francs, sur lequel la somme principale de huit cent vingt mille francs, a été payée comptant par la société acquéreur et quittancée en l'acte en cours d'analyse.

Quant au solde de ce prix, soit la somme de un million sept cent quatre vingt mille francs, les parties ont convenu de la convertir et de la nover en l'obligation, pour la société acquéreur, de faire construire et de remettre à la cédante, clés en main et entièrement terminés, les biens immobiliers ci-après désignés, dépendant de l'ensemble à édifier, par ladite société, sur la parcelle de terrain ci-dessus désignée et déterminés ainsi qu'il suit en fonction de leur désignation au règlement de co-propriété sus-visé, savoir:

Bâtiment A : lots numéros treize, quatorze, vingt, trente trois,

Bâtiment B : lots numéros soixante sept, soixante treize,
Bâtiment C : lots numéros cent quinze , cent seize, cent dix sept,

Bâtiment D : lots numéros cent quarante, cent cinquante deux, cent cinquante sept,

Bâtiment E : lot numéro deux cent trois,

Bâtiment F : lots numéros deux cent soixante treize, deux cent soixante seize,

Bâtiment G : lots numéros trois cent quarante six, trois cent quarante sept,

En outre, les garages ou parkings portant les numéros : cinq, huit, douze, quarante neuf, cinquante trois, quatre vingt deux, quatre vingt douze , cent trente deux, cent trente trois, cent trente quatre, cent soixante douze, cent quatre vingts, deux cent quinze, deux cent cinquante quatre, deux cent quatre vingt dix , trois cent vingt six et quatre cent quatre.

3.- Suivant acte reçu par le Notaire sus-nommé, le dix neuf octobre mil neuf cent quatre vingt deux dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de TOULON le vingt six octobre mil neuf cent quatre vingt deux, volume 5133 numéro 9 il a été constaté qu'avaient été livrés à Madame ISNARD, venderesse du terrain sus-nommée, au titre de la dation sus-visée, les lots numéros 13, 14, 20, 33, 67, 73, 115, 116, 117, 140, 152, 157, 5, 8, 12, 49, 53, 82, 92, 132, 133 et 134;

349/10000 - Mais que ne lui avaient pas été livrés les lots numéros 203, 172, 180, 273, 276, 215, 254, 346, 347, 290, 326 et 404. resté se

En ce contrat Madame ISNARD a cédé à la Société Les Jardins du Luxembourg les 349/10.000èmes indivis restant lui appartenir (après que les 688/10.000èmes aient servi d'assiette aux biens qui lui ont été livrés, ainsi qu'il a été dit ci-dessus) dans la parcelle de terrain A 4146.

4.- Il a été constaté que, dans le modificatif sus-visé en date du 26 Octobre 1982, il avait été créé au premier étage du bâtiment D Bis :

- Un lot numéro 665 désigné ainsi qu'il suit : un studio de 29m2,40, avec loggia de 8m2,57,

- Un lot numéro 666 désigné ainsi qu'il suit : un T2 de 36m2,90 avec loggia de 7m2,04,

1

Or, chacun de ces lots est en fait prolongé d'une terrasse aménagée au dessus des garages du rez-de-chaussée dont la mention a été omise dans le modificatif à l'état descriptif de division du 26 Octobre 1982,

Il y a lieu de modifier l'état descriptif de division dans le sens sus-indiqué, les plans reflétant la modification, objet des présentes, sont demeurés ci-joints et annexés après mention.

Cet exposé terminé, il est passé ainsi qu'il suit à l'objet des présentes.

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le lot numéro 665 est annulé. Il comprenait 113/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment D Bis et 25/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol,

En remplacement du lot numéro 665, il est créé le lot numéro 971 ainsi désigné :

Dans le bâtiment D Bis, au premier étage : un studio de 31m²,56 avec loggia de 8m²,09 et terrasse de 16m²,91,

Avec 113/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment,
Et 25/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol,

En remplacement du lot numéro 666, il est créé le lot numéro 972 ainsi désigné :

Dans le bâtiment D Bis, au premier étage : un T2 de 35m²,49 avec loggia de 6m²,65 et terrasse 20m²,75,

Avec 137/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment,
Et 30/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol,

TABLEAU RECAPITULATIF

Bâtim.	Etage	Nature Lot	Part. Com. spéciales bâtiment	Part. Com. générales	Ancien lot	Nouveau lot
D Bis	1er	studio	113/1.000	25/10.000	665	971
-	-	T2	137/1.000	30/10.000	666	972

J

PARDEVANT Me Jean Sobrero, Notaire à CARQUEIRANNE (Var)
soussigné,

A COMPARU

Monsieur PENNACHIO Jean Raphaël, Entrepreneur de Maçonnerie, domicilié et demeurant à HYERES (Var) Route de PIERREFEU, Vallée de Sauvebonne,

Agissant en qualité de gérant statutaire de :

La Société Civile Immobilière dite " Les Jardins du Luxembourg au capital de vingt et un mille francs, ayant son siège social à Hyères, Le Lamartine, 2 Avenue de France, constituée suivant acte reçu, notamment, par le Notaire soussigné, le dix octobre mil neuf cent soixante dix sept.

Ladite société régie par les articles 1832 et suivants du code civil, le titre premier de la Loi n° 71 - 579 du seize juillet mil neuf cent soixante et onze, l'article vingt huit de la Loi de Finances rectificative du vingt trois décembre mil neuf cent soixante quatre et toutes les lois modificatives et complémentaires.

Le quel, préalablement à l'objet des présentes, a exposé ce qui suit.

- Exposé -

1.- Suivant acte reçu, notamment, par le Notaire soussigné, le vingt six octobre mil neuf cent soixante dix sept, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de Toulon, le quatorze novembre mil neuf cent soixante dix sept, volume 2572, N° 12,

Madame Pécout Aimée Catherine Jeanne, née à Hyères, le quinze mai mil neuf cent vingt cinq, sans profession, demeurant à Hyères, 11 bis avenue des Iles d'Or, épouse contractuellement séparée de biens de Monsieur Isnard Jean Julien Lucien,

A établi le règlement de co propriété et l'état descriptif de division d'un immeuble à édifier,

A Hyères, sur une parcelle de terrain sise Rue Léon Gautier et Avenue Gambetta, cadastrée section A, numéro 4146, lieudit Rue Léon Gautier, pour une superficie de un hectare dix sept ares quarante centiares.

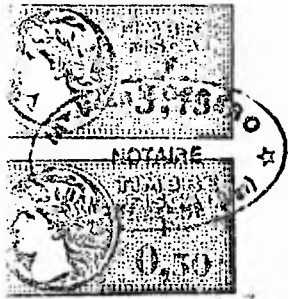
Cet ensemble immobilier devant comprendre :

- Sept bâtiments à usage collectif d'habitation portant, respectivement, les lettres A, B, C, D, E, F, G,
- un bâtiment à usage de bureaux,
- cent quatre vingt huit garages,
- trente parkings souterrains et quinze parkings extérieurs,
- un cours de tennis,
- une piscine,
- des installations et aménagements communs.

2.- Suivant acte également reçu, notamment, par le notaire soussigné, le vingt six octobre mil neuf cent soixante dix sept, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de Toulon, le quatorze novembre mil neuf cent soixante dix sept, volume 2572, numéro 13,

Madame Isnard, sus-nommée, a cédé à la Société Civile Immobilière "Les Jardins du Luxembourg", sus-nommée,

Les huit mille neuf cent soixante trois/dix millièmes (8963 / 10.000) du terrain désigné ci-dessus, la cédante ayant conservé, sur celui-ci, la propriété des mille trente sept/dix millièmes de surplus



Publié et enregistré
47 Mars 1977
24/932 Vol. 2572 N° 2
Reçu : Cent vingt francs.
Le Conservateur.

Taxes	15.-
Salaire	30.-
TOTAL	45.-



JK

Cette acquisition, par la société "Les Jardins du Luxembourg", a eu lieu moyennant le prix principal hors taxe de deux millions six cent mille francs, sur lequel la somme principale de huit cent vingt mille francs a été payée comptant par la société acquéreuse et quittancée en l'acte en cours d'analyse.

Quant au solde de ce prix, soit la somme de un million sept cent quatre vingt mille francs, les parties ont convenu de la convertir et de la nover en l'obligation, pour la société acquéreuse, de faire construire et de remettre à la cédante, clés en mains, et entièrement terminés, les biens immobiliers ci-après désignés, dépendant de l'ensemble à édifier, par ladite société, sur la parcelle de terrain ci-dessus désignés et déterminés ainsi qu'il suit en fonction de leur désignation au règlement de co propriété sus-visé, savoir :

Bâtiment A : Lots numéros Treize, quatorze, vingt, trente trois,

Bâtiment B : Lots numéros soixante sept, soixante treize,

Bâtiment C : Lots numéros cent quinze, cent seize, cent dix sept.

Bâtiment D : Lots numéros cent quarante, cent cinquante deux, cent cinquante sept,

Bâtiment E : Lot numéro deux cent trois,

Bâtiment F : Lot numéro deux cent soixante seize,

Bâtiment G : Lots numéros trois cent quarante six, trois cent quarante sept,

En outre, les garages ou parkings portant les numéros : Cinq, huit, douze, quarante neuf, cinquante trois, quatre vingt deux, quatre vingt douze, cent trente deux, cent trente trois, cent trente quatre, cent soixante douze, cent quatre vingts, deux cent quinze, deux cent cinquante quatre, deux cent quatre vingt dix, trois cent vingt six et quatre cent quatre.

A la sûreté et garantie des engagements ainsi pris par la société acquéreuse à l'égard de la cédante, celle-ci, après avoir renoncé à l'action résolutoire, a déclaré se prévaloir du bénéfice tant de l'article 2103, paragraphe 1° du code civil, que de l'article 1278 du même code en raison de la novation stipulée audit contrat et le privilège dont s'agit a été inscrit, au deuxième bureau des hypothèques de Toulon, le quatorze novembre mil neuf cent soixante dix sept, volume 186, numéro 78.

En ce même contrat, la cédante s'est obligée à céder le rang hypothécaire dont elle bénéficie en vertu de ce qui précède, au profit du ou des Etablissements bancaires qui consentiraient un prêt à la société acquéreuse, en vue de l'édification de l'ensemble immobilier dont il s'agit, et, en outre, la cédante s'est obligée à donner mainlevée, purement et simplement, de son inscription, lorsque la société acquéreuse serait en mesure de lui fournir soit une garantie de remplacement, tel un cautionnement bancaire assurant la finition intégrale des locaux devant être livrés à la cédante, soit la garantie qui doit être fournie aux acquéreurs des lots en état futur d'achèvement, le tout conformément aux dispositions du décret du vingt deux décembre mil neuf cent soixante sept, garantie extrinsèque et non de remboursement devant résulter des engagements d'une banque étendus aux locaux à lixer à la cédante.

- Sur l'Origine de Propriété -

La parcelle de terrain sus-désignée appartenait, en propre, à Madame Isnard, cédante, pour avoir été détachée de trois parcelles sises au même lieu et cadastrées sous les numéros 1995, 2017 et 1996, respectivement pour 17a2, 5a50 et 1 H 25 a 37,



A

Savoir :

A) La parcelle N° 1995, par suite des faits et actes ci-après relatés :

- a) A l'origine, ladite parcelle de terrain appartenait en propre à Madame AURRAN Albertine Alexandrine Charlotte, en son vivant épouse de Monsieur PECOUT Jean Pape, ci-après plus amplement nommée,

- partie pour l'avoir recueillie, dans les successions de :

- Madame BERNARD Baptistine Louise Eusébie, décédée à HYERES, le 12 Juin 1912, laissant pour lui succéder :

1) Monsieur AURRAN Aimé Martial, son mari survivant, domicilié à HYERES,

Avec lequel elle était mariée sans contrat à La Mairie d'HYERES, le 12 Octobre 1875.

Légataire universel d'un quart en pleine propriété et d'un quart en usufruit des biens composant la succession de son épouse, aux termes de son testament olographe en date du 14 Janvier 1911, déposé aux minutes de Me CASTUEIL, Notaire à HYERES, par acte du 5 Juillet 1912.

2) Et pour héritière de droit et à réserve, sa fille issue de son union avec Monsieur AURRAN Aimé :

Madame AURRAN Albertine Alexandrine Charlotte, ci-après nommée.

- Et dudit Monsieur AURRAN Aimé Martial, veuf de Madame BERNARD Baptistine, décédé à HYERES, le 11 Octobre 1918, laissant pour seule héritière de droit et à réserve,

Madame AURRAN Albertine Alexandrine, Charlotte, sa fille ci-après nommée.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé par Me CASTUEIL, Notaire à HYERES, le 12 Novembre 1918.

- partie par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite, pour son compte personnel, de :



[Handwritten signature]

Monsieur AUBERT Pierre Charles, Entrepreneur, demeurant
à HYERES,

Aux termes d'un acte reçu par Me VERIGNON, Notaire à HYERES,
le 19 Mars 1932,

Moyennant le prix principal de DIX MILLE FRANCS payé comptant
et quittancé dans l'acte.

Audit acte, et afin que l'immeuble vendu lui reste propre, Mme
PECOUT a déclaré avec son mari que cette somme de DIX MILLE FRANCS, lui
appartenait comme provenant de l'aliénation de valeurs mobilières à elle
personnelles.

Cet acte a été transcrit au Bureau des Hypothèques de TOULON
le 29 Mars 1932, Volume 508 N° 45.

b) Décès de Madame AURRAN Albertine, épouse PECOUT Jean Pape,

Madame AURRAN Albertine Alexandrine Charlotte, en son vivant
sans profession,

Née à HYERES, le 10 Octobre 1894,

Est décédée à HYERES, le 9 Octobre 1957, en l'état d'un
testament olographe en date à HYERES du 30 Juillet 1956, ouvert de
droit en vertu d'une ordonnance rendue par Mr le Président du Tribunal
Civil de 1ère Instance de TOULON, le 25 Juin 1958, déposé au rang des
minutes de Me MERVIEL, Notaire à TOULON, le 18 Juillet 1958, aux
termes duquel elle a institué pour légataire universel son époux
Monsieur PECOUT Jean, ci-après nommé,

Et laissant pour recueillir sa succession :

1) Son époux survivant, non remarié :

Monsieur PECOUT Jean, Pape, ci-après nommé,

Avec lequel elle était mariée sous le régime de la séparatin
de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me PALENC,
Notaire à HYERES, le 30 Juillet 1924, contenant adjonction d'une
société d'acquêts,

Légataire de l'universalité des biens composant sa succession;
lequel legs a été réduit à la plus large quotité disponible entre
époux, soit en quart en pleine propriété et un quart en usufruit, en
raison de la présence d'un enfant légitime.

2) Et pour seule héritière réservataire, sa fille unique et
légitime, issue de son union avec son époux survivant :

Madame PECOUT Aimée, épouse ISNARD, comparante aux présentes.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés, dans un
acte de notoriété dressé par Me MERVIEL, Notaire sus-nommé, le 21 No-
vembre 1964.

La transmission des biens immobiliers dépendant de cette
succession a été constatée dans une attestation notariée de propriété
dressée par ledit Me MERVIEL, le 21 Novembre 1964 publiée au Bureau
des Hypothèques de TOULON, le 18 Décembre 1964, Volume 3717 N° 2.

Aux termes de cette attestation, Mme ISNARD a déclaré
consentir purement et simplement à l'exécution du testament olographe
sus-énoncé, et faire la délivrance à Monsieur PECOUT Jean, de son legs
réduit ainsi qu'il a été dit ci-dessus.



c) Décès de Monsieur PECOUT Jean Pape:

Monsieur PECOUT Jean Pape, en son vivant retraité, domicilié et demeurant à HYERES (Var), 60 Avenue Gambetta,
Né à CHATEAURENARD (Var), le 7 Février 1883,
Veuf en premières noces de Madame AURRAN Albertine Alexandrine Charlotte Hélène, non remarié,
Est décédé à HYERES, le 18 Janvier 1976, sans testament, laissant pour lui succéder :
Madame PECOUT Aimée, épouse de Monsieur ISNARD, comparante aux présentes.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété dressé après ledit décès par le Notaire soussigné, le 12 Avril 1976.

La transmission des biens immobiliers dépendant de cette succession a été constatée dans une attestation notariée de propriété dressée par le Notaire soussigné, le 4 Janvier 1977 publiée au 2ème Bureau des Hypothèques de TOULON, le 11 Février 1977, Volume 2284 N° 7.

Cette attestation notariée a fait l'objet d'un acte modificatif aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le *vingt Six Octobre 1977* — qui sera publié au 2ème Bureau des Hypothèques de TOULON, avant ou en même temps que les présentes.

B) Les parcelles N°s 2017 et 1996 par suite des faits et actes ci-après relatés :

a) A l'origine, ces parcelles dépendaient de la société d'acquêts ayant existé entre les époux PECOUT-AURRAN, ainsi qu'il a été dit plus haut,

Par suite de l'adjudication prononcée à leur profit, suivant jugement rendu à l'Audience des Criées du Tribunal de première instance de TOULON, le 29 Juillet 1936, sous la constitution de Me ROMAN, Avoué, qui en a passé déclaration aux termes d'un acte dressé au Greffe dudit Tribunal le 1er Août 1936.

Cette adjudication a eu lieu :

1° - A la requête du CREDIT FONCIER DE FRANCE, ayant pour avoué Me ROMAN,

Contre Mme IMBERT Julie Marie Antoinette Jeanne Louise, veuve MAUREL, demeurant à HYERES,

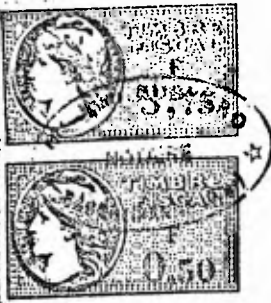
2° - En vertu de l'article 33 du Décret du 28 Février 1952,

3° - Aux charges, clauses et conditions du cahier des charges dressé par Me ROMAN, Notaire sus-nommé, le 29 Juillet 1936,

4° - Après les formalités de publicité prescrite par le Code de Procédure Civile.

L'adjudication a été prononcée moyennant le prix principal de DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE ANCIENS FRANCS en sus des charges et frais de vente.

La grosse du cahier des charges et du jugement d'adjudication a été transcrite au Bureau des Hypothèques de TOULON, le 12 Septembre 1936, volume 730 n°57 et inscription d'office a été prise le même jour, volume 1144 n°82, radiée depuis, Monsieur et Madame PECOUT s'étant libérés intégralement tant de leurs frais d'adjudication que de leur prix.



(cet exposé terminé, il est passé ainsi qu'il suit à l'objet des présentes.

- Modification de l'état descriptif de division -

Bâtiment A :

Les lots portant les numéros quatre, dix huit, vingt trois, vingt huit, trente quatre, trente cinq et trente six seront réunis en un seul lot qui portera le numéro quatre cent dix auquel seront attachés les trois cent soixante deux/dix millièmes de la co propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier (362/10.000).

Ce lot numéro 410 sera ensuite supprimé pour donner naissance à neuf nouveaux lots numérotés 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418 et 419.

La désignation de l'ensemble des lots nouveaux du bâtiment A comprendra, pour chacun d'eux, l'indication des parties privatives faisant l'objet d'une propriété exclusive et particulière, d'une quote part de la propriété du sol et des parties communes générales de l'entier ensemble immobilier, ainsi que d'une quote part des parties communes spéciales au bâtiment considéré et des charges, éventuelles, d'ascenseur.

Désignation des nouveaux lots du bâtiment A

Rez de chaussée : un garage de douze mètres carrés environ, avec les cinq/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment et les six/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent onze (411)

Deuxième étage :

- Un appartement type T3 de soixante cinq mètres carrés soixante dix huit environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement, loggia, avec les quarante et un/millièmes des parties communes spéciales au bâtiment, les quarante deux/millièmes des charges d'ascenseur et les cinquante sept/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent douze (412),

- Un studio de vingt six mètres carrés soixante environ, comprenant hall d'entrée, séjour, kitchenette, toilette/water closet, rangement, avec les quatorze/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment, les vingt un/millièmes des charges d'ascenseur et les vingt/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent treize, (413).

Troisième étage :

- un appartement type T3 de soixante cinq mètres carrés soixante dix huit environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement, loggia, avec les quarante et un/millièmes des parties communes spéciales au bâtiment, les quarantehuit/millièmes des charges d'ascenseur et les cinquante sept/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent quatorze (414).

- Un studio de vingt six mètres carrés soixante environ, comprenant hall d'entrée, séjour, kitchenette, toilette/water closet, rangement, avec les quatorze/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment, les vingt quatre/millièmes des charges d'ascenseur et les vingt/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent quinze, (415).



Handwritten signature or mark.

Quatrième étage :

- Un appartement type T3 de soixante cinq mètres carrés soixante dix huit environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement, loggia avec les quarante et un/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment, les cinquante quatre/millièmes des charges d'ascenseur et les cinquante sept/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent seize (416).

- Un studio de vingt six mètres carrés soixante environ, comprenant hall d'entrée, séjour, kitchenette, toilette/water closet, rangement, avec les quatorze/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment, les vingt sept/millièmes des charges d'ascenseur et les vingt/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent dix sept (417).

Cinquième étage :

- Un appartement type T3 de soixante dix mètres carrés onze environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement, loggia, avec les quarante trois/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment, les soixante et un/millièmes des charges d'ascenseur, et les cinquante huit/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent dix huit (418).

- Un appartement Type T4 de soixante dix huit mètres carrés vingt huit environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, trois chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement, loggia, avec les quarante neuf/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment, les soixante quinze/millièmes indivis des charges d'ascenseur et les soixante sept/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent dix neuf (419).

Bâtiment B

Les lots portant les numéros quarante deux, quarante trois, quarante quatre, quarante cinq, cinquante cinq, soixante, soixante cinq, soixante dix et soixante et onze seront réunis en un seul lot qui portera le numéro quatre cent vingt auquel seront attachés les trois cent quatre vingt douze/dix millièmes de la co propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier (392/10.000).

(Ce lot numéro quatre cent vingt (420) sera ensuite supprimé pour donner naissance à huit nouveaux lots numérotés 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427 et 428.

La désignation de l'ensemble des nouveaux lots du bâtiment B comprendra les mêmes éléments que ceux précisés ci-dessus pour le bâtiment A.

Désignation des nouveaux lots du bâtiment B

Rez de chaussée :

- Un appartement de type T4 de cent treize mètres carrés vingt environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, trois chambres, salle de bains, water closet; rangements, dégagement, loggia, avec les soixante treize/millièmes des parties communes spéciales du bâtiment et les soixante huit/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent vingt et un (421).



SP

Premier étage :

- Un appartement de type T3 de soixante cinq mètres carrés soixante dix huit environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet; rangements, dégagement, loggia, avec les quarante sept/millièmes des parties communes spéciales du bâtiment, les quarante sept/millièmes des charges d'ascenseur, et les cinquante sept/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent vingt deux (422).

- Un studio de vingt six mètres carrés soixante environ, comprenant hall d'entrée, séjour, kitchenette, toilette/water closet, rangement, avec les dix sept/millièmes indivis des parties communes spéciales du bâtiment, les vingt trois/millièmes des charges d'ascenseur, et les vingt/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent vingt trois (423).

Deuxième étage :

- Un appartement de type T3 de soixante cinq mètres carrés soixante dix huit environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement, loggia, avec les quarante sept/millièmes indivis des parties communes spéciales du bâtiment, les cinquante quatre/millièmes des charges d'ascenseur et les cinquante sept/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent vingt quatre, (424).

- Un studio de vingt six mètres carrés soixante environ, comprenant hall d'entrée, séjour, kitchenette, toilette/water closet, rangement, avec les dix sept/millièmes indivis des parties communes spéciales du bâtiment, les vingt sept/millièmes des charges d'ascenseur et les vingt/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent vingt cinq (425).

Troisième étage :

- Un appartement de type T3 de soixante cinq mètres carrés soixante dix huit environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement, loggia, avec les quarante sept/millièmes indivis des parties communes spéciales du bâtiment, les soixante deux/millièmes des charges d'ascenseur et les cinquante sept/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent vingt six (426).

- Un studio de vingt six mètres carrés soixante environ, comprenant hall d'entrée, séjour, kitchenette; toilette/water closet, rangement, avec les dix sept/millièmes indivis des parties communes spéciales du bâtiment, les trente et un/millièmes des charges d'ascenseur et les vingt/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent vingt sept (427).

Quatrième étage :

- Un appartement de type T5 de cent dix mètres carrés neuf environ comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, quatre chambres, salle de bains, water closet; rangements, dégagement, loggia, avec les soixante dix neuf/millièmes indivis des parties communes spéciales de l'immeuble, les cent cinq/millièmes des charges d'ascenseur et les quatre vingt treize/dix millièmes des parties communes générales et, notamment, du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent vingt huit (428).



2

Bâtiment C :

Les lots portant les numéros quatre vingt dix huit, cent trois, cent huit, et cent treize, seront réunis en un seul lot qui portera le numéro 429 (quatre cent vingt neuf) auquel seront attachés les trois cent huit/dix millièmes de la co propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier (308/10.000).

Ce lot 429 sera ensuite supprimé pour donner naissance à huit nouveaux lots numérotés 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436 et 437.

La désignation de l'ensemble des nouveaux lots du bâtiment C comprendra les mêmes éléments que ceux précisés ci-dessus pour les bâtiments A et B.

Désignation des nouveaux lots du bâtiment C

Premier étage :

- Un appartement de type T3, de soixante cinq mètres carrés soit xante dix huit environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement, loggia, avec les trente huit/millièmes des parties communes spéciales du bâtiment, les trente trois/millièmes des charges d'ascenseur et les cinquante sept/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent trente (430).

- Un studio de vingt six mètres carrés soixante environ, comprenant hall d'entrée, séjour, kitchenette, toilette/water closet, rangement, avec les treize/millièmes indivis des parties communes spéciales du bâtiment, les dix sept/millièmes des charges d'ascenseur et les vingt/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent trente et un (431).

Deuxième étage :

- Un appartement de type T3, de soixante cinq mètres carrés soit xante dix huit environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement, loggia, avec les trente huit/millièmes indivis des parties communes spéciales du bâtiment, les trente neuf/millièmes des charges d'ascenseur, et les cinquante sept/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent trente deux (432).

- Un studio de vingt six mètres carrés soixante environ, comprenant hall d'entrée, séjour, kitchenette, toilette/water closet, rangement, avec les treize/millièmes indivis des parties communes spéciales du bâtiment, les dix neuf/millièmes indivis des charges d'ascenseur et les vingt /dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent trente trois (433).

Troisième étage :

- Un appartement de type T3, de soixante cinq mètres carrés soit xante dix huit environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement, loggia, avec les trente huit/millièmes indivis des parties communes spéciales du bâtiment, les quarante quatre/millièmes des charges d'ascenseur et les cinquante sept/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent trente quatre (434).

- Un studio de vingt six mètres carrés soixante, environ, comprenant hall d'entrée, séjour, kitchenette, toilette/water closet, rangement, avec les treize/millièmes indivis des parties communes spéciales du bâtiment, les vingt deux/millièmes des charges d'ascenseur et les vingt/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent trente cinq (435).



Quatrième étage :

- Un appartement de type T3, de soixante cinq mètres carrés soixante dix huit environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement, loggia, avec les trente huit/millièmes indivis des parties communes spéciales du bâtiment, les cinquante/millièmes des charges d'ascenseur, et les cinquante sept/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent trente six (436).

- Un studio de vingt six mètres carrés soixante environ, comprenant hall d'entrée, séjour, kitchenette, toilette/water closet, rangement, avec les treize/millièmes indivis des parties communes spéciales du bâtiment, les vingt cinq/millièmes des charges d'ascenseur et les vingt/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent trente sept (437).

Bâtiment D :

Les lots portant les numéros cent trente neuf, cent quarante quatre, cent quarante neuf et cent cinquante quatre seront réunis en un seul lot qui portera le numéro quatre cent trente huit (438) auquel seront attachés les trois cent huit/dix millièmes de la co propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier (308/10.000).

Ce lot numéro 438 sera ensuite supprimé pour donner naissance à huit nouveaux lots numérotés 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446.

La désignation de l'ensemble des nouveaux lots du bâtiment D comprendra les mêmes éléments que ceux précisés ci-dessus pour les bâtiments A, B et C.

Désignation des nouveaux lots du bâtiment D.

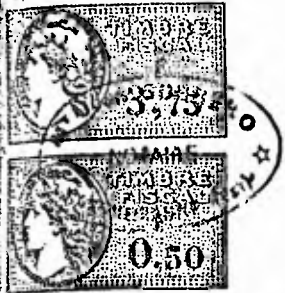
Premier étage :

- Un appartement de type T3, de soixante cinq mètres carrés soixante dix huit environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement, avec les quarante deux/millièmes des parties communes spéciales du bâtiment, les quarante cinq/millièmes des charges d'ascenseur, et les cinquante sept/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent trente neuf (439).

Un studio de vingt six mètres carrés soixante environ, comprenant hall d'entrée, séjour, kitchenette, toilette/water closet, rangement, avec les quinze/millièmes indivis des parties communes spéciales du bâtiment, les dix sept/millièmes indivis des charges d'ascenseur et les vingt/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent quarante (440).

Deuxième étage :

- Un appartement de type T3, de soixante cinq mètres carrés soixante dix huit environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement, loggia, avec les quarante deux/millièmes indivis des parties communes spéciales du bâtiment, les quarante et un/millièmes des charges d'ascenseur et les cinquante sept/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent quarante et un (441).



9

- Un studio de vingt six mètres carrés soixante environ, comprenant hall d'entrée, séjour, kitchenette, toilette/water closet, rangement, avec les quinze/millièmes indivis des parties communes spéciales du bâtiment, les vingt/millièmes des charges d'ascenseur et les vingt/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent quarante deux (442).

Troisième étage :

- Un appartement de type T3, de soixante cinq mètres carrés soixante dix huit environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement, loggia, avec les quarante deux/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment, les quarante sept/millièmes des charges d'ascenseur et les cinquante sept/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent quarante trois (443).

- Un studio, de vingt six mètres carrés soixante environ, comprenant hall d'entrée, séjour, kitchenette, toilette/water closet, rangement, avec les quinze/millièmes indivis des parties communes spéciales du bâtiment, les vingt trois/millièmes indivis des charges d'ascenseur et les vingt/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent quarante quatre (444).

Quatrième étage :

- Un appartement de type T3, de soixante cinq mètres carrés soixante dix huit environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement, loggia, avec les quarante deux/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment, les cinquante deux/millièmes des charges d'ascenseur et les cinquante sept/dix millièmes indivis des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent quarante cinq (445).

- Un studio de vingt six mètres carrés soixante environ, comprenant hall d'entrée, séjour, kitchenette, toilette/water closet, rangement, avec les quinze/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment, les vingt six/millièmes des charges d'ascenseur et les vingt/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent quarante six (446).

Bâtiment E :

Les lots portant les numéros cent quatre vingt onze, cent quatre vingt seize, deux cent un et deux cent six seront réunis en un seul lot qui portera le numéro quatre cent quarante sept (447) auquel seront attachés les trois cent huit/dix millièmes de la co propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier (308/10.000).

Ce lot numéro 447 sera ensuite supprimé pour donner naissance à huit nouveaux lots numérotés 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454 et 455.

La désignation de l'ensemble des nouveaux lots du bâtiment E comprendra les mêmes éléments que ceux précisés ci-dessus pour les bâtiments A, B, C et D.

Désignation des nouveaux lots du bâtiment E

Premier étage :

- Un appartement de type T3 de soixante cinq mètres carrés soixante dix huit environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement, loggia, avec les quarante quatre/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment, les trente cinq/millièmes des charges d'ascenseur et les cinquante sept/dix millièmes des parties communes



S

générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent quarante huit (448).

- Un studio de vingt six mètres carrés soixante environ, comprenant hall d'entrée, séjour, kitchenette, toilette/water closet, rangement, avec les seize/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment, les dix huit/millièmes des charges d'ascenseur et les vingt/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent quarante neuf (449).

Deuxième étage :

- Un appartement de type T3, de soixante cinq mètres carrés soixante dix huit environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement, avec les quarante quatre/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment, les quarante et un/millièmes des charges d'ascenseur, et les cinquante sept/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent cinquante (450).

- Un studio, de vingt six mètres carrés soixante environ, comprenant hall d'entrée, séjour, kitchenette, toilette/water closet, rangement, avec les seize/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment, les vingt trois/millièmes des charges d'ascenseur et les vingt/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent cinquante et un (451).

Troisième étage :

- Un appartement de type T3 de soixante cinq mètres carrés soixante dix huit environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement, avec les quarante quatre/millièmes des parties communes spéciales au bâtiment, les quarante sept/millièmes des charges d'ascenseur, et les cinquante sept/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent cinquante deux (452).

- Un studio, de vingt six mètres carrés soixante environ, comprenant hall d'entrée, séjour, kitchenette, toilette/water closet, rangement, avec les seize/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment, les vingt trois/millièmes des charges d'ascenseur et les vingt/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent cinquante trois (453).

Quatrième étage :

- Un appartement de type T3, de quatre vingt quatre mètres carrés vingt cinq environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement, avec les quarante quatre/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment, les cinquante trois/millièmes des charges d'ascenseur et les cinquante sept/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent cinquante quatre (454).

- Un studio de vingt six mètres carrés soixante environ, comprenant hall d'entrée, kitchenette, séjour, toilette/water closet, rangement, avec les seize/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment, les vingt six/millièmes des charges d'ascenseur et les vingt/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent cinquante cinq (455).



2

Bâtiment F :

Les lots portant les numéros deux cent quatorze, deux cent vingt et un, deux cent vingt deux, deux cent soixante six, deux cent soixante et onze, et deux cent quatre vingt un seront réunis et il sera réuni :

a) Un lot numéro quatre cent cinquante six (456) auquel seront attachés les deux cent trente et un/dix millièmes de la co propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier, ci - - - - - 231 / 10.000

b) Un lot numéro quatre cent cinquante sept (457) les millièmes, auquel seront attachés vingt/dix millièmes ci - - - - - 20 / 10.000

L'ensemble représentant le nombre de millièmes affectés, au règlement de co propriété sus-visé, aux lots présentement supprimés portant les numéros 214, 221, 222, 266, 271 et 281 ainsi qu'il a été dit ci-dessus, ci - - - - - 251 . 10.000

Le lot numéro quatre cent cinquante six (456) sera ensuite supprimé pour donner naissance à six nouveaux lots numérotés 458, 459, 460, 461, 462 et 463.

La désignation de l'ensemble des nouveaux lots du bâtiment F comprendra les mêmes éléments que ceux précisés ci-dessus pour les bâtiments A, B, C, D et E.

Désignation des nouveaux lots du bâtiment F

Premier étage :

- Un appartement de type T3 de soixante cinq mètres carrés soixante dix huit environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement avec les quarante quatre/millièmes indivis des parties communes spéciales du bâtiment, les trente six/millièmes des charges d'ascenseur et les cinquante sept/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent cinquante huit (458).

- Un studio de vingt six mètres carrés soixante environ, comprenant hall d'entrée, séjour, kitchenette, toilette/water closet, rangement, avec les seize/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment, les dix huit/millièmes des charges d'ascenseur et les vingt/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent cinquante neuf (459).

Deuxième étage :

- Un appartement de type T3 de soixante cinq mètres carrés soixante dix huit environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement avec les quarante quatre/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment, les quarante deux/millièmes des charges d'ascenseur et les cinquante sept/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent soixante (460).

- Un studio de vingt six mètres carrés soixante environ, comprenant hall d'entrée, séjour, kitchenette, toilette/water closet, rangement, avec les seize/millièmes indivis des parties communes spéciales du bâtiment, les vingt et un/millièmes des charges d'ascenseur et les vingt/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent soixante et un (461).

Quatrième étage :

- Un appartement de type T3 de soixante cinq mètres carrés soixante dix huit environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement,



A



avec les quarante quatre/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment, les cinquante quatre/millièmes des charges d'ascenseur et les cinquante sept/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent soixante deux (462).

- Un studio de vingt six mètres carrés soixante environ, comprenant hall d'entrée, séjour, kitchenette, Toilette/water closet, rangement, avec les seize/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment, les vingt sept/millièmes des charges d'ascenseur et les vingt/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent soixante trois (463).

Bâtiment G :

Les lots portant les numéros deux cent quatre vingt dix sept, trois cent quarante et un, trois cent cinquante et un et trois cent cinquante six seront réunis et il sera créé :

a) Un lot numéro quatre cent soixante quatre (464) auquel seront attachés les deux cent trente et un/dix millièmes de la co propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier, ci ----- 231 / 10.000

b) Un lot numéro quatre cent soixante cinq (465), de millièmes, auquel seront attachés six/dix millièmes 6 / 10.000

L'ensemble représentant le nombre de millièmes affectés, au règlement de co propriété sus-visé, aux lots présentement supprimés portant les numéros 297 341, 351 et 356 ainsi qu'il a été dit ci-dessus, ci 237 / 10.000

Le lot numéro quatre cent soixante quatre (464) sera ensuite supprimé pour donner naissance à six nouveaux lots numérotés 466, 467, 468, 469, 470, et 471.

La désignation de l'ensemble des nouveaux lots du bâtiment G comprendra les mères éléments que ceux précisés ci-dessus pour les bâtiments A, B, C, D, E et F.

Désignation des nouveaux lots du bâtiment G

Premier étage :

- Un appartement de type T3, de soixante cinq mètres carrés soixante dix huit environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement avec les quarante quatre/millièmes indivis des parties communes spéciales du bâtiment, les trente cinq/millièmes des charges d'ascenseur et les cinquante sept/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent soixante six (466).

- Un studio de vingt six mètres carrés soixante environ, comprenant hall d'entrée, séjour, kitchenette, toilette/water closet, rangement et les seize/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment, les dix huit/millièmes des charges d'ascenseur et les vingt/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent soixante sept (467).

Troisième étage :

- Un appartement de type T3, de la superficie de soixante cinq mètres carrés soixante dix huit environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement et les quarante quatre millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment, les quarante sept millièmes des charges d'ascenseur et les cinquante sept/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent soixante huit (468).



96

- Un studio de vingt six mètres carrés soixante environ, comprenant hall d'entrée, séjour, kitchenette, toilette/water closet, rangement, avec les seize/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment, les vingt quatre/millièmes des charges d'ascenseur et les vingt/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent soixante neuf (469).

Quatrième étage :

- Un appartement de type T3 de la superficie de soixante cinq mètres carrés soixante dix huit environ, comprenant hall d'entrée, séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, water closet, rangements, dégagement, avec les quarante quatre/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment, les cinquante trois/millièmes des charges d'ascenseur et les cinquante sept/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent soixante dix (470).

- Un studio de vingt six mètres carrés soixante environ, comprenant hall d'entrée, séjour, kitchenette, toilette/water closet, rangement, avec les seize/millièmes indivis des parties communes spéciales du bâtiment, les vingt sept/millièmes des charges d'ascenseur, et les vingt/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol, l'ensemble portant le numéro quatre cent soixante et onze (471).

Parkings sous-sol extérieurs

Les lots portant les numéros quatre cent cinquante sept (457) et quatre cent soixante cinq (465), créés ci-dessus seront réunis aux lots numéros deux cent trente quatre à deux cent cinquante trois inclus (234 à 253), deux cent cinquante cinq à deux cent soixante cinq inclus (255 à 265), trois cent huit à trois cent vingt cinq inclus (308 à 325), trois cent vingt sept à trois cent quarante inclus (327 à 340), trois cent soixante cinq à trois cent quatre vingt quatorze inclus (365 à 394), et il sera créé :

Un lot numéro quatre cent soixante douze (472) auquel seront attachés les six cent soixante et un/dix millièmes de la co propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier (661/10.000).

Ce lot numéro 472 sera ensuite supprimé pour donner naissance à cent cinquante-trois nouveaux lots, numérotés de quatre cent soixante treize à six cent vingt cinq inclus (473 à 625).

Désignation des nouveaux lots des Parkings sous-sol extérieurs

- Un parking de dix huit mètres carrés environ portant le numéro 473,

Avec les onze/millièmes de la co propriété des parties communes spéciales au bâtiment et les cinq/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol.

- Vingt quatre parkings de, chacun, neuf mètres carrés soixante environ, portant respectivement les numéros 474 à 497 inclus,

Avec, pour chacun d'entre eux, les cinq/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment et les trois/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol.

- Deux parkings de, chacun, dix mètres carrés quarante environ, portant respectivement les numéros 498 et 499,

Avec, pour chacun, les six/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment et les trois/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol.



2

- Un parking de treize mètres carrés environ, portant le numéro 500,
Avec les huit/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment et les cinq/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol.

- Dix parkings de, chacun, douze mètres carrés environ, portant respectivement les numéros 501 à 510 inclus,

Avec, pour chacun, les sept/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment et les cinq/dix millièmes indivis des parties communes générales et notamment du sol.

- Un parking, de treize mètres carrés environ, portant le numéro 511,
Avec les huit/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment et les cinq/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol.

- Un parking, de douze mètres carrés environ, portant le numéro 512,
Avec les sept/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment et les cinq/dix millièmes des parties communes générales, y compris notamment le sol,

- Un parking, de treize mètres carrés environ, portant le numéro 513,
Avec les huit/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment et les cinq/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol.

- Sept parkings de, chacun, douze mètres carrés environ, portant respectivement les numéros 514 à 520 inclus,

Avec, pour chacun, les sept/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment et les cinq/dix millièmes des parties communes générales, et notamment du sol.

- Un parking de treize mètres carrés environ, portant le numéro 521,
Avec les huit/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment et les cinq/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol.

- Dix parkings, de, chacun, douze mètres carrés environ, portant respectivement les numéros 522 à 531 inclus,

Avec, pour chacun, les sept/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment et les cinq/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol.

- Deux parkings de, chacun, treize mètres carrés environ, portant respectivement les numéros 532 et 533,

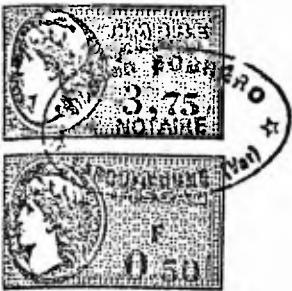
Avec, pour chacun, les huit/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment et les cinq/dix millièmes indivis des parties communes générales et notamment du sol.

- Seize parkings de, chacun, douze mètres carrés environ, portant respectivement les numéros 534 à 549 inclus,

Avec, pour chacun, les sept/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment et les cinq/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol.

- Vingt six parkings de, chacun, neuf mètres carrés soixante environ, portant respectivement les numéros 550 à 575 inclus,

Avec, pour chacun, les cinq/millièmes indivis des parties communes spéciales du bâtiment et les trois/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol.



✂

- Un parking de treize mètres carrés environ, portant le numéro 576,
Avec les huit/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment et les cinq/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol,

- Dix parkings de, chacun, douze mètres carrés environ, portant respectivement les numéros 577 à 586 inclus,

Avec, pour chacun, les sept/millièmes indivis des parties communes générales spéciales au bâtiment et les cinq/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol.

- Un parking, de treize mètres carrés environ, portant le numéro 587,
Avec les huit/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment et les cinq/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol.

- Cinq parkings de, chacun, douze mètres carrés environ, portant respectivement les numéros 588 à 592 inclus,

Avec, pour chacun, les sept/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment et les cinq/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol.

- Un parking de la superficie de treize mètres carrés environ, portant le numéro 593,

Avec les huit/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment et les cinq/dix millièmes indivis des parties communes générales et notamment du sol.

- Cinq parkings, de la superficie, chacun, de douze mètres carrés environ, portant respectivement les numéros 594 à 598 inclus,

Avec, pour chacun, les sept/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment et les cinq/dix millièmes indivis des parties communes générales et notamment du sol.

- Un parking, de la superficie de treize mètres carrés environ, portant le numéro 599,

Avec les huit/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment et les cinq/dix millièmes indivis des parties communes générales et notamment du sol.

- Neuf parkings de, chacun, douze mètres carrés environ, portant respectivement les numéros 600 à 608 inclus,

Avec, pour chacun, sept/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment et les cinq/dix millièmes indivis des parties communes générales et notamment du sol.

- Deux parkings de, chacun, treize mètres carrés environ, portant respectivement les numéros 609 et 610,

Avec, pour chacun, les huit/millièmes des parties communes spéciales au bâtiment et les cinq/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol.

- Et quinze parkings de, chacun, douze mètres carrés environ, portant respectivement les numéros 611 à 625 inclus,

Avec, pour chacun, les sept/millièmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment et les cinq/dix millièmes des parties communes générales et notamment du sol.

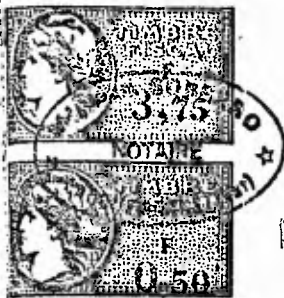


2

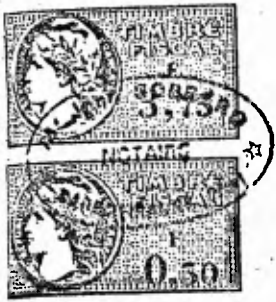
- Tableau Récapitulatif -

La désignation des nouveaux lots, telle qu'elle est stipulée ci-dessus et conformément à la réglementation sur la publicité foncière, est résumée dans le tableau récapitulatif ci-après.

Nos des lots	Bâti ment	Ni - veau	Nature du Lot	Quote Spéc. Bât.	part parties communes Gles et sol	Charges d'ascenseur
411	A	Rdc	garage	5/ 1.000	6/ 10.000	
412	A	2°	appart T3	41/	57/	42/ 1.000
413	A	2°	studio	14/	20/	21/
414	A	3°	appart T3	41/	57/	48/
415	A	3°	studio	14/	20/	24/
416	A	4°	appart T3	41/	57/	54/
417	A	4°	studio 1	14/	20/	27/
418	A	5°	appart T3	43/	58/	61/
419	A	5°	appart T4	49/	67/	75/
421	B	Rdc	appart T4	73/	68/	
422	B	1er	appart T3	47/	57/	47/
423	B	1er	studio	17/	20/	23/
424	B	2°	appart T3	47/	57/	54/
425	B	2°	studio	17/	20/	27/
426	B	3°	appart T3	47/	57/	62/
427	B	3°	studio	17/	20/	31/
428	B	4°	appart T5	79/	93/	105/
430	C	1er	appart T3	38/	57/	33/
431	C	1er	studio	13/	20/	17/
432	C	2°	appart T3	38/	57/	39/
433	C	2°	studio	13/	20/	19/
434	C	3°	appart T3	38/	57/	44/
435	C	3°	studio	13/	20/	22/
436	C	4°	appart T3	38/	57/	50/
437	C	4°	studio	13/	20/	25/
439	D	1er	appart T3	42/	57/	45/
440	D	1er	studio	15/	20/	17/
441	D	2°	appart T3	42/	57/	41/
442	D	2°	studio	15/	20/	20/
443	D	3°	appart T3	42/	57/	47/
444	D	3°	studio	15/	20/	23/
445	D	4°	appart T3	42/	57/	52/
446	D	4°	studio	15/	20/	26/
					1.370/10.000	



AS



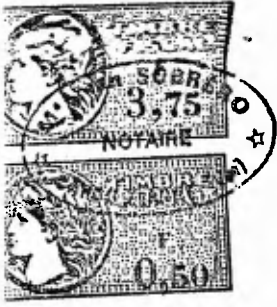
448	E	1er	appart T3	44/ 1.000	-14 - 57/ 10.000	35/ 1.000
449	E	1er	studio	16/	20/	18/
450	E	2°	appart T3	44/	57/	41/
451	E	2°	studio	16/	20/	21/
452	E	3°	appart T3	44/	57/	47/
453	E	3°	studio	16/	20/	23/
454	E	4°	appart T3	44/	57/	53/
455	E	4°	studio	16/	20/	26/
458	F	1er	appart T3	44/	57/	36/
459	F	1er	studio	16/	20/	18/
460	F	2°	appart T3	44/	57/	42/
461	F	2°	studio	16/	20/	21/
462	F	4°	appart T3	44/	57/	54/
463	F	4°	studio	16/	20/	27/
466	G	1er	appart T3	44/	57/	35/
467	G	1er	studio	16/	20/	18/
468	G	3°	appart T3	44/	57/	47/
469	G	3°	studio	16/	20/	24/
470	G	4°	appart T3	44/	57/	53/
471	G	4°	studio	16/	20/	27/
473	parking s/sol extérieurs			11/	-5/	21/
474	id			5/	3/	
475	id			5/	3/	
476	id			5/	3/	
477	id			5/	3/	
478	id			5/	3/	
479	id			5/	3/	
480	id			5/	3/	
481	id			5/	3/	
482	id			5/	3/	
483	id			5/	3/	
484	id			5/	3/	
485	id			5/	3/	
486	id			5/	3/	
487	id			5/	3/	
488	id			5/	3/	
489	id			5/	3/	
490	id			5/	3/	
491	id			5/	3/	
492	id			5/	3/	
493	id			5/	3/	
494	id			5/	3/	
					1.370/	
					<u>2.208/10.000</u>	

Supprimés.
473 à 625



AG

495	parking	s/sol.	extérieurs	5/	- 20 -	.3/
496	id			5/		.3/
497	id			5/	2613-28	.3/
498	id			6/		.3/
499	id			6/		.3/
500	id			8/		.5/
501	id			7/		.5/
502	id			7/		.5/
503	id			7/		.5/
504	id			7/		.5/
505	id			7/		.5/
506	id			7/		.5/
507	id			7/		.5/
508	id			7/		.5/
509	id			7/		.5/
510	id			7/		.5/
511	id			8/		.5/
512	id			7/		.5/
513	id			8/		.5/
514	id			7/		.5/
515	id			7/		.5/
516	id			7/		.5/
517	id			7/		.5/
518	id			7/		.5/
519	id			7/		.5/
520	id			7/		.5/
521	id			8/		.5/
522	id			7/		.5/
523	id			7/		.5/
524	id			7/		.5/
525	id			7/		.5/
526	id			7/		.5/
527	528	id	id	7/	7/	.5/ - 5/
529		id		7/		.5/
530		id		7/		.5/
531		id		7/		.5/
532		id		8/		.5/
533/		id		8/		.5/
534		id		7/		.5/
535		id		7/		.5/
536		id		7/		.5/
537		id		7/		.5/
						2.208/
						<u>2.473/10.000</u>



AF

538	parking s/sol extérieurs	7/	- 5/
539	id	7/	- 5/
540	id	7/	- 5/
541	id	7/	- 5/
542	id	7/	- 5/
543	id	7/	- 5/
544	id	7/	- 5/
545	id	7/	- 5/
546	id	7/	- 5/
547	id	7/	- 5/
548	id	7/	- 5/
549	id	7/	- 5/
550	id	5/	- 3/
551	id	5/	- 3/
552	id	5/	- 3/
553	id	5/	- 3/
554	id	5/	- 3/
555	id	5/	- 3/
556	id	5/	- 3/
557	id	5/	- 3/
558	id	5/	- 3/
559	id	5/	- 3/
560	id	5/	- 3/
561	id	5/	- 3/
562	id	5/	- 3/
563	id	5/	- 3/
564	id	5/	- 3/
565	id	5/	- 3/
566	id	5/	- 3/
567	id	5/	- 3/
568	id	5/	- 3/
569	id	5/	- 3/
570	id	5/	- 3/
571	id	5/	- 3/
572	id	5/	- 3/
573	id	5/	- 3/
574	id	5/	- 3/
575	id	5/	- 3/
576	id	8/	- 5/
577	id	7/	- 5/
578	id	7/	- 5/

~~50 x 5 = 250~~

51 x 5 = 255

26 x 3 = 78

2.473/ 2.566/10.000



9

579	parking s/sol extérieurs	7/	5/
580	id	7/	5/
581	id	7/	5/
582	id	7/	5/
583	id	7/	5/
584	id	7/	5/
585	id	7/	5/
586	id	7/	5/
587	id	8/	5/
588	id	7/	5/
589	id	7/	5/
590	id	7/	5/
591	id	7/	5/
592	id	7/	5/
593	id	8/	5/
594	id	7/	5/
595	id	7/	5/
596	id	7/	5/
597	id	7/	5/
598	id	7/	5/
599	id	8/	5/
600	id	7/	5/
601	id	7/	5/
602	id	7/	5/
603	id	7/	5/
604	id	7/	5/
605	id	7/	5/
606	id	7/	5/
607	id	7/	5/
608	id	7/	5/
609	id	8/	5/
610	id	8/	5/
611	id	7/	5/
612	id	7/	5/
613	id	7/	5/
614	id	7/	5/
615	id	7/	5/
616	id	7/	5/
617	id	7/	5/
618	id	7/	5/

2.566

2.766/10.000

RS





619	parking s/sol extérieurs	7/		2.766/10.000
620	id	7/		- 5/
621	id	7/	50+50	- 5/
622	id	7/	250	- 5/
623	id	7/		- 5/
624	id	7/		- 5/
625	id	7/		- 5/
				<hr/>

Total des tantièmes de parties communes
générales et notamment de sol : 2.801 / 10.000

(Égalité avec le nombre de tantièmes afférents aux lots annulés)

- Publicité -

Une expédition des présentes sera publiée au deuxième bureau
des hypothèques de Toulon.

Dont Acte, en vingt trois pages

Fait et passé à Hyères,
En la demeure du comparant,
L'An mil neuf cent soixante dix huit
Le vingt deux février.

Lecture faite, le comparant comme il agit, a signé avec Me
Sobréro, Notaire.-

Ont signé la minute :

PENNACHIO - Sobréro, ce dernier Notaire.-

POUR EXPÉDITION CONFORME



dition sur vingt
s pages, contenant
ze barres tirées
des blancs./.

7



L'an MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF
Le premier février

PARDEVANT Me Jean Sobrero, Notaire à CARQUEIRANNE
(Var), soussigné,

A COMPARU

Monsieur PENNACHIO Jean Raphaël, Entrepreneur de
Maçonnerie, domicilié et demeurant à HYERES (Var) Route
de PIERREFEU, Vallée de Sauvebonne,

AGISSANT en qualité de gérant statutaire de :

La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE dite "LES
JARDINS DU LUXEMBOURG" au capital de vingt et un mille
francs, ayant son siège social à HYERES (Var) Le
Lamartine, 2 Avenue de France, constituée suivant acte
reçu, notamment, par le Notaire soussigné, le dix
octobre mil neuf cent soixante dix sept, enregistré à
HYERES, le douze octobre même mois, folio 44, bordereau
421-1,

Ladite société régie par les articles
1832 et suivants du code civil, le titre premier
de la loi n° 71-579 du seize juillet mil neuf
cent soixante et onze, l'article vingt huit de
la loi de Finances rectificative du vingt trois
décembre mil neuf cent soixante quatre et toutes
les lois modificatives et complémentaires.

LE QUEL , préalablement à l'objet des présentes, a
exposé ce qui suit :

E X P O S E

1.- Suivant acte reçu, notamment, par le Notaire
soussigné, le vingt six octobre mil neuf cent soixante dix
sept, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau
des hypothèques de TOULON, le quatorze novembre mil neuf cent
soixante dix sept, volume 2572 numéro 12,

Madame PECOUT Aimée Catherine Jeanne, née à HYERES, le
quinze mai mil neuf cent vingt cinq, sans profession, demeurant
à HYERES, 11 Bis avenue des Iles d'Or, épouse contractuelle-
ment séparée de biens de Monsieur ISNARD Jean Julien Lucien,

A établi le règlement de co propriété et l'état
descriptif de division d'un immeuble à édifier,

A HYERES, sur une parcelle de terrain sise rue Léon
Gautier et Avenue Gambetta, cadastrée section A numéro 4146,
lieudit Rue Léon Gautier, pour une superficie de un hectare
dix sept ares quarante centiares,

Cet ensemble immobilier devant comprendre :

- Sept bâtiments à usage collectif d'habitation, portant
respectivement, les lettres A, B, C, D, E, F, G,
- un bâtiment à usage de bureau,



[Handwritten signature]

- cent quatre vingt huit garages,
- trente parkings souterrains et quinze parkings extérieurs,
- un court de tennis,
- une piscine,
- des installations et aménagements communs.

2.- Suivant acte également reçu, notamment, par le Notaire soussigné, le vingt six octobre mil neuf cent soixante dix sept, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de TOULON, le quatorze novembre mil neuf cent soixante dix sept, volume 2572 numéro 13,

Madame ISNARD, sus-nommée, a cédé à la Société Civile Immobilière "LES JARDINS DU LUXEMBOURG", sus-nommée,

Les huit mille neuf cent soixante trois/dix millièmes (8963/10.000èmes) du terrain désigné ci-dessus, la cédante ayant conservé, sur celui-ci, la propriété des mille trente sept/dix millièmes de surplus.

3.- Au règlement de co propriété sus-visé en date du vingt six octobre mil neuf cent soixante dix sept, il a été stipulé notamment l'édification d'une boutique, qui a, en ce contrat, été désignée de la manière suivante :

Dans le bâtiment portant la lettre "A"
Au rez de chaussée :

Lot numéro TROIS consistant en :

- a) Une boutique d'une surface de 92, 02 m2 environ;
- b) Les 50/1.000 èmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment,
- c) Les 68/10.000èmes indivis des parties communes générales et notamment du sol.

Cet exposé terminé, il est passé ainsi qu'il suit à l'objet des présentes.

M O D I F I C A T I F

Le lot numéro trois sus-visé est annulé et remplacé par le lot numéro 626 auquel sont attachés les 50/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A et les 68/10.000 èmes des parties communes générales et notamment du sol.

Ce lot numéro 626 sera ensuite supprimé pour donner naissance à deux nouveaux lots numéros 627 et 628. Leur désignation comprendra pour chacun d'eux, l'indication des parties privatives faisant l'objet d'une propriété exclusive et particulière, d'une quote part de la propriété du bâtiment d'une quote part de la propriété du sol et des parties communes générales de l'entier ensemble immobilier.

Désignation des nouveaux lots du bâtiment portant la lettre "A" sis au rez de chaussée :

Lot numéro SIX CENT VINGT SEPT consistant en :

- a) Un local commercial, d'une surface de 48 m2, 30 environ,
- b) Les 27/1.000 èmes indivis des parties communes



ième page./.



spéciales au bâtiment,

c) Les 36/10.000èmes indivis des parties communes générales et notamment du sol.

Lot numéro SIX CENT VINGT HUIT consistant en :

a) Un local commercial, d'une surface de 43 m2, 72 environ,

b) Les 23/1.000 èmes indivis des parties communes spéciales au bâtiment,

c) Les 32/10.000 èmes indivis des parties communes générales et notamment du sol.

- TABLEAU RECAPITULATIF -

La désignation des nouveaux lots, telle qu'elle est stipulée ci-dessus et conformément à la réglementation sur la publicité foncière est résumée dans le tableau récapitulatif ci-après

n°s des lots	Bâtiment	Niveau	Nature du lot	Quote parts parties communes		Charges d'ascenseur
				Spéc. Bât	Gles et sol	
627	A	Rdc	Local com.	27/1.000	36/10.000	-
628	A	Rdc	Local com.	23/	32/	-

Total des tantièmes de parties communes générales et notamment de sol 68/10.000

(Egalité avec le nombre de tantièmes afférents au lot annulé)

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

PUBLICITE

Une expédition des présentes sera publiée au deuxième bureau des hypothèques de TOULON (Var).

DONT ACTE, sur trois pages

Fait et passé à HYERES,
En les bureaux de Monsieur PENNACHIO,

A la date sus-indiquée,

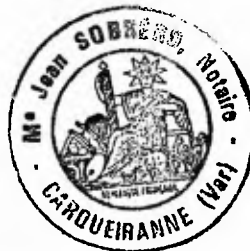
Lecture faite, le comparant comme il agit, a signé avec Me Sobrero, Notaire.-

Ont signé la minute :
PENNACHIO - Sobrero, ce dernier Notaire.-

POUR EXPEDITION CONFORME



/-----
ition sur
pages,
nant deux
s tirées
des blancs./.



Cession trottoir (380 m²) à la commune

-1-

12/5/87

PARDEVANT Maître Bertrand GABOLDE, Notaire à
CARQUEIRANNE (Var), soussigné,

ONT COMPARU

1°- Monsieur Serge TAPHANEL, Gérant statutaire de la S.A.R.L.
C.A.G.I.M., société au capital de vingt mille francs, dont le siège social est
à HYERES, 14 Rue du Soldat Bellon, immatriculée au registre de
commerce de TOULON, sous le n° 699-500-138 B,

Ladite société agissant au nom et pour le compte du
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES de l'ensemble immobilier
dénommé "LES JARDINS DU LUXEMBOURG", sis à HYERES,
Rue Léon Gautier,

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le
réglement de copropriété et par l'assemblée des
copropriétaires en date du vingt neuf avril mil neuf cent
quatre vingt trois, dont une copie certifiée conforme est
demeurée ci-annexée.

2°- Monsieur Guy CHOUVET, Gérant de Sociétés, demeurant à
HYERES, 18 Bis Avenue Gambetta,

AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE dite "LES JARDINS DU
LUXEMBOURG", au capital de quarante deux mille deux cents
francs, ayant son siège social à HYERES (Var) actuellement, 18
Bis avenue Gambetta, immatriculée au registre du commerce de
TOULON sous le numéro D 311.414.338. (80 D 202), dont les
statuts ont été établis suivant acte reçu par Me Jean Sobrero,
Prédécesseur du Notaire soussigné, le dix octobre mil neuf cent
soixante dix sept, enregistré à HYERES, le douze octobre même
mois, folio 44, bordereau 421-1,

La Société est gérée par :

La Société à Responsabilité Limitée "G.E.R." (Gestion,
Etudes, Réalisations) au capital de soixante neuf mille francs,
dont le siège social est à HYERES, 18 Bis Avenue Gambetta,
immatriculée au RC TOULON sous le numéro B 300 152 758,
représentée par son Gérant, Monsieur Guy CHOUVET,
comparant aux présentes, Gérant selon délibération en date du
vingt six septembre mil neuf cent quatre vingt quatre de
l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société,

La Société G.E.R a été désignée en qualité de co-gérante
par l'Assemblée Générale des associés de la S.C.I. LES
JARDINS DU LUXEMBOURG en date du quinze novembre mil
neuf cent quatre vingt quatre, et en qualité de seule gérante
par l'assemblée générale des associés du seize juillet mil neuf
cent quatre vingt six.

LESQUELS en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de
droit en pareille matière, a, par ces présentes, vendu,

Publié au Bureau des Hypothèques
de TOULON le 10 Juin 1987,
Blanc 87 P n° 4529.

Handwritten initials and marks at the bottom of the page.

A la Commune de HYERES, Département du Var

Ce qui est accepté par Monsieur Léopold RITONDALE, demeurant à HYERES, En qualité de maire de ladite Commune,

Et en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le conseil municipal suivant délibération en date du vingt quatre juin mil neuf cent quatre vingt trois, dont un extrait, certifié conforme du procès-verbal, est demeurée ci-annexé après mention.

OBSERVATION étant faite que la délibération sus-énoncée est exécutoire de plein droit pour avoir été transmise au représentant de l'Etat le six juillet mil neuf cent quatre vingt trois.

L'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION

Deux parcelles en nature de trottoir sises à HYERES et cadastrées lieudit "Rue Léon Gautier" section A numéros 4529 pour 88m2 et 4528 pour 380m2.

Etant précisé que ces parcelles proviennent de la division d'un plus grand corps cadastré section A n° 4146 de 1ha 17a 40ca, selon document d'arpentage dressé par Messieurs Jean TURQUAT et Jean Paul DEVENEY, Géomètres expert à HYERES, sous le n° 5643, en date du 10 Février 1983, qui sera publié en même temps que les présentes.

Le surplus du corps divisé soit la parcelle cadastrée section A n° 4530 de 1ha 12a 72ca demeure la propriété des vendeurs. Le tout ainsi qu'il est résumé dans le tableau ci-après.

<u>Ancienne Désignation</u>			<u>Nouvelle Désignation</u>		
Section	N°	Superficie	Section	N°	Superficie
A	4146	1ha 17a 40ca	A	4528	3a 80ca
(SCI LES JARDINS DU LUXEMBOURG)			(Commune de HYERES)		
			A	4529	88ca
			(Commune de HYERES)		
			A	4530	1ha 12a 72ca
			(SCI LES JARDINS DU LUX.)		

ORIGINE DE PROPRIETE

1°- QUANT AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES :

Le règlement de co propriété état descriptif de division dudit ensemble a été reçu par Me Jean Sobrero, Prédécesseur du Notaire soussigné, le vingt six octobre mil neuf cent soixante dix sept, publié au deuxième bureau des hypothèques de TOULON (Var) le quatorze novembre mil neuf cent soixante dix sept, volume 2572, numéro 12 . Ce règlement de co-propriété a fait l'objet de modifications résultant d'actes :

Du Ministère de Me Jean Sobrero, Notaire sus-visé, en date :

- du 22 février 1978, publié le 17 Mars 1978, Vol.2704 n° 2,

Handwritten initials: MR, JT, G, A

- du 1er février 1979, publié le 16 février 1979, Vol. 3069 n° 7,
 - du 9 juin 1980, publié le 10 juin 1980, volume 3696, n° 10,
 - du 6 Novembre 1980, publié le 23 Décembre 1980, volume 4006
- n° 11.
- du 26 Octobre 1982, publié le 29 Octobre même mois, volume 5140 n° 2,
 - du 20 Janvier 1983, publié le 4 Mars 1983, volume 5335 n° 7,
- Du Ministère de Me Bertrand GABOLDE, Notaire soussigné, en date :
- Du 6 Septembre 1984, publié le 7 Septembre 1984, volume 6239,
- n°4.
- Du 13 Octobre 1986, publié le 18 Novembre 1986, volume 86 P, numéro 8835,
 - Du 4 et 6 Mars 1987 publié le 17 Avril 1987, volume 87 P, numéro 3178,
 - Du 21 Avril 1987 actuellement en cours de publication,

2°- QUANT A LA SCI LES JARDINS DU LUXEMBOURG :

Les biens et droits immobiliers présentement vendus appartiennent à la société venderesse, savoir :

- les constructions pour les avoir fait édifier en vertu du permis de construire n° 67 549/10 et de ses modificatifs, sans conférer de privilège d'architecte, entrepreneur et maçon,

- et le terrain servant d'assiette à l'ensemble immobilier dont dépendent lesdits biens immobiliers, pour l'avoir acquis, à concurrence de :

- a) les huit mille neuf cent soixante trois/dix millièmes (8963/10.000°) aux termes d'un acte reçu par Me Sobrero, Prédécesseur du Notaire soussigné, le vingt six octobre mil neuf cent soixante dix sept, publié le quatorze novembre mil neuf cent soixante dix sept, volume 2572 numéro 13, moyennant le prix principal de deux millions six cent mille francs hors taxe,

- b) et les trois cent quarante neuf/dix millièmes à (349/10.000èmes) suivant acte reçu par Me Jean Sobrero, Notaire sus-nommé, le dix neuf octobre mil neuf cent quatre vingt deux, publié le vingt six octobre même mois, volume 5133 numéro 9, moyennant le prix principal hors taxe de six cent quatre vingt dix mille francs.

Ladite société s'étant à ce jour, intégralement libérée de la totalité du prix dont s'agit.

Le tout de :

Madame PECOUT Aimée Catherine Jeanne, née à HYERES (Var) le quinze mai mil neuf cent vingt cinq, sans profession épouse de Monsieur, ISNARD Jean Julien Lucien avec lequel elle demeure à HYERES, 11 Bis avenue des Iles d'Or.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Au moyen des présentes et à compter de ce jour, l'acquéreur sera propriétaire du bien ci-dessus désigné et il en aura la jouissance à compter du même jour, par la prise de possession effective et réelle et la libre disposition, ledit bien étant actuellement libre de toute location ou occupation ainsi que l'acquéreur le reconnaît ici.

CHARGES ET CONDITIONS

Préalablement aux charges et conditions qui vont suivre, il est précisé que si la vente intervient entre plusieurs vendeurs et acquéreurs,

HR ST Y T

ceux-ci agiront conjointement et solidairement entre eux et seront dénommés dans l'acte par le vocable "le vendeur" et "l'acquéreur" au masculin singulier.

Que cette même dénomination sera appliquée si le vendeur et l'acquéreur sont des femmes ou une société ou s'ils sont représentés par des mandataires.

La présente vente a donc lieu sous les charges clauses et conditions ordinaires et de droit et notamment sous celles suivantes, savoir :

1°- l'acquéreur prendra les biens présentements vendus dans leur état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, et notamment en raison du mauvais état du sol ou du sous-sol, fouilles ou excavations, de mitoyenneté, communauté, passage, défaut d'alignement et enfin d'erreurs dans la désignation ou dans la contenance sus-indiquée, toute différence entre cette contenance et celle réelle excédât-elle un vingtième en plus ou en moins, devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur.

2°- Il souffrira les servitudes passives apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent grever les biens vendus y compris celles résultant de la situation naturelle des lieux, de leur aligement, des projets d'aménagement communaux et d'urbanisme, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le vendeur et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la Loi.

3°- Il acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, et autres charges de toute nature auxquels les biens vendus peuvent et pourront être assujettis,

4°- Il paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence.

P R I X

En outre la présente vente est respectivement consentie et acceptée moyennant le prix principal de UN FRANC que Monsieur RITONDALE ès-qualités, oblige la commune de HYERES, à payer aussitôt après l'accomplissement de la formalité de publication du présent contrat au deuxième bureau des hypothèques de TOULON.

Ce paiement sera effectué par le receveur municipal de ladite commune, conformément à la réglementation en vigueur, entre les mains de Me GABOLDE, Notaire soussigné, sur mandat établi au nom du vendeur, mais payable sur l'acquit du Notaire soussigné.

Le règlement de ce mandat entre les mains du Notaire soussigné libèrera entièrement et définitivement la commune de HYERES, envers le syndicat des copropriétaires et la S.C.I. LES JARDINS DU LUXEMBOURG à l'égard du prix de la présente vente.

DISPENSE D'INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE VENDEUR

Le vendeur dispense expressément le Notaire soussigné de prendre inscription de privilège de vendeur pour sûreté du paiement du prix ci-dessus stipulé. Il renonce à tous ses droits de privilège, hypothèque et action résolutoire à cet égard et donne toute décharge utile au Notaire soussigné.

Handwritten signatures and initials: "ST" and a large flourish.

Handwritten mark: a downward-pointing arrow.

PUBLICITE FONCIERE

En application des articles 28 et 32 du Décret n° 55-22 du quatre janvier mil neuf cent cinquante cinq et de la loi 69.1168 relative à la fusion des formalités de l'enregistrement et de la publicité foncière, les présentes seront formalisées au bureau des hypothèques compétent, par les soins du Notaire soussigné, et aux frais de l'acquéreur, de la manière et dans les délais prévus aux articles 33 et 34 dudit décret.

Si lors de l'accomplissement de cette formalité ou, postérieurement, dans les délais prévus aux articles 2108, 2109 et 2111 du Code Civil, pour l'inscription des privilèges immobiliers spéciaux, il existe ou survient des inscriptions grevant les biens vendus du chef tant du vendeur que des précédents propriétaires, le vendeur sera tenu d'en rapporter la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu et d'indemniser l'acquéreur de tous frais extraordinaires de publicité et de purge.

DECLARATIONS D'ETAT CIVIL ET AUTRES

Les vendeurs réitèrent comme étant exactes les déclarations faites en tête des présentes :

Ils déclarent en outre :

Etre de nationalité française, avoir la qualité de résident en FRANCE et n'avoir changé de nom.

N'être pas et n'avoir jamais été :

1°- En état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire, de règlement amiable homologué, de cessation de paiements, ni pourvus d'un conseil judiciaire,

2°- Susceptibles d'être l'objet de poursuites pour profits illicites, indignité nationale, faits de collaboration et infraction à la législation économique, pouvant entraîner la confiscation des biens présents ou la confiscation générale dans les termes des ordonnances en vigueur et de l'article 37 modifié du Code Pénal,

3°- Redevables de cotisations arriérées envers la Sécurité Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales,

4°- Que les biens vendus sont libres de toute dette et charge réelle quelconque à l'exception de deux inscriptions prises au profit de la Banque PARIBAS, aujourd'hui sans objet et dont la péremption interviendra le 7 Juillet 1987 et 31 Décembre 1987 .

DECLARATIONS FISCALES

L'acquisition étant réalisée par une Commune, Le présent acte est exonéré de tous droits de timbre et de taxe de publicité foncière.

EVALUATION

Pour les besoins de la publicité foncière et le calcul du salaire du Conservateur, la valeur des parcelles cédées est estimée NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE FRANCS (9.360Fr,00).

Handwritten signatures and initials: "h" with "ST" above it, a large "9", and a small "t".

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à Madame CARLA Patricia ou Madame LAURET Françoise, toutes deux clerks de l'Etude du Notaire soussigné à l'effet de faire dresser et de signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et ceux d'état civil.

REMISE DE TITRES

Les vendeurs ne seront tenus à la remise d'aucun ancien titre de propriété, mais l'acquéreur sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais ceux dont il pourrait avoir besoin concernant les biens vendus.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en l'Etude du Notaire soussigné.

INFORMATION RELATIVE A LA REPRESSON
DES INSUFFISANCES ET DISSIMULATIONS
AFFIRMATION DE SINCERITE

Avant de clôre, le Notaire soussigné a informé les parties qui le reconnaissent, des sanctions légales applicables aux insuffisances et dissimulations de prix et aux fausses affirmations de sincérité.

Les parties ont affirmé expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

En outre, le Notaire soussigné, affirme qu'à sa connaissance personnelle, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre lettre contenant une augmentation du prix.

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE

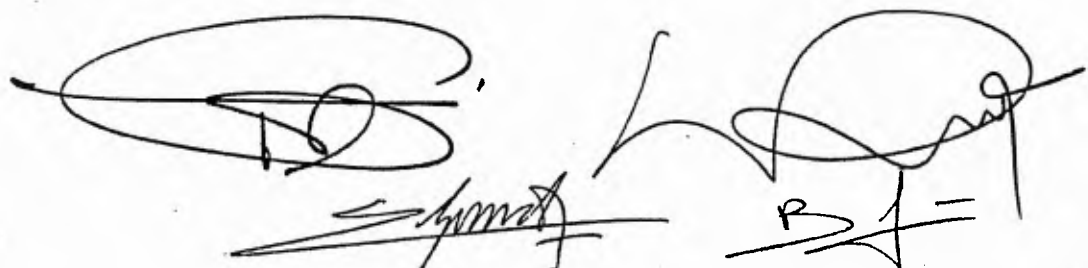
En conséquence du présent acte, l'état descriptif de division de l'immeuble dénommé "LES JARDINS DU LUXEMBOURG" est modifié comme suit :

L'assiette cadastrale de la copropriété est désormais la parcelle cadastrée section A numéro 4530 de 1ha 12a 72ca lieudit "Rue Léon Gautier".

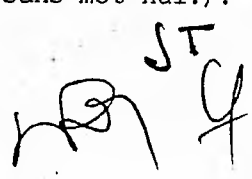
DONT ACTE, sur six pages,

Fait et passé à *Carcassonne*
En l'Etude et en la Maison et le bureau de la CEA
L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEPT
Le *deuze mai*

Lecture faite, les parties comme elles agissent, ont signé avec Me GABOLDE, Notaire.-



Sans mot nul./.



19 Mai 1982

Etude de M^e Jean SOBRERO
Notaire
CARQUEIRANNE
DROIT DE TIMBRE PAYÉ SUR ÉTAT
AUTORISATION DU 26 DEC. 1980

PARDEVANT Me Jean Sobrero, Notaire à CARQUEIRANNE
(Var), soussigné,

- A COTERU -

MODIF. R du es po.
069
DOSSIER VERT

LEQUEL, comme il agit, préalablement à l'objet des
présentes, a exposé ce qui suit.

- E X P O S É -

1.- Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le
vingt neuf janvier mil neuf cent quatre vingt, publié au
deuxième bureau des hypothèques de TOULON, le vingt quatre
mars mil neuf cent quatre vingt, volume 3568, numéro 5,

La Société Civile Immobilière "les JARDINS DU LUNE-
BOURG", ayant son siège social à HYERES, Rue Léon Gautier,
A vendu à :

Monsieur RAPHAEL Gatson Gabriel, né à LOYER (Allier),
le douze juin mil neuf cent neuf, Retraité, et Madame
MORDEVINOVA Aline, née à ZALA-TONKINO (U.R.S.S), le vingt
sept janvier mil neuf cent vingt sept, sans profession,
son épouse, demeurant ensemble à CARQUEIRANNE (Var), 9 Foncain
des Eclantines (mariés sous le régime de la séparation de
biens, leur contrat ayant été reçu par Me FELLOUL, Notaire
au LAVALLOU, le vingt trois octobre mil neuf cent soixante
dix huit et leur union célébrée à la Mairie de cette ville
le vingt six octobre mil neuf cent soixante dix huit),

Outre un appartement portant le numéro 21 du règle-
ment de co propriété,
UN GARAGE SIS AU RES DE CHAUSSÉE DU BÂTIMENT "C" D'UN
ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A HYERES, Rue Léon Gautier, en l'as-
tré section A, numéro 4146, pour l R 41 a 46 ca,
Portant au même règlement le numéro 79.

2.- Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le
trois novembre mil neuf cent quatre vingt un, à publier
en même temps que les présentes,

Intervenu entre ladite société LES JARDINS DU LUNE-
BOURG et Monsieur et Madame RAPHAEL, sus-nommés,

Une erreur matérielle de plan a été constatée, ayant
entraîné une attribution inexacte de charges et il a été
stipulé en ce contrat que les époux RAPHAEL n'auraient à
supporter toutes charges, de quelque nature qu'elles
soient, à concurrence de :

- 5/1000^e indivis des parties communes spéciales du
bâtiment "C", et 7/10.000^e indivis des parties communes
générales et, notamment, du sol.

Etude de Mr Jean SOBRERO

Notaire

CARQUEIRANNE
DROIT DE TIMBRE PAYÉ SUR ÉTAT
AUTORISATION DU 26 DÉC. 1980

- 2 -

Au lieu, respectivement, des 11/1000° et 16/10.000° qui avaient été stipulés tant au règlement de co propriété qu'en l'acte de vente sus-analysé en date du vingt neuf janvier mil neuf cent quatre vingt.

La présente rectification d'erreur matérielle ayant lieu sans aucune indemnité de part ni d'autre.

EN CONSEQUENCE,

L'état descriptif de division, publié avec le règlement de co propriété sus-visé, est modifié ainsi qu'il suit et qu'il a été constaté au pied de l'acte sus-analysé du trois novembre mil neuf cent quatre vingt un :

ANCIEN (au rez de chaussée)

<u>N°</u>	<u>Bât</u>	<u>Entrée</u>	<u>Nature</u>	<u>Quote Part dans parties communes</u>	
<u>Lot</u>			<u>du lot</u>	<u>Spéciales Bâtiment</u>	<u>Générales et Sol</u>
79	C	Unique	garage	11/1.000°	16/10.000°
75	C	id	Appart	18/1.000°	24/10.000°

NOUVEAU (au rez de chaussée)

<u>N°</u>	<u>Bât</u>	<u>Entrée</u>	<u>Nature</u>	<u>Quote part dans parties communes</u>	
<u>Lot</u>			<u>du lot</u>	<u>Spéciales Bâtiment</u>	<u>Générales et Sol</u>
79	C	Unique	garage	5/1.000°	7/10.000°
75	C	id	Appart	24/1.000°	33/10.000°

CET EXPOSE TERMINE,

Le comparant, en sa qualité de représentant du Syndicat des co propriétaires dudit immeuble,

(LUI-MEME PROPRIETAIRE DU LOT NUMERO 75 SUS -
DESIGNE EN VERTU D'UN ACTE RECU PAR LE NOTAIRE SOUS-
SIGNE, LE DOUZE AOUT MIL NEUF CENT QUATRE VINGT UN,
PUBLIE LE NEUF OCTOBRE SUIVANT VOLUME 4490, N° 5),

Déclare accepter purement et simplement la modification qui précède et obliger le syndicat dont il s'agit à supporter les charges dans les proportions ci-dessus nouvellement déterminées.

- PUBLICITE -

Et une expédition des présentes sera publiée au deuxième bureau des hypothèques de TOULON.

DONT ACTE, en deux pages,

Fait et passé à HYERES,

En les bureaux du comparant,

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DEUX,

Le dix neuf MAI.

Lecture faite, le comparant a signé avec Me Sobrero,

mot nul ./.

Notaire.

Etude de M^r B. GABOLDE

Notaire

CARQUEIRANNE

BOUIT DE TIMBRE PAYÉ SUR ETAT
AUTORISATION DU 2 FEVRIER 1988

2/11/88

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT

Le *deux novembre*

Pardevant Maître Bertrand GABOLDE, Notaire à CARQUEIRANNE
(Var) soussigné,

- A COMPARU -

Monsieur Guy CHOUVET, Gérant de Sociétés, demeurant à HYERES,
18 Bis Avenue Gambetta,

AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE La
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE dite "LES JARDINS DU
LUXEMBOURG", au capital de quarante deux mille deux
cents francs, ayant son siège social à HYERES (Var)
actuellement, 18 Bis avenue Gambetta, immatriculée au
registre du commerce de TOULON sous le numéro D
311.414.338. (80 D 202), dont les statuts ont été établis suivant
acte reçu par Me Jean Sobrero, Prédécesseur du Notaire
soussigné, le dix octobre mil neuf cent soixante dix sept,
enregistré à HYERES, le douze octobre même mois, folio 44,
bordereau 421-1,

La Société est gérée par :

La Société à Responsabilité Limitée "G.E.R." (Gestion,
Etudes, Réalisations) au capital de soixante neuf mille francs,
dont le siège social est à HYERES, 18 Bis Avenue Gambetta,
immatriculée au RC TOULON sous le numéro B 300 152 758,
représentée par son Gérant, Monsieur Guy CHOUVET,
comparant aux présentes, Gérant selon délibération en date du
vingt six septembre mil neuf cent quatre vingt quatre de
l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société,

La Société G.E.R. a été désignée en qualité de co-
gérante par l'Assemblée Générale des associés de la S.C.I. LES
JARDINS DU LUXEMBOURG en date du quinze novembre
mil neuf cent quatre vingt quatre, et en qualité de seule
gérante par l'assemblée générale des associés du seize juillet
mil neuf cent quatre vingt six.

Lequel, comme il agit, préalablement au dépôt de pièces et au modificatif
à l'état descriptif de division de la copropriété dénommé "LES JARDINS DU
LUXEMBOURG", faisant l'objet des présentes, a exposé ce qui suit :

EXPOSE -

Situation de l'ensemble immobilier :

L'ensemble immobilier dont il s'agit se situe à HYERES (Var) sur une
parcelle de terrain sise rue Léon Gautier et avenue Gambetta, cadastrée section A
numéro 4530, lieudit "Rue Léon Gautier", pour une superficie de un hectare douze
ares soixante douze centiares (1 ha 12 a 72 ca).

Ledit ensemble dénommé "LES JARDINS DU LUXEMBOURG".

G *A*

Publié au 2ème Bureau des Hypothèques
de TOULON, le 25 Novembre 1988,
volume 989, numéro 10724.

Permis de construire :

Un permis de construire a été délivré par Monsieur le Maire de la Commune d'HYERES, à la date du vingt cinq mai mil neuf cent soixante dix sept, sous le numéro 67 549/10,

Ce permis a été suivi de deux permis modificatifs délivrés respectivement le neuf mars mil neuf cent soixante dix huit et le quinze octobre mil neuf cent quatre vingt. Enfin, il a été délivré sous le numéro 83.069.86.YC.372. un nouveau permis modificatif concernant les bâtiments F et G et des garages de l'ensemble immobilier LES JARDINS DU LUXEMBOURG.

Règlement de copropriété état descriptif de division:

Le règlement de copropriété état descriptif de division dudit ensemble, ayant été reçu par Me Jean Sobrero, Prédécesseur du Notaire soussigné, le vingt six octobre mil neuf cent soixante dix sept, publié au deuxième bureau des hypothèques de TOULON (Var) le quatorze novembre mil neuf cent soixante dix sept, volume 2572, numéro 12 . Ce règlement de co-propriété a fait l'objet de modifications résultant d'actes :

Du Ministère de Me Jean Sobrero, Notaire sus-visé, en date :

- du 22 février 1978, publié le 17 Mars 1978, Vol.2704 n° 2,
- du 1er février 1979, publié le 16 février 1979, Vol. 3069 n° 7,
- du 9 juin 1980, publié le 10 juin 1980, volume 3696, n° 10,
- du 6 Novembre 1980, publié le 23 Décembre 1980, volume 4006 n° 11.
- du 26 Octobre 1982, publié le 29 Octobre même mois, volume 5140 n° 2
- du 14 Décembre 1982, contenant dépôt de plans et procès verbal de l'assemblée des copropriétaires, publié le 4 Février 1983, Volume 5290, n° 1
- du 20 Janvier 1983, publié le 4 Mars 1983, volume 5335 n° 7,

Du Ministère de Me Bertrand GABOLDE, Notaire soussigné, en date :

- Du 6 Septembre 1984, publié le 7 Septembre 1984, volume 6239, n°4.
- Du 13 Octobre 1986, publié le 18 Novembre 1986, volume 86 P, numéro 8835,
- Des 4 et 6 Mars 1987, publié le 17 Avril 1987, volume 87 P, numéro 3178,
- Du 21 Avril 1987 publié le 15 Mai 1987, volume 87 P numéro 3907.
- Du 12 Mai 1987 concernant une modification de l'assiette générale du programme suite à la cession de trottoirs à la commune de HYERES publié le 10 Juin 1987, volume 87 P numéro 4529.

Origine de propriété :

Le terrain servant d'assiette à l'ensemble immobilier LES JARDINS DU LUXEMBOURG appartient à la SCI LES JARDINS DU LUXEMBOURG pour l'avoir acquis, à concurrence de :

a) les huit mille neuf cent soixante trois/dix millièmes (8963/10.000^e) aux termes d'un acte reçu par Me Sobrero, Prédécesseur du Notaire soussigné, le vingt six octobre mil neuf cent soixante dix sept, publié le quatorze novembre mil neuf cent soixante dix sept, volume 2572 numéro 13, moyennant le prix principal de deux millions six cent mille francs hors taxe,

b) et les trois cent quarante neuf/dix millièmes à (349/10.000^{èmes}) suivant acte reçu par Me Jean Sobrero, Notaire sus-nommé, le dix neuf octobre mil neuf cent quatre vingt deux, publié le vingt six octobre même mois, volume 5133

numéro 9, moyennant le prix principal hors taxe de six cent quatre vingt dix mille francs.

Ladite société s'étant à ce jour, intégralement libérée de la totalité du prix dont s'agit.

Le tout de :

Madame PECOUT Aimée Catherine Jeanne, née à HYERES (Var) le quinze mai mil neuf cent vingt cinq, sans profession épouse de Monsieur, ISNARD Jean Julien Lucien avec lequel elle demeure à HYERES, 11 Bis avenue des Iles d'Or.

Ceci exposé il est passé à l'objet des présentes.

I - MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION BATIMENT

F :

Pour des raisons de commercialisation, il a été décidé relativement aux lots ci-après visés de procéder à leur annulation et de créer de nouveaux lots en leur lieu et place par le moyen d'un lot intermédiaire.

1°) - ANNULATION DES LOTS 1033 à 1060 inclus :

Les lots numéros 1033 à 1060 inclus sont purement et simplement annulés, ils représentaient les 1.244/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol.

Leur désignation était la suivante. :

g

+

DANS LE BATIMENT F

N°s de lots	Etage	Nature du lot	Quote Part		Quote Part partiss Com. générales du sol
			Parties communes spéciales bâtim.	Charges Ascenseur	
1033	1er	T2	21/1.000	25/1.000	32/10.000
1034	"	T2	23/	25/	34/
1035	"	T2	29/	25/	43/
1036	"	T3	36/	33/	54/
1037	"	T3	33/	33/	50/
1038	"	T2	27/	25/	40/
1039	"	T2	19/	25/	29/
1040	"	T2	25/	25/	37/
1041	2ème	T2	19/	29/	29/
1042	"	T2	20/	29/	31/
1043	"	T2	29/	29/	43/
1044	"	T3	36/	39/	54/
1045	"	T3	33/	39/	50/
1046	"	T3	44/	39/	67/
1047	"	T2	22/	29/	33/
1048	3ème	T2	19/	34/	29/
1049	"	T2	20/	34/	31/
1050	"	T2	29/	34/	43/
1051	"	T3	36/	45/	54/
1052	"	T3	33/	45/	50/
1053	"	T3	44/	45/	67/
1054	"	T2	22/	34/	33/
1055	4ème	T2	23/	38/	34/
1056	"	T3	46/	51/	70/

A reporter : 1037/10.000

Report : 1037/10.000

1057	4ème	T3	35/1.000	51/1.000	55/10.000
1058	"	T3	34/	51/	53/
1059	"	T3	43/	51/	66/
1060	"	T2	22/	38/	33/

TOTAL DES TANTIEMES DES LOTS SUPPRIMES : 1244/10.000

2°) CREATION DU LOT INTERMEDIAIRE NUMERO 1153 :

Aux lieu et place des lots sus-dits, il est créé le lot 1153 auquel sont attachés les 1244/10.000èmes (tantièmes égaux à ceux annulés) des parties communes générales et notamment du sol.

3°) DIVISION DU LOT INTERMEDIAIRE NUMERO 1153 :

Aux lieu et place du lot intermédiaire sont créés les lots 1154 à 1182 auxquels sont attachés les 1244/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol.

Observation étant ici faite que :

- Les lots créés constituent les étages 1er, 2ème, 3ème et 4ème du bâtiment F.

4°) DESIGNATION DES NOUVEAUX LOTS CREES :

La désignation des nouveaux lots créés, provenant de la division du lot 1153 supprimé, est la suivante :

BATIMENT F :

Au premier étage :

Un T2 de 25m²,45 avec loggia de 10m²,40 et terrasse de 17m² portant le numéro 1154,

Un T2 de 30m²,63 avec loggia de 4m²,12 et terrasse de 18,73 portant le numéro 1155,

Un T2 de 40m²,51 avec loggia de 8m²,53 portant le numéro 1156,

Un T2 de 34m²,88 avec loggia de 5m²,58 portant le numéro 1157,

Un T2 de 30m²,88 avec loggia de 5m²,58 portant le numéro 1158,

Un T2 de 34m²,54 avec loggia de 5m²,58 portant le numéro 1159,

Un T2 de 38m²,10 avec loggia de 8m²,55 portant le numéro 1160,

Un T2 de 25m²,04 avec loggia de 4m²,11 et terrasse de 18m²,90 portant le numéro 1161,

Un T2 de 30m²,20 avec loggia de 10m²,40 et terrasse de 16m²,98 portant le numéro 1162,

Au deuxième étage :

Un T2 de 31m²,85 avec loggia de 10m²,40 portant le numéro 1163,

Un T2 de 27m²,94 avec loggia de 4m²,12 portant le numéro 1164,

Un T2 de 36m²,26 avec loggia de 8m²,53 portant le numéro 1165,

Un T2 de 34m²,88 avec loggia de 5m²,58 portant le numéro 1166,

Un T2 de 30m²,88 avec loggia de 5m²,58 portant le numéro 1167,

Un T2 de 34m²,54 avec loggia de 5m²,58 portant le numéro 1168,

Un T3 de 67m²,09 avec loggia de 12m²,66 portant le numéro 1169,

Un T2 de 28m²,97 avec loggia de 10m²,40 portant le numéro 1170,

Handwritten signature and initials.

Au troisième étage :

Un T2 de 25m²,45 avec loggia de 10m²,40 portant le numéro 1171,
Un T2 de 30m²,63 avec loggia de 4m²,12 portant le numéro 1172,
Un T2 de 40m²,51 avec loggia de 8m²,53 portant le numéro 1173,
Un T2 de 34m²,88 avec loggia de 5m²,58 portant le numéro 1174,
Un T2 de 30m²,88 avec loggia de 5m²,58 portant le numéro 1175,
Un T2 de 34m²,54 avec loggia de 5m²,58 portant le numéro 1176,
Un T3 de 67m²,09 avec loggia de 12m²,66 portant le numéro 1177
Un T2 de 28m²,97 avec loggia de 10m²,40 portant le numéro 1178,

Au quatrième étage :

Un T2 de 60m²,91 avec loggia de 14m²,52 portant le numéro 1179,
Un T2 de 47m²,50 avec loggia de 11m²,98 portant le numéro 1180,
Un T3 de 54m²,69 avec loggia de 17m²,20 portant le numéro 1181,
Un T4 de 123m²,75 avec loggia de 20m² portant le numéro 1182.

- TABLEAU RECAPITULATIF -

La désignation des lots, telle qu'elle est stipulée ci-dessus et conformément à la réglementation sur la publicité foncière est résumée dans le tableau récapitulatif ci-après :

Handwritten signature and mark

N°s de lots	Etage	Nature du lot	Quote Part		Quote Part parties Com générales du sol	Observations
			Parties communes spéciales bâtim.	Charges Ascenseur		
1033	1er	T2	21/1.000	25/1.000	32/10.000	Ces lots sont supprimés pour former le lot numéro 1153
1034	"	T2	23/	25/	34/	
1035	"	T2	29/	25/	43/	
1036	"	T3	36/	33/	54/	
1037	"	T3	33/	33/	50/	
1038	"	T2	27/	25/	40/	
1039	"	T2	19/1	25/	29/	
1040	"	T2	25/	25/	37/	
1041	2ème	T2	19/	29/	29/	
1042	"	T2	20/	29/	31/	
1043	"	T2	29/	29/	43/	
1044	"	T3	36/	39/	54/	
1045	"	T3	33/	39/	50/	
1046	"	T3	44/	39/	67/	
1047	"	T2	22/	29/	33/	
1048	3ème	T2	19/	34/	29/	
1049	"	T2	20/	34/	31/	
1050	"	T2	29/	34/	43/	
1051	"	T3	36/	45/	54/	
1052	"	T3	33/	45/	50/	
1053	"	T3	44/	45/	67/	
1054	"	T3	22/	34/	33/	
1055	4ème	T2	23/	38/	34/	
1056	"	T3	46/	51/	70/	

A reporter : 1037/10.000

cf

Report : 1037/10.000

1057	4ème	T3	35/1.000	51/1.000	55/10.000	Ces lots sont supprimés pour former le lot numéro 1153
1058	"	T3	34/	51/	53/	
1059	"	T3	43/	51/	66/	
1060	"	T2	22/	38/	33/	
TOTAL DES TANTIEMES DES LOTS SUPPRIMES :					<u>1244/10.000</u>	

1153	LOT INTERMEDIAIRE				<u>1244/10.000</u>	Ce lot est supprimé pour donner naissance aux nouveaux lots n°s 1154 à 1169
------	-------------------	--	--	--	--------------------	-----------------------------------------------------------------------------

DESIGNATION DES NOUVEAUX LOTS
DU BATIMENT F

N°s de lots	Etage	Nature du lot	Quote Part		Quote Part Parties Communes gén. du sol	Observations
			Parties Comm. spéciales Bât.	Charges Ascenseur		
1154	1er	T2	21/1.000	27/1.000	32/10.000	Ces lots proviennent de la division du lot intermédiaire numéro 1153
1155	"	T2	23/	27/	35/	
1156	"	T2	29/	27/	44/	
1157	"	T2	24/	27/	36/	
1158	"	T2	22/	27/	33/	
1159	"	T2	24/	27/	36/	
1160	"	T2	27/	27/	41/	
1161	"	T2	19/	27/	29/	
1162	"	T2	24/	27/	37/	
1163	2ème	T2	23/	31/	35/	
1164	"	T2	19/	31/	29/	
1165	"	T2	26/	31/	39/	
1166	"	T2	24/	31/	36/	
1167	"	T2	22/	31/	33/	
1168	"	T2	24/	31/	36/	
1169	"	T3	45/	42/	68/	

A Reporter : 599/10.000

Handwritten signature

Report : 599/10.000

1170	2ème	T2	22/1.000	31/1.000	33/10.000	Ces lots
1171	3ème	T2	19/	36/	29/	proviennent
1172	"	T2	20/	36/	31/	de la divi-
1173	"	T2	29/	36/	44/	sion du lot
1174	"	T2	24/	36/	36/	intermédiaire
1175	"	T2	22/	36/	33/	numéro 1153
1176	"	T2	24/	36/	36/	"
1177	"	T3	45/	47/	68/	"
1178	"	T2	22/	36/	33/	"
1179	4ème	T2	43/	40/	65/	"
1180	"	T2	34/	40/	52/	"
1181	"	T3	40/	53/	61/	"
1182	"	T4	82/	66/	124/	"

TOTAL DES TANTIEMES DES PARTIES COMMUNES GENERALES ET NOTAMMENT DU SOL (Egalité avec le nombre de tantièmes afférents au lot 1153 supprimé et dont les nouveaux lots sont issus)..... 1244/10.000èmes

g *h*

- MENTION -

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

- PUBLICITE -

Une expédition des présentes sera publiée au deuxième bureau des Hypothèques de TOULON (Var).

DONT ACTE, sur dix pages

Fait et passé à *Carpentras*
En *6 Etuel*
A la date sus-indiquée,

Lecture faite, le comparant comme il agit, a signé avec Me GABOLDE,
Notaire.

g



- MENTION -

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

- PUBLICITE -

Une expédition des présentes sera publiée au deuxième bureau des Hypothèques de TOULON (Var).

DONT ACTE, sur trente quatre pages,

Fait et passé à CARQUEIRANNE
En 1'Etude
A la date sus-indiquée,

Lecture faite, le comparant comme il agit, a signé avec Me
GABOLDE, Notaire.

-----/-----
Sans mot nul./.

Three handwritten signatures in black ink are present. The first signature on the left is a stylized 'G' with a small mark above it. The second signature in the middle is a large, complex cursive signature. The third signature on the right is a simpler, more angular signature.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ATTESTATION DE MISE A JOUR

Conformément aux dispositions des articles L. 711-1 à L. 711-7 du code de la construction et de l'habitation, le syndicat de copropriétaires dénommé « **LES JARDINS DU LUXEMBOURG** » demeurant à :

3 r georges auric 83400 HYERES

est inscrit au registre national d'immatriculation des copropriétés sous le numéro :

AA1-968-817

a été mis à jour le **15/09/2022**.

Le récapitulatif de la déclaration est joint en annexe.

Pour faire valoir ce que de droit,

Paris,

Le **15/09/2022**

Le teneur du registre des copropriétés



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Déclaration de mise à jour

Articles L711-1 à L711-7 et R-711-1 à R-711-21 du code de la construction et de l'habitation

La présente déclaration est datée du **15/09/2022 16:14:01** et concerne la copropriété dénommée « **LES JARDINS DU LUXEMBOURG** » sis :

3 r georges auric 83400 HYERES

inscrite au registre national d'immatriculation des copropriété sous le numéro **AA1-968-817**.

Elle a été établie par :

CENTRE DE GESTION IMMOBILIERE, de numéro SIRET 32670064800040

CENTRE DE GESTION IMMOBILIERE

IMMEUBLE CENTRE EUROPE LE PALATIN

6 RUE GEORGES SIMENON

83400 HYERES

Numéro d'identification de télédéclarant : 1856

en sa qualité de représentant légal du syndicat de copropriétaires.

L'auteur de la déclaration est : Monsieur Anthony MAITRE pour le compte du télédéclarant.

INFORMATION SUR LE MANDAT DU REPRESENTANT LEGAL

Administration provisoire : Non

Date de début de mandat/mission : 11/04/2022

Date de fin de mandat/mission : 30/04/2024

IDENTIFICATION

Date du règlement de copropriété : 21/04/1987

SIRET de la copropriété : 35176860100012

Références cadastrales : non renseigné

Statut juridique et gouvernance :

Résidence service : Non

Syndicat coopératif : Non

Type de syndicat : syndicat principal

Numéro d'immatriculation du syndicat principal : Sans objet

Structures auxquelles le syndicat de copropriétaires est rattaché :

	ASL	AFUL	Unions de Syndicats
Nombre	0	0	0

Nombre et destination des lots

Nombre total de lots	Dont lots « principaux » (*)	Lots à usage d'habitation	Lots de stationnement
444	201	193	228

(*) Lots à usage d'habitation, de bureaux ou de commerce

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

	Nombre	Date de l'arrêté	Date de mainlevée
Arrêté de mise en sécurité ou de traitement de	0	-	-

Désignation d'un mandataire *ad hoc* : Non

Date de l'ordonnance de nomination : Sans objet

Date de fin de mission : Sans objet

Ordonnance de carence : Non

Date de l'ordonnance : Sans objet

DONNEES FINANCIERES

Premier exercice comptable : Non

Date de début de l'exercice comptable : 01/10/2020

Date de fin de l'exercice comptable : 30/09/2021

Date de l'assemblée générale ayant null les comptes : 11/04/2022

Charges pour opérations courantes de l'exercice clos : 414 011 €

Charges pour travaux et opérations exceptionnelles de l'exercice clos : 0 €

Montant des dettes fournisseurs, rémunérations et autres : 2 471 €

Montant des sommes restant dues par les copropriétaires : 126 012 €

Nombre de copropriétaires débiteurs de plus de 300€ vis-à-vis du syndicat : 32

Montant du fonds de travaux : 93 584 €

Présence de gardien ou d'autres personnels employés par le syndicat de copropriétaires : Oui

DONNEES TECHNIQUES

Nombre total de bâtiments : 8, dont nombre de bâtiments par Étiquette énergie :

A	B	C	D	E	F	G	Non déterminé
0	0	0	0	0	0	0	8

Période de construction : De 1975 à 1993

Année de construction : Non renseigné

Chauffage :

Type	Collectif	Chauffage urbain	Non	Énergie utilisée	Gaz naturel
------	-----------	------------------	-----	------------------	-------------

Nombre d'ascenseurs : 7



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ATTESTATION D'IMMATRICULATION

Conformément aux dispositions des articles L. 711-1 à L. 711-7 du code de la construction et de l'habitation, le syndicat de copropriétaires dénommé « **LES JARDINS DU LUXEMBOURG** » demeurant à :

3 RUE GEORGES AURIC 83400 HYERES

est inscrit au registre national d'immatriculation des copropriétés sous le numéro :

AA1-968-817

Le récapitulatif de la déclaration est joint en annexe.

Pour faire valoir ce que de droit,

Paris,

Le **21/02/2017**

Le teneur du registre des copropriétés



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Déclaration d'immatriculation

Articles L711-1 à L711-7 et R-711-1 à R-711-21 du code de la construction et de l'habitation

La présente déclaration est datée du **21/02/2017 14:32:00** et concerne la copropriété dénommée « **LES JARDINS DU LUXEMBOURG** » sis :

3 RUE GEORGES AURIC 83400 HYERES

inscrite au registre national d'immatriculation des copropriété sous le numéro **AA1-968-817**.

Elle a été établie par :

CENTRE DE GESTION IMMOBILIERE, de numéro SIRET 32670064800040

CENTRE DE GESTION IMMOBILIERE

IMMEUBLE CENTRE EUROPE LE PALATIN

6 RUE GEORGES SIMENON

83400 HYERES

Numéro d'identification de télédéclarant : 1856

en sa qualité de représentant légal du syndicat de copropriétaires.

L'auteur de la déclaration est : Monsieur Anthony MAITRE pour le compte du télédéclarant.

INFORMATION SUR LE MANDAT DU REPRESENTANT LEGAL

Administration provisoire : Non

Date de début de mandat/mission : 19/01/2016

Date de fin de mandat/mission : 18/01/2019

Type de pièce justificative : PV de l'assemblée générale

Nom de la pièce justificative : CGIBIXIGI36916402312920746.PDF

Date et heure de téléversement (*) : 21/02/2017 à 08h14

(*) Cette pièce justificative ne sera pas conservée par l'établissement en charge de la tenue du registre au-delà

IDENTIFICATION

Date du règlement de copropriété : 21/04/1987

SIRET de la copropriété : 35176860100012

Références cadastrales : non renseigné

Statut juridique et gouvernance :

Résidence service : Non

Syndicat coopératif : Non

Type de syndicat : principal

Numéro d'immatriculation du syndicat principal : Sans objet

Structures auxquelles le syndicat de copropriétaires est rattaché :

	ASL	AFUL	Unions de Syndicats
Nombre	0	0	0

Nombre et destination des lots

Nombre total de lots	Dont lots « principaux » (*)	Lots à usage d'habitation	Lots de stationnement
444	201	193	228

(*) Lots à usage d'habitation, de bureaux ou de commerce

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

	Nombre	Date de l'arrêté	Date de mainlevée
Arrêtés relatifs au code de la Santé Publique	0	-	-
Arrêtés de péril sur les parties communes	0	-	-
Arrêtés sur les équipements communs	0	-	-

Désignation d'un mandataire *ad hoc* : Non

Date de l'ordonnance de nomination : Sans objet

Date de fin de mission : Sans objet

Ordonnance de carence : Non

Date de l'ordonnance : Sans objet

DONNEES FINANCIERES

Premier exercice comptable : Non

Date de début de l'exercice comptable : 01/10/2015

Date de fin de l'exercice comptable : 30/09/2016

Date de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes : 25/01/2017

Charges pour opérations courantes de l'exercice clos : 436 840,2 €

Charges pour travaux et opérations exceptionnelles de l'exercice clos : 39 899,55 €

Montant des dettes fournisseurs, rémunérations et autres : 55 410,81 €

Montant des impayés par les copropriétaires : 75 278,98 €

Nombre de copropriétaires débiteurs de plus de 300€ vis-à-vis du syndicat : 31

Montant du fonds de travaux : 0 €

Présence de gardien ou d'autres personnels employés par le syndicat de copropriétaires : Oui

DONNEES TECHNIQUES**Nombre total de bâtiments : 8, dont nombre de bâtiments par Étiquette énergie :**

A	B	C	D	E	F	G	Non déterminé
0	0	0	0	0	0	0	8

Période de construction : De 1975 à 1993

Chauffage :

Type	Collectif	Chauffage urbain	Non	Énergie utilisée	Gaz naturel
------	-----------	------------------	-----	------------------	-------------

Nombre d'ascenseurs : 8



RAPPORT DE VERIFICATION DES DISPOSITIFS D'ANCRAGE CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

TYPE DE VISITE: VERIFICATION PERIODIQUE

RAPPORT N°

CBILLON83-2017-3032

COMMANDE
CLIENT N°:

BPA SUR DEVIS

DESCRIPTIF

6 ligne de vie & 14 points d'ancrage

AVEC OBSERVATIONS

Client: BILLON CGI
Adresse: Avenue Georges SIMENON
CP: 83400
Ville : HYERES
Contact: Me GUIBAUD
E-mail: isabelle.guibaud@c-g-i.fr
Lieu d'intervention LES JARDINS DU LUXEMBOURG
Date d'intervention: Mercredi 25 Octobre 2017
Rédacteur: Anthony Combe
Représentant du
client sur site: MR HAVEN



Signature numérique
de Anthony Combe
Date : 2017.11.08
18:57:31 +01'00'

Parc technologique • 691 Chemin des fontaines • Cidex 8F • 38190 Bernin
tél : 04 76 13 30 30 • fax : 04 76 13 12 17 • mail : alpic@alpic.fr
sarl au capital de 1500 €
RSC Grenoble • Siren : 480 060 110 • Code APE : 8559A • N°TVA : FR024 800 601 10

Vérification des dispositifs d'ancrages

Référentiel

ART R4224-17 du code du travail
NF EN 795 +A1
NF EN 360 / NF EN 353 -1 / NF EN 353- 2

Rappel de notre mission

Notre contrôle a pour but de vérifier le bon état des dispositifs d'ancrage qui sont destinés à recevoir des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur.

Suivant la NF EN 795 DE SEPTEMBRE 1996, ces dispositifs se composent de cinq catégories :

Classe A :

Dispositifs de classe A1 se composent d'ancres structurelles conçues pour être fixées sur des surfaces verticales, horizontales et inclinées (ex : murs, colonnes linteaux etc....)
Dispositifs de classe A2 composés d'ancres structurelles conçues pour être fixées sur des toits inclinés

Classe B :

Se composent d'ancrages provisoires transportables (Poutre transversale, Clavette d'ancrage, Trépied)

Classe C :

Se composent de dispositifs d'ancrage équipés de supports d'assurage flexibles horizontaux (à titre de rappel, nous entendons par assurage horizontal un support qui ne s'écarte pas de l'horizontale de plus de 15°)

Classe D :

Comprenant les dispositifs d'ancrage équipés de rails d'assurage rigides horizontaux.

Classe E :

Se composent d'ancres mortes à utiliser sur des surfaces horizontales.

CONTENU DE NOTRE PRESTATION :

Les conditions du contrat précisent le cadre de notre mission :

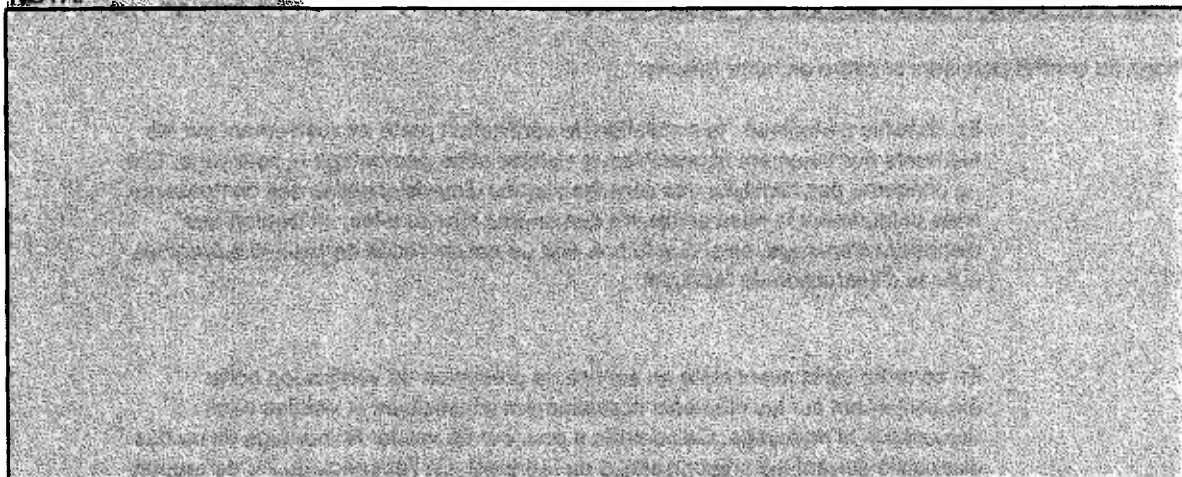
En contrôle périodique, la prestation de vérification porte exclusivement sur les éléments normalement accessibles et visibles sans démontage ni nettoyage. Elle ne concerne pas l'analyse des caractéristiques dimensionnelles des composants, mais uniquement la mise en œuvre des ancrs structurelles, la fixation des dispositifs d'ancrage, ainsi que le bon état de conservation de ceux-ci suivant les notices d'instruction du fabricant.

En contrôle initial avant mise en service, la prestation de vérification porte exclusivement sur les éléments normalement accessibles et visibles sans démontage ni nettoyage. Ce contrôle a pour but de valider le montage du ou des dispositifs suivant les préconisations du fabricant. En l'absence du PV de rapport d'essai de l'installateur, un essai statique sur les ancrs structurelles peut être réalisé par ALPIC CONTROLE, lorsque celles-ci sont fixées dans le béton, suivant la NF EN 795 de septembre 1996 (annexe A). Cette opération doit obligatoirement être effectuée lors de la mise en service. Dans le cas où la structure d'accueil des dispositifs d'ancrage est différente d'un ouvrage maçonné (acier ou bois), il conviendra de faire vérifier par un ingénieur qualifié que les données en matière de conception et de montage sont compatibles avec la force appliquée dans le cadre de l'essai de type (cf note de calcul).

DEROULEMENT DE NOTRE CONTRÔLE

Pour rappel les conditions générales d'intervention sont explicitement décrites dans notre proposition commerciale qui vous a été transmise.

NOTA:



Toute reproduction totale ou partielle est interdite sans l'accord de ALPIC CONTROLE

FICHE N° 1	LIGNE DE VIE	Localisation: BATIMENT A TOITURE																			
Marque <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>VERTIC</td></tr></table> Modèle <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>Batilligne</td></tr></table> N° de série <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>/</td></tr></table> Plombage <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>1950</td></tr></table> Longueur totale (m) <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>30</td></tr></table> Diamètre du câble (mm) <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>8</td></tr></table> Nombre d'utilisateur <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>2</td></tr></table>	VERTIC	Batilligne	/	1950	30	8	2	Client <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>BILLON CGI</td></tr></table> Adresse <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>Avenue Georges SIMENON 83400 HYERES</td></tr></table> Support <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>Béton</td></tr></table> Fixation <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>Ancre chimique</td></tr></table> Montage <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>Horizontale</td></tr></table>	BILLON CGI	Avenue Georges SIMENON 83400 HYERES	Béton	Ancre chimique	Horizontale	Absorbeur N° <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>ABS513B798</td></tr></table> Mise en service <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>2013</td></tr></table> Réglementation <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>Art4224-17 CDT</td></tr></table> Ancre terminale nombre <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>2</td></tr></table> Ancre intermédiaire nombre <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>2</td></tr></table> Tirant d'air (m) <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>2,2</td></tr></table>	ABS513B798	2013	Art4224-17 CDT	2	2	2,2	
VERTIC																					
Batilligne																					
/																					
1950																					
30																					
8																					
2																					
BILLON CGI																					
Avenue Georges SIMENON 83400 HYERES																					
Béton																					
Ancre chimique																					
Horizontale																					
ABS513B798																					
2013																					
Art4224-17 CDT																					
2																					
2																					
2,2																					

ASPECT DOCUMENTAIRE

Choix possibles: Non présenté / Présent / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Présence du dossier technique fabricant (notice montage et d'utilisation)	Présenté	
Présence du plan d'installation	Présenté	
Présence de la note de calcul	Présenté	
Présence du certificat de conformité de l'équipement	Présenté	

MARQUAGE

Choix possibles: Non présent / Présent / Sans Objet	Etat	Obs n°
Plaque de signalisation (présente et renseignée au début du cheminement de la ligne de vie)	Présent	

VERIFICATION VISUELLE DES ELEMENTS DE SECURITE

Choix possibles: Bon état / Mauvais état / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Etat général du câble de la ligne de vie	Bon état	
Etat général des extrémités manufacturées du câble (sertissage / serres câbles / embout...)	Bon état	
Etat général de l'absorbeur d'énergie (si équipé)	Bon état	
Etat du dispositif de tension (si équipé)	Bon état	
Etat général des ancrages terminaux	Bon état	
Etat général des ancrages intermédiaires	Bon état	
Etat général des pièces d'angle	Sans objet	
Contrôle général du serrage de la boulonnerie accessible	Bon état	
Etat général de l'étanchéité autour des supports (si existant)	Sans objet	

ACCES / CHEMINEMENT

Choix possibles: Bon état / Mauvais état / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Conditions d'accès à la ligne de vie	Bon état	
Conditions de cheminement sur la ligne de vie	Bon état	

ESSAI DE CHARGES (suivant les dispositions de l'annexe A1 de la norme EN 795). Réalisé à 5 kN pendant 15 s

Choix possible: Réalisé / Non réalisé / Sans objet	Etat	Obs n°
	Sans objet	

ACCESSOIRES ASSOCIES ET PRESENT SUR LA LIGNE DE VIE

Choix possible: Bon état / Mauvais état / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Etat général du chariot de connexion (si équipé)	Sans objet	
Circulation du chariot sur l'ensemble de la ligne de vie	Sans objet	

COMMENTAIRES

SYNTHESE DE LA VERIFICATION

L'examen de l'état de conservation de l'équipement n'a révélé aucune anomalie la ligne de vie peut être maintenue en service

Ce rapport a été validé par son auteur

Macaron apposé OUI

FICHE N° 1	LIGNE DE VIE	Localisation: BATIMENT A TOITURE
-------------------	---------------------	-----------------------------------------

Marque	VERTIC
Modèle	Batiigne
N° de série	/
Plombage	1950

Client	BILLON CGI
Adresse	Avenue Georges SIMENON 83400 HYERES

Absorbeur N°	ABS513B798
Mise en service	2013
Réglementation	Art4224-17 CDT

OBSERVATIONS

N° des obs Nature

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

FICHE N° 2	LIGNE DE VIE	Localisation: BATIMENT B TOITURE
-------------------	---------------------	--------------------------------------------

Marque <table border="1" style="width:100%;"><tr><td>VERTIC</td></tr></table>	VERTIC	Client <table border="1" style="width:100%;"><tr><td>BILLON CGI</td></tr></table>	BILLON CGI	Absorbeur N° <table border="1" style="width:100%;"><tr><td>ABS513B797</td></tr></table>	ABS513B797
VERTIC					
BILLON CGI					
ABS513B797					
Modèle <table border="1" style="width:100%;"><tr><td>Batiligne</td></tr></table>	Batiligne	Adresse <table border="1" style="width:100%;"><tr><td>Avenue Georges SIMENON</td></tr></table>	Avenue Georges SIMENON	Mise en service <table border="1" style="width:100%;"><tr><td>2013</td></tr></table>	2013
Batiligne					
Avenue Georges SIMENON					
2013					
N° de série <table border="1" style="width:100%;"><tr><td>/</td></tr></table>	/	83400	Réglementation <table border="1" style="width:100%;"><tr><td>Ar4224-17 CDT</td></tr></table>	Ar4224-17 CDT	
/					
Ar4224-17 CDT					
Plombage <table border="1" style="width:100%;"><tr><td>1976</td></tr></table>	1976	Support <table border="1" style="width:100%;"><tr><td>Béton</td></tr></table>	Béton	Ancre terminale nombre <table border="1" style="width:100%;"><tr><td>2</td></tr></table>	2
1976					
Béton					
2					
Longueur totale (m) <table border="1" style="width:100%;"><tr><td>30</td></tr></table>	30	Fixation <table border="1" style="width:100%;"><tr><td>Ancrage chimique</td></tr></table>	Ancrage chimique	Ancre intermédiaire nombre <table border="1" style="width:100%;"><tr><td>2</td></tr></table>	2
30					
Ancrage chimique					
2					
Diamètre du câble (mm) <table border="1" style="width:100%;"><tr><td>8</td></tr></table>	8	Montage <table border="1" style="width:100%;"><tr><td>Horizontale</td></tr></table>	Horizontale	Tirant d'air (m) <table border="1" style="width:100%;"><tr><td>2,2</td></tr></table>	2,2
8					
Horizontale					
2,2					
Nombre d'utilisateur <table border="1" style="width:100%;"><tr><td>2</td></tr></table>	2				
2					

ASPECT DOCUMENTAIRE		
Choix possibles: Non présenté / Présent / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Présence du dossier technique fabricant (notice montage et d'utilisation)	Présenté	
Présence du plan d'installation	Présenté	
Présence de la note de calcul	Présenté	
Présence du certificat de conformité de l'équipement	Présenté	

MARQUAGE		
Choix possibles: Non présent / Présent / Sans Objet	Etat	Obs n°
Plaque de signalisation (présente et renseignée au début du cheminement de la ligne de vie)	Présent	

VERIFICATION VISUELLE DES ELEMENTS DE SECURITE		
Choix possibles: Bon état / Mauvais état / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Etat général du câble de la ligne de vie	Bon état	
Etat général des extrémités manufacturées du câble (sertissage / serres câbles / embout...)	Bon état	
Etat général de l'absorbeur d'énergie (si équipé)	Bon état	
Etat du dispositif de tension (si équipé)	Bon état	
Etat général des ancrages terminaux	Bon état	
Etat général des ancrages intermédiaires	Bon état	
Etat général des pièces d'angle	Sans objet	
Contrôle général du serrage de la boulonnerie accessible	Bon état	
Etat général de l'étanchéité autour des supports (si existant)	Sans objet	

ACCES/ CHEMINEMENT		
Choix possibles: Bon état / Mauvais état / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Conditions d'accès à la ligne de vie	Bon état	
Conditions de cheminement sur la ligne de vie	Bon état	

ESSAI DE CHARGES (suivant les dispositions de l'annexe A de la norme EN 795). Réalisé à 5 KN pendant 15 s		
Choix possible: Réalisé / Non réalisé / Sans objet	Etat	Obs n°
	Sans objet	

ACCESSOIRES ASSOCIES ET PRESENT SUR LA LIGNE DE VIE		
Choix possible: Bon état / Mauvais état / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Etat général du chariot de connexion (si équipé)	Sans objet	
Circulation du chariot sur l'ensemble de la ligne de vie	Sans objet	

COMMENTAIRES:

SYNTHESE DE LA VERIFICATION

L'examen de l'état de conservation de l'équipement n'a révélé aucune anomalie la ligne de vie peut être maintenue en service

Ce rapport a été validé par son auteur

Macaron apposé OUI

FICHE N° 2	LIGNE DE VIE	Localisation: BATIMENT B TOITURE
-------------------	---------------------	--------------------------------------------

Marque	VERTIC
Modèle	Batiligne
N° de série	/
Plombage	1976

Client	BILLON CGI
Adresse	Avenue Georges SIMENON 83400 HYERES

Absorbeur N°	ABS513B797
Mise en service	2013
Réglementation	Art4224-17 CDT

OBSERVATIONS

N° des obs Nature

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

FICHE N° 3	ANCRAGE	Localisation: BATIMENT C TOITURE	
Marque: <input type="text" value="PETZL"/> Modèle: <input type="text" value="CŒUR"/> Type: <input type="text" value="PLAQUETTE"/>	Client: BILLON CGI Adresse: Avenue Georges SIMENON 83400 HYERES	Nbre d'ancrage: <input type="text" value="8"/> Mise en service: <input type="text" value="2013"/> Réglementation: <input type="text" value="Art4224-17 CDT"/>	
Nombre d'utilisateur: <input type="text" value="1"/>	Support: <input type="text" value="Béton"/>	Fixation: <input type="text" value="Ancrage chimique"/>	

ASPECT DOCUMENTAIRE		
Choix possibles: Non présenté / Présenté / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Présence du dossier technique fabricant (notice montage et d'utilisation)	Présenté	
Présence du plan d'installation	Présenté	
Présence de la note de calcul	Présenté	
Présence du certificat de conformité de l'équipement	Présenté	

MARQUAGE		
Choix possibles: Non présent / Présent / Sans Objet	Etat	Obs n°
Plaque de signalisation	Présent	

VERIFICATION VISUELLE DE L'ANCRAGE		
Choix possibles: Bon état / Mauvais état / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Etat général de l'ancrage	Bon état	
Etat général de la fixation	Bon état	

ACCES/ CHEMINEMENT		
Choix possibles: Bon état / Mauvais état / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Conditions d'accès au point d'ancrage	Bon état	
Conditions de cheminement	Bon état	

ESSAI DE CHARGES (suivant les dispositions de l'annexe A1 de la norme EN 795) Réalisé à 6 kN pendant 15 s		
Choix possible: Réalisé / Non réalisé / Sans objet	Etat	Obs n°
	Sans objet	

ACCESSOIRES ASSOCIES ET PRESENT SUR L'ANCRAGE		
Choix possible: Bon état / Mauvais état / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Etat général de l'antichute (si équipé)	Sans objet	
Etat général d'autres équipements divers (si équipé)	Sans objet	

COMMENTAIRES

SYNTHESE DE LA VERIFICATION
L'examen de l'état de conservation de l'équipement n'a décelé aucune anomalie, Les points d'ancrages peuvent être maintenues en service

Ce rapport a été validé par son auteur

Macaron apposé OUI

FICHE N° 3	ANCRAGE	Localisation: BATIMENT C TOITURE
-------------------	----------------	---------------------------------------------

Marque Modèle Type	PETZL CŒUR PLAQUETTE	Client Adresse	BILLON CGI Avenue Georges SIMENON 83400 HYERES	Nbre d'ancrage Mise en service Réglementation	8 2013 Art4224-17 CDT
--------------------------	----------------------------	-------------------	---------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	-----------------------------

OBSERVATIONS	
N° des obs	Nature
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	

FICHE N° 4	ANCRAGE	Localisation: BATIMENT D TOITURE	
Marque <input type="text" value="PETZL"/> Modèle <input type="text" value="CŒUR"/> Type <input type="text" value="PLAQUETTE"/>	Client <input type="text" value="BILLON CGI"/> Adresse <input type="text" value="Avenue Georges SIMENON 83400 HYERES"/>	Nbre d'ancrage <input type="text" value="6"/> Mise en service <input type="text" value="2013"/> Réglementation <input type="text" value="Art4224-17 CDT"/>	Nombre d'utilisateur <input type="text" value="1"/> Support <input type="text" value="Béton"/> Fixation <input type="text" value="Ancrage chimique"/>

ASPECT DOCUMENTAIRE		
Choix possibles: Non présenté / Présenté / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Présence du dossier technique fabricant (notice montage et d'utilisation)	Présenté	<input type="text"/>
Présence du plan d'installation	Présenté	<input type="text"/>
Présence de la note de calcul	Présenté	<input type="text"/>
Présence du certificat de conformité de l'équipement	Présenté	<input type="text"/>

MARQUAGE		
Choix possibles: Non présent / Présent / Sans Objet	Etat	Obs n°
Plaque de signalisation	Présent	<input type="text"/>

VERIFICATION VISUELLE DE L'ANCRAGE		
Choix possibles: Bon état / Mauvais état / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Etat général de l'ancrage	Bon état	<input type="text"/>
Etat général de la fixation	Bon état	<input type="text"/>

ACCES/ CHEMINEMENT		
Choix possibles: Bon état / Mauvais état / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Conditions d'accès au point d'ancrage	Bon état	<input type="text"/>
Conditions de cheminement	Bon état	<input type="text"/>

ESSAI DE CHARGES (selon les dispositions de l'annexe A1 de la norme EN 796), Réalisé à 5 KN pendant 15 s		
Choix possible: Réalisé / Non réalisé / Sans objet	Etat	Obs n°
	Sans objet	<input type="text"/>

ACCESSOIRES ASSOCIES ET PRESENT SUR L'ANCRAGE		
Choix possible: Bon état / Mauvais état / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Etat général de l'antichute (si équipé)	Sans objet	<input type="text"/>
Etat général d'autres équipements divers (si équipé)	Sans objet	<input type="text"/>

COMMENTAIRES

SYNTHESE DE LA VERIFICATION
L'examen de l'état de conservation de l'équipement n'a décelé aucune anomalie, Les points d'ancrages peuvent être maintenue en service

 Macaron apposé

Ce rapport à été validé par son auteur

FICHE N° 4	ANCRAGE	Localisation: BATIMENT D TOITURE	
-------------------	----------------	-----------------------------------------	--

Marque: PETZL Modèle: CŒUR Type: PLAQUETTE	Client: BILLON CGI Adresse: Avenue Georges SIMENON 83400 HYERES	Nbre d'ancrage: 6 Mise en service: 2013 Réglementation: Art4224-17 CDT
-----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

OBSERVATIONS	
N° des obs	Nature
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	

FICHE N° 5	LIGNE DE VIE	Localisation: BATIMENT D bis TOITURE
-------------------	---------------------	------------------------------------------------

Marque VERTIC Modèle Batligne N° de série / Plombage 2925	Client BILLON CGI Adresse Avenue Georges SIMENON 83400 HYERES	Absorbeur N° ABS5138799 Mise en service 2013 Réglementation An4224-17 CDT	Longueur totale (m) 16 Diamètre du câble (mm) 8 Nombre d'utilisateurs 2	Support Béton Fixation Ancrage chimique Montage Horizontale	Ancre terminale nombre 2 Ancre intermédiaire nombre 1 Tirant d'air (m) 1,9
------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

ASPECT DOCUMENTAIRE		
Choix possibles: Non présent / Présent / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Présence du dossier technique fabricant (notice montage et d'utilisation)	Présenté	
Présence du plan d'installation	Présenté	
Présence de la note de calcul	Présenté	
Présence du certificat de conformité de l'équipement	Présenté	

MARQUAGE		
Choix possibles: Non présent / Présent / Sans Objet	Etat	Obs n°
Plaque de signalisation (présente et renseignée au début du cheminement de la ligne de vie)	Présent	

VERIFICATION VISUELLE DES ELEMENTS DE SECURITE		
Choix possibles: Bon état / Mauvais état / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Etat général du câble de la ligne de vie	Bon état	
Etat général des extrémités manufacturées du câble (sertissage / serres câbles / embout...)	Bon état	
Etat général de l'absorbeur d'énergie (si équipé)	Bon état	
Etat du dispositif de tension (si équipé)	Bon état	
Etat général des ancrages terminaux	Bon état	
Etat général des ancrages intermédiaires	Bon état	
Etat général des pièces d'angle	Sans objet	
Contrôle général du serrage de la boulonnerie accessible	Bon état	
Etat général de l'étanchéité autour des supports (si existant)	Bon état	

ACCES/ACHEMINEMENT		
Choix possibles: Bon état / Mauvais état / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Conditions d'accès à la ligne de vie	Bon état	
Conditions de cheminement sur la ligne de vie	Bon état	

ESSAI DE CHARGES (suivant les dispositions de l'annexe A1 de la norme EN 795); Réaliser à 5 KN pendant 15 s.		
Choix possible: Réalisé / Non réalisé / Sans objet	Etat	Obs n°
	Sans objet	

ACCESSOIRES ASSOCIES ET PRESENT SUR LA LIGNE DE VIE		
Choix possible: Bon état / Mauvais état / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Etat général du chariot de connexion (si équipé)	Sans objet	
Circulation du chariot sur l'ensemble de la ligne de vie	Sans objet	

COMMENTAIRES

SYNTHESE DE LA VERIFICATION
L'examen de l'état de conservation de l'équipement n'a révélé aucune anomalie la ligne de vie peut être maintenue en service
Macaron apposé OUI
Ce rapport à été validé par son auteur

FICHE N° 5	LIGNE DE VIE	Localisation: BATIMENT D bis TOITURE	
------------	---------------------	-------------------------------------------------	--

Marque	VERTIC
Modèle	Batiligne
N° de série	/
Plombage	2925

Client	BILLON CGI
Adresse	Avenue Georges SIMENON 83400 HYERES

Absorbeur N°	ABS513B799
Mise en service	2013
Réglementation	Art4224-17 CDT

OBSERVATIONS

N° des obs Nature

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

FICHE N° 6	LIGNE DE VIE	Localisation: BATIMENT E TOITURE												
Marque <table border="1" style="display: inline-table; width: 100px;"><tr><td>VERTIC</td></tr></table> Modèle <table border="1" style="display: inline-table; width: 100px;"><tr><td>Battligne</td></tr></table> N° de série <table border="1" style="display: inline-table; width: 100px;"><tr><td>/</td></tr></table> Plombage <table border="1" style="display: inline-table; width: 100px;"><tr><td>1897</td></tr></table>	VERTIC	Battligne	/	1897	Client <table border="1" style="display: inline-table; width: 150px;"><tr><td>BILLON CGI</td></tr></table> Adresse <table border="1" style="display: inline-table; width: 150px;"><tr><td>Avenue Georges SIMENON</td></tr><tr><td>83400</td></tr><tr><td>HYERES</td></tr></table>	BILLON CGI	Avenue Georges SIMENON	83400	HYERES	Absorbeur N° <table border="1" style="display: inline-table; width: 100px;"><tr><td>ABS513B800</td></tr></table> Mise en service <table border="1" style="display: inline-table; width: 100px;"><tr><td>2013</td></tr></table> Réglementation <table border="1" style="display: inline-table; width: 100px;"><tr><td>Art4224-17 CDT</td></tr></table>	ABS513B800	2013	Art4224-17 CDT	
VERTIC														
Battligne														
/														
1897														
BILLON CGI														
Avenue Georges SIMENON														
83400														
HYERES														
ABS513B800														
2013														
Art4224-17 CDT														
Longueur totale (m) <table border="1" style="display: inline-table; width: 100px;"><tr><td>27</td></tr></table> Diamètre du câble (mm) <table border="1" style="display: inline-table; width: 100px;"><tr><td>8</td></tr></table> Nombre d'utilisateur <table border="1" style="display: inline-table; width: 100px;"><tr><td>2</td></tr></table>	27	8	2	Support <table border="1" style="display: inline-table; width: 100px;"><tr><td>Béton</td></tr></table> Fixation <table border="1" style="display: inline-table; width: 100px;"><tr><td>Ancrage chimique</td></tr></table> Montage <table border="1" style="display: inline-table; width: 100px;"><tr><td>Horizontale</td></tr></table>	Béton	Ancrage chimique	Horizontale	Ancre terminale nombre <table border="1" style="display: inline-table; width: 100px;"><tr><td>2</td></tr></table> Ancre intermédiaire nombre <table border="1" style="display: inline-table; width: 100px;"><tr><td>1</td></tr></table> Tirant d'air (m) <table border="1" style="display: inline-table; width: 100px;"><tr><td>2,5</td></tr></table>	2	1	2,5			
27														
8														
2														
Béton														
Ancrage chimique														
Horizontale														
2														
1														
2,5														

ASPECT DOCUMENTAIRE		
Choix possibles: Non présenté / Présent / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n
Présence du dossier technique fabricant (notice montage et d'utilisation)	Présenté	
Présence du plan d'installation	Présenté	
Présence de la note de calcul	Présenté	
Présence du certificat de conformité de l'équipement	Présenté	

MARQUAGE		
Choix possibles: Non présent / Présent / Sans Objet		
Plaque de signalisation (présente et renseignée au début du cheminement de la ligne de vie)	Présent	

VERIFICATION VISUELLE DES ELEMENTS DE SECURITE		
Choix possibles: Bon état / Mauvais état / Non vérifié / Sans Objet		
Etat général du câble de la ligne de vie	Bon état	
Etat général des extrémités manufacturées du câble (sertissage / serres câbles / embout...)	Bon état	
Etat général de l'absorbeur d'énergie (si équipé)	Bon état	
Etat du dispositif de tension (si équipé)	Bon état	
Etat général des ancrages terminaux	Bon état	
Etat général des ancrages intermédiaires	Bon état	
Etat général des pièces d'angle	Sans objet	
Contrôle général du serrage de la boulonnerie accessible	Bon état	
Etat général de l'étanchéité autour des supports (si existant)	Sans objet	

ACCES/ CHEMINEMENT		
Choix possibles: Bon état / Mauvais état / Non vérifié / Sans Objet		
Conditions d'accès à la ligne de vie	Bon état	
Conditions de cheminement sur la ligne de vie	Bon état	

ESSAI DE CHARGES (suivant les dispositions de l'annexe A1 de la norme EN 795), Réalisé à 5 kN pendant 15 s		
Choix possible: Réalisé / Non réalisé / Sans objet		
	Sans objet	

ACCESSOIRES ASSOCIES ET PRESENT SUR LA LIGNE DE VIE		
Choix possible: Bon état / Mauvais état / Non vérifié / Sans Objet		
Etat général du chariot de connexion (si équipé)	Sans objet	
Circulation du chariot sur l'ensemble de la ligne de vie	Sans objet	

COMMENTAI

SYNTHESE DE LA VERIFICATION
L'examen de l'état de conservation de l'équipement n'a révélé aucune anomalie la ligne de vie peut être maintenue en service

Ce rapport a été validé par son auteur

Macaron apposé **OUI**

FICHE N° 6	LIGNE DE VIE	Localisation: BATIMENT E TOITURE	
------------	---------------------	---------------------------------------------	--

Marque VERTIC Modèle Batiligne N° de série / Plombage 1897	Client BILLON CGI Adresse Avenue Georges SIMENON 83400 HYERES	Absorbeur N° ABS513B800 Mise en service 2013 Réglementation Art4224-17 CDT	
-------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

OBSERVATIONS

N° des obs	Nature
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	

FICHE N° 7	LIGNE DE VIE	Localisation: BATIMENT F TOITURE
-------------------	---------------------	--------------------------------------------

Marque VERTIC Modèle Batiligne N° de série / Plombage 1906	Client BILLON CGI Adresse Avenue Georges SIMENON 83400 HYERES	Absorbeur N° ILLISIBLE Mise en service 2013 Réglementation Art4224-17 CDT
Longueur totale (m) 30 Diamètre du câble (mm) 8 Nombre d'utilisateur 2	Support Béton Fixation Ancrage chimique Montage Horizontale	Ancre terminale nombre 2 Ancre intermédiaire nombre 1 Tirant d'air (m) 2,6

ASPECT DOCUMENTAIRE		
Choix possibles: Non présent / Présent / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Présence du dossier technique fabriquant (notice montage et d'utilisation)	Présenté	
Présence du plan d'installation	Présenté	
Présence de la note de calcul	Présenté	
Présence du certificat de conformité de l'équipement	Présenté	

MARQUAGE		
Choix possibles: Non présent / Présent / Sans Objet	Etat	Obs n°
Plaque de signalisation (présente et renseignée au début du cheminement de la ligne de vie)	Présent	

VERIFICATION VISUELLE DES ELEMENTS DE SECURITE		
Choix possibles: Bon état / Mauvais état / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Etat général du câble de la ligne de vie	Bon état	
Etat général des extrémités manufacturées du câble (sertissage / serres câbles / embout...)	Bon état	
Etat général de l'absorbeur d'énergie (si équipé)	Bon état	
Etat du dispositif de tension (si équipé)	Bon état	
Etat général des ancrages terminaux	Mauvais état	
Etat général des ancrages intermédiaires	Bon état	
Etat général des pièces d'angle	Sans objet	
Contrôle général du serrage de la boulonnerie accessible	Bon état	
Etat général de l'étanchéité autour des supports (si existant)	Bon état	

ACCES / CHEMINEMENT		
Choix possibles: Bon état / Mauvais état / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Conditions d'accès à la ligne de vie	Bon état	
Conditions de cheminement sur la ligne de vie	Bon état	

ESSAI DE CHARGES (suivant les dispositions de l'annexe A (de la norme EN 795), Réalisé à 5 kN pendant 45 s)		
Choix possible: Réalisé / Non réalisé / Sans objet	Etat	Obs n°
	Sans objet	

ACCESSOIRES ASSOCIES ET PRESENT SUR LA LIGNE DE VIE		
Choix possible: Bon état / Mauvais état / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Etat général du chariot de connexion (si équipé)	Sans objet	
Circulation du chariot sur l'ensemble de la ligne de vie	Sans objet	

COMMENTAIRES		

SYNTHESE DE LA VERIFICATION		
L'examen de l'état de conservation a fait apparaître des observations susceptibles de mettre en cause l'intégrité physique des utilisateurs auxquelles il y a lieu de remédier dans les plus brefs délais, en attendant nous préconisons la mise hors service de la ligne de vie. (Voir Commentaires)		

Macaron apposé OUI

Ce rapport à été validé par son auteur

FICHE N° 7	LIGNE DE VIE	Localisation: BATIMENT F TOITURE
------------	--------------	-------------------------------------

Marque	VERTIC
Modèle	Batligne
N° de série	/
Plombage	1906

Client	BILLON CGI
Adresse	Avenue Georges SIMENON 83400 HYERES

Absorbeur N°	ILLISIBLE
Mise en service	2013
Réglementation	Ar4224-17 CDT

OBSERVATIONS

N° des obs Nature

- | | | |
|----|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Vérification | un ancrage d'extrémité de ligne (côté intérieur) n'a pas résisté au resserage au couple d'une clef dynamométrique |
| 2 | Vérification | les deux extrémités de ligne (côté extérieur) sont installées dans un accrotère qui manque d'épaisseur, les ancrs manquent de profondeur d'ancrages |
| 3 | | |
| 4 | | |
| 5 | | |
| 6 | | |
| 7 | | |
| 8 | | |
| 9 | | |
| 10 | | |
| 11 | | |

FICHE N° 8	LIGNE DE VIE	Localisation: BATIMENT G TOITURE
-------------------	---------------------	--------------------------------------------

Marque VERTIC Modèle Batiligne N° de série / Plombage 1871	Client BILLON CGI Adresse Avenue Georges SIMENON 83400 HYERES	Absorbeur N° ABS513B802 Mise en service 2013 Réglementation An4224-17 CDT Ancre terminale nombre 2 Ancre intermédiaire nombre 1 Tirant d'air (m) 2,6
Longueur totale (m) 30 Diamètre du câble (mm) 8 Nombre d'utilisateur 2	Support Béton Fixation Ancrage chimique Montage Horizontale	

ASPECT DOCUMENTAIRE		
Choix possibles: Non présenté / Présent / Non vérifié / Sans Objet	Etat	Obs n°
Présence du dossier technique fabricant (notice montage et d'utilisation)	Présenté	
Présence du plan d'installation	Présenté	
Présence de la note de calcul	Présenté	
Présence du certificat de conformité de l'équipement	Présenté	

MARQUAGE		
Choix possibles: Non présent / Présent / Sans Objet		
Plaque de signalisation (présente et renseignée au début du cheminement de la ligne de vie)	Présent	

VERIFICATION VISUELLE DES ELEMENTS DE SECURITE		
Choix possibles: Bon état / Mauvais état / Non vérifié / Sans Objet		
Etat général du câble de la ligne de vie	Bon état	
Etat général des extrémités manufacturées du câble (sertissage / serres câbles / embout...)	Bon état	
Etat général de l'absorbeur d'énergie (si équipé)	Bon état	
Etat du dispositif de tension (si équipé)	Bon état	
Etat général des ancrages terminaux	Mauvais état	
Etat général des ancrages intermédiaires	Bon état	
Etat général des pièces d'angle	Sans objet	
Contrôle général du serrage de la boulonnerie accessible	Bon état	
Etat général de l'étanchéité autour des supports (si existant)	Bon état	

ACCES / CHEMINEMENT		
Choix possibles: Bon état / Mauvais état / Non vérifié / Sans Objet		
Conditions d'accès à la ligne de vie	Bon état	
Conditions de cheminement sur la ligne de vie	Bon état	

ESSAI DE CHARGES (suivant les dispositions de l'annexe A1 de la norme EN 795) Réalisée 1,5 kN pendant 15 s		
Choix possible: Réalisé / Non réalisé / Sans objet		
	Sans objet	

ACCESSOIRES ASSOCIES ET PRESENT SUR LA LIGNE DE VIE		
Choix possible: Bon état / Mauvais état / Non vérifié / Sans Objet		
Etat général du chariot de connexion (si équipé)	Sans objet	
Circulation du chariot sur l'ensemble de la ligne de vie	Sans objet	

COMMENTAIRES		

SYNTHESE DE LA VERIFICATION		
L'examen de l'état de conservation a fait apparaître des observations susceptibles de mettre en cause l'intégrité physique des utilisateurs auxquelles il y a lieu de remédier dans les plus brefs délais, en attendant nous préconisons la mise hors service de la ligne de vie. (Voir Commentaires)		

Ce rapport a été validé par son auteur

Macaron apposé **OUI**

FICHE N° 8	LIGNE DE VIE	Localisation: BATIMENT G TOITURE
-------------------	---------------------	--------------------------------------------

Marque	VERTIC
Modèle	Batiligne
N° de série	/
Plombage	1871

Client	BILLON CGI
Adresse	Avenue Georges SIMENON 83400 HYERES

Absorbeur N°	ABS513B802
Mise en service	2013
Réglementation	Art4224-17 CDT

OBSERVATIONS

N° des obs Nature

- | | |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Vérification un ancrage d'extrémité de ligne (côté intérieur) n'a pas résisté au resserage au couple d'une clef dynamométrique |
| 2 | Vérification les deux extrémités de ligne (côté extérieur) sont installées dans un accrotère qui manque d'épaisseur, les ancrs manquent de profondeur d'ancrages |
| 3 | |
| 4 | |
| 5 | |
| 6 | |
| 7 | |
| 8 | |
| 9 | |
| 10 | |
| 11 | |

SYNTHESE GENERALE

FICHE N°	TYPE EQUIPEMENT	AVIS	LOCALISATION
1	Ligne de vie CABLE	Sans observations	BATIMENT A
2	Ligne de vie CABLE	Sans observations	BATIMENT B
3	ANCRAGE	Sans observations	BATIMENT C
4	ANCRAGE	Sans observations	BATIMENT D
5	Ligne de vie CABLE	Sans observations	BATIMENT D BIS
6	Ligne de vie CABLE	Sans observations	BATIMENT E
7	Ligne de vie CABLE	Mise à l'arrêt conseillé	BATIMENT F
8	Ligne de vie CABLE	Mise à l'arrêt conseillé	BATIMENT G
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			

CENTRE DE GESTION IMMOBILIERE

CENTRE EUROPE - LE PALATIN

BP 40160

83418 HYERES CEDEX

Tél: 04.94.12.50.50 * Fax:04.94.12.50.65

COPROPRIETE : LES JARDINS DU LUXEMBOURG

Rue G.AURIC

83400 HYERES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU

VENDREDI 30 AVRIL 2021

Hyères, le 18/05/2021

PROCES VERBAL

De l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ensemble immobilier

LES JARDINS DU LUXEMBOURG sis à 83400 HYERES Rue G.AURIC

Qui s'est tenue le

vendredi 30 avril 2021

En vote par correspondance

Sur convocation régulièrement notifiée par le Syndic.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour notifié aux Copropriétaires conformément aux dispositions des articles 7 à 12 du décret du 17 mars 1967 pris en application de la Loi du 10 juillet 1965.



Il a été dressé une feuille de présence sur laquelle ont été enregistrés les copropriétaires ayant renvoyé leur formulaire de vote par correspondance.

Il ressort que : 84 Copropriétaires sur 220
totalisant 5140 tantièmes sur 10000
étaient votants

Etait présent	:	1	Copropriétaire sur	220	Totalisant	210	Tantièmes sur	10000
Etaient votants	:	83	Copropriétaires sur	220	Totalisant	4930	Tantièmes sur	10000
Etaient non votants	:	136	Copropriétaires sur	220	Totalisant	4860	Tantièmes sur	10000

Copropriétaires n'ayant pas renvoyé leur formulaire de vote par correspondance: S.C.I. ALIZES (77) ; Melle ALMORIC BIRGIT (35) ; S.C.I. AMA (10) ; S.C.I. AZURA (5) ; Société AZURA (33) ; Madame BARBIER MARYSE (86) ; Monsieur BARRY ROMAIN (21) ; Mme et Mr BELHASSEN PASCAL (26) ; Mme ou Mr BELOT PASCAL (32) ; Monsieur BENSASSON JACQUES (71) ; Mme ou Mr BERGER André (66) ; Mme ou Mr BESLANT SERGE (12) ; Madame BILLAUD Catherine (35) ; Monsieur BLANCHARD Hervé (64) ; Madame BOCH Catherine (103) ; Mme et Mr BOCH JACQUES (2) ; Mr ou Mlle BONNETEAU JEAN-PIERRE (34) ; S.C.I. BRI-HYER s/c Mme VOLPE (29) ; Indivision BRUN (35) ; Madame BRUN* BERNADETTE (6) ; Madame CAUDAL JEANNINE (67) ; Madame CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr, Mme CHAFFANJON* PATRICK (39) ; Monsieur CHAILLOU PATRICK (7) ; Madame CHAON (20) ; Madame CHAPELEUR CATHERINE (23) ; Madame CHARENTON Evelyne (7) ; Mr ou Mme CHARREAUX Dominique (10) ; Monsieur CHAUDAUDRA Pierre (43) ; Monsieur CHET Matthias (39) ; Mme ou Mr CORTEZ PATRICK (6) ; INDIVISION CROS (77) ; S.A.S CROSNIER (22) ; S.C.I. D'ETE (37) ; Madame DAURES (76) ; Monsieur

DE FREITAS JOSE (43) ; Monsieur DECOMBREDT PHILIPPE (33) ; Madame DELEPORTE simone (6) ; Madame DOMINICI Magali (28) ; Monsieur DOUMENG BERNARD (22) ; Madame DRANCOURT Jacqueline (103) ; Monsieur DRIOUCH NORDYN (20) ; Madame DUFFORT BRIGITTE (41) ; Mme ou Mr DURAND-VIEL (9) ; S.C.I. ELLA s/c MATTOUT (36) ; Melle FALCON Valérie (19) ; Monsieur FAURY Gérard (75) ; Monsieur FAURY SERGE (12) ; Mme ou Mr FOSSARD MARC (4) ; Mademoiselle FOUIGNON Joëlle (9) ; Mr ou Mme FOUQUET Pierre-Yves & Sabine (32) ; Monsieur FRANCOIS Michel (79) ; Madame GANASSI MARIE (12) ; Monsieur GANASSI Ralph (18) ; Madame GARRABE ELIANE (43) ; Mme ou Mr GATEL Gérard (6) ; Madame GELLY -DEBEC Mireille (45) ; Monsieur GOIRAN Philippe (57) ; S.C.I. GRACIOSA (12) ; Indivision GRAND HORIZON/LEFORT (86) ; Mme ou Mr GRUZ ANDRE (21) ; Monsieur GUERINOT Rémy (35) ; Mme et Mr GUILLEMAIN BRUNO (67) ; Mme et Mr GUILLEMAIN DURAND VIEL (57) ; Monsieur GYOMOREY Anthony (43) ; Monsieur HAKIM Norbert (38) ; Monsieur HAYI JEAN CHARLES (27) ; Monsieur HEYER Jean-Francois (41) ; Monsieur HEYSER Jean-Claude (21) ; Mlle IEHL Annie (61) ; Madame IVOL Andrée (33) ; Indivision JAY Philippe (35) ; S.C.I. KARAPAS (68) ; S.C.I. KARAPAS (6) ; Monsieur KLEIN FREDERIC (33) ; Monsieur LAFAY RENE (15) ; Mme ou Mr LAPA Jean Claude (6) ; Monsieur LE BIDEAU André (21) ; Mme ou Mr LE GROU* (57) ; Monsieur LEBORNE Hervé (6) ; Monsieur, LEGER Cédric (21) ; S.C.I. LES BONITCHIS AND CO (37) ; Syndicat LES JARDINS DU LUXEMBOURG (33) ; S.C.I. LOLA (21) ; Monsieur LONGO Philippe (73) ; Madame MARANGER NOELLE (22) ; SCI MARTALIA (86) ; Mr ou Mme MARTY Jean-Pierre (9) ; Madame MASSELIN Janine (47) ; S.C.I. MAVIC (43) ; Mme et Mr MEREL Yvon (47) ; Monsieur MICHEL Olivier (35) ; Madame MILL STACIA (25) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (39) ; Monsieur NANUS Vincent (10) ; Madame NICOLAS Simone (20) ; Madame NIELI Marion (39) ; Mr ou Mme NIGLAUT Marc (10) ; Mme ou Mr PAIN ROBERT (24) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Madame PANICO SIVAN LYDIA (41) ; Mme ou Mr PASTOR J LOUIS (10) ; Monsieur PELLATI GERARD (42) ; Madame PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Monsieur PERRIN Christophe (24) ; Madame PERVENT EVE (71) ; Melle PETRIGNANI (20) ; Madame PIANASSO Christiane (24) ; Mme ou Mr PRADIN JEAN (42) ; Monsieur RAULT MARTIAL (33) ; Mme ou Mr RICHARD PIERRE-JEAN (5) ; Mme et Mr ROTA/GRAZIOSI DOMINIQUE (32) ; S.C.I. S.C.I VIRGULE (21) ; Mme ou Mr SALFATI JACQUES (42) ; Madame SERAPHIN GENEVIEVE (57) ; Mme ou Mr SIDDI & FAVIER (21) ; Mme ou Mr SMETT PATRICK (85) ; Mme ou Mr SOUQUET GEORGES (69) ; Mme ou Mr SPINGARN FRANCIS (36) ; Madame STATI Maria (20) ; Monsieur TEOLIS Sébastien (20) ; Monsieur TERNET FRANCIS (15) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (20) ; Madame THIDET AUGUSTINE (73) ; Mr ou Mme THIRY Laurent (6) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (63) ; S.C.I. UGAULAND (63) ; Monsieur UZZENI RAYMOND (12) ; S.C.I. VALERIA MR BALLET (240) ; Mr ou Mme VALETTE Claude & Odile (6) ; Madame VANDENBUSSCHE MARIE CHRISTELLE (32) ; Monsieur VERPLANCK CHRISTOPHE (6) ; Indivision VILLANI/LAMBERT André/Murielle (20) ; Madame VISOZ Sylvaine (38) ; Mme ou Mr WISNIEWSKI Bernard (23) ; Mme ou Mr ZERBIB REGIS (33).

1) Election du président de la présente assemblée(art 24)

Ordonnance n°2020-595 du 20 mai 2020 - art.13 modifiant l'article 22-2 de l'ordonnance n°2020-304 du 25 mars 2020

Le Président de la présente Assemblée est un membre du Conseil Syndical. Lorsque les décisions sont prises au seul moyen du vote par correspondance, le Président du Conseil Syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le Syndic, assure les missions qui incombent au Président de séance en application des dispositions du décret du 17 mars 1967 susvisé

Mr COUDER est désigné président de la présente assemblée générale.

2) Election du ou des scrutateurs de la présente assemblée(art 24)

Pas de scrutateur.

3) Election du secrétaire de la présente assemblée(art 24)

Le cabinet BILLON CGI, représenté par Mme FABLET est désigné secrétaire de séance.

Le « Bureau » de l'Assemblée Générale est ainsi composé de :

Président : Mr COUDER

Le Syndic, représenté par Mme FABLET, assure le secrétariat.

Le « Bureau » certifie alors exacte la Feuille de présence actant les votants par correspondance et constate que l'assemblée générale est régulièrement constituée.

4) Compte-rendu du conseil syndical

Le compte rendu du conseil syndical était joint à la convocation.

5) Bilan de la saison 2019/2020-

Le compte rendu du bureau SERGIE était joint à la convocation.

6) Dossier VALERIA - Voir courrier Maitre MARIN

Le compte rendu de Maitre Marin était joint à la convocation.

7) Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2020 vérifiés par Messieurs COUDER et CANTE(art 24)

L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020; comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire sans réserve.

Mise aux voix :

POUR : 4127 tantièmes

Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme ou Mr AUDIN LAURENCE (36) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme ou Mr CADIOT Brigitte(59) ; Mlle BOSSA SABRINA (38) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Mme CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; Indivision CERF (42) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mr CHAUDAUDRA P (43) ; Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (85) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (93) ; Mme ou Mr DEGROLARD PHILIPPE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (42) ; S.C.I. FCG (65) ; Mr FELIX AIME (79) ; Mme ou Mr GIRODENGOU ANDRES (19) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; Mme ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Mme LEMARCHAND SYLVIE (47) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Mme LEONARDI ANA (50) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (88) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mr MALASSET JEAN (42) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme ou Mr MASSIES HENRI (39) ; Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme ou Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mr MONNET J. FRANCOIS (45) ; Indivision MULLER (63) ; Mme NANUS Claudine (42) ; Mme PASQUALINI Nathalie (20) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme ROSENZWEIG Ludivine (24) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; Mme SALVERT JOSETTE (86) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (210) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mr SUJET CLAUDE (20) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21) ; Mr ZUCCHINELLI Daniel (21)

CONTRE : 46 tantièmes

Mme ou Mr PERVENT GUY (46)

ABSTENTION : 967 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme BERTRAND Catherine (24) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (53) ; Mme DE BRUIN MARGARETHA (80) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mr ou Mlle HOMAREAU Jacques (79) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; Mme RIVAREL MADELEINE (38) ; Mlle ROUX CHRISTEL (33) ; ROUX Christel (5)

Le nombre de personnes ayant voté est de 84 totalisant 5140 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

8) Quitus au syndic(art 24)

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 30/09/2020

Mise aux voix :

POUR : 4026 tantièmes

Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme ou Mr AUDIN LAURENCE (36) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme BERTRAND Catherine (24) ; Mme ou Mr CADIOT Brigitte(59) ; Mlle BOSSA SABRINA (38) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Mme CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; Indivision CERF (42) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mr CHAUDAUD P (43) ; Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (85) ; Mme ou Mr DEGROLARD PHILIPPE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (42) ; S.C.I. FCG (65) ; Mr FELIX AIME (79) ; Mme ou Mr GIRODENO ANDRES (19) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; Mme ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Mme LEMARCHAND SYLVIE (47) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Mme LEONARDI ANA (50) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (88) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mr MALASSET JEAN (42) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme ou Mr MASSIES HENRI (39) ; Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme ou Mr MERVILLE PIERRE (6) ; Mr MONNET J. FRANCOIS (45) ; Indivision MULLER (63) ; Mme NANUS Claudine (42) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme ROSENZWEIG Ludivine (24) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; Mme SALVERT JOSETTE (86) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (210) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mr SUJET CLAUDE (20) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21) ; Mr ZUCCHINELLI Daniel (21)

CONTRE : 292 tantièmes

Mr ou Mlle HOMAREAU Jacques (79) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98)

ABSTENTION : 769 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (53) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (93) ; Mme DE BRUIN MARGARETHA (80) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Mme PASQUALINI Nathalie (20) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; Mme RIVAREL MADELEINE (38) ; Mlle ROUX CHRISTEL (33) ; ROUX Christel (5)

NUL/NON VOTANT : 53 tantièmes

Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53)

Le nombre de personnes ayant voté est de 84 totalisant 5140 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

9) Désignation du syndic CGI selon contrat joint à la convocation- Proposition 3 ans avec gel des honoraires(art25-1)

L'Assemblée Générale désigne comme syndic

- La Société CENTRE DE GESTION IMMOBILIERE représentée par Monsieur Anthony MAITRE, titulaire de la carte professionnelle 'gestion immobilière' n° 685 délivrée par la préfecture de TOULON garantie financière assurée par FNAIM.

Le Syndic est nommé pour une durée de 3 ans qui commencera le 30/04/2021 pour se terminer au plus tard le 29/04/2024

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du Syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de Syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état

L'Assemblée Générale désigne le Président de Séance pour signer le contrat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

Mise aux voix :

POUR : 3686 tantièmes

Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme ou Mr AUDIN LAURENCE (36) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme BERTRAND Catherine (24) ; Mme ou Mr CADIOT Brigitte(59) ; Mlle BOSSA SABRINA (38) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Mme CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; Indivision CERF (42) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mr CHAVALAUDRA P (43) ; Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (85) ; Mme ou Mr DEGROLARD PHILIPPE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (42) ; Mr FELIX AIME (79) ; Mme ou Mr GIRODENGOU ANDRES (19) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; Mme ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Mme LEMARCHAND SYLVIE (47) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Mme LEONARDI ANA (50) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (88) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mr MALASSET JEAN (42) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme ou Mr MASSIES HENRI (39) ; Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme ou Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Mr MONNET J. FRANCOIS (45) ; Indivision MULLER (63) ; Mme NANUS Claudine (42) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme PRETTE Louise-Michèle (92) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme ROSENZWEIG Ludivine (24) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; Mlle ROUX CHRISTEL (33) ; ROUX Christel (5) ; Mme SALVERT JOSETTE (86) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (210) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mr SUJET CLAUDE (20) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21) ; Mr ZUCCHINELLI Daniel (21)

CONTRE : 1108 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (93) ; Mme DE BRUIN MARGARETHA (80) ; S.C.I. FCG (65) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mr ou Mlle HOMAREAU Jacques (79) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Mme PASQUALINI Nathalie (20) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; M. et Mme RAVENET Alain (87)

ABSTENTION : 293 tantièmes

Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (53) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mme RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69)

NUL/NON VOTANT : 53 tantièmes

Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53)

Le nombre de personnes ayant voté est de 84 totalisant 5140 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable ,la résolution est adoptée à la majorité de l'article 24.

10) A défaut et à la demande de Mme et Mr GRAMMATICO, décision à prendre concernant le changement de syndic- Voir propositions et courrier ci- joint(art25-1)

Mise aux voix :

POUR : 1601 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme ou Mr AUDIN LAURENCE (36) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Indivision CERF (42) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (53) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (93) ; Mme DE BRUIN MARGARETHA (80) ; S.C.I. FCG (65) ; Mme ou Mr GIRODONGO ANDRES (19) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mr ou Mlle HOMAREAU Jacques (79) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Mme PASQUALINI Nathalie (20) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme ROSENZWEIG Ludivine (24) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mr ZUCCHINELLI Daniel (21)

CONTRE : 2596 tantièmes

Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme BERTRAND Catherine (24) ; Mme ou Mr CADIOT Brigitte (59) ; Mlle BOSSA SABRINA (38) ; Mme CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mr CHAUDAUDRA P (43) ; Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (85) ; Mme ou Mr DEGROLARD PHILIPPE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (42) ; Mr FELIX AIME (79) ; Mme ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Mme LEMARCHAND SYLVIE (47) ; Mme LEONARDI ANA (50) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mr MALASSET JEAN (42) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mr MONNET J. FRANCOIS (45) ; Indivision MULLER (63) ; Mme NANUS Claudine (42) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (210) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mr SUJET CLAUDE (20) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

ABSTENTION : 740 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (88) ; Mme ou Mr MASSIES HENRI (39) ; Mme RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; Mlle ROUX CHRISTEL (33) ; ROUX Christel (5) ; Mme SALVERT JOSETTE (86)

NUL/NON VOTANT : 203 tantièmes

Mme ou Mr CANTE (41) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92)

Le nombre de personnes ayant voté est de 84 totalisant 5140 tantièmes sur 10000.

> Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

10a) Candidature VICTORIA PONEL(art25-1)

Mise aux voix :

POUR : 299 tantièmes

Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mme ou Mr GIRODONGO ANDRES (19) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; Mme ou Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mr ZUCCHINELLI Daniel (21)

CONTRE : 3958 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme ou Mr AUDIN LAURENCE (36) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme BERTRAND Catherine (24) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mme ou Mr CADIOT Brigitte (59) ; Mlle BOSSA SABRINA (38) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Mme CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mr CHAUDAUDRA P (43) ; Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (85) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (93) ; Mme ou Mr DEGROLARD PHILIPPE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (42) ; S.C.I. FCG (65) ; Mr FELIX AIME (79) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mr ou Mlle HOMAREAU Jacques (79) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mme ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Mme LEMARCHAND SYLVIE (47) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Mme LEONARDI ANA (50) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (88) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mr MALASSET JEAN (42) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr

MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme ou Mr MASSIES HENRI (39) ; Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mr MONNET J. FRANCOIS (45) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Indivision MULLER (63) ; Mme NANUS Claudine (42) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; Mme PASQUALINI Nathalie (20) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme ROSENZWEIG Ludivine (24) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; Mlle ROUX CHRISTEL (33) ; ROUX Christel (5) ; Mme SALVERT JOSETTE (86) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (210) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mr SUJET CLAUDE (20) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

ABSTENTION : 640 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (53) ; Mme DE BRUIN MARGARETHA (80) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; Mme RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53)

NUL/NON VOTANT : 243 tantièmes

Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; Indivision CERF (42) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39)

Le nombre de personnes ayant voté est de 84 totalisant 5140 tantièmes sur 10000.

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.**

10b) Candidature OMNIUM(art25-1)

Mise aux voix :

POUR : 1796 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (93) ; Mme DE BRUIN MARGARETHA (80) ; S.C.I. FCG (65) ; Mme ou Mr GIRODENO ANDRES (19) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mr ou Mlle HOMAREAU Jacques (79) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (88) ; Mme ou Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Mme PASQUALINI Nathalie (20) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme SALVERT JOSETTE (86) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mr ZUCCHINELLI Daniel (21)

CONTRE : 2804 tantièmes

Mme ou Mr AUDIN LAURENCE (36) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme BERTRAND Catherine (24) ; Mme ou Mr CADIOT Brigitte (59) ; Mlle BOSSA SABRINA (38) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Mme CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mr CHAUDAUDRA P (43) ; Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (85) ; Mme ou Mr DEGROLARD PHILIPPE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (42) ; Mr FELIX AIME (79) ; Mme ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Mme LEMARCHAND SYLVIE (47) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Mme LEONARDI ANA (50) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mr MALASSET JEAN (42) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mr MONNET J. FRANCOIS (45) ; Indivision MULLER (63) ; Mme NANUS Claudine (42) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme ROSENZWEIG Ludivine (24) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; Mlle ROUX CHRISTEL (33) ; ROUX Christel (5) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (210) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mr SUJET CLAUDE (20) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

ABSTENTION : 389 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (53) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mme ou Mr MASSIES HENRI (39) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53)

NUL/NON VOTANT : 151 tantièmes

Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; Indivision CERF (42)

Le nombre de personnes ayant voté est de 84 totalisant 5140 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

11) Confirmation des modalités de gestion comptables et financières telles que définies par la Loi du 31/12/1985 dite Loi Bonnemaïson, complétées par la Loi SRU du 13/12/2000

11a) Consultation du conseil syndical(art25-1)

(selon art. 21.2 de la Loi du 10/07/65).

L'Assemblée statuant à la majorité de l'article 25 arrête un montant des marchés et contrats, à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire, à la somme de 1600,00€

Mise aux voix :

POUR : 4186 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme ou Mr AUDIN LAURENCE (36) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme ou Mr CADIOT Brigitte (59) ; Mlle BOSSA SABRINA (38) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Mme CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; Indivision CERF (42) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mr CHAVALAUDRA P (43) ; Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (85) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (93) ; Mme ou Mr DEGROLARD PHILIPPE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (42) ; S.C.I. FCG (65) ; Mr FELIX AIME (79) ; Mme ou Mr GIRODENGO ANDRES (19) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr ou Mlle HOMAREAU Jacques (79) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mme ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; Mme LEMARCHAND SYLVIE (47) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (88) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mr MALASSET JEAN (42) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MASSIES HENRI (39) ; Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme ou Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mr MONNET J. FRANCOIS (45) ; Indivision MULLER (63) ; Mme NANUS Claudine (42) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; Mme PRETTE Louise-Michèle (92) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; Mme SALVERT JOSETTE (86) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (210) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mr SUJET CLAUDE (20) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21) ; Mr ZUCCHINELLI Daniel (21)

CONTRE : 234 tantièmes

Mme LEONARDI ANA (50) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme PASQUALINI Nathalie (20) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98)

ABSTENTION : 687 tantièmes

Mme BERTRAND Catherine (24) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (53) ; Mme DE BRUIN MARGARETHA (80) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme ROSENZWEIG Ludivine (24) ; ROUX Christel (5)

NUL/NON VOTANT : 33 tantièmes

Mlle ROUX CHRISTEL (33)

Le nombre de personnes ayant voté est de 84 totalisant 5140 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable ,la résolution est adoptée à la majorité de l'article 24.

11b) Montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.(art25-1)

(selon loi S .R.U du 13.12.2000)

L'assemblée générale décide d'arrêter le montant des contrats et marchés à partir desquels une mise en concurrence est obligatoire à la somme de 2000,00 €

Mise aux voix :

POUR : 4422 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme ou Mr AUDIN LAURENCE (36) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme ou Mr CADIOT Brigitte (59) ; Mlle BOSSA SABRINA (38) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Mme CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; Indivision CERF (42) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mr CHAUDAUDRA P (43) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (93) ; Mme ou Mr DEGROLARD PHILIPPE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (42) ; S.C.I. FCG (65) ; Mr FELIX AIME (79) ; Mme ou Mr GIRODENO ANDRES (19) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr ou Mlle HOMAREAU Jacques (79) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mme ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Mme LEMARCHAND SYLVIE (47) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Mme LEONARDI ANA (50) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (88) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mr MALASSET JEAN (42) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme ou Mr MASSIES HENRI (39) ; Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme ou Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mr MONNET J. FRANCOIS (45) ; Indivision MULLER (63) ; Mme NANUS Claudine (42) ; Mme PASQUALINI Nathalie (20) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; Mme SALVERT JOSETTE (86) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (210) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mr SUJET CLAUDE (20) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21) ; Mr ZUCCHINELLI Daniel (21)

CONTRE : 264 tantièmes

Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (85) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98)

ABSTENTION : 454 tantièmes

Mme BERTRAND Catherine (24) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (53) ; Mme DE BRUIN MARGARETHA (80) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme ROSENZWEIG Ludivine (24) ; Mlle ROUX CHRISTEL (33) ; ROUX Christel (5)

Le nombre de personnes ayant voté est de 84 totalisant 5140 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, la résolution est adoptée à la majorité de l'article 24.

11c) Consultation des pièces justificatives des charges de copropriété(art 24)

L'Assemblée Générale décide que la vérification des comptes par chaque copropriétaire sera fixée par le Syndic qui en notifiera la date et heure dans la convocation de la réunion de l'Assemblée Générale. Les copropriétaires pourront consulter sur place toutes les pièces justificatives des dépenses. Ils pourront réclamer photocopies ou copies à leur charge. Les copropriétaires ne pourront exiger du Syndic la consultation de tout autre document relatif à l'accomplissement de sa mission.

Mise aux voix :

POUR : 4531 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme ou Mr AUDIN LAURENCE (36) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme BERTRAND Catherine (24) ; Mme ou Mr CADIOT Brigitte (59) ; Mlle BOSSA SABRINA (38) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Mme CASTOR-

DUPONT PIERRETTE (23) ; Indivision CERF (42) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mr CHAUDAUDRA P (43) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (93) ; Mme ou Mr DEGROLARD PHILIPPE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (42) ; S.C.I. FCG (65) ; Mr FELIX AIME (79) ; Mme ou Mr GIRODENGON ANDRES (19) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr ou Mlle HOMAREAU Jacques (79) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mme ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Mme LEMARCHAND SYLVIE (47) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Mme LEONARDI ANA (50) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (88) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mr MALASSET JEAN (42) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme ou Mr MASSIES HENRI (39) ; Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme ou Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mr MONNET J. FRANCOIS (45) ; Indivision MULLER (63) ; Mme NANUS Claudine (42) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; Mme PASQUALINI Nathalie (20) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; Mme SALVERT JOSETTE (86) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (210) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mr SUJET CLAUDE (20) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21) ; Mr ZUCCHINELLI Daniel (21)

CONTRE : 85 tantièmes

Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (85)

ABSTENTION : 524 tantièmes

Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (53) ; Mme DE BRUIN MARGARETHA (80) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; Mme RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme ROSENZWEIG Ludivine (24) ; Mlle ROUX CHRISTEL (33) ; ROUX Christel (5)

Le nombre de personnes ayant voté est de 84 totalisant 5140 tantièmes sur 10000.

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.**

12) Etude et vote du Budget prévisionnel en cours du 01/10/2020 au 30/09/2021(art 24)

Après étude poste par poste, le budget prévisionnel pour l'exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021 est fixé à la somme de 422 368 euros, l'Assemblée Générale décidant de modifier le projet présenté par le Syndic au niveau des postes suivants :

- poste honoraires syndic : 38 000 € au lieu de 43 809 €

Les frais de mutation et le coût de l'état daté prévu par l'article 5 du décret du 17 Mars 1967 et dont le montant a été approuvé par l'assemblée à l'occasion du vote du contrat de syndic, pourront être recouverts à l'encontre du propriétaire du lot objet de la mutation, dont le compte pourra être directement débité par le syndic.

Rappel des textes :

Art. 14.1 de la loi du 10 Juillet 1965 : la provision est exigible le premier jour de chaque trimestre ou le premier jour de la période fixée par l'assemblée générale.

Art. 6.2 du décret du 17 Mars 1967 : à l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot, le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel incombe au vendeur, le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité, le trop ou le moins perçu sur provisions, relevé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes.

Art. 6.3 du décret du 17 Mars 1967 : toute convention contraire aux dispositions de l'article 6.2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux.

Mise aux voix :

POUR : 4212 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme ou Mr AUDIN LAURENCE (36) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme ou Mr CADIOT Brigitte (59) ; Mlle BOSSA SABRINA (38) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Mme CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; Indivision CERF (42) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (53) ; Mr CHAUDAUDRA P (43) ; Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (85) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (93) ; Mme ou Mr DEGROLARD PHILIPPE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (42) ; S.C.I. FCG (65) ; Mr FELIX AIME (79) ; Mme ou Mr GIRODENGO ANDRES (19) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; Mme ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Mme LEMARCHAND SYLVIE (47) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Mme LEONARDI ANA (50) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (88) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mr MALASSET JEAN (42) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr MARTINEZSEBASTIEN (5) ; Mme ou Mr MASSIES HENRI (39) ; Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme ou Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mr MONNET J. FRANCOIS (45) ; Indivision MULLER (63) ; Mme NANUS Claudine (42) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; Mme SALVERT JOSETTE (86) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (210) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mr SUJET CLAUDE (20) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21) ; Mr ZUCCHINELLI Daniel (21)

CONTRE : 98 tantièmes

MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98)

ABSTENTION : 775 tantièmes

Mme BERTRAND Catherine (24) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mme DE BRUIN MARGARETHA (80) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mr ou Mlle HOMAREAU Jacques (79) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; Mme PASQUALINI Nathalie (20) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme ROSENZWEIG Ludivine (24) ; Mlle ROUX CHRISTEL (33) ; ROUX Christel (5)

NUL/NON VOTANT : 55 tantièmes

Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55)

Le nombre de personnes ayant voté est de 84 totalisant 5140 tantièmes sur 10000.

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.**

13) Etude et vote du budget à venir du 01/10/2021 au 30/09/2022(art 24)

Après étude poste par poste, le budget prévisionnel pour l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022 présenté par le Syndic est adopté, pour son montant de 426 043,00€.

Les frais de mutation et le coût de l'état daté prévu par l'article 5 du décret du 17 Mars 1967 et dont le montant a été approuvé par l'assemblée à l'occasion du vote du contrat de syndic, pourront être recouverts à l'encontre du propriétaire du lot objet de la mutation, dont le compte pourra être directement débité par le syndic.

Rappel des textes :

Art. 14.1 de la loi du 10 Juillet 1965 : la provision est exigible le premier jour de chaque trimestre ou le premier jour de la période fixée par l'assemblée générale.

Art. 6.2 du décret du 17 Mars 1967 : à l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot, le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel incombe au vendeur, le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité, le trop ou le moins perçu sur provisions, relevé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes.

Art. 6.3 du décret du 17 Mars 1967 : toute convention contraire aux dispositions de l'article 6.2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux.

Mise aux voix :

POUR : 4288 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme ou Mr AUDIN LAURENCE (36) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme ou Mr CADIOT Brigitte (59) ; Mlle BOSSA SABRINA (38) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Mme CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; Indivision CERF (42) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (53) ; Mr CHAVALDRA P (43) ; Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (85) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (93) ; Mme ou Mr DEGROLARD PHILIPPE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (42) ; S.C.I. FCG (65) ; Mr FELIX AIME (79) ; Mme ou Mr GIRODENGO ANDRES (19) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; Mme ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Mme LEMARCHAND SYLVIE (47) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Mme LEONARDI ANA (50) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (88) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mr MALASSET JEAN (42) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme ou Mr MASSIES HENRI (39) ; Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme ou Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mr MONNET J. FRANCOIS (45) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Indivision MULLER (63) ; Mme NANUS Claudine (42) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; Mme SALVERT JOSETTE (86) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (210) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mr SUJET CLAUDE (20) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21) ; Mr ZUCCHINELLI Daniel (21)

CONTRE : 310 tantièmes

S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98)

ABSTENTION : 542 tantièmes

Mme BERTRAND Catherine (24) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mme DE BRUIN MARGARETHA (80) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mr ou Mlle HOMAREAU Jacques (79) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; Mme PASQUALINI Nathalie (20) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme ROSENZWEIG Ludivine (24) ; Mlle ROUX CHRISTEL (33) ; ROUX Christel (5)

Le nombre de personnes ayant voté est de 84 totalisant 5140 tantièmes sur 10000.

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.**

14) A la demande de Mme et Mr CANTE propriétaires du lot 62 Bât B, autorisation à donner de procéder au remplacement des baies vitrées des salons, chambres et cuisine de leur appartement. Voir courrier ci-joint(art25-1)

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise Mme et Mr CANTE à effectuer à leurs frais les travaux suivants : remplacement des baies vitrées des salons, chambres et cuisine de leur appartement

Cette autorisation est donnée sous les conditions ci-après:

- se conformer aux matériaux, modèles et couleurs en vigueur sur l'immeuble
- que la mise en oeuvre des travaux soit conforme aux règles de l'art, D.T.U. et autres réglementations et recommandations techniques applicables aux dits travaux
- respecter les lois et règlements en matière civile, administrative et d'urbanisme

La ou le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, à la fois pendant leur exécution et par la suite.

Chaque copropriétaire intéressé par une telle modification devra obtenir une autorisation spécifique de l'Assemblée suivant le même procédé.

Mise aux voix :

POUR : 4824 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme ou Mr AUDIN LAURENCE (36) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme BERTRAND Catherine (24) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mme ou Mr CADIOT Brigitte(59) ; Mlle BOSSA SABRINA (38) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Mme CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; Indivision CERF (42) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (53) ; Mr CHAVALDRA P (43) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (93) ; Mme ou Mr DEGROLARD PHILIPPE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (42) ; S.C.I. FCG (65) ; Mr FELIX AIME (79) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr ou Mlle HOMAREAU Jacques (79) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mme ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Mme LEMARCHAND SYLVIE (47) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Mme LEONARDI ANA (50) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (88) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mr MALASSET JEAN (42) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme ou Mr MERVILLE PIERRE (6) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mr MONNET J. FRANCOIS (45) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Indivision MULLER (63) ; Mme NANUS Claudine (42) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; Mme PASQUALINI Nathalie (20) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme ROSENZWEIG Ludivine (24) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; Mme SALVERT JOSETTE (86) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (210) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mr SUJET CLAUDE (20) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21) ; Mr ZUCCHINELLI Daniel (21)

CONTRE : 55 tantièmes

Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55)

ABSTENTION : 261 tantièmes

Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (85) ; Mme DE BRUIN MARGARETHA (80) ; Mme ou Mr GIRODENGO ANDRES (19) ; Mme ou Mr MASSIES HENRI (39) ; Mlle ROUX CHRISTEL (33) ; ROUX Christel (5)

Le nombre de personnes ayant voté est de 84 totalisant 5140 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, la résolution est adoptée à la majorité de l'article 24.

15) A la demande de Mr FAURY, propriétaire des lots 663 et 664, Bât D, autorisation à donner d'électrifier ses garages. Voir courrier ci-joint(art25-1)

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise Mr FAURY à effectuer à ses frais les travaux suivants : électrifier ses garages

Cette autorisation est donnée sous les conditions ci-après:

- Mise en place d'un sous compteur à l'intérieur du garage et transmettre les relevés au syndic une fois par an

La ou le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, à la fois pendant leur exécution et par la suite.

Chaque copropriétaire intéressé par une telle modification devra obtenir une autorisation spécifique de l'Assemblée suivant le même procédé.

Mise aux voix :

POUR : 4380 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme ou Mr AUDIN LAURENCE (36) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme BERTRAND Catherine (24) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mme ou Mr CADIOT Brigitte (59) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Mme CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; Indivision CERF (42) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (53) ; Mr CHAUDAUDRA P (43) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (93) ; Mme ou Mr DEGROLARD PHILIPPE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (42) ; S.C.I. FCG (65) ; Mr FELIX AIME (79) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr ou Mlle HOMAREAU Jacques (79) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mme ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Mme LEMARCHAND SYLVIE (47) ; Mme LEONARDI ANA (50) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (88) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mr MALASSET JEAN (42) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme ou Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mr MONNET J. FRANCOIS (45) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Mme NANUS Claudine (42) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; Mme PASQUALINI Nathalie (20) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme ROSENZWEIG Ludivine (24) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (210) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mr SUJET CLAUDE (20) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21) ; Mr ZUCCHINELLI Daniel (21)

CONTRE : 254 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mlle BOSSA SABRINA (38) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35)

ABSTENTION : 506 tantièmes

Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (85) ; Mme DE BRUIN MARGARETHA (80) ; Mme ou Mr GIRODENGU ANDRES (19) ; Mme ou Mr MASSIES HENRI (39) ; Indivision MULLER (63) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mlle ROUX CHRISTEL (33) ; ROUX Christel (5) ; Mme SALVERT JOSETTE (86)

Le nombre de personnes ayant voté est de 84 totalisant 5140 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, la résolution est adoptée à la majorité de l'article 24.

16) A la demande de Mr CHET, propriétaire du lot 1165, Bât F, autorisation à donner de procéder à la mise en place d'un système de climatisation. Voir courrier ci-joint(art25-1).

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise Mr CHET à effectuer à ses frais les travaux suivants : Mise en place d'un système de climatisation

Cette autorisation est donnée sous les conditions ci-après:

- Selon les règles de l'art, se conformer impérativement aux matériaux, modèles et couleurs en vigueur sur l'immeuble ou à définir
- Discretion pour respecter l'harmonie des façades
- Choix d'un appareil silencieux de type INVERTER pour éviter tout trouble de voisinage (nuisances sonores à)
- Prévoir la récupération des condensats par la pose d'un récipient sous le compresseur ou par un raccordement sur les canalisations des eaux usées situées à l'intérieur de l'appartement (cuisine ou salle de bains) avec interdiction de se raccorder sur une descente d'eaux pluviales
- Sachant qu'afin de préserver l'esthétique des façades, toute climatisation devra être impérativement installée en bas de façade, de façon à être invisible, vue de l'extérieur du bâtiment.
- Installation de la goulotte et câblage de raccordement à l'intérieur de l'appartement

La ou le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, à la fois pendant leur exécution et par la suite.

Chaque copropriétaire intéressé par une telle modification devra obtenir une autorisation spécifique de l'Assemblée suivant le même procédé.

Mise aux voix :

POUR : 4848 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme ou Mr AUDIN LAURENCE (36) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme BERTRAND Catherine (24) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mme ou Mr CADIOT Brigitte (59) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Mme CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; Indivision CERF (42) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (53) ; Mr CHAUDAUDRA P (43) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (93) ; Mme ou Mr DEGROLARD PHILIPPE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (42) ; S.C.I. FCG (65) ; Mr FELIX AIME (79) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr ou Mlle HOMAREAU Jacques (79) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mme ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Mme LEMARCHAND SYLVIE (47) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Mme LEONARDI ANA (50) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (88) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mr MALASSET JEAN (42) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme ou Mr MASSIES HENRI (39) ; Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme ou Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mr MONNET J. FRANCOIS (45) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Indivision MULLER (63) ; Mme NANUS Claudine (42) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; Mme PASQUALINI Nathalie (20) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme ROSENZWEIG Ludivine (24) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; Mme SALVERT JOSETTE (86) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (210) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mr SUJET CLAUDE (20) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21) ; Mr ZUCCHINELLI Daniel (21)

CONTRE : 38 tantièmes

Mlle BOSSA SABRINA (38)

ABSTENTION : 254 tantièmes

Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (85) ; Mme DE BRUIN MARGARETHA (80) ; Mme ou Mr GIRODENGO ANDRES (19) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mlle ROUX CHRISTEL (33) ; ROUX Christel (5)

Le nombre de personnes ayant voté est de 84 totalisant 5140 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, la résolution est adoptée à la majorité de l'article 24.

17) A la demande de Mr BUSNEL, propriétaire du lot 1160, Bât F, autorisation à donner de procéder à la mise en place d'un système de climatisation. Voir courrier ci-joint(art25-1)

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise Mr BUSNEL à effectuer à ses frais les travaux suivants : Mise en place d'un système de climatisation

Cette autorisation est donnée sous les conditions ci-après:

- Selon les règles de l'art, se conformer impérativement aux matériaux, modèles et couleurs en vigueur sur l'immeuble ou à définir
- Discretion pour respecter l'harmonie des façades
- Choix d'un appareil silencieux de type INVERTER pour éviter tout trouble de voisinage (nuisances sonores à)
- Prévoir la récupération des condensats par la pose d'un récipient sous le compresseur ou par un raccordement sur les canalisations des eaux usées situées à l'intérieur de l'appartement (cuisine ou salle de bains) avec interdiction de se raccorder sur une descente d'eaux pluviales
- Sachant qu'afin de préserver l'esthétique des façades, toute climatisation devra être impérativement installée en bas de façade, de façon à être invisible, vue de l'extérieur du bâtiment.
- Installation de la goulotte et câblage de raccordement à l'intérieur de l'appartement

La ou le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, à la fois pendant leur exécution et par la suite.

Chaque copropriétaire intéressé par une telle modification devra obtenir une autorisation spécifique de l'Assemblée suivant le même procédé.

Mise aux voix :

POUR : 4848 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme ou Mr AUDIN LAURENCE (36) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme BERTRAND Catherine (24) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mme ou Mr CADIOT Brigitte (59) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Mme CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; Indivision CERF (42) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (53) ; Mr CHAUDAUDRA P (43) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (93) ; Mme ou Mr DEGROLARD PHILIPPE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (42) ; S.C.I. FCG (65) ; Mr FELIX AIME (79) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr ou Mlle HOMAREAU Jacques (79) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mme ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Mme LEMARCHAND SYLVIE (47) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Mme LEONARDI ANA (50) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (88) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mr MALASSET JEAN (42) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme ou Mr MASSIES HENRI (39) ; Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme ou Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mr MONNET J. FRANCOIS (45) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Indivision MULLER (63) ; Mme NANUS Claudine (42) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; Mme PASQUALINI Nathalie (20) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme ROSENZWEIG Ludivine (24) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; Mme SALVERT JOSETTE (86) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (210) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mr SUJET CLAUDE (20) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21) ; Mr ZUCCHINELLI Daniel (21)

CONTRE : 38 tantièmes

Mlle BOSSA SABRINA (38)

ABSTENTION : 254 tantièmes

Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (85) ; Mme DE BRUIN MARGARETHA (80) ; Mme ou Mr GIRODENGU ANDRES (19) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mlle ROUX CHRISTEL (33) ; ROUX Christel (5)

Le nombre de personnes ayant voté est de 84 totalisant 5140 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, la résolution est adoptée à la majorité de l'article 24.

18) A la demande de Mme PANICO, propriétaire du lot 30, décision à prendre concernant la condamnation des vide-ordures du bâtiment A. Voir courrier ci-joint. (art25-1)

Seuls les copropriétaires du bâtiment A votent.

Mise aux voix :

POUR : 227 tantièmes

Mme CASTOR-DUPONT PIERRETTE (15) ; Mme ISNARD AIMEE (166) ; Mr ISNARD Jean-Paul (5) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (41)

CONTRE : 95 tantièmes

Mme BASTET DOMINIQUE (14) ; Mme LENAIN ELISABETH (41) ; Indivision MULLER (26) ; Mme PASQUALINI Nathalie (14)

ABSTENTION : 0 tantième

Le nombre de personnes ayant voté est de 8 totalisant 322 tantièmes sur 1000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

19) A la demande de Mr MARET, propriétaire du lot 719, Bât E, autorisation à donner d'installer des stores sur ses balcons identiques à ceux déjà installés. Voir courrier ci-joint(art25-1).

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise Mr MARET à effectuer à ses frais les travaux suivants : installation de stores sur ses balcons

Cette autorisation est donnée sous les conditions ci-après:

- se conformer aux matériaux, modèles et couleurs en vigueur sur l'immeuble
- que la mise en oeuvre des travaux soit conforme aux règles de l'art, D.T.U. et autres réglementations et recommandations techniques applicables aux dits travaux
- respecter les lois et règlements en matière civile, administrative et d'urbanisme

La ou le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, à la fois pendant leur exécution et par la suite.

Chaque copropriétaire intéressé par une telle modification devra obtenir une autorisation spécifique de l'Assemblée suivant le même procédé.

Mise aux voix :

POUR : 4867 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme ou Mr AUDIN LAURENCE (36) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme BERTRAND Catherine (24) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mme ou Mr CADIOT Brigitte(59) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Mme CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; Indivision CERF (42) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (53) ; Mr CHAVAUDRA P (43) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (93) ; Mme ou Mr DEGROLARD PHILIPPE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (42) ; S.C.I. FCG (65) ; Mr FELIX AIME (79) ; Mme ou Mr GIRODENGU ANDRES (19) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr ou Mlle HOMAREAU Jacques (79) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mme ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Mme LEMARCHAND SYLVIE (47) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Mme LEONARDI ANA (50) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (88) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mr MALASSET JEAN (42) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme ou Mr MASSIES HENRI (39) ; Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme ou Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mr MONNET J. FRANCOIS (45) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Indivision MULLER (63) ; Mme NANUS Claudine (42) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; Mme PASQUALINI Nathalie (20) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme ROSENZWEIG Ludivine (24) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; Mme SALVERT JOSETTE (86) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (210) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mr SUJET CLAUDE (20) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21) ; Mr ZUCCHINELLI Daniel (21)

CONTRE : 38 tantièmes

Mlle BOSSA SABRINA (38)

ABSTENTION : 235 tantièmes

Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (85) ; Mme DE BRUIN MARGARETHA (80) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mlle ROUX CHRISTEL (33) ; ROUX Christel (5)

Le nombre de personnes ayant voté est de 84 totalisant 5140 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable ,la résolution est adoptée à la majorité de l'article 24.

20) A la demande de Mme et Mr CLEMENTE, propriétaires du lot 81, Bât C, autorisation à donner de procéder au remplacement de leur porte de garage- Courrier en attente de réception(art25-1)

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise Mme et Mr CLEMENTE à effectuer à leurs frais les travaux suivants : remplacement de leur porte de garage

Cette autorisation est donnée sous les conditions ci-après:

- se conformer aux matériaux, modèles et couleurs en vigueur sur l'immeuble
- que la mise en oeuvre des travaux soit conforme aux règles de l'art, D.T.U. et autres réglementations et recommandations techniques applicables aux dits travaux
- respecter les lois et règlements en matière civile, administrative et d'urbanisme

La ou le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, à la fois pendant leur exécution et par la suite.

Chaque copropriétaire intéressé par une telle modification devra obtenir une autorisation spécifique de l'Assemblée suivant le même procédé.

Mise aux voix :

POUR : 4544 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme ou Mr AUDIN LAURENCE (36) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme BERTRAND Catherine (24) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mme ou Mr CADIOT Brigitte(59) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Mme CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; Indivision CERF (42) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (53) ; Mr CHAUDAUDRA P (43) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (93) ; Mme ou Mr DEGROLDARD PHILIPPE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (42) ; S.C.I. FCG (65) ; Mr FELIX AIME (79) ; Mme ou Mr GIRODONGO ANDRES (19) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr ou Mlle HOMAREAU Jacques (79) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mme ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Mme LEMARCHAND SYLVIE (47) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Mme LEONARDI ANA (50) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mr MALASSET JEAN (42) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme ou Mr MASSIES HENRI (39) ; Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme ou Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mr MONNET J. FRANCOIS (45) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Indivision MULLER (63) ; Mme NANUS Claudine (42) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; Mme PASQUALINI Nathalie (20) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; Mme PRETTE Louise-Michèle (92) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme ROSENZWEIG Ludivine (24) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; Mme SALVERT JOSETTE (86) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (210) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mr SUJET CLAUDE (20) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21) ; Mr ZUCCHINELLI Daniel (21)

CONTRE : 101 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mlle BOSSA SABRINA (38)

ABSTENTION : 495 tantièmes

Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (85) ; Mme DE BRUIN MARGARETHA (80) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (88) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mlle ROUX CHRISTEL (33) ; ROUX Christel (5)

Le nombre de personnes ayant voté est de 84 totalisant 5140 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable ,la résolution est adoptée à la majorité de l'article 24.

21) A la demande de Mme et Mr CLEMENTE, propriétaires du lot 81, Bât C, autorisation à donner d'électrifier leur garage. Courrier en attente de réception(art25-1)

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise Mme et Mr CLEMENTE à effectuer à leurs frais les travaux suivants : électrifier leur garage

Cette autorisation est donnée sous les conditions ci-après:

- Mise en place d'un sous compteur à l'intérieur du garage et transmettre les relevés au syndic une fois par an

ou

Branchement à partir du compteur de l'appartement, à effectuer sous goutlotte et passage dans les placards techniques.

La ou le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, à la fois pendant leur exécution et par la suite.

Chaque copropriétaire intéressé par une telle modification devra obtenir une autorisation spécifique de l'Assemblée suivant le même procédé.

Mise aux voix :

POUR : 4308 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme ou Mr AUDIN LAURENCE (36) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme BERTRAND Catherine (24) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mme ou Mr CADIOT Brigitte (59) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Mme CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; Indivision CERF (42) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (53) ; Mr CHAUDAUDRA P (43) ; Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (85) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (93) ; Mme ou Mr DEGROLARD PHILIPPE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (42) ; S.C.I. FCG (65) ; Mr FELIX AIME (79) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr ou Mlle HOMAREAU Jacques (79) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mme ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Mme LEMARCHAND SYLVIE (47) ; Mme LEONARDI ANA (50) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mr MALASSET JEAN (42) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme ou Mr MASSIES HENRI (39) ; Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme ou Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mr MONNET J. FRANCOIS (45) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Mme NANUS Claudine (42) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; Mme PASQUALINI Nathalie (20) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme ROSENZWEIG Ludivine (24) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (210) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mr SUJET CLAUDE (20) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21) ; Mr ZUCCHINELLI Daniel (21)

CONTRE : 254 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mlle BOSSA SABRINA (38) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35)

ABSTENTION : 578 tantièmes

Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme DE BRUIN MARGARETHA (80) ; Mme ou Mr GIRODENGO ANDRES (19) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (88) ; Indivision MULLER (63) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mlle ROUX CHRISTEL (33) ; ROUX Christel (5) ; Mme SALVERT JOSETTE (86)

Le nombre de personnes ayant voté est de 84 totalisant 5140 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, la résolution est adoptée à la majorité de l'article 24.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du « bureau » après lecture.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 17 mars 1967, le texte de l'article 42 alinéa 2 de la Loi du 10 juillet 1965 ci-après reproduit :

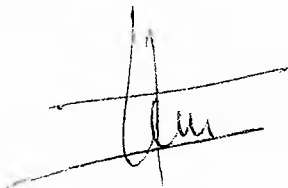
« Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat.

Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE

CENTRE DE GESTION IMMOBILIERE
D.FABLET



CENTRE DE GESTION IMMOBILIERE

CENTRE EUROPE - LE PALATIN

BP 40160

83418 HYERES CEDEX

Tél: 04.94.12.50.50 * Fax:04.94.12.50.65

COPROPRIETE : LES JARDINS DU LUXEMBOURG

3 RUE GEORGES AURIC

83400 83400 HYERES

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU
LUNDI 11 AVRIL 2022**

Hyères le 11/04/2022

PROCES VERBAL

De l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ensemble immobilier

LES JARDINS DU LUXEMBOURG sis à 83400 HYERES 3 RUE GEORGES AURIC

Qui s'est tenue le lundi 11 avril 2022 à 09 heures

HOTEL MERCURE , 6 RUE SIMENON - CENTRE EUROPE , 83400 HYERES.

Sur convocation régulièrement notifiée par le Syndic.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour notifié aux Copropriétaires conformément aux dispositions des articles 7 à 12 du décret du 17 mars 1967 pris en application de la Loi du 10 juillet 1965.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les Copropriétaires ainsi que les Mandataires dès leur entrée en séance.

Il ressort que : 100 Copropriétaires sur 221 totalisant 5737 tantièmes sur 10000 étaient présents ou régulièrement représentés ou votants par correspondance

Etaient présents	: 35	Copropriétaires sur	221	Totalisant	2180	Tantièmes sur	10000
Etaient représentés	: 25	Copropriétaires sur	221	Totalisant	1745	Tantièmes sur	10000
Etaient absents	: 121	Copropriétaires sur	221	Totalisant	4263	Tantièmes sur	10000

Etaient votants par correspondance : 40 copropriétaires représentant 1812 tantièmes

Absents n'ayant pas envoyé de pouvoir ou formulaire de vote par correspondance: S.C.I. AMA (10) ; S.C.I. AZURA (5) ; Société AZURA (33) ; Madame BARBIER MARYSE (86) ; Monsieur BARRY ROMAIN (21) ; Mme et Mr BELHASSEN PASCAL (26) ; Monsieur BENSASSON JACQUES (71) ; Mme ou Mr BERGER André (66) ; Madame

BERTRAND Catherine (24) ; Mme ou Mr BESLANT SERGE (12) ; Monsieur BLANCHARD Hervé (64) ; Madame BOCH Catherine (103) ; Mme et Mr BOCH JACQUES (2) ; Mr ou Mlle BONNETEAU JEAN-PIERRE (34) ; S.C.I. BRI-HYER s/c Mme VOLPE (29) ; Indivision BRUN (35) ; Madame BRUN* BERNADETTE (6) ; Indivision CERF (42) ; Mr, Mme CHAFFANJON* PATRICK (39) ; Monsieur CHAILLOU PATRICK (7) ; Madame CHAON (20) ; Madame CHAPELEUR CATHERINE (23) ; Madame CHARENTON Evelyne (7) ; Mr ou Mme CHARREAUX Dominique (10) ; Monsieur CHAUDAUDRA Pierre (53) ; Société CHTI CLUB DES 5 (39) ; Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (85) ; Mme ou Mr CORTEZ PATRICK (6) ; S.A.S CROSNIER (22) ; Madame DE BRUIN MARGARETHA (80) ; Monsieur DE FREITAS JOSE (43) ; Monsieur DECOMBREDT PHILIPPE (33) ; Mme ou Mr DEGROLARD PHILIPPE (35) ; Madame DELEPORTE Simone (6) ; Madame DRANCOURT Jacqueline (103) ; Monsieur DRIOUCH NORDYN (20) ; Madame DUFFORT BRIGITTE (41) ; Madame DUFOUR CATHERINE (77) ; Mme ou Mr DURAND-VIEL (9) ; S.C.I. ELLA s/c MATTOUT (36) ; Melle FALCON Valérie (19) ; Monsieur FAURY Gérard (75) ; Monsieur FAURY SERGE (12) ; Madame FIORAVANTI COLETTE (15) ; Mme ou Mr FOSSARD MARC (4) ; Mademoiselle FOUIGNON Joëlle (9) ; Mr ou Mme FOUQUET Pierre-Yves & Sabine (32) ; Monsieur FRANCOIS Michel (79) ; Madame GANASSI MARIE (12) ; Monsieur GANASSI Ralph (18) ; Madame GARRABE ELIANE (43) ; Mme ou Mr GATEL Gérard (6) ; Madame GELLY -DEBEC Mireille (45) ; S.C.I. GRACIOSA (12) ; Indivision GRAND HORIZON/LEFORT (86) ; INDIVISION GRUZ (21) ; Monsieur GUERINOT Rémy (35) ; Mme et Mr GUILLEMAIN BRUNO (67) ; Mme et Mr GUILLEMAIN DURAND VIEL (57) ; Monsieur GYOMOREY Anthony (43) ; Monsieur HAKIM Norbert (38) ; Monsieur HAYI JEAN CHARLES (27) ; Monsieur HEYER Jean-Francois (41) ; Monsieur HEYSER Jean-Claude (21) ; Madame IVOL Andrée (33) ; Indivision JAY Philippe (35) ; S.C.I. KARAPAS (68) ; S.C.I. KARAPAS (6) ; Monsieur KLEIN FREDERIC (33) ; Mme ou Mr LAPA Jean Claude (6) ; Mme ou Mr LE GROU* (57) ; Monsieur LEBORNE Hervé (6) ; Monsieur, LEGER Cédric (21) ; S.C.I. LES BONITCHIS AND CO (37) ; S.C.I. LOLA (21) ; Madame MARANGER NOELLE (22) ; SCI MARTALIA (86) ; Mr ou Mme MARTY Jean-Pierre (9) ; S.C.I. MAVIC (43) ; Mme et Mr MEREL Yvon (47) ; Monsieur MICHEL Olivier (35) ; Madame MILL STACIA (25) ; Monsieur NANUS Vincent (10) ; Madame NICOLAS Simone (10) ; Madame NIELI Marion (39) ; Mr ou Mme NIGLAUT Marc (10) ; Mme ou Mr PAIN ROBERT (24) ; Madame PANICO SIVAN LYDIA (41) ; Madame PASQUALINI Nathalie (20) ; Madame PEREZ MARIE-CLAUDE (67) ; Monsieur PERRIN Christophe (24) ; Melle PETRIGNANI (20) ; Madame PIANASSO Christiane (24) ; Mme ou Mr PRADIN JEAN (42) ; Madame REBAUBIER AUGUSTA (47) ; Mme ou Mr RICHARD PIERRE-JEAN (5) ; Madame ROSENZWEIG Ludivine (24) ; Mme et Mr ROTA/GRAZIOSI DOMINIQUE (32) ; ROUX Christel (5) ; S.C.I. S.C.I VIRGULE (21) ; Mme ou Mr SALFATI JACQUES (42) ; Madame SERAPHIN GENEVIEVE (57) ; Mme ou Mr SIDDI & FAVIER (21) ; Mme ou Mr SMETT PATRICK (85) ; Mme ou Mr SOUQUET GEORGES (69) ; Mme ou Mr SPINGARN FRANCIS (36) ; Monsieur TEOLIS Sébastien (20) ; Monsieur TERNET FRANCIS (15) ; Madame THIDET AUGUSTINE (73) ; Mr ou Mme THIRY Laurent (6) ; S.C.I. UGAULAND (63) ; S.C.I. VALERIA MR BALLETT (240) ; Mr ou Mme VALETTE Claude & Odile (6) ; Madame VANDENBUSSCHE MARIE CHRISTELLE (32) ; Monsieur VERPLANCK CHRISTOPHE (6) ; Monsieur VILLANI ANDRE (22) ; Indivision VILLANI/LAMBERT André/Murielle (20) ; Madame VISOZ Sylvaine (38) ; Mme ou Mr WISNIEWSKI Bernard (23) ; Mme ou Mr ZERBIB REGIS (33) ; Monsieur ZUCCHINELLI Daniel (21).

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1) Election du président de la présente assemblée(art 24)

Mr LAFFOND propose sa candidature au poste de président de séance

Ont voté CONTRE :2779 tantièmes

Melle ALMORIC BIRGIT (35) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mme BILLAUD Catherine (35) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; MME CADIOT GATTI BRIGITTE (59) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Monsieur CHAUDAUDRA P (43) ; S.C.I. D'ETE (37) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (32) ; Monsieur FELIX AIME (79) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mlle IEHL Annie (61) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Madame ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Monsieur LE BIDEAU André (21) ; Madame LEONARDI ANA (50) ; Syndicat LES JARDINS DU LUXEMBOURG (33) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr ou Mme MARTINEZ JEAN-PIERRE (10) ; Monsieur MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (39) ; Mme ou Mr PASTOR J LOUIS (10) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; Monsieur RAULT MARTIAL (33) ; Madame RIVAREL MADELEINE (38) ; Madame SALVERT JOSETTE (86) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (210) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (20) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (63) ; S.C.I. V.A.S.E.M. (77) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69)

Se sont ABSTENUS:181 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38)

La candidature de Mr LAFFOND est rejetée à la majorité des présents et représentés.

Mr COUDER propose sa candidature au poste de président de séance

Ont voté CONTRE :1384 tantièmes

Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mme BILLAUD Catherine (35) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; MME CADIOT GATTI BRIGITTE (59) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (136) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mlle IEHL Annie (61) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Monsieur LE BIDEAU André (21) ; Madame LEONARDI ANA (50) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr ou Mme MARTINEZ JEAN-PIERRE (10) ; Monsieur MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; Monsieur RAULT MARTIAL (33) ; Madame RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; S.C.I. V.A.S.E.M. (77)

Se sont ABSTENUS:260 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (63) ; INDIVISION ASTAY (79) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38)

La candidature de Mr COUDER est adoptée à la majorité des présents et représentés

2) Election du ou des scrutateurs de la présente assemblée(art 24)

Mr LAFFOND propose sa candidature au poste de scrutateur de séance.

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS:158 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38)

La candidature de Mr LAFFOND est adoptée à la majorité des présents et représentés.

3) Election du secrétaire de la présente assemblée(art 24)

Le cabinet BILLON CGI , représenté par Mme FABLET propose sa candidature au poste de secrétaire de séance.

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS:180 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (63) ; INDIVISION ASTAY (79) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38)

La candidature de Mme Fablet est adoptée à la majorité des présents et représentés.

Le « Bureau » de l'Assemblée Générale est ainsi composé de :

Président : Mr COUDER.

Scrutateur : Mr LAFFOND Alain.

Le Syndic, représenté par Mme FABLET, assure le secrétariat.

Le « Bureau » s'assure qu'aucune personne n'a reçu plus de trois délégations de vote et que, dans le cas contraire, les personnes qui détiennent plus de trois mandats ne disposent pas de plus de 10 % des voix du Syndicat, conformément aux dispositions de l'article 22 alinéa 3 de la Loi du 10 juillet 1965 modifiée par la Loi du 31 décembre 1985 elle-même modifiée par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art 211, à savoir

qu'un copropriétaire détenant plus de trois mandats ne devra pas disposer de plus de 15% des voix du Syndicat jusqu'au 31 juillet 2022..

Le « Bureau » certifie alors exacte la Feuille de présence signée par les Copropriétaires ou leurs Mandataires et constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer sur les questions portées à l'Ordre du Jour.

4) Compte rendu du bureau SERGIE (joint à la convocation)(art 24)

- La société IDEX représentée par Messieurs LAFAYE et BERGERAS commente le compte rendu du bureau de contrôle SERGIE et répond aux questions posées par les copropriétaires.
- Problème d'arrivée d'eau chaude sanitaire aux bâtiments B et E, la société IDEX en prend note.
- La consommation de gaz a augmenté sur l'année de 15% environ, ramenée à la température hivernale, la consommation a baissé de 6%. L'installation des compteurs individuels a été efficace. Mr LAFFOND avec l'accord de la société IDEX fait un résumé du bureau d'étude Sergie.
- Bouclier tarifaire gaz : la copropriété n'est pas concernée puisqu'elle bénéficie d'un prix fixe durant 3 ans dans le cadre du contrat P1.

5) Compte-rendu du conseil syndical (joint à la convocation)

L'assemblée prend acte de ce compte rendu.

6) Compte-rendu sur les procédures en cours

Procédure VALERIA

Se reporter au courrier joint à la convocation.

Maitre MARCHESE et Maitre CRISCOLA représentant la SCP IMAVOCATS font l'historique de la procédure syndicat des copropriétaires contre VALERIA et répondent aux différentes questions qui leur sont posées.

La SCP IMAVOCATS reste toujours dans l'attente des conclusions de l'appelante.

Charges impayées

- Mme et Mr BELHASSEN bâtiment E solde 3 316 €
Suite à un jugement de divorce le 18/03/2022, liquidation des biens entre époux en cours chez le notaire.
- Indivision GRAND HORIZON / LEFRORT Bât G solde 6 932€
Commandement de payer au 23/12/2021, règlement de 2500 € en Mars et Avril et solde en Septembre 2022.
- Mme et Mr CHARLES Bât G solde 4 439.44 €
L'échéancier est respecté, règlement de 400 € par mois.

7) Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2021 vérifiés par Madame SIFFI FDI et Mr COUDER (art 24)

Quatre copropriétaires ont vérifié les comptes avant l'Assemblée générale.

Leurs remarques sont les suivantes:

Demande de justificatif de la vacation de la CGI lors du dépôt de plainte

Taxe Foncière payée au nom d'un autre copropriétaire

La répartition du contrat de nettoyage divisé par bâtiment en conséquence le DBIS est pénalisé

(6 copropriétaires)

L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021; comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire sans réserve.

- CONTRE :** 1741 tantièmes
INDIVISION ASTAY (79) ; Mme ou Mr BELOT PASCAL (32) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mme BILLAUD Catherine (35) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; MME CADIOT GATTI BRIGITTE (59) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (136) ; S.C.I. D'ETE (37) ; Mme GASSENG FRANCINE (38) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mlle IEHL Annie (61) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Monsieur LE BIDEAU André (21) ; Madame LEONARDI ANA (50) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (9) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr ou Mme MARTINEZ JEAN-PIERRE (10) ; Monsieur MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; Monsieur RAULT MARTIAL (33) ; Madame RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (20) ; S.C.I. V.A.S.E.M. (77)
- ABSTENTION :** 822 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Indivision MULLER (63) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; Madame SALVERT JOSETTE (86) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

8) Quitus au syndic(art 24)

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 30/09/2021

- CONTRE :** 1683 tantièmes
INDIVISION ASTAY (79) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mme BILLAUD Catherine (35) ; MME CADIOT GATTI BRIGITTE (59) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (136) ; S.C.I. D'ETE (37) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mlle IEHL Annie (61) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Monsieur LE BIDEAU André (21) ; Madame LEONARDI ANA (50) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (9) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr ou Mme MARTINEZ JEAN-PIERRE (10) ; Monsieur MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; Madame RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (20) ; Monsieur UZZENI RAYMOND (12) ; S.C.I. V.A.S.E.M. (77)
- ABSTENTION :** 427 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mme GASSENG FRANCINE (38) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)
- NUL/NON VOTANT :** 206 tantièmes
Mme ou Mr BELOT PASCAL (32) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

9) Confirmation des modalités de gestion comptables et financières telles que définies par la Loi du 31/12/1985 dite Loi Bonnemaïson, complétées par la Loi SRU du 13/12/2000

9a) Consultation du conseil syndical(art25-1)

(selon art. 21.2 de la Loi du 10/07/65).

L'Assemblée statuant à la majorité de l'article 25 arrête un montant des marchés et contrats, à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire, à la somme de 1600,00€

CONTRE : 141 tantièmes
MME CADIOT GATTI BRIGITTE (59) ; Mlle IEHL Annie (61) ; Monsieur LE BIDEAU André (21)

ABSTENTION : 287 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mr ou Mme CHAPELET JEAN-FRANCOIS (42) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

NUL/NON VOTANT : 20 tantièmes
Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

9b) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la consultation du conseil syndical(art 24)

Sans objet compte tenu du vote précédent.

9c) Montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.(art25-1)

(selon loi S .R.U du 13.12.2000)

L'assemblée générale décide d'arrêter le montant des contrats et marchés à partir desquels une mise en concurrence est obligatoire à la somme de 2000,00 €

CONTRE : 528 tantièmes
Mr GRAMMATICO Federico (65) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Madame LEONARDI ANA (50) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; Madame RIVAREL MADELEINE (38) ; S.C.I. V.A.S.E.M. (77)

ABSTENTION : 155 tantièmes
Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

9d) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour le montant des marchés et contrats(art 24)

Sans objet compte tenu du vote précédent

9e) Consultation des pièces justificatives des charges de copropriété

L'Assemblée Générale décide que la vérification des comptes par chaque copropriétaire sera fixée par le Syndic qui en notifiera la date et heure dans la convocation de la réunion de l'Assemblée Générale. Les copropriétaires pourront consulter sur place toutes les pièces justificatives des dépenses. Ils pourront réclamer photocopies ou copies à leur charge. Les copropriétaires ne pourront exiger du Syndic la consultation de tout autre document relatif à l'accomplissement de sa mission.

10) Etude et vote du Budget prévisionnel en cours du 01/10/2021 au 30/09/2022(art 24)

Après étude poste par poste, le budget prévisionnel en cours pour l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022 présenté par le Syndic est adopté, pour son montant de 426 043€.

Les frais de mutation et le coût de l'état daté prévu par l'article 5 du décret du 17 Mars 1967 et dont le montant a été approuvé par l'assemblée à l'occasion du vote du contrat de syndic, pourront être recouverts à l'encontre du propriétaire du lot objet de la mutation, dont le compte pourra être directement débité par le syndic.

Rappel des textes :

Art. 14.1 de la loi du 10 Juillet 1965 : la provision est exigible le premier jour de chaque trimestre ou le premier jour de la période fixée par l'assemblée générale.

Art. 6.2 du décret du 17 Mars 1967 : à l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot, le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel incombe au vendeur, le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité, le trop ou le moins perçu sur provisions, relevé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes.

Art. 6.3 du décret du 17 Mars 1967 : toute convention contraire aux dispositions de l'article 6.2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux.

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 216 tantièmes

Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

11) Etude et vote du budget à venir du 01/10/2022 au 30/09/2023(art 24)

Après étude poste par poste, le budget prévisionnel pour l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023 présenté par le Syndic est adopté, pour son montant de 432 520 €.

Les frais de mutation et le coût de l'état daté prévu par l'article 5 du décret du 17 Mars 1967 et dont le montant a été approuvé par l'assemblée à l'occasion du vote du contrat de syndic, pourront être recouverts à l'encontre du propriétaire du lot objet de la mutation, dont le compte pourra être directement débité par le syndic.

Rappel des textes :

Art. 14.1 de la loi du 10 Juillet 1965 : la provision est exigible le premier jour de chaque trimestre ou le premier jour de la période fixée par l'assemblée générale.

Art. 6.2 du décret du 17 Mars 1967 : à l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot, le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel incombe au vendeur, le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité, le trop ou le moins perçu sur provisions, relevé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes.

Art. 6.3 du décret du 17 Mars 1967 : toute convention contraire aux dispositions de l'article 6.2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux.

CONTRE : 53 tantièmes

Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53)

ABSTENTION : 254 tantièmes

Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Madame RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

12) Désignation du conseil syndical(art 25)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967 nomme pour la durée de 3 ans aux fonctions de membres du Conseil Syndical :

12a) Candidature de Mme SIFFREDI(art 25)

CONTRE : 257 tantièmes
Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; MME CADIOT GATTI BRIGITTE (59) ; Mlle IEHL Annie (61) ;
Monsieur LE BIDEAU André (21) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53)

ABSTENTION : 356 tantièmes
Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mme ou Mr GIRODENG
ANDRES (19) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme
STEFFANUT (76) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU
(21)

➤ Mise aux voix, la candidature de Mme SIFFREDI est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires

12b) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la candidature de Mme SIFFREDI(art 24)

Sans objet compte tenu du vote précédent

12c) Candidature de Mme MOREAU(art 25)

CONTRE : 63 tantièmes
Mr AIGUIER Jean-Pierre (63)

ABSTENTION : 384 tantièmes
Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mme DOMINICI Magali (28) ;
Mme ou Mr GIRODENG ANDRES (19) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme et Mr
SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ;
Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, la candidature de Mme MOREAU est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

12d) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la candidature de Mme MOREAU(art 24)

Sans objet compte tenu du vote précédent.

12e) Candidature de Mme PRETRE(art 25)

CONTRE : 63 tantièmes
Mr AIGUIER Jean-Pierre (63)

ABSTENTION : 551 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ;
Mme DOMINICI Magali (28) ; Mme ou Mr GIRODENG ANDRES (19) ; Mr GRAMMATICO Federico
(65) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN
(32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mme ou Mr VERMYNCK-
BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, la candidature de Mme PRETRE est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

12f) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la candidature de Mme PRETRE(art 24)

Sans objet compte tenu du vote précédent.

12g) Candidature de Mme PRUD HOMME(art 24)

CONTRE : 116 tantièmes

Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53)

ABSTENTION : 425 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mme DOMINICI Magali (28) ; Mme ou Mr GIRODENGO ANDRES (19) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, la candidature de Mme PRUD HOMME est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

12h) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la candidature de Mme PRUD HOMME(art 24)

Sans objet compte tenu du vote précédent.

12i) Candidature de Mme GRAMMATICO (art 25)

CONTRE : 138 tantièmes

Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53)

ABSTENTION : 416 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mme DOMINICI Magali (28) ; Mme ou Mr GIRODENGO ANDRES (19) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, la candidature de Mme GRAMMATICO est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

12j) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la candidature de Mme GRAMMATICO(art 24)

Sans objet compte tenu du vote précédent.

12k) Candidature de Mme POGGIONOVO(art 25)

CONTRE : 186 tantièmes

Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70)

ABSTENTION : 518 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mme DOMINICI Magali (28) ; Mme ou Mr GIRODENGO ANDRES (19) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, la candidature de Mme POGGIONOVO est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

12l) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la candidature de Mme POGGIONOVO (art 24)

Sans objet compte tenu du vote précédent.

12m) Candidature de Mr COUDER (art 25)

CONTRE : 177 tantièmes
Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) MME CADIOT GATTI BRIGITTE (59)

ABSTENTION : 706 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mme DOMINICI Magali (28) ; Mme ou Mr GIRODENGO ANDRES (19) ; Mlle IEHL Annie (61) ; Monsieur LE BIDEAU André (21) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Madame RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, la candidature de Mr COUDER est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

12n) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la candidature de Mr COUDER (art 24)

Sans objet compte tenu du vote précédent.

12o) Candidature de Mr ISNARD Jean paul (art 25)

CONTRE : 193 tantièmes
Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53)

ABSTENTION : 539 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mme DOMINICI Magali (28) ; Mme ou Mr GIRODENGO ANDRES (19) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Madame RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76)

➤ Mise aux voix, la candidature de Mr ISNARD est adoptée à la majorité des présents et représentés.

12p) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la candidature de Mr ISNARD (art 24)

Sans objet compte tenu du vote précédent.

12q) Candidature de Mr CANTE (art 25)

CONTRE : 85 tantièmes
Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22)

ABSTENTION : 447 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mme DOMINICI Magali (28) ; Mme ou Mr GIRODENGO ANDRES (19) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76)

➤ Mise aux voix, la candidature de Mr CANTE est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

12r) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la candidature de Mr CANTE(art 24)

Sans objet compte tenu du vote précédent.

12s) Candidature de Mr TETART(art 25)

CONTRE : 193 tantièmes

Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53)

ABSTENTION : 535 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mme DOMINICI Magali (28) ; Mme ou Mr GIRODENG ANDRES (19) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, la candidature de Mr TETART est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

12t) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la candidature de Mr TETART(art 24)

Sans objet compte tenu du vote précédent.

12u) Candidature de Mr LAFFOND(art 25)

CONTRE : 171 tantièmes

Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53)

ABSTENTION : 270 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mme DOMINICI Magali (28) ; Mme ou Mr GIRODENG ANDRES (19) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme STEFFANUT (76)

➤ Mise aux voix, la candidature est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

12v) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la candidature de Mr LAFFOND(art 24)

Sans objet compte tenu du vote précédent.

12w) Candidature de Mr JALOUNEIX(art 25)

CONTRE : 63 tantièmes

Mr AIGUIER Jean-Pierre (63)

ABSTENTION : 484 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mme DOMINICI Magali (28) ; Mme ou Mr GIRODENG ANDRES (19) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, la candidature de Mr JALOUNEIX est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

12x) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 de voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la candidature de Mr JALOUNEIX (art 24)

Sans objet compte tenu du vote précédent.

13) Décision à prendre concernant la ratification des travaux d'enrobé fortement dégradé devant le local poubelles et sur la voie principale derrière les bâtiments F et G effectués par la société VAR OUEST TP. Financement par le fonds ALUR(art 25)

Conformément à l'article 18 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 qui lui en confère le pouvoir, le Syndic a fait procéder, de sa propre initiative, à l'exécution de travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble.

Ces travaux sont les suivants : Reprise travaux d'enrobé dégradé devant le local poubelles et sur la voie derrière les bâtiments F et G

Par dérogation aux dispositions de l'article 35 de ce même Décret et toujours conformément à l'article 37, le Syndic peut :

- Prendre avis du Conseil Syndical

En l'espèce c'est ce que le Syndic a fait.

L'Assemblée Générale :

- considérant l'action du Syndic qui s'inscrit dans le strict respect des articles 18 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 et 37 du Décret du 17 mars 1967,

- et après avoir pris connaissance :

- * de l'avis du Conseil Syndical

- * et des conditions essentielles des prestations effectuées par l'entreprise VAR OUEST TP pour un coût de 2486 euros T.T.C.,

ratifie la décision prise par le Syndic de lancer ces travaux.

L'assemblée générale :

- Décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis selon les millièmes Généraux et financés par le FONDS ALUR.

CONTRE : 231 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

ABSTENTION : 244 tantièmes
Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

14) A la demande de plusieurs copropriétaires, décision à prendre de procéder à la résiliation du contrat LGP en charge des espaces verts. Montant annuel du contrat 6157 € + traitement palmiers 1920 € pour 8 passages (art 24)

L'assemblée générale décide de procéder à la résiliation du contrat LGP.

CONTRE : 251 tantièmes

Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mr MALASSET JEAN (42) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70)

ABSTENTION : 388 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme CAYRASO Marie-Thérèse (20) ; Mr ou Mme CHAPELET JEAN-FRANCOIS (42) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23)

La résiliation interviendra à compter du 30/06/2022.

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.**

15) Décision à prendre concernant la souscription d'un contrat d'espaces verts suivant proposition VAR JARDIN, HORIZON PAYSAGE (art 24)

L'assemblée générale décide de souscrire un nouveau contrat d'entretien des espaces verts.

CONTRE : 57 tantièmes

Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme NANUS Claudine (35)

ABSTENTION : 659 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme CAYRASO Marie-Thérèse (20) ; Mr ou Mme CHAPELET JEAN-FRANCOIS (42) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

NUL/NON VOTANT : 105 tantièmes

Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mr MALASSET JEAN (42)

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés**

15a) Vote sur le choix du fournisseur VAR JARDIN(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise VAR JARDIN s'élevant à 6048 euros TTC annuel

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges communes générales

CONTRE : 4330 tantièmes

Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Melle ALMORIC BIRGIT (35) ; INDIVISION ASTAY (79) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme ou Mr BELOT PASCAL (32) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mme BILLAUD Catherine (35) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; MME CADIOT GATTI BRIGITTE (59) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (53) ; Monsieur CHAUDAUDRA P (43) ; Mr CHET Matthias (39) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (136) ; S.C.I. CREA IMMO (20) ; S.C.I. D'ETE (37) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (32) ; Monsieur FELIX AIME (79) ; Mme GASSENG FRANCINE (38) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mlle IEHL Annie (61) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Madame ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Monsieur LE BIDEAU André (21) ; Madame LEONARDI ANA (50) ; Syndicat LES JARDINS DU LUXEMBOURG (33) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (9) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr ou Mme MARTINEZ JEAN-PIERRE (10) ; Monsieur MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE

(69) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (39) ; Indivision MULLER (63) ; Mme NANUS Claudine (35) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; Mme ou Mr PASTOR J LOUIS (10) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; Monsieur RAULT MARTIAL (33) ; Madame RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; Madame SALVERT JOSETTE (86) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (210) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (20) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (63) ; Monsieur UZZENI RAYMOND (12) ; S.C.I. V.A.S.E.M. (77) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69)

ABSTENTION : 653 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr ou Mme CHAPELET JEAN-FRANCOIS (42) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

NUL/NON VOTANT : 42 tantièmes

Mr MALASSET JEAN (42)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

15b) Vote sur le choix du fournisseur HORIZON PAYSAGE (art. 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise HORIZON PAYSAGE s'élevant à 5625 euros TTC annuel + traitement des palmiers 1190€ TTC pour 7 passages.

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges communes générales

CONTRE : 394 tantièmes

Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme DOMINICI Magali (28) ; Mr ou Mme HOMAREAU Jacques (79) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46)

ABSTENTION : 659 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr ou Mme CHAPELET JEAN-FRANCOIS (42) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mr MERVILLE PIERRE (6) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

NUL/NON VOTANT : 124 tantièmes

Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mr MALASSET JEAN (42)

Démarrage du contrat au 1er Juillet 2022.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

16) Décision à prendre concernant les travaux de lavage haute pression du porche de l'entrée côté rue MICHELET suivant proposition FRAP et DECOBAT(art 24)

L'assemblée générale décide de procéder au lavage haute pression du porche de l'entrée côté rue MICHELET

CONTRE : 2372 tantièmes
Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mme BILLAUD Catherine (35) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; MME CADIOT GATTI BRIGITTE (59) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; S.C.I. D'ETE (37) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mlle IEHL Annie (61) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Madame ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Monsieur LE BIDEAU André (21) ; Madame LEONARDI ANA (50) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (9) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr ou Mme MARTINEZ JEAN-PIERRE (10) ; Monsieur MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Mme NANUS Claudine (35) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; Monsieur RAULT MARTIAL (33) ; Madame RIVAREL MADELEINE (38) ; Madame SALVERT JOSETTE (86) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (20) ; S.C.I. V.A.S.E.M. (77)

ABSTENTION : 522 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr ou Mme CHAPELET JEAN-FRANCOIS (42) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

NUL/NON VOTANT : 235 tantièmes
Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; M. et Mme RAVENET Alain (87)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

16a) Vote sur le choix du fournisseur FRAP(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise FRAP s'élevant à 2596 euros TTC

CONTRE : 369 tantièmes
Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; MME CADIOT GATTI BRIGITTE (59) ; Mlle IEHL Annie (61) ; Monsieur LE BIDEAU André (21) ; Mme NANUS Claudine (35) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46)

ABSTENTION : 653 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr ou Mme CHAPELET JEAN-FRANCOIS (42) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

NUL/NON VOTANT : 63 tantièmes
Mme AIRIAU Marcelle (63)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

16b) Vote sur le choix du fournisseur DECOBAT (art. 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise DECOBAT s'élevant à 3080 euros TTC

CONTRE : 4658 tantièmes

Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Melle ALMORIC BIRGIT (35) ; INDIVISION ASTAY (79) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme ou Mr BELOT PASCAL (32) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mme BILLAUD Catherine (35) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; MME CADIOT GATTI BRIGITTE (59) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (53) ; Monsieur CHAVALDRA P (43) ; Mr CHET Matthias (39) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (136) ; S.C.I. CREA IMMO (20) ; S.C.I. D'ETE (37) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (32) ; Monsieur FELIX AIME (79) ; Mme GASSENG FRANCINE (38) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mr ou Mme HOMAREAU Jacques (79) ; Mlle IEHL Annie (61) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Madame ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Monsieur LE BIDEAU André (21) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Madame LEONARDI ANA (50) ; Syndicat LES JARDINS DU LUXEMBOURG (33) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (9) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr ou Mme MARTINEZ JEAN-PIERRE (10) ; Monsieur MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (39) ; Indivision MULLER (63) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; Mme ou Mr PASTOR J LOUIS (10) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; Monsieur RAULT MARTIAL (33) ; Madame RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; Madame SALVERT JOSETTE (86) ; Mme ou Mr SARDECOUDER (210) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (20) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (63) ; Monsieur UZZENI RAYMOND (12) ; S.C.I. V.A.S.E.M. (77) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69)

ABSTENTION : 653 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr ou Mme CHAPELET JEAN-FRANCOIS (42) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

NUL/NON VOTANT : 63 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (63)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

16c) Vote sur les modalités de financement(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges communes générales

* propose de financer les travaux par le FONDS ALUR. Montant à ce jour 88 625 €

CONTRE : 193 tantièmes
Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46)

ABSTENTION : 687 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr ou Mme CHAPELET JEAN-FRANCOIS (42) ; Mr CHET Matthias (39) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

NUL/NON VOTANT : 63 tantièmes
Mme AIRIAU Marcelle (63)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

16d) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % TTC du montant des travaux TTC

CONTRE : 301 tantièmes
Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46)

ABSTENTION : 601 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr CHET Matthias (39) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

NUL/NON VOTANT : 126 tantièmes
Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme LENAIN ELISABETH (63)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

17) Décision à prendre concernant les travaux de réfection du bandeau béton de l'entrée côté rue AURIC et lavage des décors sur le cylindre au dessus de chaque entrée suivant proposition F&A et DECOBAT(art 24)

L'assemblée générale décide de procéder à la réfection du bandeau béton de l'entrée côté rue AURIC et lavage des décors

CONTRE : 269 tantièmes
Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; Mme STEFFANUT (76)

ABSTENTION : 467 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mme DOMINICI Magali (28) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mme NANUS Claudine (35) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

NUL/NON VOTANT : 63 tantièmes
Mr AIGUIER Jean-Pierre (63)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

17a) Vote sur le choix du fournisseur FRAP(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise FRAP s'élevant à 2 172.50 euros TTC

CONTRE : 328 tantièmes
Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; MME CADIOT GATTI BRIGITTE (59) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; Mme STEFFANUT (76)

ABSTENTION : 588 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr ou Mme CHAPELET JEAN-FRANCOIS (42) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mme NANUS Claudine (35) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

17b) Vote sur le choix du fournisseur DECOBAT(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise DECOBAT s'élevant à 2 640 euros TTC

CONTRE : 4739 tantièmes
Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Melle ALMORIC BIRGIT (35) ; INDIVISION ASTAY (79) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme ou Mr BELOT PASCAL (32) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mme BILLAUD Catherine (35) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; MME CADIOT GATTI BRIGITTE (59) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (53) ; Monsieur CHAUAUDRA P (43) ; Mr CHET Matthias (39) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (136) ; S.C.I. CREA IMMO (20) ; S.C.I. D'ETE (37) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (32) ; Monsieur FELIX AIME (79) ; Mme GASSENG FRANCINE (38) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mr ou Mme HOMAREAU Jacques (79) ; Mlle IEHL Annie (61) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Madame ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Monsieur LE BIDEAU André (21) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Madame LEONARDI ANA (50) ; Syndicat LES JARDINS DU LUXEMBOURG (33) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (9) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr ou Mme MARTINEZ JEAN-PIERRE (10) ; Monsieur MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (39) ; Indivision MULLER (63) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; Mme ou Mr PASTOR J LOUIS (10) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; Monsieur RAULT MARTIAL (33) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Madame RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; Madame SALVERT JOSETTE (86) ;

Mme ou Mr SARDE-COUDER (210) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (20) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (63) ; Monsieur UZZENI RAYMOND (12) ; S.C.I. V.A.S.E.M. (77) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69)

ABSTENTION : 546 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mme NANUS Claudine (35) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

NUL/NON VOTANT : 82 tantièmes

Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82)

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.**

17c) Vote sur les modalités de financement(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges communes générales

* propose de financer les travaux par le FONDS ALUR. Montant à ce jour 88 625 €

CONTRE : 280 tantièmes

Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; M. et Mme RAVENET Alain (87)

ABSTENTION : 699 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr CHET Matthias (39) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mme NANUS Claudine (35) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.**

17d) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % TTC du montant des travaux TTC

CONTRE : 301 tantièmes

Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46)

ABSTENTION : 762 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr CHET Matthias (39) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mme NANUS Claudine (35) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

18) Décision à prendre concernant la réfection de l'enrobé de 5 parkings situés derrière les bâtiments F et G et 1 parking visiteur devant le bâtiment F suivant proposition TETRA et BTPGA(art 24)

L'assemblée générale décide de procéder à la réfection des 5 parkings situés derrière les bâtiments F et G et un parking visiteur devant le bâtiment F.

CONTRE : 301 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mr ou Mme HOMAREAU Jacques (79) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23)

ABSTENTION : 369 tantièmes
Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mme NANUS Claudine (35) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

NUL/NON VOTANT : 36 tantièmes
MLES PETIT JOELLE (36)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

18a) Vote sur le fournisseur TETRA(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise TETRA s'élevant à 11 671 euros TTC

CONTRE : 363 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mr ou Mme CHAPELET JEAN-FRANCOIS (42) ; S.C.I. CREA IMMO (20) ; Mr ou Mme HOMAREAU Jacques (79) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23)

ABSTENTION : 476 tantièmes
Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mme NANUS Claudine (35) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

NUL/NON VOTANT : 69 tantièmes
Mme VENDEL-VIEST Martine (69)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

18b) Vote sur le fournisseur BTPGA(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise BTPGA s'élevant à 12 771 euros TTC

CONTRE : 4789 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Melle ALMORIC BIRGIT (35) ; INDIVISION ASTAY (79) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme ou Mr BELOT PASCAL (32) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mme BILLAUD Catherine (35) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; MME CADIOT GATTI BRIGITTE (59) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Mme

CHARBONNIER Françoise (68) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (53) ; Monsieur CHAUDAUDRA P (43) ; Mr CHET Matthias (39) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (136) ; S.C.I. D'ETE (37) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (32) ; Monsieur FELIX AIME (79) ; Mme GASSENG FRANCINE (38) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mr ou Mme HOMAREAU Jacques (79) ; Mlle IEHL Annie (61) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Madame ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Monsieur LE BIDEAU André (21) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Madame LEONARDI ANA (50) ; Syndicat LES JARDINS DU LUXEMBOURG (33) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (9) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr ou Mme MARTINEZ JEAN-PIERRE (10) ; Monsieur MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (39) ; Indivision MULLER (63) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; Mme ou Mr PASTOR J LOUIS (10) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; Monsieur RAULT MARTIAL (33) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Madame RIVAREL MADELEINE (38) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; Madame SALVERT JOSETTE (86) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (210) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (20) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (63) ; Monsieur UZZENI RAYMOND (12) ; S.C.I. V.A.S.E.M. (77) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23)

ABSTENTION : 476 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mme NANUS Claudine (35) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

NUL/NON VOTANT : 82 tantièmes

Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

18c) Vote sur les modalités de financement(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges communes générales

* propose de financer les travaux par le FONDS ALUR. Montant à ce jour 88 625 €

CONTRE : 334 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mr ou Mme HOMAREAU Jacques (79) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23)

ABSTENTION : 629 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr CHET Matthias (39) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mme NANUS Claudine (35) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

18d) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % TTC du montant des travaux TTC

CONTRE : 363 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87)

ABSTENTION : 605 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr CHET Matthias (39) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mme NANUS Claudine (35) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

19) Décision à prendre concernant le déplacement et remplacement de l'éclairage situé sous le porche côté rue MICHELET suivant proposition SVAE(art 24)

En effet, l'éclairage actuel est très difficile d'accès et nécessite l'utilisation d'une nacelle pour toute intervention.

L'assemblée générale décide de procéder au déplacement et remplacement de l'éclairage situé sous le porche côté rue MICHELET

CONTRE : 218 tantièmes

Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87)

ABSTENTION : 329 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mme NANUS Claudine (35) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents ou représentés.

19a) Vote sur le choix du fournisseur SVAE(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise SVAE s'élevant à 1108.80 euros TTC

CONTRE : 131 tantièmes

Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23)

ABSTENTION : 460 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mme NANUS Claudine (35) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

19b) Vote sur les modalités de financement(art. 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges communes générales

* propose de financer les travaux par le FONDS ALUR. Montant à ce jour 88 625 €

CONTRE : 131 tantièmes
Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23)

ABSTENTION : 600 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr CHET Matthias (39) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mme NANUS Claudine (35) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

19c) Vote sur les honoraires syndic(art. 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élevent à 2 % TTC du montant des travaux TTC

CONTRE : 163 tantièmes
Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23)

ABSTENTION : 745 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr CHET Matthias (39) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Mme NANUS Claudine (35) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

20) Décision à prendre concernant le remplacement des jardinières fortement dégradées du bâtiment A suivant proposition LBV, PRER, EGBV(art. 24)

L'assemblée générale décide de procéder au remplacement des jardinières fortement dégradées du bâtiment A.

Présence du bureau d'étude REST, chargé de l'établissement du cahier des charges et consultation des entreprises.

Mr Isnard signale le manque de caractéristiques techniques de fabrication des jardinières et le choix du fournisseur se fera en conseil syndical après réception des entreprises.

CONTRE : 148 tantièmes
Mlle IEHL Annie (41) ; Monsieur LE BIDEAU André (15) ; Mme LENAIN ELISABETH (41) ; Mme STEFFANUT (51)

ABSTENTION : 0 tantième

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment A**

20a) Vote sur le choix du fournisseur LBV(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise LBV s'élevant à 43 287.20euros TTC

CONTRE : 345 tantièmes
Melle ALMORIC BIRGIT (26) ; Mlle IEHL Annie (41) ; Madame ISNARD AIMEE (166) ; Mr ISNARD Jean-Paul (5) ; Monsieur LE BIDEAU André (15) ; Mme LENAIN ELISABETH (41) ; Mme STEFFANUT (51)

ABSTENTION : 0 tantième

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment A**

20b) Vote sur le choix du fournisseur PRER(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise PRER s'élevant à 44 664.40 euros TTC

CONTRE : 283 tantièmes
Mme BASTET DOMINIQUE (14) ; Mlle IEHL Annie (41) ; Monsieur LE BIDEAU André (15) ; Mme LENAIN ELISABETH (41) ; Mr LONGO Philippe (54) ; Indivision MULLER (26) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (41) ; Mme STEFFANUT (51)

ABSTENTION : 171 tantièmes
Madame ISNARD AIMEE (166) ; Mr ISNARD Jean-Paul (5)

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment A**

20c) Vote sur le choix du fournisseur EGBV(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise EGBV s'élevant à 46 203.30 euros TTC

CONTRE : 454 tantièmes
Mme BASTET DOMINIQUE (14) ; Mlle IEHL Annie (41) ; Madame ISNARD AIMEE (166) ; Mr ISNARD Jean-Paul (5) ; Monsieur LE BIDEAU André (15) ; Mme LENAIN ELISABETH (41) ; Mr LONGO Philippe (54) ; Indivision MULLER (26) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (41) ; Mme STEFFANUT (51)

ABSTENTION : 0 tantième

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment A**

Après discussion, les copropriétaires du bâtiment A décident de voter une enveloppe de 46 200 € TTC et donnent mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise, après avoir reçu toutes les sociétés consultées et le bureau d'études REST. Une réunion début Juin sera organisée en ce sens.

20d) Vote sur les modalités de financement : 5 appels de fonds(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges bâtiment A

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 5 appels de fonds

CONTRE : 439 tantièmes
Melle ALMORIC BIRGIT (26) ; Mme BASTET DOMINIQUE (14) ; Mlle IEHL Annie (41) ; Madame ISNARD AIMEE (166) ; Mr ISNARD Jean-Paul (5) ; Monsieur LE BIDEAU André (15) ; Mme LENAIN ELISABETH (41) ; Mr LONGO Philippe (54) ; Indivision MULLER (26) ; Mme STEFFANUT (51)

ABSTENTION : 0 tantième

NUL/NON VOTANT : 41 tantièmes
Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (41)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment A

20e) Vote sur les modalités de financement : 6 appels de fonds(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges bâtiment A

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 6 appels de fonds

CONTRE : 439 tantièmes
Melle ALMORIC BIRGIT (26) ; Mme BASTET DOMINIQUE (14) ; Mlle IEHL Annie (41) ; Madame ISNARD AIMEE (166) ; Mr ISNARD Jean-Paul (5) ; Monsieur LE BIDEAU André (15) ; Mme LENAIN ELISABETH (41) ; Mr LONGO Philippe (54) ; Indivision MULLER (26) ; Mme STEFFANUT (51)

ABSTENTION : 0 tantième

NUL/NON VOTANT : 41 tantièmes
Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (41)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment A

20f) Vote sur les modalités de financement : 7 appels de fonds(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges bâtiment A

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 7 appels de fonds

CONTRE : 92 tantièmes
Mme LENAIN ELISABETH (41) ; Mme STEFFANUT (51)

ABSTENTION : 0 tantième

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment A

20g) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 1.5 % TTC du montant des travaux TTC

CONTRE : 92 tantièmes
Mme LENAIN ELISABETH (41) ; Mme STEFFANUT (51)

ABSTENTION : 54 tantièmes
Mr LONGO Philippe (54)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment A

21) Décision à prendre concernant les travaux de mise en place d'un drain et géotextile et remplissage des jardinières bâtiment A suivant proposition LGP(art 24)

L'assemblée générale décide de procéder à la mise en place d'un drain et géotextile et remplissage des jardinières

CONTRE : 385 tantièmes
Melle ALMORIC BIRGIT (26) ; Mme BASTET DOMINIQUE (14) ; Mlle IEHL Annie (41) ; Madame ISNARD AIMEE (166) ; Mr ISNARD Jean-Paul (5) ; Monsieur LE BIDEAU André (15) ; Mme LENAIN ELISABETH (41) ; Indivision MULLER (26) ; Mme STEFFANUT (51)

ABSTENTION : 54 tantièmes
Mr LONGO Philippe (54)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment A

21a) Vote sur le fournisseur LGP(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise LGP s'élevant à 7032 euros TTC

CONTRE : 385 tantièmes
Melle ALMORIC BIRGIT (26) ; Mme BASTET DOMINIQUE (14) ; Mlle IEHL Annie (41) ; Madame ISNARD AIMEE (166) ; Mr ISNARD Jean-Paul (5) ; Monsieur LE BIDEAU André (15) ; Mme LENAIN ELISABETH (41) ; Indivision MULLER (26) ; Mme STEFFANUT (51)

ABSTENTION : 54 tantièmes
Mr LONGO Philippe (54)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment A

21b) Vote sur les modalités de financement : 5 appels de fonds(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges bâtiment A

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 5 appels de fonds

CONTRE : 480 tantièmes

Melle ALMORIC BIRGIT (26) ; Mme BASTET DOMINIQUE (14) ; Mlle IEHL Annie (41) ; Madame ISNARD AIMEE (166) ; Mr ISNARD Jean-Paul (5) ; Monsieur LE BIDEAU André (15) ; Mme LENAIN ELISABETH (41) ; Mr LONGO Philippe (54) ; Indivision MULLER (26) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (41) ; Mme STEFFANUT (51)

ABSTENTION : 0 tantième

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment A

21c) Vote sur les modalités de financement : 6 appels de fonds(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges bâtiment A

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 6 appels de fonds

CONTRE : 480 tantièmes

Melle ALMORIC BIRGIT (26) ; Mme BASTET DOMINIQUE (14) ; Mlle IEHL Annie (41) ; Madame ISNARD AIMEE (166) ; Mr ISNARD Jean-Paul (5) ; Monsieur LE BIDEAU André (15) ; Mme LENAIN ELISABETH (41) ; Mr LONGO Philippe (54) ; Indivision MULLER (26) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (41) ; Mme STEFFANUT (51)

ABSTENTION : 0 tantième

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment A.

21d) Vote sur les modalités de financement : 7 appels de fonds(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges bâtiment A

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 7 appels de fonds

CONTRE : 106 tantièmes
Mme BASTET DOMINIQUE (14) ; Mme LENAIN ELISABETH (41) ; Mme STEFFANUT (51)
ABSTENTION : 0 tantième

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment A

21e) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 1.5 % TTC du montant des travaux TTC

CONTRE : 106 tantièmes
Mme BASTET DOMINIQUE (14) ; Mme LENAIN ELISABETH (41) ; Mme STEFFANUT (51)
ABSTENTION : 54 tantièmes
Mr LONGO Philippe (54)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment A.

22) Décision à prendre concernant la mission à donner au bureau d'études REST pour le suivi des travaux de remplacement des jardinières bt A- Voir proposition en annexe (art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décide de confier la mission au cabinet REST

retient la proposition s'élevant à 4.5% HT du montant HT des travaux retenus

CONTRE : 162 tantièmes
Mme BASTET DOMINIQUE (14) ; Mlle IEHL Annie (41) ; Monsieur LE BIDEAU André (15) ; Mme LENAIN ELISABETH (41) ; Mme STEFFANUT (51)
ABSTENTION : 54 tantième

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment A

22c) Vote sur les modalités de financement : 7 appels de fonds(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges bâtiment A

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

* 7 appels de fonds

CONTRE : 106 tantièmes
Mme BASTET DOMINIQUE (14) ; Mme LENAIN ELISABETH (41) ; Mme STEFFANUT (51)
ABSTENTION : 54 tantièmes
Mr LONGO Philippe (54)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment A

23) Décision à prendre concernant le remplacement des jardinières fortement dégradées du bâtiment B suivant proposition LBV, PRER, EGBV(art 24)

L'assemblée générale décide de procéder au remplacement des jardinières fortement dégradées du bâtiment B.

CONTRE : 35 tantièmes
Mme ou Mr CANTE (35)

ABSTENTION : 68 tantièmes
M. et Mme RAVENET Alain (68)

NUL/NON VOTANT : 99 tantièmes
Mr MALASSET JEAN (30) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (69)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment B

23a) Vote sur le choix du fournisseur LBV(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise LBV s'élevant à 39 008.20 euros TTC

CONTRE : 397 tantièmes
Mme ou Mr CANTE (35) Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (77) ; Madame ISNARD AIMEE (96) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (17) ; Indivision MULLER (5) ; ; Mme PRETRE Louise-Michèle (73) ; Madame SALVERT JOSETTE (77) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (17)

ABSTENTION : 168 tantièmes
Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (17) ; S.C.I. D'ETE (30) ; Mr GOIRAN Philippe (47) M. et Mme RAVENET Alain (68) Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (6)

NUL/NON VOTANT : 99 tantièmes
Mr MALASSET JEAN (30) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (69)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment B

23b) Vote sur le choix du fournisseur PRER(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise PRER s'élevant à 41 286.30 euros TTC

CONTRE : 397 tantièmes
Mme ou Mr CANTE (35) Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (77) ; Madame ISNARD AIMEE (96) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (17) ; Indivision MULLER (5) ; ; Mme PRETRE Louise-Michèle (73) ; Madame SALVERT JOSETTE (77) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (17)

ABSTENTION : 168 tantièmes
Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (17) ; S.C.I. D'ETE (30) ; Mr GOIRAN Philippe (47) M. et Mme RAVENET Alain (68) Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (6)

NUL/NON VOTANT : 99 tantièmes
Mr MALASSET JEAN (30) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (69)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment B

23c) Vote sur le choix du fournisseur EGBV(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise EGBV s'élevant à 40 018 euros TTC

CONTRE : 466 tantièmes

Mme ou Mr CANTE (35) Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (77) ; Madame ISNARD AIMEE (96) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (17) ; Indivision MULLER (5) ; ; Mme PRETRE Louise-Michèle (73) ; Madame SALVERT JOSETTE (77) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (17) S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (69)

ABSTENTION : 168 tantièmes

Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (17) ; S.C.I. D'ETE (30) ; Mr GOIRAN Philippe (47) M. et Mme RAVENET Alain (68) Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (6)

NUL/NON VOTANT : 30 tantièmes

Mr MALASSET JEAN (30) ;

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présent et représentés du bâtiment B

Après discussion, les copropriétaires du bâtiment B décident de voter une enveloppe de 42 000 € TTC et donnent mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise, après avoir reçu toutes les sociétés consultées et le bureau d'études REST. Une réunion début Juin sera organisée en ce sens.

23d) Vote sur les modalités de financement : 5 appels de fonds(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges bâtiment B

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 5 appels de fonds

CONTRE : 397 tantièmes

Mme ou Mr CANTE (35) Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (77) ; Madame ISNARD AIMEE (96) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (17) ; Indivision MULLER (5) ; ; Mme PRETRE Louise-Michèle (73) ; Madame SALVERT JOSETTE (77) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (17)

ABSTENTION : 168 tantièmes

Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (17) ; S.C.I. D'ETE (30) ; Mr GOIRAN Philippe (47) M. et Mme RAVENET Alain (68) Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (6)

NUL/NON VOTANT : 99 tantièmes

Mr MALASSET JEAN (30) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (69)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment B

23e) Vote sur les modalités de financement : 6 appels de fonds(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges bâtiment B

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 6 appels de fonds

CONTRE : 564 tantièmes

Mme ou Mr CANTE (35) ; S.C.I. D'ETE (30) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (77) ; Madame ISNARD AIMEE (96) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (17) ; Indivision MULLER (5) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (69) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (73) ; M. et Mme RAVENET Alain (68) ; Madame SALVERT JOSETTE (77) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (17)

ABSTENTION : 53 tantièmes

Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (17) ; Mr MALASSET JEAN (30) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (6)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présent et représentés du bâtiment B

23f) Vote sur les modalités de financement : 7 appels de fonds(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges bâtiment B

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 7 appels de fonds

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 100 tantièmes

Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (17) ; Mr GOIRAN Philippe (47) ; Mr MALASSET JEAN (30) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (6)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment B

23g) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 1.5 % TTC du montant des travaux TTC

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 83 tantièmes

Mr GOIRAN Philippe (47) ; Mr MALASSET JEAN (30) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (6)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment B

24) Décision à prendre concernant les travaux de mise en place d'un drain et géotextile et remplissage des jardinières bâtiment B suivant proposition LGP(art 24)

L'assemblée générale décide de procéder à la mise en place d'un drain et géotextile et remplissage des jardinières du bât B .

CONTRE : 496 tantièmes
Mme ou Mr CANTE (35) ; S.C.I. D'ETE (30) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (77) ; Madame ISNARD AIMEE (96) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (17) ; Indivision MULLER (5) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (69) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (73) ; Madame SALVERT JOSETTE (77) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (17)

ABSTENTION : 121 tantièmes
Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (17) ; Mr MALASSET JEAN (30) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (6) ; M. et Mme RAVENET Alain (68)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment B

24a) Vote sur le choix du fournisseur LGP(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise LGP s'élevant à 6786 euros TTC

CONTRE : 496 tantièmes
Mme ou Mr CANTE (35) ; S.C.I. D'ETE (30) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (77) ; Madame ISNARD AIMEE (96) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (17) ; Indivision MULLER (5) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (69) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (73) ; Madame SALVERT JOSETTE (77) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (17)

ABSTENTION : 121 tantièmes
Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (17) ; Mr MALASSET JEAN (30) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (6) ; M. et Mme RAVENET Alain (68)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment B

24b) Vote sur les modalités de financement : 5 appels de fonds(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges bâtiment B

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 5 appels de fonds

CONTRE : 564 tantièmes
Mme ou Mr CANTE (35) ; S.C.I. D'ETE (30) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (77) ; Madame ISNARD AIMEE (96) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (17) ; Indivision MULLER (5) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (69) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (73) ; Madame SALVERT JOSETTE (77) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (17) M. et Mme RAVENET Alain (68)

ABSTENTION : 53 tantièmes

Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (17) ; Mr MALASSET JEAN (30) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (6) ;

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment B

24c) Vote sur les modalités de financement : 6 appels de fonds(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges bâtiment B

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 6 appels de fonds

CONTRE : 564 tantièmes
Mme ou Mr CANTE (35) ; S.C.I. D'ETE (30) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (77) ; Madame ISNARD AIMEE (96) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (17) ; Indivision MULLER (5) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (69) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (73) ; M. et Mme RAVENET Alain (68) ; Madame SALVERT JOSETTE (77) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (17)

ABSTENTION : 53 tantièmes
Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (17) ; Mr MALASSET JEAN (30) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (6)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment B

24d) Vote sur les modalités de financement : 7 appels de fonds(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges bâtiment B

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 7 appels de fonds

CONTRE : 241 tantièmes
Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (17) ; Indivision MULLER (5) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (69) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (73) ; Madame SALVERT JOSETTE (77)

ABSTENTION : 53 tantièmes
Mr GOIRAN Philippe (47) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (6)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment B

24e) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % TTC du montant des travaux TTC

CONTRE : 496 tantièmes
Mme ou Mr CANTE (35) ; S.C.I. D'ETE (30) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (77) ; Madame ISNARD AIMEE (96) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (17) ; Indivision MULLER (5) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (69) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (73) ; Madame SALVERT JOSETTE (77) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (17)

ABSTENTION : 70 tantièmes
Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (17) ; Mr GOIRAN Philippe (47) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (6)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment B

25) Décision à prendre concernant la mission à donner au bureau d'études REST pour l'exécution des travaux de remplacement des Jardinières bt B- Voir proposition en annexe(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décide de confier la mission au cabinet REST

retient la proposition s'élevant à 4.5% HT du montant HT des travaux retenus

CONTRE : 210 tantièmes
; S.C.I. D'ETE (30); Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (17) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (69) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (73) ; Madame SALVERT JOSETTE (77) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (17)

ABSTENTION : 168 tantièmes
Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (17) ; Mr GOIRAN Philippe (47) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (6) Mr MALASSET JEAN (30) ; M. et Mme RAVENET Alain (68)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment B

25a) Vote sur les modalités de financement : 5 appels de fonds(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges bâtiment B

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

* 5 appels de fonds

CONTRE : 496 tantièmes
Mme ou Mr CANTE (35) ; S.C.I. D'ETE (30) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (77) ; Madame ISNARD AIMEE (96) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (17) ; Indivision MULLER (5) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (69) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (73) ; Madame SALVERT JOSETTE (77) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (17)

ABSTENTION : 168 tantièmes
Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (17) ; Mr GOIRAN Philippe (47) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (6) Mr MALASSET JEAN (30) ; M. et Mme RAVENET Alain (68)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment B

25b) Vote sur les modalités de financement : 5 appels de fonds(art. 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges bâtiment B

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

* 6 appels de fonds

CONTRE : 496 tantièmes
Mme ou Mr CANTE (35) ; S.C.I. D'ETE (30) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (77) ; Madame ISNARD AIMEE (96) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (17) ; Indivision MULLER (5) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (69) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (73) ; Madame SALVERT JOSETTE (77) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (17)

ABSTENTION : 168 tantièmes
Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (17) ; Mr GOIRAN Philippe (47) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (6) Mr MALASSET JEAN (30) ; M. et Mme RAVENET Alain (68)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment B

25c) Vote sur les modalités de financement : 7 appels de fonds(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges bâtiment B

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

* 7 appels de fonds

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 151 tantièmes
Mr GOIRAN Philippe (47) ; Mr MALASSET JEAN (30) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (6) ; M. et Mme RAVENET Alain (68)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment B

26) A la demande de Mme CADIOT, propriétaire du lot 710 bât E décision à prendre concernant le remplacement de l'échelle d'accès au bassin suivant proposition AQUATECH et AQUASET(art 24)

L'assemblée générale décide de procéder à l'installation d'une échelle d'accès au bassin.

CONTRE : 3545 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (44) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (57) ; Melle ALMORIC BIRGIT (35) ; INDIVISION ASTAY (66) ; Mme BASTET DOMINIQUE (20) ; Mme ou Mr BELOT PASCAL (25) ; Mme BILLAUD Catherine (35) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (31) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (41) ; Mme ou Mr CANTE (35) ; Mme CHARBONNIER Françoise (57) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (50) ; Monsieur CHAUDAUDRA P (35) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (120) ; S.C.I. D'ETE (35) ;

Indivision DUFRESNE/LATIL (29) ; Monsieur FELIX AIME (69) ; Mme GASSENG FRANCINE (35) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mlle IEHL Annie (57) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (92) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (77) ; Madame ISNARD AIMEE (620) ; Mme ISNARD Mirella (70) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (124) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (54) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (57) ; Monsieur LE BIDEAU André (21) ; Madame LEONARDI ANA (44) ; Mr LOPEZ PATRICE (21) ; Indivision MARET (65) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (55) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (50) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (53) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (36) ; Indivision MULLER (35) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (77) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (29) ; MLES PETIT JOELLE (35) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (57) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (33) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (36) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (80) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (86) ; Monsieur RAULT MARTIAL (33) ; Madame RIVAREL MADELEINE (35) ; Madame SALVERT JOSETTE (80) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (183) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (50) ; Mme SIFFREDI Brigitte (32) ; Mme et Mr TETART DANIEL (33) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (20) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (54) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87)

ABSTENTION : 369 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (57) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mr MALASSET JEAN (35) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (30) ; M. et Mme RAVENET Alain (80) ; Mme STEFFANUT (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (21)

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.**

26a) Vote sur le choix du fournisseur AQUATECH(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise AQUATECH s'élevant à 1175 euros TTC

CONTRE : 3581 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (44) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (57) ; Melle ALMORIC BIRGIT (35) ; INDIVISION ASTAY (66) ; Mme ou Mr BELOT PASCAL (25) ; Mme BILLAUD Catherine (35) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (31) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (41) ; MME CADIOT GATTI BRIGITTE (56) ; Mme ou Mr CANTE (35) ; Mme CHARBONNIER Françoise (57) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (50) ; Monsieur CHAUDAUDRA P (35) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (120) ; S.C.I. D'ETE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (29) ; Monsieur FELIX AIME (69) ; Mme GASSENG FRANCINE (35) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mlle IEHL Annie (57) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (92) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (77) ; Madame ISNARD AIMEE (620) ; Mme ISNARD Mirella (70) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (124) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (54) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (57) ; Monsieur LE BIDEAU André (21) ; Madame LEONARDI ANA (44) ; Mr LOPEZ PATRICE (21) ; Indivision MARET (65) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (55) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (50) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (53) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (36) ; Indivision MULLER (35) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (77) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (29) ; MLES PETIT JOELLE (35) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (57) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (33) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (36) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (80) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (86) ; Monsieur RAULT MARTIAL (33) ; Madame RIVAREL MADELEINE (35) ; Madame SALVERT JOSETTE (80) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (183) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (50) ; Mme SIFFREDI Brigitte (32) ; Mme et Mr TETART DANIEL (33) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (20) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (54) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87)

ABSTENTION : 400 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (57) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mr MALASSET JEAN (35) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (30) ; M. et Mme RAVENET Alain (80) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (31) ; Mme STEFFANUT (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (21)

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.**

26b) Vote sur le choix du fournisseur AQUASET(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise AQUASET s'élevant à 1248.50 euros TTC

CONTRE : 4113 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (44) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (57) ; Melle ALMORIC BIRGIT (35) ; INDIVISION ASTAY (66) ; Mme BASTET DOMINIQUE (20) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (43) ; Mme ou Mr BELOT PASCAL (25) ; Mme BILLAUD Catherine (35) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (31) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (41) ; Mme ou Mr CANTE (35) ; Mr ou Mme CHAPELET JEAN-FRANCOIS (33) ; Mme CHARBONNIER Françoise (57) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (50) ; Monsieur CHAVALDRA P (35) ; Mr CHET Matthias (39) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (120) ; S.C.I. CREA IMMO (20) ; S.C.I. D'ETE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (29) ; Monsieur FELIX AIME (69) ; Mme GASSENG FRANCINE (35) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (65) ; Mr ou Mme HOMAREAU Jacques (68) ; Mlle IEHL Annie (57) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (92) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (77) ; Madame ISNARD AIMEE (620) ; Mme ISNARD Mirella (70) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (124) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (54) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (57) ; Monsieur LE BIDEAU André (21) ; Mme LENAIN ELISABETH (57) ; Madame LEONARDI ANA (44) ; Mr LONGO Philippe (67) ; Mr LOPEZ PATRICE (21) ; Indivision MARET (65) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (55) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (50) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (53) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (36) ; Indivision MULLER (35) ; Mme NANUS Claudine (35) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (77) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (29) ; Mme PERVENT EVE (68) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (43) ; MLES PETIT JOELLE (35) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (57) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (33) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (36) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (80) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (86) ; Monsieur RAULT MARTIAL (33) ; Madame RIVAREL MADELEINE (35) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (30) ; Madame SALVERT JOSETTE (80) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (183) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (50) ; Mme SIFFREDI Brigitte (32) ; Mme et Mr TETART DANIEL (33) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (20) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (54) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87)

ABSTENTION : 437 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (57) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (37) ; Mr MALASSET JEAN (35) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (30) ; M. et Mme RAVENET Alain (80) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (31) ; Mme STEFFANUT (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (21)

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.**

26c) Vote sur les modalités de financement : appel de fonds(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges piscine

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 1 appels de fonds

CONTRE : 3618 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (44) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (57) ; Melle ALMORIC BIRGIT (35) ; INDIVISION ASTAY (66) ; Mme ou Mr BELOT PASCAL (25) ; Mme BILLAUD Catherine (35) ; Mme

ou Mr BRUNO GABRIEL (31) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (41) ; MME CADIOT GATTI BRIGITTE (56) ; Mme ou Mr CANTE (35) ; Mme CHARBONNIER Françoise (57) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (50) ; Monsieur CHAUDAUDRA P (35) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (120) ; S.C.I. D'ETE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (29) ; Monsieur FELIX AIME (69) ; Mme GASSENG FRANCINE (35) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (37) ; Mlle IEHL Annie (57) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (92) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (77) ; Madame ISNARD AIMEE (620) ; Mme ISNARD Mirella (70) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (124) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (54) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (57) ; Monsieur LE BIDEAU André (21) ; Madame LEONARDI ANA (44) ; Mr LOPEZ PATRICE (21) ; Indivision MARET (65) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (55) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (50) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (53) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (36) ; Indivision MULLER (35) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (77) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (29) ; MLES PETIT JOELLE (35) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (57) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (33) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (36) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (80) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (86) ; Monsieur RAULT MARTIAL (33) ; Madame RIVAREL MADELEINE (35) ; Madame SALVERT JOSETTE (80) ; Mme ou Mr SARDECOUDER (183) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (50) ; Mme SIFFREDI Brigitte (32) ; Mme et Mr TETART DANIEL (33) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (20) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (54) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87)

ABSTENTION : 504 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (57) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr CHET Matthias (39) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (65) ; Mr MALASSET JEAN (35) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (30) ; M. et Mme RAVENET Alain (80) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (31) ; Mme STEFFANUT (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (21)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

26d) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % TTC du montant des travaux TTC

CONTRE : 3624 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (44) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (57) ; Melle ALMORIC BIRGIT (35) ; INDIVISION ASTAY (66) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (43) ; Mme ou Mr BELOT PASCAL (25) ; Mme BILLAUD Catherine (35) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (31) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (41) ; MME CADIOT GATTI BRIGITTE (56) ; Mme ou Mr CANTE (35) ; Mme CHARBONNIER Françoise (57) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (50) ; Monsieur CHAUDAUDRA P (35) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (120) ; S.C.I. D'ETE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (29) ; Monsieur FELIX AIME (69) ; Mme GASSENG FRANCINE (35) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mlle IEHL Annie (57) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (92) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (77) ; Madame ISNARD AIMEE (620) ; Mme ISNARD Mirella (70) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (124) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (54) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (57) ; Monsieur LE BIDEAU André (21) ; Madame LEONARDI ANA (44) ; Mr LOPEZ PATRICE (21) ; Indivision MARET (65) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (55) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (50) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (53) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (36) ; Indivision MULLER (35) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (77) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (29) ; MLES PETIT JOELLE (35) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (57) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (33) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (36) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (80) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (86) ; Monsieur RAULT MARTIAL (33) ; Madame RIVAREL MADELEINE (35) ; Madame SALVERT JOSETTE (80) ; Mme ou Mr SARDECOUDER (183) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (50) ; Mme SIFFREDI Brigitte (32) ; Mme et Mr TETART DANIEL (33) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (20) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (54) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87)

ABSTENTION : 628 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (57) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr CHET Matthias (39) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (65) ; Mme LENAIN ELISABETH (57) ; Mr

LONGO Philippe (67) ; Mr MALASSET JEAN (35) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (30) ; M. et Mme RAVENET Alain (80) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (31) ; Mme STEFFANUT (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (21)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

27) A la demande de Mme CADOT, propriétaire du lot 710 bât E, décision à prendre concernant la mise en place d'une main courante d'accès au bassin suivant proposition AQUATECH et AQUASET(art 24)

L'assemblée générale décide de procéder à l'installation d'une main courante d'accès au bassin.

- CONTRE :** 2714 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (44) ; Melle ALMORIC BIRGIT (35) ; INDIVISION ASTAY (66) ; Mme BASTET DOMINIQUE (20) ; Mme ou Mr BELOT PASCAL (25) ; Mme BILLAUD Catherine (35) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (31) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (41) ; Mme ou Mr CANTE (35) ; Mme CHARBONNIER Françoise (57) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (50) ; Monsieur CHAVAUDRA P (35) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (120) ; S.C.I. CREA IMMO (20) ; S.C.I. D'ETE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (29) ; Monsieur FELIX AIME (69) ; Mme GASSENG FRANCINE (35) ; Mme ou Mr GIRODENO ANDRES (19) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (92) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (77) ; Mme ISNARD Mirella (70) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (124) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (54) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (57) ; Madame LEONARDI ANA (44) ; Mr LOPEZ PATRICE (21) ; Indivision MARET (65) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (55) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (50) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (36) ; Indivision MULLER (35) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (77) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (29) ; MLES PETIT JOELLE (35) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (57) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (33) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (36) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (80) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (86) ; Madame RIVAREL MADELEINE (35) ; Madame SALVERT JOSETTE (80) ; Mme ou Mr SARDECOUDER (183) ; Mme SIFFREDI Brigitte (32) ; Mme et Mr TETART DANIEL (33) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (20) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (54) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (21) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87)
- ABSTENTION :** 1001 tantièmes
Mme AIRIAU Marcelle (57) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr ou Mme CHAPELET JEAN-FRANCOIS (33) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Madame ISNARD AIMEE (620) ; Mr MALASSET JEAN (35) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (30) ; M. et Mme RAVENET Alain (80) ; Mme STEFFANUT (69)
- NUL/NON VOTANT :** 92 tantièmes
Mr AIGUIER Jean-Pierre (57) ; Mme NANUS Claudine (35)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

27a) Vote sur le choix du fournisseur AQUATECH(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise AQUATECH s'élevant à 800 euros TTC

- CONTRE :** 2904 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (44) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (57) ; Melle ALMORIC BIRGIT (35) ; INDIVISION ASTAY (66) ; Mme BASTET DOMINIQUE (20) ; Mme ou Mr BELOT PASCAL (25) ; Mme BILLAUD Catherine (35) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (31) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (41) ; Mme ou Mr CANTE (35) ; Mme CHARBONNIER Françoise (57) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (50) ; Monsieur CHAVAUDRA P (35) ; Mr CHET Matthias (39) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (120) ; S.C.I. CREA IMMO (20) ; S.C.I. D'ETE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (29) ; Monsieur FELIX AIME (69) ; Mme GASSENG FRANCINE (35) ; MME CADOT GATTI BRIGITTE (56) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (92) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (77) ; Mme ISNARD Mirella (70) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (124) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (54) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (57) ; Mme LENAIN ELISABETH (57) ; Madame LEONARDI ANA (44) ;

Mr LOPEZ PATRICE (21) ; Indivision MARET (65) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (55) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (50) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (36) ; Indivision MULLER (35) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (77) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (29) ; MLES PETIT JOELLE (35) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (57) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (33) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (36) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (80) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (86) ; Madame RIVAREL MADELEINE (35) ; Madame SALVERT JOSETTE (80) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (183) ; Mme SIFFREDI Brigitte (32) ; Mme et Mr TETART DANIEL (33) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (20) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (54) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (21) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87)

ABSTENTION : 1088 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (57) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr ou Mme CHAPELET JEAN-FRANCOIS (33) ; Mme ou Mr GIRODENG ANDRES (19) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (37) ; Madame ISNARD AIMEE (620) ; Mr MALASSET JEAN (35) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (30) ; M. et Mme RAVENET Alain (80) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (31) ; Mme STEFFANUT (69)

NUL/NON VOTANT : 35 tantièmes

Mme NANUS Claudine (35)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

27b) Vote sur le choix du fournisseur AQUASET(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise AQUASET s'élevant à 473 euros TTC

CONTRE : 3106 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (44) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (57) ; Melle ALMORIC BIRGIT (35) ; INDIVISION ASTAY (66) ; Mme BASTET DOMINIQUE (20) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (43) ; Mme ou Mr BELOT PASCAL (25) ; Mme BILLAUD Catherine (35) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (31) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (41) ; Mme ou Mr CANTE (35) ; Mme CHARBONNIER Françoise (57) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (50) ; Monsieur CHAUDAUDRA P (35) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (120) ; S.C.I. CREA IMMO (20) ; S.C.I. D'ETE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (29) ; Monsieur FELIX AIME (69) ; Mme GASSENG FRANCINE (35) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (65) ; Mr ou Mme HOMAREAU Jacques (68) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (92) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (77) ; Mme ISNARD Mirella (70) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (124) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (54) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (57) ; Madame LEONARDI ANA (44) ; Mr LONGO Philippe (67) ; Mr LOPEZ PATRICE (21) ; Indivision MARET (65) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (55) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (50) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (36) ; Indivision MULLER (35) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (77) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (29) ; Mme PERVENT EVE (68) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (43) ; MLES PETIT JOELLE (35) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (57) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (33) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (36) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (80) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (86) ; Madame RIVAREL MADELEINE (35) ; Madame SALVERT JOSETTE (80) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (183) ; Mme SIFFREDI Brigitte (32) ; Mme et Mr TETART DANIEL (33) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (20) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (54) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (21) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87)

ABSTENTION : 1088 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (57) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr ou Mme CHAPELET JEAN-FRANCOIS (33) ; Mme ou Mr GIRODENG ANDRES (19) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (37) ; Madame ISNARD AIMEE (620) ; Mr MALASSET JEAN (35) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (30) ; M. et Mme RAVENET Alain (80) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (31) ; Mme STEFFANUT (69)

NUL/NON VOTANT : 30 tantièmes

Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (30)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité présents et représentés.

27c) Vote sur les modalités de financement : 1 appel de fonds(art 24)

L'Assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges piscine

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 1 appels de fonds

CONTRE : 2752 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (44) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (57) ; Melle ALMORIC BIRGIT (35) ; INDIVISION ASTAY (66) ; Mme BASTET DOMINIQUE (20) ; Mme ou Mr BELOT PASCAL (25) ; Mme BILLAUD Catherine (35) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (31) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (41) ; Mme ou Mr CANTE (35) ; Mme CHARBONNIER Françoise (57) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (50) ; Monsieur CHAUDAUDRA P (35) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (120) ; S.C.I. CREA IMMO (20) ; S.C.I. D'ETE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (29) ; Monsieur FELIX AIME (69) ; Mme GASSENG FRANCINE (35) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (92) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (77) ; Mme ISNARD Mirella (70) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (124) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (54) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (57) ; Madame LEONARDI ANA (44) ; Mr LOPEZ PATRICE (21) ; Indivision MARET (65) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (55) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (50) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (36) ; Indivision MULLER (35) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (77) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (29) ; MLES PETIT JOELLE (35) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (57) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (33) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (36) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (80) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (86) ; Madame RIVAREL MADELEINE (35) ; Madame SALVERT JOSETTE (80) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (183) ; Mme SIFFREDI Brigitte (32) ; Mme et Mr TETART DANIEL (33) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (20) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (54) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (21) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87)

ABSTENTION : 1155 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (57) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr ou Mme CHAPELET JEAN-FRANCOIS (33) ; Mr CHET Matthias (39) ; Mme ou Mr GIRODENGU ANDRES (19) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (65) ; Madame ISNARD AIMEE (620) ; Mr MALASSET JEAN (35) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (30) ; M. et Mme RAVENET Alain (80) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (31) ; Mme STEFFANUT (69)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

27d) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % TTC du montant des travaux TTC

CONTRE : 2852 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (44) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (57) ; Melle ALMORIC BIRGIT (35) ; INDIVISION ASTAY (66) ; Mme BASTET DOMINIQUE (20) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (43) ; Mme

ou Mr BELOT PASCAL (25) ; Mme BILLAUD Catherine (35) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (31) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (41) ; Mme ou Mr CANTE (35) ; Mme CHARBONNIER Françoise (57) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (50) ; Monsieur CHAUDAUDRA P (35) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (120) ; S.C.I. CREA IMMO (20) ; S.C.I. D'ETE (35) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (29) ; Monsieur FELIX AIME (69) ; Mme GASSENG FRANCINE (35) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (92) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (77) ; Mme ISNARD Mirella (70) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (124) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (54) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (57) ; Mme LENAIN ELISABETH (57) ; Madame LEONARDI ANA (44) ; Mr LOPEZ PATRICE (21) ; Indivision MARET (65) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (55) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (50) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (36) ; Indivision MULLER (35) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (77) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (29) ; MLES PETIT JOELLE (35) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (57) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (33) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (36) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (80) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (86) ; Madame RIVAREL MADELEINE (35) ; Madame SALVERT JOSETTE (80) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (183) ; Mme SIFFREDI Brigitte (32) ; Mme et Mr TETART DANIEL (33) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (20) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (54) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (21) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87)

ABSTENTION : 1222 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (57) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr ou Mme CHAPELET JEAN-FRANCOIS (33) ; Mr CHET Matthias (39) ; Mme ou Mr GIRODENGO ANDRES (19) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (65) ; Madame ISNARD AIMEE (620) ; Mr LONGO Philippe (67) ; Mr MALASSET JEAN (35) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (30) ; M. et Mme RAVENET Alain (80) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (31) ; Mme STEFFANUT (69)

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.**

28) Décision à prendre concernant le lavage de la façade rez de chaussée des bâtiments F et G suivant proposition FRAP et DECOBAT(art 24)

L'assemblée générale décide de procéder au lavage de la façade rez de chaussée des bâtiments Fet G.

CONTRE : 608 tantièmes

INDIVISION ASTAY (79) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (36) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (24) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (9) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr ou Mme MARTINEZ JEAN-PIERRE (10) ; Monsieur MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (39) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (42) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (42) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Monsieur UZZENI RAYMOND (12)

ABSTENTION : 96 tantièmes

Mr MERVILLE PIERRE (6) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (31) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53)

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.**

28a) Vote sur le choix du fournisseur FRAP(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise FRAP s'élevant à 1854 euros TTC

CONTRE : 191 tantièmes

Mr ou Mme CHAPELET JEAN-FRANCOIS (42) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46)

ABSTENTION : 93 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (9) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (31)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

28b) Vote sur le choix du fournisseur DECOBAT (art. 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise DECOBAT s'élevant à 2200 euros TTC

CONTRE : 1331 tantièmes

INDIVISION ASTAY (79) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (40) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (50) ; Mr CHET Matthias (39) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (36) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (32) ; Monsieur FELIX AIME (10) ; Mme GASSENG FRANCINE (38) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (24) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (9) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr ou Mme MARTINEZ JEAN-PIERRE (10) ; Monsieur MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (39) ; Mme ou Mr PASTOR J LOUIS (10) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (42) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (42) ; Madame RIVAREL MADELEINE (3) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (63) ; Monsieur UZZENI RAYMOND (12)

ABSTENTION : 93 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (9) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (31)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

28c) Vote sur les modalités de financement : 1 appel de fonds(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges bâtiment F et G

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 1 appel de fonds au 1^{er} Juillet avec la provision sur charges

CONTRE : 149 tantièmes

Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46)

ABSTENTION : 132 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mr CHET Matthias (39) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (9) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (31)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

28d) Vote sur les honoraires syndic(art. 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élevant à 2 % TTC du montant des travaux TTC

CONTRE : 304 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46)

ABSTENTION : 85 tantièmes
Mr CHET Matthias (39) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (9) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (31)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

29) A la demande de plusieurs copropriétaires du bâtiment B, décision à prendre concernant le remplacement de la moquette murale par de la peinture et du sol des couloirs par du carrelage de l'entrée B suivant proposition FRAP BERGACHI et R MACONNERIE (art 24)

L'assemblée générale décide de procéder au remplacement de la moquette murale par de la peinture et du sol des couloirs par du carrelage de l'entrée B.

CONTRE : 105 tantièmes
Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (17) ; Madame ISNARD AIMEE (88)

ABSTENTION : 0 tantième

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment B

29a) Vote sur le choix du fournisseur BERGACHI (art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise BERGACHI s'élevant à 12 944 ,78 € TTC

CONTRE : 88 tantièmes
Madame ISNARD AIMEE (88)

ABSTENTION : 95 tantièmes
Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (17) ; Mr GOIRAN Philippe (47) ; Mr MALASSET JEAN (31)

NUL/NON VOTANT : 68 tantièmes
M. et Mme RAVENET Alain (68)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment B

29b) Vote sur le choix fournisseur FRAP uniquement peinture des murs, placards techniques et porte ascenseur (art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise FRAP s'élevant à 12 647.03 € TTC

CONTRE : 541 tantièmes Mme ou Mr CANTE (31) ; S.C.I. D'ETE (31) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (78) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (18) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (64) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (68) ; Madame SALVERT JOSETTE (68) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (17) Madame ISNARD AIMEE (88) Mr GOIRAN Philippe (47) ; Mr MALASSET JEAN (31)

ABSTENTION : 68 tantièmes
M. et Mme RAVENET Alain (68)

NUL/NON VOTANT : 47 tantièmes
Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (17)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment B

29c) Vote sur le choix du fournisseur R MACONNERIE (art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise R MACONNERIE s'élevant à 22 241.82 € TTC

CONTRE : 531 tantièmes

Mme ou Mr CANTE (31) ; S.C.I. D'ETE (31) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (78) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (18) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (64) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (68) ; Madame SALVERT JOSETTE (68) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (17) Madame ISNARD AIMEE (88) M. et Mme RAVENET Alain (68)

ABSTENTION : 95 tantièmes

Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (17) Mr GOIRAN Philippe (47) ; Mr MALASSET JEAN (31)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment B

29d) Vote sur les modalités de financement - Appels de fonds (art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges entrée B

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 4 appels de fonds à compter du 1^{er} Juillet 2022, 1^{er} Août, 1^{er} Septembre, 1^{er} Octobre

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 47 tantièmes

Mr GOIRAN Philippe (47)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment B

29e) Vote sur les honoraires syndic (art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % TTC du montant des travaux TTC

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 64 tantièmes

Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (17) ; Mr GOIRAN Philippe (47)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment B .

30) A la demande de plusieurs copropriétaires du bâtiment C, décision à prendre concernant le remplacement de la moquette murale par de la peinture de l'entrée C suivant proposition BERGACHI, FRAP, R MACONNERIE(art 24)

L'assemblée générale décide de procéder au remplacement de la moquette murale par de la peinture

CONTRE : 97 tantièmes
Madame ISNARD AIMEE (97)

ABSTENTION : 0 tantième

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment C

30a) Vote sur le choix du fournisseur BERGACHI(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise BERGACHI s'élevant à 5814.89 € TTC (hors placards techniques et porte ascenseur)

CONTRE : 27 tantièmes
S.C.I. CREA IMMO (13) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (14)

ABSTENTION : 58 tantièmes
Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (58)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment C

30b) Vote sur le choix du fournisseur FRAP art 24

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise FRAP s'élevant à 16 785.56 € TTC

CONTRE : 335 tantièmes
Mme BILLAUD Catherine (24) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (58) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (51) ; Madame ISNARD AIMEE (97) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (38) ; Madame LEONARDI ANA (29) ; MLES PETIT JOELLE (24) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (14)

ABSTENTION : 58 tantièmes
Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (58)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment C

30c) Vote sur le choix du fournisseur R MACONNERIE(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise R MACONNERIE s'élevant à 17 487.31€ TTC

CONTRE : 334 tantièmes
Mme BILLAUD Catherine (24) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (58) ; S.C.I. CREA IMMO (13) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (51) ; Madame ISNARD AIMEE (97) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (38) ; Madame LEONARDI ANA (29) ; MLES PETIT JOELLE (24)

ABSTENTION : 58 tantièmes
Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (58)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment C

30d) Vote sur les modalités de financement - 4 appels de fonds (art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges entrée C

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 4 appels de fonds à compter du 1^{er} Juillet 2022, 1^{er} Août, 1^{er} Septembre, 1^{er} Octobre

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 58 tantièmes

Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (58)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des des présents et représentés du bâtiment C

30e) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 1 % TTC du montant des travaux TTC

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 72 tantièmes

Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (14) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (58)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment C

31) A la demande de Mme DOMINICI, entrée D BIS, décision à prendre concernant la remise en peinture de la cage d'escaliers de l'entrée D' suivant proposition FRAP et R MACONNERIE(art 24)

L'assemblée générale décide de procéder à la remise en peinture de la cage d'escaliers de l'entrée Dbis

CONTRE : 137 tantièmes

Mr RATHUEVILLE ALAIN (137)

ABSTENTION : 0 tantième

NUL/NON VOTANT : 113 tantièmes

Mme ou Mr BELOT PASCAL (113)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment Dbis

31a) Vote sur le choix du fournisseur FRAP(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise FRAP s'élevant à 4 505.27 € TTC

CONTRE : 274 tantièmes

Mr RATHUEVILLE ALAIN (137) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (137)

ABSTENTION : 0 tantième

NUL/NON VOTANT : 113 tantièmes

Mme ou Mr BELOT PASCAL (113)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment Dbis

31b) Vote sur le choix du fournisseur R MACONNERIE(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise R MACONNERIE s'élevant à 2884,03 € TTC

CONTRE : 137 tantièmes

Mr RATHUEVILLE ALAIN (137)

ABSTENTION : 0 tantième

NUL/NON VOTANT : 113 tantièmes

Mme ou Mr BELOT PASCAL (113)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment Dbis

31c) Vote sur les modalités de financement : 4 appels de fonds(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges entrée D BIS

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 4 appels de fonds à compter du 1^{er} Juillet 2022, 1^{er} Août, 1^{er} Septembre, 1^{er} Octobre

CONTRE : 137 tantièmes

Mr RATHUEVILLE ALAIN (137)

ABSTENTION : 0 tantième

NUL/NON VOTANT : 113 tantièmes

Mme ou Mr BELOT PASCAL (113)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment Dbis

31d) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % TTC du montant des travaux TTC

CONTRE : 137 tantièmes

Mr RATHUEVILLE ALAIN (137)

ABSTENTION : 0 tantième

NUL/NON VOTANT : 113 tantièmes
Mme ou Mr BELOT PASCAL (113)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment Dbis

32) A la demande de Mme SIFFREDI, propriétaire entrée F, décision à prendre concernant le remplacement de la moquette murale par de la peinture et du sol des couloirs par du carrelage et hall de l'entrée F suivant proposition BERGACHI, FRAP, R MACONNERIE(art 24)

L'assemblée générale décide de procéder au remplacement de la moquette murale par de la peinture et du sol des couloirs par du carrelage.

CONTRE : 120 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (29) ; Mr CHET Matthias (26) ; Mme PERVENT EVE (45) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (20)

ABSTENTION : 0 tantième

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des des présents et représentés du bâtiment F

32a) Vote sur le choix du fournisseur BERGACHI(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise BERGACHI s'élevant à 24 657.32 € TTC sans l'option « entoilage »

CONTRE : 127 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (29) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (27) ; Mr CHET Matthias (26) ; Mme PERVENT EVE (45)

ABSTENTION : 20 tantièmes
Mme et Mr SANTONAX ROLAND (20)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment F

32b) Vote sur le choix du fournisseur FRAP(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise FRAP s'élevant à 19 109.20 € TTC (uniquement peinture)

CONTRE : 379 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (29) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (40) ; Mr CHET Matthias (26) ; Mme GASSENG FRANCINE (23) ; Mr GRAMMATICO Federico (43) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (82) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (24) ; Mme PERVENT EVE (45) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (24) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (22) ; Mme SIFFREDI Brigitte (21)

ABSTENTION : 20 tantièmes
Mme et Mr SANTONAX ROLAND (20)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment F

32c) Vote sur le choix du fournisseur R MACONNERIE(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise R MACONNERIE s'élevant à 40 720,86 € TTC

CONTRE : 406 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (29) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (40) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (27) ; Mr CHET Matthias (26) ; Mme GASSENG FRANCINE (23) ; Mr GRAMMATICO Federico (43) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (82) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (24) ; Mme PERVENT EVE (45) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (24) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (22) ; Mme SIFFREDI Brigitte (21)

ABSTENTION : 20 tantièmes
Mme et Mr SANTONAX ROLAND (20)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment F

32d) Vote sur les modalités de financement : 4 appels de fonds(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges entrée F

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 4 appels de fonds à compter du 1^{er} Juillet 2022, 1^{er} Août, 1^{er} Septembre, 1^{er} Octobre

CONTRE : 74 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (29) ; Mme PERVENT EVE (45)

ABSTENTION : 46 tantièmes
Mr CHET Matthias (26) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (20)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité présents et représentés du bâtiment F

32e) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % TTC du montant des travaux TTC

CONTRE : 74 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (29) ; Mme PERVENT EVE (45)

ABSTENTION : 46 tantièmes
Mr CHET Matthias (26) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (20)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment F

33) A la demande de Mme SIFFREDI, propriétaire entrée F, décision à prendre concernant la modification de l'éclairage du hall et des couloirs et la mise en place d'une prise électrique dans les communs de l'entrée F suivant proposition SVAE(art 24)

L'assemblée générale décide de procéder à la modification de l'éclairage du hall et des couloirs et la mise en place d'une prise électrique

CONTRE : 120 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (29) ; Mr CHET Matthias (26) ; Mme PERVENT EVE (45) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (20)

ABSTENTION : 0 tantième

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment F**

33a) Vote sur le choix du fournisseur SVAE(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise SVAE s'élevant à 1323.30 euros TTC

CONTRE : 100 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (29) ; Mr CHET Matthias (26) ; Mme PERVENT EVE (45)

ABSTENTION : 20 tantièmes
Mme et Mr SANTONAX ROLAND (20)

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment F**

33b) Vote sur les modalités de financement : 2 appels de fonds(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges entrée F

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 2 appels de fonds avec l'appel de provision au 1/07 et un appel au 1/08

CONTRE : 74 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (29) ; Mme PERVENT EVE (45)

ABSTENTION : 46 tantièmes
Mr CHET Matthias (26) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (20)

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment F**

33c) Vote sur les honoraires du Syndic(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % TTC du montant des travaux TTC

CONTRE : 74 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (29) ; Mme PERVENT EVE (45)
ABSTENTION : 46 tantièmes
Mr CHET Matthias (26) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (20)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment F

34) Suite à l'apparition d'infiltration dans le garage de Mr MULLER situé sous le bâtiment C, décision à prendre concernant la reprise du joint de dilatation entre le bâtiment C et D suivant proposition ADI ALTI FACTORY et BATI SERVICES (bâtiment C) (art 24)

L'assemblée générale décide de procéder à la reprise du joint de dilatation entre le bâtiment C et D

CONTRE : 0 tantième
ABSTENTION : 86 tantièmes
Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (14) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (58) ;
Indivision VERMYNCK/TASSOU (14)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment C

34a) Suite à l'apparition d'infiltration dans le garage de Mr MULLER situé sous le bâtiment C, décision à prendre concernant la reprise du joint de dilatation entre le bâtiment C et D suivant proposition ADI ALTI FACTORY et BATI SERVICES (bâtiment D) (art 24)

CONTRE : 0 tantième
ABSTENTION : 6 tantièmes
Mme et Mr SANTONAX ROLAND (6)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment D

34b) Vote sur le choix du fournisseur ADI (bâtiment C) (art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise ADI s'élevant à 3379.75euros TTC

CONTRE : 441 tantièmes
Mme BILLAUD Catherine (24) ; Monsieur CHAUDAUD P (4) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (62) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (9) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (51) ; Madame ISNARD AIMEE (106) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (38) ; Madame LEONARDI ANA (29) ; Syndicat LES JARDINS DU LUXEMBOURG (24) ; Indivision MULLER (14) ; MLES PETIT JOELLE (25) ; S.C.I. V.A.S.E.M. (55)

ABSTENTION : 95 tantièmes
Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (4) ; Mme STEFFANUT (5) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (14) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (58) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (14)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment C.

34c) Vote sur le choix du fournisseur ADI (bâtiment D)(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise ADI s'élevant à 3379.75euros TTC

CONTRE : 531 tantièmes

Mr AIGUIER Jean-Pierre (42) ; Mme BILLAUD CATHERINE (5) ; Mme CHARBONNIER Françoise (49) ; Monsieur CHAUDAUDRA P (27) ; Monsieur FELIX AIME (53) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (5) ; Madame ISNARD AIMEE (147) ; Mr LOPEZ PATRICE (17) ; Madame RIVAREL MADELEINE (27) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (159)

ABSTENTION : 53 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (47) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (6)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés du bâtiment D

34d) Vote sur le choix du fournisseur ALTI FACTORY (bâtiment C) (art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise ALTI FACTORY s'élevant à euros TTC (non reçue à ce jour)

Sans objet , aucun devis reçu à ce jour

34e) Vote sur le choix du fournisseur ALTI FACTORY (bâtiment D) (art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise ALTI FACTORY s'élevant à euros TTC (non reçue à ce jour)

Sans objet, aucun devis reçu à ce jour

34f) Vote sur le choix du fournisseur BATI SERVICES (bâtiment C) (art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise BATI SERVICES s'élevant à 2754.40 € TTC

CONTRE : 22 tantièmes

S.C.I. CREA IMMO (13) ; Mme LENAIN ELISABETH (4) ; M. et Mme RAVENET Alain (5)

ABSTENTION : 95 tantièmes

Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (4) ; Mme STEFFANUT (5) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (14) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (58) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (14)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment C

34g) Vote sur le choix du fournisseur BATI SERVICES (bâtiment D) (art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise BATI SERVICES s'élevant à 2764.40 € TTC

CONTRE : 27 tantièmes

Mme NANUS Claudine (27)

ABSTENTION : 53 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (47) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (6)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment D

34h) Vote sur les modalités de financement : 2 appels de fonds (bâtiment C) (art. 24)

L'Assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges bâtiment C

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 2 appels de fonds , 1 appel au 1^{er} Juin 2022 et au 1^{er} Juillet 2022

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 95 tantièmes

Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (4) ; Mme STEFFANUT (5) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (14) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (58) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (14)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment C

34i) Vote sur les modalités de financement : 2 appels de fonds (bâtiment D) (art. 24)

L'Assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges bâtiment D

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 2 appels de fonds , 1 appel au 1^{er} Juin 2022 , 1 appel au 1^{er} Juillet 2022

CONTRE : 27 tantièmes

Mme NANUS Claudine (27)

ABSTENTION : 53 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (47) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (6)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment D

34j) Vote sur les honoraires syndic (bâtiment C) (art. 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 1 % TTC du montant des travaux TTC

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 99 tantièmes

Mme LENAIN ELISABETH (4) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (4) ; Mme STEFFANUT (5) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (14) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (58) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (14)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment C

34a) Vote sur les honoraires syndic (bâtiment D)(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 1 % TTC du montant des travaux TTC

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 53 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (47) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (6)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés du bâtiment D.

35) Pour des raisons de sécurité , décision à prendre concernant le traitement des éclats béton en façades des différents bâtiments suivant proposition ACROBAT 83 et VERTEX (non reçue à ce jour)(art 24)

L'assemblée générale décide de procéder au traitement des éclats béton en façade des différents bâtiments.

CONTRE : 132 tantièmes

Mme MICHAUD-NERARD Huguette (36) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (21) ; Mme PERVENT EVE (45) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (30)

ABSTENTION : 483 tantièmes

Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (27) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (17) ; Mr CHET Matthias (26) ; Mr LONGO Philippe (54) ; Mr MERVEILLE PIERRE (4) ; Mme NANUS Claudine (27) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (75) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (141) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (26) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (14) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (58) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (14)

NUL/NON VOTANT : 14 tantièmes

Mme BASTET DOMINIQUE (14)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés

35a) Vote sur le choix du fournisseur VERTEX(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise VERTEX s'élevant à euros TTC (non reçue à ce jour)

Sans objet, aucun devis reçu à ce jour

35b) Vote sur le choix du fournisseur ACROBAT 83(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise ACROBAT 83 s'élevant à 15007.30 € TTC

CONTRE : 160 tantièmes

Mr ou Mme CHAPELET JEAN-FRANCOIS (28) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (36) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (21) ; Mme PERVENT EVE (45) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (30)

ABSTENTION : 872 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (47) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (27) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (17) ; Mr CHET Matthias (26) ; Mr GOIRAN Philippe (47) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (33) ; Mr LONGO Philippe (54) ; Mme NANUS Claudine (27) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (75) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (137) ; M. et Mme RAVENET Alain (73) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (141) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (26) ; Mme STEFFANUT (56) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (14) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (58) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (14)

NUL/NON VOTANT : 70 tantièmes
Mr AIGUIER Jean-Pierre (70)

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés**

35c) Vote sur les modalités de financement : par la Provision Spéciale (art 24)

L'Assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges bâtiment A, B,C,D',E,F,G

* financement par la Provision Spéciale

CONTRE : 170 tantièmes
Mme ou Mr BAZIN JACQUES (38) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (36) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (21) ; Mme PERVENT EVE (45) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (30)

ABSTENTION : 828 tantièmes
Mme AIRIAU Marcelle (47) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (27) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (17) ; Mr CHET Matthias (26) ; Mr GOIRAN Philippe (47) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (62) ; Mr LONGO Philippe (54) ; Mme NANUS Claudine (27) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (75) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (137) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (141) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (26) ; Mme STEFFANUT (56) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (14) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (58) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (14)

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés**

35d) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % TTC du montant des travaux TTC

CONTRE : 199 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (29) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (38) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (36) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (21) ; Mme PERVENT EVE (45) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (30)

ABSTENTION : 873 tantièmes
Mme AIRIAU Marcelle (47) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (27) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (17) ; Mr CHET Matthias (26) ; Mr GOIRAN Philippe (47) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (62) ; Mme LENAIN ELISABETH (45) ; Mr LONGO Philippe (54) ; Mme NANUS Claudine (27) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (75) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (137) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (141) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (26) ; Mme STEFFANUT (56) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (14) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (58) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (14)

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés**

Ce poste « maçonnerie » sera alors déduit du devis « ravalement des façades ».

36) Dans le cas où la résolution 35 est refusée, décision à prendre concernant le traitement des éclats de béton au 4ème étage du bâtiment C suivant proposition ACROBAT 83 et VERTEX(art 24)

Sans objet, compte tenu du vote précédent.

36a) Vote sur le choix du fournisseur ACROBAT 83(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise ACROBAT 83 s'élevant à 3116.19 euros TTC

Sans objet, compte tenu du vote précédent.

36b) Vote sur le choix du fournisseur VERTEX(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise VERTEX s'élevant à 3630.77 euros TTC

Sans objet compte tenu du vote précédent.

36c) Vote sur les modalités de financement : 2 appels de fonds(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges bâtiment C

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 2 appels de fonds

Sans objet compte tenu du vote précédent.

36d) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 % TTC du montant des travaux TTC

Sans objet compte tenu du vote précédent.

37) Autorisation donnée à la police municipale de pénétrer dans les parties communes(art 24)

L'assemblée générale autorise la police municipale à pénétrer de manière permanente dans les parties communes de l'ensemble immobilier, et ce pour toute intervention touchant à la sécurité des biens, des personnes ou à l'exercice d'un droit individuel de jouissance. Ainsi verbaliser tous véhicules en défaut de stationnement dans l'ensemble de la résidence.

Cette autorisation, votée à la majorité de l'article 24, a un caractère permanent mais révoquant dans les mêmes conditions de majorité.

CONTRE : 243 tantièmes
Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; S.C.I. D'ETE (37) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (20)

ABSTENTION : 160 tantièmes
Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Mme STEFFANUT (76) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

NUL/NON VOTANT : 74 tantièmes
Mr MALASSET JEAN (42) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

38) Décision à prendre concernant le remplacement des compteurs d'eau chaude sanitaire afin que les relevés soient effectués en télé relève suivant proposition ISTA et PROX HYDRO (art 24)

Conformément à l'obligation d'individualisation des frais d'eau chaude sanitaire, les compteurs doivent être en télé relève. Actuellement, les relevés sont effectués par Mr HAVEN sauf aux bâtiments F et G qui ont un contrat avec PROX HYDRO. A ce jour, les compteurs eau froide ne sont pas soumis à cette obligation.

L'assemblée générale après discussion décide de procéder au remplacement des compteurs d'eau chaude

CONTRE : 74 tantièmes
Mme AIRIAU Marcelle (1) ; Melle ALMORIC BIRGIT (1) ; INDIVISION ASTAY (1) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (1) ; Mme ou Mr BELOT PASCAL (1) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (1) ; Mme BILLAUD Catherine (1) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (1) ; MME CADIOT GATTI BRIGITTE (1) ; Mme ou Mr CANTE (1) ; Mme CHARBONNIER Françoise (1) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (1) ; Monsieur CHAVAUDRA P (1) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (2) ; S.C.I. D'ETE (1) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (1) ; Monsieur FELIX AIME (1) ; Mme GASSENG FRANCINE (1) ; Mr GRAMMATICO Federico (1) ; Mlle IEHL Annie (1) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (2) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (2) ; Madame ISNARD AIMEE (12) ; Mme ISNARD Mirella (1) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (1) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (1) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (1) ; Mr LE BIDEAU André (1) ; Madame LEONARDI ANA (1) ; Mr LOPEZ PATRICE (1) ; Indivision MARET (1) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (1) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (1) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (1) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (1) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (1) ; Indivision MULLER (1) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (2) ; Mme PERVENT EVE (1) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (1) ; MLES PETIT JOELLE (1) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (1) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (1) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (1) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (1) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (2) ; Monsieur RAULT MARTIAL (1) ; Madame RIVAREL MADELEINE (1) ; Madame SALVERT JOSETTE (1) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (1) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (1) ; Mme SIFFREDI Brigitte (1) ; Mme et Mr TETART DANIEL (1) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (1) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (1) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (1) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (1) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (1)

ABSTENTION : 3 tantièmes
Mr LONGO Philippe (1) ; Mr MALASSET JEAN (1) ; Mme STEFFANUT (1)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés .

38a) Vote sur le choix du fournisseur ISTA(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise ISTA s'élevant à 19.19 euros TTC par appareil et par an

CONTRE : 76 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (1) ; Melle ALMORIC BIRGIT (1) ; INDIVISION ASTAY (1) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (1) ; Mme ou Mr BELOT PASCAL (1) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (1) ; Mme BILLAUD Catherine (1) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (1) ; MME CADIOT GATTI BRIGITTE (1) ; Mme ou Mr CANTE (1) ; Mr ou Mme CHAPELET JEAN-FRANCOIS (1) ; Mme CHARBONNIER Françoise (1) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (1) ; Monsieur CHAUDAUDRA P (1) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (2) ; S.C.I. D'ETE (1) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (1) ; Monsieur FELIX AIME (1) ; Mme GASSENG FRANCINE (1) ; Mr GRAMMATICO Federico (1) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (1) ; Mlle IEHL Annie (1) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (2) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (2) ; Madame ISNARD AIMEE (12) ; Mme ISNARD Mirella (1) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (1) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (1) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (1) ; Mr LE BIDEAU André (1) ; Madame LEONARDI ANA (1) ; Mr LOPEZ PATRICE (1) ; Indivision MARET (1) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (1) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (1) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (1) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (1) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (1) ; Indivision MULLER (1) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (2) ; Mme PERVENT EVE (1) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (1) ; MLES PETIT JOELLE (1) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (1) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (1) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (1) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (1) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (2) ; Monsieur RAULT MARTIAL (1) ; Madame RIVAREL MADELEINE (1) ; Madame SALVERT JOSETTE (1) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (1) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (1) ; Mme SIFFREDI Brigitte (1) ; Mme et Mr TETART DANIEL (1) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (1) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (1) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (1) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (1) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (1)

ABSTENTION : 10 tantièmes

Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (1) ; Mme ou Mr GIRODENGOU ANDRES (1) ; Mr GOIRAN Philippe (1) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (1) ; Mr LONGO Philippe (1) ; Mr MALASSET JEAN (1) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (1) ; M. et Mme RAVENET Alain (1) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (1) ; Mme STEFFANUT (1)

➤ **Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.**

38b) Vote sur le choix du fournisseur PROX HYDRO (art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise PROX HYDRO s'élevant à 20.71 € TTC par appareil et par an

CONTRE : 84 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (1) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (1) ; Mme AIRIAU Marcelle (1) ; Melle ALMORIC BIRGIT (1) ; INDIVISION ASTAY (1) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (1) ; Mme ou Mr BELOT PASCAL (1) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (1) ; Mme BILLAUD Catherine (1) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (1) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (1) ; MME CADIOT GATTI BRIGITTE (1) ; Mme ou Mr CANTE (1) ; Mme CHARBONNIER Françoise (1) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (1) ; Monsieur CHAUDAUDRA P (1) ; Mr CHET Matthias (1) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (2) ; S.C.I. CREA IMMO (1) ; S.C.I. D'ETE (1) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (1) ; Monsieur FELIX AIME (1) ; Mme GASSENG FRANCINE (1) ; Mr GRAMMATICO Federico (1) ; Mr ou Mme HOMAREAU Jacques (1) ; Mlle IEHL Annie (1) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (2) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (2) ; Madame ISNARD AIMEE (12) ; Mme ISNARD Mirella (1) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (1) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (1) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (1) ; Mr LE BIDEAU André (1) ; Mme LENAIN ELISABETH (1) ; Madame LEONARDI ANA (1) ; Mr LOPEZ PATRICE (1) ; Indivision MARET (1) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (1) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (1) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (1) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (1) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (1) ; Indivision MULLER (1) ; Mme NANUS Claudine (1) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (2) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (1) ; Mme PERVENT EVE (1) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (1) ; MLES PETIT JOELLE (1) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (1) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (1) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (1) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (1) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (2) ; Monsieur RAULT MARTIAL (1) ; Madame RIVAREL MADELEINE (1) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (1) ; Madame SALVERT JOSETTE (1) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (1) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (1) ; Mme

SIFFREDI Brigitte (1) ; Mme et Mr TETART DANIEL (1) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (1) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (1) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (1) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (1) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (1)

ABSTENTION : 10 tantièmes

Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (1) ; Mme ou Mr GIRODENGU ANDRES (1) ; Mr GOIRAN Philippe (1) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (1) ; Mr LONGO Philippe (1) ; Mr MALASSET JEAN (1) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (1) ; M. et Mme RAVENET Alain (1) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (1) ; Mme STEFFANUT (1)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

38c) Vote sur les modalités de financement(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges dépenses unitaires

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- financement dans le cadre du budget prévisionnel

CONTRE : 74 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (1) ; Melle ALMORIC BIRGIT (1) ; INDIVISION ASTAY (1) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (1) ; Mme ou Mr BELOT PASCAL (1) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (1) ; Mme BILLAUD Catherine (1) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (1) ; MME CADIOT GATTI BRIGITTE (1) ; Mme ou Mr CANTE (1) ; Mme CHARBONNIER Françoise (1) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (1) ; Monsieur CHAUDAUDRA P (1) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (2) ; S.C.I. D'ETE (1) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (1) ; Monsieur FELIX AIME (1) ; Mme GASSENG FRANCINE (1) ; Mr GRAMMATICO Federico (1) ; Mlle IEHL Annie (1) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (2) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (2) ; Madame ISNARD AIMEE (12) ; Mme ISNARD Mirella (1) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (1) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (1) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (1) ; Mr LE BIDEAU André (1) ; Madame LEONARDI ANA (1) ; Mr LOPEZ PATRICE (1) ; Indivision MARET (1) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (1) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (1) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (1) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (1) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (1) ; Indivision MULLER (1) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (2) ; Mme PERVENT EVE (1) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (1) ; MLES PETIT JOELLE (1) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (1) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (1) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (1) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (1) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (2) ; Monsieur RAULT MARTIAL (1) ; Madame RIVAREL MADELEINE (1) ; Madame SALVERT JOSETTE (1) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (1) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (1) ; Mme SIFFREDI Brigitte (1) ; Mme et Mr TETART DANIEL (1) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (1) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (1) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (1) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (1) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (1)

ABSTENTION : 10 tantièmes

Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (1) ; Mr CHET Matthias (1) ; Mr GOIRAN Philippe (1) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (1) ; Mr LONGO Philippe (1) ; Mr MALASSET JEAN (1) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (1) ; M. et Mme RAVENET Alain (1) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (1) ; Mme STEFFANUT (1)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale 2023.

39) Décision à prendre par les propriétaires des bâtiments F et G de racheter de nouveaux compteurs d'eau froide, les compteurs actuels étant la propriété de PROX HYDRO, et ce afin que Mr HAVEN, gard en procède au relevé de ceux-ci, comme pour les autres bâtiments suivant proposition ISTA et PROX HYDRO (art 24)

L'assemblée générale décide de racheter de nouveaux compteurs d'eau froide

CONTRE : 14 tantièmes
INDIVISION ASTAY (1) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (1) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (1) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (1) ; S.C.I. FCG (1) ; Mr GRAMMATICO Federico (1) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (1) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (1) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (1) ; Mme PERVENT EVE (1) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (1) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (1) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (1) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (1)

ABSTENTION : 1 tantièmes
Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (1)

NUL/NON VOTANT : 1 tantièmes
Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (1)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés des bâtiments F et G.

39a) Vote sur le choix du fournisseur ISTA (art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
retient la proposition présentée par l'entreprise ISTA s'élevant à 4620 € TTC

CONTRE : 6 tantièmes
Mme ou Mr BAZIN JACQUES (1) ; Mr ou Mme CHAPELET JEAN-FRANCOIS (1) ; S.C.I. FCG (1) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (1) ; Mme PERVENT EVE (1) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (1)

ABSTENTION : 2 tantièmes
Mme et Mr SANTONAX ROLAND (1) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (1)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés des bâtiments F et G.

39b) Vote sur le choix du fournisseur PROX HYDRO(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
retient la proposition présentée par l'entreprise PROX HYDRO s'élevant à 5051.20 TTC

CONTRE : 26 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (1) ; INDIVISION ASTAY (1) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (1) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (1) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (1) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (1) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (1) ; Mr CHET Matthias (1) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (1) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (1) ; S.C.I. FCG (1) ; Mme GASSENG FRANCINE (1) ; Mr GRAMMATICO Federico (1) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (1) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (1) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (1) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (1) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (1) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (1) ; Mme PERVENT EVE (1) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (1) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (1) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (1) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (1) ; Mme SIFFREDI Brigitte (1) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (1)

ABSTENTION : 2 tantièmes
Mme et Mr SANTONAX ROLAND (1) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (1)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés des bâtiments F et G.

39c) Vote sur les modalités de financement : 1 appel de fonds(art 24)

L'assemblée générale après avoir,

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges dépenses unitaires bât F et G

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 1 appel de fonds au 1^{er} Juillet 2022

CONTRE : 5 tantièmes

Mme ou Mr BAZIN JACQUES (1) ; S.C.I. FCG (1) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (1) ; Mme PERVENT EVE (1) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (1)

ABSTENTION : 3 tantièmes

Mr CHET Matthias (1) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (1) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (1)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés des bâtiments F et G.

Le contrat relatif au relevé et entretien des compteurs F et G sera donc résilié auprès de PROX HYDRO au 31.12.2022.Mr HAVEN se chargera de relever les compteurs à compter de 2023.

40) Décision à prendre concernant une augmentation de salaire à accorder à Mr HAVEN gardien à hauteur de 150 € brut mensuel (art 24)

L'assemblée générale décide d'augmenter le salaire de Mr HAVEN

CONTRE : 77 tantièmes

Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55)

ABSTENTION : 183 tantièmes

Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr ou Mme HOMAREAU Jacques (79) ; Mme LENAIN ELISABETH (63) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

NUL/NON VOTANT : 42 tantièmes

Mr MALASSET JEAN (42)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés

L'augmentation sera appliquée à compter du 1^{er} Juillet 2022.

41) A la demande de Mme et Mr TETART, propriétaires du lot 720, Bât E, autorisation à donner de procéder à l'installation d'un système de climatisation. Voir courrier ci-joint(art 25)

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise Mme et Mr TETART à effectuer à leur frais les travaux suivants : Mise en place d'un système de climatisation

Cette autorisation est donnée sous les conditions ci-après:

- Selon les règles de l'art, se conformer impérativement aux matériaux, modèles et couleurs en vigueur sur l'immeuble ou à définir
- Discretion pour respecter l'harmonie des façades
- Choix d'un appareil silencieux de type INVERTER pour éviter tout trouble de voisinage (nuisances sonores à)
- Prévoir la récupération des condensas par la pose d'un récipient sous le compresseur ou par un raccordement sur les canalisations des eaux usées situées à l'intérieur de l'appartement (cuisine ou salle de bains) avec

interdiction de se raccorder sur une descente d'eaux pluviales

- Sachant qu'afin de préserver l'esthétique des façades, toute climatisation devra être impérativement installée en bas de façade, de façon à être invisible, vue de l'extérieur du bâtiment.
- Installation de la goutte et câblage de raccordement à l'intérieur de l'appartement

La ou le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, à la fois pendant leur exécution et par la suite.

Chaque copropriétaire intéressé par une telle modification devra obtenir une autorisation spécifique de l'Assemblée suivant le même procédé.

CONTRE : 70 tantièmes
Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70)

ABSTENTION : 265 tantièmes
Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires**

41a) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la demande de Mme et Mr TETART(art 24)

Sans objet .

42) A la demande de Mme et Mr PERVENT, propriétaire du lot 1081, bât G, autorisation à donner de procéder à l'installation d'un système de climatisation. Voir courrier ci-joint(art 25)

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise Mme et Mr PERVENT à effectuer à ses frais les travaux suivants : Mise en place d'un système de climatisation

Cette autorisation est donnée sous les conditions ci-après:

- Selon les règles de l'art, se conformer impérativement aux matériaux, modèles et couleurs en vigueur sur l'immeuble ou à définir
- Discretion pour respecter l'harmonie des façades
- Choix d'un appareil silencieux de type INVERTER pour éviter tout trouble de voisinage (nuisances sonores à)
- Prévoir la récupération des condensas par la pose d'un récipient sous le compresseur ou par un raccordement sur les canalisations des eaux usées situées à l'intérieur de l'appartement (cuisine ou salle de bains) avec interdiction de se raccorder sur une descente d'eaux pluviales
- Sachant qu'afin de préserver l'esthétique des façades, toute climatisation devra être impérativement installée en bas de façade, de façon à être invisible, vue de l'extérieur du bâtiment.
- Installation de la goutte et câblage de raccordement à l'intérieur de l'appartement

La ou le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, à la fois pendant leur exécution et par la suite.

Chaque copropriétaire intéressé par une telle modification devra obtenir une autorisation spécifique de l'Assemblée suivant le même procédé.

CONTRE : 70 tantièmes
Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70)

ABSTENTION : 303 tantièmes
Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

42a) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la demande de Mr PERVENT(art 24)

Sans objet

43) A la demande de Mr GOIRAN, propriétaire du lot 424, bât B, autorisation à donner de procéder à l'installation d'un système de climatisation. Voir courrier ci-joint(art 25)

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise Mr GOIRAN à effectuer à ses frais les travaux suivants : Mise en place d'un système de climatisation

Cette autorisation est donnée sous les conditions ci-après:

- Selon les règles de l'art, se conformer impérativement aux matériaux, modèles et couleurs en vigueur sur l'immeuble ou à définir
- Discretion pour respecter l'harmonie des façades
- Choix d'un appareil silencieux de type INVERTER pour éviter tout trouble de voisinage (nuisances sonores à)
- Prévoir la récupération des condensas par la pose d'un récipient sous le compresseur ou par un raccordement sur les canalisations des eaux usées situées à l'intérieur de l'appartement (cuisine ou salle de bains) avec interdiction de se raccorder sur une descente d'eaux pluviales
- Sachant qu'afin de préserver l'esthétique des façades, toute climatisation devra être impérativement installée en bas de façade, de façon à être invisible, vue de l'extérieur du bâtiment.
- Installation de la goutte et câblage de raccordement à l'intérieur de l'appartement

La ou le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, à la fois pendant leur exécution et par la suite.

Chaque copropriétaire intéressé par une telle modification devra obtenir une autorisation spécifique de l'Assemblée suivant le même procédé.

CONTRE : 70 tantièmes
Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70)

ABSTENTION : 303 tantièmes
Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

43a) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la demande de Mr GOIRAN(art 24)

Sans objet

44) A la demande de Mme et Mr CLEMENTE, propriétaires du lot 5, bât G, autorisation à donner de procéder à l'installation d'un système de climatisation. Voir courrier ci-joint(art 25)

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise Mme et Mr CLEMENTE à effectuer à leurs frais les travaux suivants : Mise en place d'un système de climatisation

Cette autorisation est donnée sous les conditions ci-après:

- Selon les règles de l'art, se conformer impérativement aux matériaux, modèles et couleurs en vigueur sur l'immeuble ou à définir
- Discretion pour respecter l'harmonie des façades

- Choix d'un appareil silencieux de type INVERTER pour éviter tout trouble de voisinage (nuisances sonores à)
- Prévoir la récupération des condensats par la pose d'un récipient sous le compresseur ou par un raccordement sur les canalisations des eaux usées situées à l'intérieur de l'appartement (cuisine ou salle de bains) avec interdiction de se raccorder sur une descente d'eaux pluviales
- Sachant qu'afin de préserver l'esthétique des façades, toute climatisation devra être impérativement installée en bas de façade, de façon à être invisible, vue de l'extérieur du bâtiment.
- Installation de la goutte et câblage de raccordement à l'intérieur de l'appartement

La ou le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, à la fois pendant leur exécution et par la suite.

Chaque copropriétaire intéressé par une telle modification devra obtenir une autorisation spécifique de l'Assemblée suivant le même procédé.

CONTRE : 70 tantièmes
Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70)

ABSTENTION : 303 tantièmes
Mme CAYRASO Marie-Thérèse (20) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.**

44a) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la demande de Mme et Mr CLEMENTE(art 24)

Sans objet

45) A la demande de Mme SIFFREDI, propriétaire du lot 1154, bât F, autorisation à donner de procéder à l'installation d'un système de climatisation. Voir courrier ci-joint(art 25)

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise Mme SIFFREDI à effectuer à ses frais les travaux suivants : Mise en place d'un système de climatisation

Cette autorisation est donnée sous les conditions ci-après:

- Selon les règles de l'art, se conformer impérativement aux matériaux, modèles et couleurs en vigueur sur l'immeuble ou à définir
- Discretion pour respecter l'harmonie des façades
- Choix d'un appareil silencieux de type INVERTER pour éviter tout trouble de voisinage (nuisances sonores à)
- Prévoir la récupération des condensats par la pose d'un récipient sous le compresseur ou par un raccordement sur les canalisations des eaux usées situées à l'intérieur de l'appartement (cuisine ou salle de bains) avec interdiction de se raccorder sur une descente d'eaux pluviales
- Sachant qu'afin de préserver l'esthétique des façades, toute climatisation devra être impérativement installée en bas de façade, de façon à être invisible, vue de l'extérieur du bâtiment.
- Installation de la goutte et câblage de raccordement à l'intérieur de l'appartement

La ou le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, à la fois pendant leur exécution et par la suite.

Chaque copropriétaire intéressé par une telle modification devra obtenir une autorisation spécifique de l'Assemblée suivant le même procédé.

CONTRE : 70 tantièmes
Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70)

ABSTENTION : 303 tantièmes
Mme CAYRASO Marie-Thérèse (20) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle

VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

45a) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la demande de Mme SIFFREDI(art 24)

Sans objet

46) A la demande de Mme BASTET, propriétaire du lot 417, bât A, autorisation à donner de procéder à la pose de deux stores extérieur. Voir courrier ci-joint(art 25)

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise Mme BASTET à effectuer à ses frais les travaux suivants : pose de deux stores

Cette autorisation est donnée sous les conditions ci-après:

- se conformer aux matériaux, modèles et couleurs en vigueur sur l'immeuble
- que la mise en oeuvre des travaux soit conforme aux règles de l'art, D.T.U. et autres réglementations et recommandations techniques applicables aux dits travaux
- respecter les lois et règlements en matière civile, administrative et d'urbanisme

La ou le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, à la fois pendant leur exécution et par la suite.

Chaque copropriétaire intéressé par une telle modification devra obtenir une autorisation spécifique de l'Assemblée suivant le même procédé

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 303 tantièmes

Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

46a) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la demande de Mme BASTET(art 24)

Sans objet

47) A la demande de Mme et Mr MARTINEZ, propriétaire du lot 985, bât A, autorisation à donner de procéder à l'électrification de son garage. Voir courrier ci-joint(art 25)

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise Mme et Mr MARTINEZ à effectuer à ses frais les travaux suivants : électrifier son garage

Cette autorisation est donnée sous les conditions ci-après:

- Mise en place d'un sous compteur à l'intérieur du garage et transmettre les relevés au syndic une fois par an

Ou branchement à partir du compteur de l'appartement, à effectuer sous goulotte et passage dans les placards techniques.

La ou le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences

dommageables résultant de ces travaux, à la fois pendant leur exécution et par la suite.

Chaque copropriétaire intéressé par une telle modification devra obtenir une autorisation spécifique de l'Assemblée suivant le même procédé.

CONTRE : 118 tantièmes
Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme LENAIN ELISABETH (63)

ABSTENTION : 395 tantièmes
Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme NANUS Claudine (35) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

47a) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la demande de Mme MARTINEZ (art 24)

Sans objet

48) A la demande de Mme et Mr CLEMENTE, propriétaires du lot 110, Bât C, autorisation à donner de procéder à la création d'une ouverture dans le mur de refend porteur entre la cuisine et le salon sur une largeur de 126 cm. Voir courrier ci-joint (art 25)

L'assemblée générale en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise Mme et Mr CLEMENTE, de faire réaliser à leurs frais exclusif, une ouverture dans le mur porteur de refend entre la cuisine et le salon de leur appartement.

Cette autorisation est donnée sous les conditions ci-après:

- se conformer à la réglementation en vigueur
- que la mise en oeuvre des travaux soit conforme aux règles de l'art, D.T.U. et autres réglementations et recommandations techniques applicables aux dits travaux et que les travaux soient réalisés par un homme de l'art.
- respecter les lois et règlements en matière civile, administrative et d'urbanisme
- souscrire une assurance dommage ouvrage avec extension à l'existant
- ne pas occasionner de nuisance

La ou le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, à la fois pendant leur exécution et par la suite.

CONTRE : 1029 tantièmes
Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Madame ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87)

ABSTENTION : 406 tantièmes
Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mme ou Mr GIRODENGOU ANDRES (19) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueille pas la majorité absolue, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second vote intervient à la majorité simple de l'article 24.

48a) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la demande de Mme et Mr CLEMENTE (art 24)

CONTRE : 1029 tantièmes
Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Madame ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87)

ABSTENTION : 406 tantièmes
Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mme ou Mr GIRODENGU ANDRES (19) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

49) A la demande de Mr ISNARD, dans le cas d'un vote positif à la résolution 49, faire effectuer aux frais de Mme et Mr CLEMENTE un constat contradictoire confirmant l'état actuel du blancher. Voir courrier ci-joint (art 24)

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 486 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mme DOMINICI Magali (28) ; Mme ou Mr GIRODENGU ANDRES (19) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mme PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

49a) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la demande de Mr ISNARD (art 24)

Sans objet

50) A la demande de la SCI VASEM, propriétaire des lots 74 et 36, bât C, autorisation à donner d'effectuer des travaux sur leur devanture. Voir courrier ci-joint (art 25)

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise la SCI VASEM à effectuer à ses frais les travaux suivants :

Changement des vitrages, porte d'entrée aux normes PMR, opacification des vitrages, identification du cabinet infirmier, inclusion plaques professionnelles

Cette autorisation est donnée sous les conditions ci-après:

- se conformer aux matériaux, modèles et couleurs en vigueur sur l'immeuble
- que la mise en oeuvre des travaux soit conforme aux règles de l'art, D.T.U. et autres réglementations et recommandations techniques applicables aux dits travaux
- respecter les lois et règlements en matière civile, administrative et d'urbanisme

La ou le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, à la fois pendant leur exécution et par la suite.

Chaque copropriétaire intéressé par une telle modification devra obtenir une autorisation spécifique de l'Assemblée suivant le même procédé

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 473 tantièmes
Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mme DOMINICI Magali (28) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mme NANUS Claudine (35) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

50a) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la demande de la SCI VASEM (art 24)

Sans objet

51) A la demande de Mr CHAUDAUDRA, propriétaire du lot 91, bât C, autorisation à donner de procéder à l'électrification de son garage. Voir courrier ci-joint(art 25)

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise Mr CHAUDAUDRA à effectuer à ses frais les travaux suivants : électrifier son garage

Cette autorisation est donnée sous les conditions ci-après:

- Mise en place d'un sous compteur à l'intérieur du garage et transmettre les relevés au syndic une fois par an

Ou branchement à partir du compteur de l'appartement, à effectuer sous goulotte et passage dans les placards techniques.

La ou le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, à la fois pendant leur exécution et par la suite.

Chaque copropriétaire intéressé par une telle modification devra obtenir une autorisation spécifique de l'Assemblée suivant le même procédé.

CONTRE : 118 tantièmes
Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme LENAIN ELISABETH (63)

ABSTENTION : 395 tantièmes
Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme NANUS Claudine (35) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

51a) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la demande de Mr CHAUDAUDRA(art 24)

Sans objet

52) A la demande de Mme LAFFOND, propriétaire des lots 1019 et 1025 , bât F, autorisation à donner de procéder à la pose d'un sous compteur dans son garage (pas d'option branchement appartement). Voir courrier ci-joint(art 25)

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise Mme LAFFOND à effectuer à ses frais les travaux suivants : pose d'un sous compteur dans son garage.

Cette autorisation est donnée sous les conditions ci-après:

- Mise en place d'un sous compteur à l'intérieur du garage et transmettre les relevés au syndic une fois par an

La ou le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, à la fois pendant leur exécution et par la suite.

Chaque copropriétaire intéressé par une telle modification devra obtenir une autorisation spécifique de l'Assemblée suivant le même procédé.

CONTRE : 55 tantièmes
Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55)

ABSTENTION : 327 tantièmes
Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ;
Mme NANUS Claudine (35) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN
(32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

52a) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la demande de Mme LAFFOND (art 24)

Sans objet

53) A la demande de Mme IEHL, propriétaire du lot 990, bât EF, autorisation à donner de procéder au remplacement de sa porte de garage. Voir courrier ci-joint(art 25)

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise Mme IEHL à effectuer à ses frais les travaux suivants : remplacement de la porte de garage

Cette autorisation est donnée sous les conditions ci-après:

- se conformer aux matériaux, modèles et couleurs en vigueur sur l'immeuble
- que la mise en oeuvre des travaux soit conforme aux règles de l'art, D.T.U. et autres réglementations et recommandations techniques applicables aux dits travaux
- respecter les lois et règlements en matière civile, administrative et d'urbanisme

La ou le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, à la fois pendant leur exécution et par la suite.

Chaque copropriétaire intéressé par une telle modification devra obtenir une autorisation spécifique de l'Assemblée suivant le même procédé

CONTRE : 0 tantième
ABSTENTION : 303 tantièmes

Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

53a) La majorité de l'art. 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la demande de Mme IEHL(art 24)

Sans objet

54) Demandes de Mme GRAMMATICO, propriétaire du lot 1179, bât F. Voir courrier ci-joint

54a) Demande de supprimer le vote du quitus au syndic (art 24)

CONTRE : 208 tantièmes
Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46)

ABSTENTION : 951 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr CHET Matthias (39) ; S.C.I. CREA IMMO (20) ; Mme DOMINICI Magali (28) ; Mme ou Mr GIRODENGU ANDRES (19) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mr ou Mme HOMAREAU Jacques (79) ; Mr MALASSET JEAN (42) ; Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

54b) Demande de valider les factures tous les mois par le conseil syndical(art 24)

CONTRE : 6 tantièmes
Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6)

ABSTENTION : 310 tantièmes
Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; S.C.I. CREA IMMO (20) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mr MALASSET JEAN (42) ; Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme STEFFANUT (76)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

54c) Demande à ce que le plafond du montant des contrats et marché à partir duquel un mètre en concurrence est obligatoire soit de 1000€ avec présentation de deux devis (art 25)

CONTRE : 3887 tantièmes
Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Melle ALMORIC BIRGIT (35) ; INDIVISION ASTAY (79) ; Mme ou Mr BELOT PASCAL (32) ; Mme ou Mr BENKHELIL BEATRICE (64) ; Mme BILLAUD CATHERINE (7) ; Mme BILLAUD Catherine (35) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; MME CADIOT GATTI BRIGITTE (59) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (53) ; Monsieur CHAVAUDRA P (43) ; Mr ou Mme CLEMENTE GILBERT (136) ; S.C.I. D'ETE (37) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (32) ; Monsieur FELIX AIME (79) ; Mme GASSENG FRANCINE (38) ; Mlle IEHL Annie (61) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Madame ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Mr ou Mme LAFFOND Alain (81) ; Mr LE BIDEAU André (21) ; Madame LEONARDI ANA (50) ; Syndicat LES JARDINS DU LUXEMBOURG (33) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (9) ; Mr LOPEZ PATRICE (23) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Mr ou Mme MARTINEZ JEAN-PIERRE (10) ; Monsieur MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Madame MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Mme ou Mr MOUTURAT BERNARD (39) ; Indivision MULLER (63) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mme ou Mr PASTOR J LOUIS (10) ; MLES PETIT JOELLE (36) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; Monsieur RAULT MARTIAL (33) ; Madame RIVAREL MADELEINE (38) ; Madame SALVERT JOSETTE (86) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (210) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (20) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (63) ; Monsieur UZZENI RAYMOND (12) ; S.C.I. V.A.S.E.M. (77) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69)

ABSTENTION : 314 tantièmes
Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mr MALASSET JEAN (42) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme STEFFANUT (76)

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

54d) Si la majorité de l'article 25 concernant la précédente résolution n'est pas atteinte mais que le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote pour la demande Mme GRAMMATICO (art 25)

Sans objet

54e) Interdire les plateformes de location dans la résidence (art 26)

CONTRE : 351 tantièmes
Mme BASTET DOMINIQUE (22) ; Mr ou Mme BUSNEL VINCENT (44) ; Mr ou Mme CHAPELET JEAN-FRANCOIS (42) ; Mr CHET Matthias (39) ; S.C.I. CREA IMMO (20) ; Mme DOMINICI Magali (28) ; S.C.I. FCG (65) ; Mme MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32)

ABSTENTION : 382 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mme ou Mr GIRODENGU ANDRES (19) ; Mr ou Mme HOMAREAU Jacques (79) ; Mr MALASSET JEAN (42) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; Mme STEFFANUT (76)

➤ Mise aux voix, cette résolution ne recueillant pas la majorité de l'article 26-1, n'est pas adoptée.

Un rappel est fait aux copropriétaires louant leur appartement pour une courte durée. Page 14 du règlement de copropriété Article V paragraphe C :

« les locaux ne pourront être occupés que par des personnes de bonne vie et mœurs, à titre d'habitation et professionnel à condition que ce dernier usage ne cause aucun trouble de caractère exceptionnel par rapport à la destination de l'ensemble immobilier »

La location de courte durée est une activité commerciale. Page 10 du règlement de copropriété concernant l'ensemble immobilier « l'usage commercial est admis dans les boutiques sise au rez de chaussée des bâtiments ABCD »

55) A la demande de Mesdames IEHL, MARTINEZ, CADIOT, modification du règlement de copropriété afin de reconnaître les parties communes spéciales. Voir courrier ci-joint

La loi ELAN impose en son article 209 (modifié par l'article 89 de la loi n°2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) la mise à l'ordre du jour de la régularisation des règlements de copropriété qui ne définiraient pas clairement les charges spéciales correspondant aux parties communes spéciales.

55a) Décision à mettre à jour le règlement de copropriété en conformité avec la loi ELAN (art 24)

L'assemblée générale décide de mettre en conformité son règlement de copropriété avec la loi ELAN concernant les charges spéciales

CONTRE : 35 tantièmes
Mme SIFFREDI Brigitte (35)

ABSTENTION : 516 tantièmes
Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87)

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

55b) Mandat à donner au cabinet IMAVOCATS pour l'analyse du règlement de copropriété, la préparation des modifications, les résolutions et la transmission au notaire pour un montant d'honoraires de 1300 € HT (art 24)

L'assemblée générale décide de mettre en conformité son règlement de copropriété avec la loi ELAN concernant les charges spéciales et, à cette fin, de mandater le cabinet IMAVOCATS afin de rédiger les propositions de mise en conformité nécessaires à la définition des parties communes spéciales et des charges afférentes, ainsi qu'à la répartition des charges spéciales afin de les soumettre au vote d'une prochaine assemblée générale, avant de les faire publier par un notaire, pour un montant d'honoraires de 1300 € HT correspondant à l'analyse du règlement, la rédaction des modifications, transmission au notaire.

CONTRE : 241 tantièmes

MME CADIOT GATTI BRIGITTE (59) ; S.C.I. FCG (65) ; Mlle IEHL Annie (61) ; Mr LE BIDEAU André (21) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35)

ABSTENTION : 696 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr CHET Matthias (39) ; Mme ou Mr GIRODENGU ANDRES (19) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.**

55c) Financement de la mission du cabinet IMAVOCATS et, le cas échéant, du géomètre, dans le cadre de la mise à jour du règlement de copropriété relative aux parties communes spéciales et des tantièmes y afférents : 1 appel de fonds (art 24)

L'assemblée générale décide de financer ces études, leur réalisation et leur publication par un appel de fonds au 1^{er} Juillet 2022.

CONTRE : 261 tantièmes

MME CADIOT GATTI BRIGITTE (59) ; S.C.I. CREA IMMO (20) ; S.C.I. FCG (65) ; Mlle IEHL Annie (61) ; Mr LE BIDEAU André (21) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35)

ABSTENTION : 718 tantièmes

Mr ABBATIELLO Loris (47) ; Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Mr CHET Matthias (39) ; Mme DOMINICI Magali (28) ; Mme ou Mr GIRODENGU ANDRES (19) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mr LONGO Philippe (73) ; Mme PENAGOS MARIE-LAURENCE (32) ; Mr RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mme STEFFANUT (76) ; Mlle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

➤ **Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.**

L'Ordre du Jour étant épuisé et plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à

19 h 15

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du « bureau » après lecture.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 17 mars 1967, le texte de l'article 42 alinéa 2 de la Loi du 10 juillet 1965 ci-après reproduit :

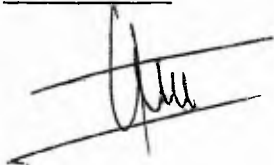
« Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat.

Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

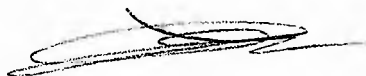
S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »

LE PRESIDENT

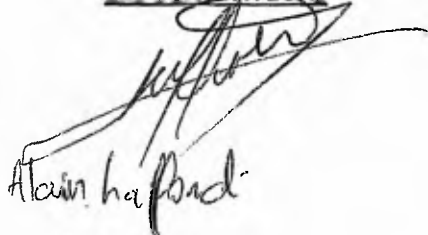


LE SECRETAIRE

CENTRE DE GESTION IMMOBILIERE
D.FABLET



LES SCRUTATEURS



Atain ha fbad

26/10/89

L'an MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DEUX
Le vingt six octobre

PARDEVANT Me Jean Sobrero, Notaire à CARQUEIRANNE (Var),
soussigné,

A COMPARU

Monsieur Jean PENNACHIO, demeurant à HYERES, Vallée de
Sauvebonne,

Agissant en qualité de gérant statutaire de :

La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE dite "LES JARDINS
DU LUXEMBOURG", au capital de quarante deux mille deux cents
francs, ayant son siège social à HYERES (Var) 18 Bis avenue
Gambetta, dont les statuts ont été établis suivant acte reçu
notamment, par le Notaire soussigné, le dix octobre mil neuf cent
soixante dix sept, enregistré à HYERES, le douze octobre même
mois, folio 44, bordereau 421-1,

Ladite société régie par les articles 1832 et
suyvants du Code Civil, le titre premier de la loi numéro
71-579 du seize juillet mil neuf cent soixante et onze,
l'article 28 de la loi de Finances rectificatives du vingt
trois décembre mil neuf cent soixante quatre et toutes
les lois modificatives et complémentaires.

Lequel, préalablement à l'objet des présentes, a exposé ce qui
suit :

E X P O S E

1.- Suivant acte reçu, notamment, par le Notaire soussigné,
le vingt six octobre mil neuf cent soixante dix sept, publié au deuxième
bureau des hypothèques de TOULON (Var) le quatorze novembre mil neuf
cent soixante dix sept, volume 2572, numéro 12,

Madame PECOUT Aimé Catherine Jeanne née à HYERES, le
quinze mai mil neuf cent vingt cinq, sans profession, demeurant à HYERES,
11 Bis avenue des Iles d'Or, épouse contractuellement séparée de biens de
Monsieur ISNARD Jean Julien Lucien,

A établi le règlement de co-propriété-état descriptif de division
d'un immeuble à édifier,

A HYERES (Var) sur une parcelle de terrain sise Rue Léon Gautier
et avenue Gambetta, cadastrée section A numéro 4146, lieudit Rue Léon
Gautier, pour une superficie de un hectare dix sept ares quarante centiares,

Celui-ci devant comprendre

- a) Sept bâtiments à usage collectif d'habitation portant respecti-
vement les lettres A, B, C, D, E, F, G,
- b) Un bâtiment à usage de bureaux,
- c) 188 garages,
- d) 30 parkings souterrains et 15 parkings extérieurs,

- e) Un court de tennis,
- f) Une piscine,
- g) Des installations et aménagements communs (espaces verts, jeux d'enfants, voies intérieures de desserte et leurs équipements, canalisations et réseaux divers, tels que ceux d'eau, d'électricité et de tout à l'égout).

Ce règlement de co-propriété a fait l'objet de modifications résultant d'acte du Ministère du Notaire soussigné, en date :

- du 22 février 1978, publié le 17 Mars 1978, Vol.2704 n° 2,
- du 1er février 1979, publié le 16 février 1979, Vol. 3069 n° 7,
- du 9 juin 1980, publié le 10 juin 1980, volume 3696, n° 10,
- du 6 Novembre 1980, publié le 23 Décembre 1980, volume 4006 n° 11.

2.- Suivant acte également reçu, notamment, par le Notaire soussigné, le vingt six octobre mil neuf cent soixante dix sept dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de TOULON, le quatorze novembre mil neuf cent soixante dix sept, volume 2572 numéro 13,

Madame ISNARD sus-nommée, a cédé à la Société Civile Immobilière "LES JARDINS DU LUXEMBOURG", sus-nommée, les huit mille neuf cent soixante trois/dix millièmes (8963/10.000°) indivis du terrain désigné ci-dessus, la cédante ayant conservé, sur celui-ci, la propriété des mille trente sept/dix millièmes de surplus

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix hors taxe de deux millions six cent mille francs, sur lequel la somme principale de huit cent vingt mille francs, a été payée comptant par la société acquéreur et quittancée en l'acte en cours d'analyse.

Quant au solde de ce prix, soit la somme de un million sept cent quatre vingt mille francs, les parties ont convenu de la convertir et de la nover en l'obligation, pour la société acquéreur, de faire construire et de remettre à la cédante, clés en main et entièrement terminés, les biens immobiliers ci-après désignés, dépendant de l'ensemble à édifier, par ladite société, sur la parcelle de terrain ci-dessus désignée et déterminés ainsi qu'il suit en fonction de leur désignation au règlement de co-propriété sus-visé, savoir:

Bâtiment A : lots numéros treize, quatorze, vingt, trente trois,

Bâtiment B : lots numéros soixante sept, soixante treize,
Bâtiment C : lots numéros cent quinze , cent seize, cent dix sept,

Bâtiment D : lots numéros cent quarante, cent cinquante deux, cent cinquante sept,

Bâtiment E : lot numéro deux cent trois,

Bâtiment F : lots numéros deux cent soixante treize, deux cent soixante seize,

Bâtiment G : lots numéros trois cent quarante six, trois cent quarante sept,

En outre, les garages ou parkings portant les numéros : cinq, huit, douze, quarante neuf, cinquante trois, quatre vingt deux, quatre vingt douze , cent trente deux, cent trente trois, cent trente quatre, cent soixante douze, cent quatre vingts, deux cent quinze, deux cent cinquante quatre, deux cent quatre vingt dix ; trois cent vingt six et quatre cent quatre.

3.- Suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le dix neuf octobre mil neuf cent quatre vingt deux dont une expédition sera publiée au deuxième bureau des hypothèques de TOULON avant les présentes, il a été constaté qu'avaient été livrés à Madame ISNARD, venderesse du terrain sus-nommée, au titre de la dation sus-visée, les lots numéros 13, 14, 20, 33, 67, 73, 115, 116, 117, 140, 152, 157, 5, 8, 12, 49, 53, 82, 92, 132, 133 et 134;

Mais que ne lui avait pas été livré les lots numéros 203, 172, 180, 273, 276, 215, 254, 346, 347, 290, 326 et 404.

En ce contrat Madame ISNARD a cédé à la Société Les Jardins du Luxembourg les 349/10.000èmes indivis restant lui appartenir (après que les 688/10.000èmes aient servi d'assiette aux biens qui lui ont été livrés, ainsi qu'il a été dit ci-dessus) dans la parcelle de terrain A 4146.

4.- Pour des raisons de commercialisation, il a été décidé, relativement aux lots ci-après visés, de procéder à leur annulation et d'en créer de nouveaux.

5.- A la suite d'une erreur matérielle concernant une partie des locaux, les totaux partiels, par bâtiment des charges de co propriété et d'ascenseur se sont trouvés dépasser le dénominateur commun et il est nécessaire d'en rétablir la répartition, ce qui sera fait ci-après au paragraphe XIV.

Cet exposé terminé, il est passé ainsi qu'il suit à l'objet des présentes.

- M O D I F I C A T I F -

I.- ANNULATION des lots numéros 163 à 171

Les lots numéros 163 à 171 sont purement et simplement annulés, ils représentaient les 186/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol,

Leur désignation était la suivante :

N° de LOT	BATIMENT	ENTREE	ETAGE	NATURE-DU LOT	QUOTE-PART PARTIES COMMUNES	sp. au Eât.	Gles et sol
163	BUREAUX	Unique	ISC	Garage	34/1.000°		6/10.000°
164	"	"	"	"	34/		6/
165	"	"	"	"	35/		6/
166	"	"	"	"	30/		6/
167	"	"	"	"	30/		6/
168	"	"	1er	Bureau	151/		28/
169	"	"	"	Bureau	151/		28/
170	"	"	2ème	Bureau	348/		65/
171	"	"	"	Bureau	187/		35/

TOTAL des tantièmes des lots supprimés..... 186/

II.- REUNION en un seul lot numéro 648 :

Les lots numéros 163 à 171 ci-dessus désignés, sont réunis en un seul lot qui portera le numéro 648 et auquel seront attachés les 186/10.000èmes des parties communes générales (tantièmes égaux à ceux des lots annulés).

III.- ANNULATION des lots numéros 173 à 179, 181 à 190, 448, 449, 192 à 195, 450, 451, 197 à 200, 452, 453, 202, 204, 205, 454, 455, 207 à 211 :

Les lots numéros 173 à 179, 181 à 190, 448, 449, 192 à 195, 450, 451, 197 à 200, 452, 453, 202, 204, 205, 454, 455, 207 à 211 sont purement et simplement annulés, ils représentaient les 1166/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol,

Leur désignation était la suivante :

N° de LOT	BATIMENT	ENTREE	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTIE-PART PARTIES COMMUNES sp. au Bât.	Gies et sol
173	E	"	"	"	6/	7/10.000
174	"	"	"	"	7/	8/
175	"	"	"	"	7/	8/
176	"	"	"	"	6/	7/
177	E	Unique	Rdc	Garage	9/1.000	11/10.000
178	"	"	"	"	6/	10/
179	"	"	"	"	5/	6/
181	"	"	"	"	5/	6/
182	"	"	"	"	5/	6/
183	"	"	"	"	5/	6/
184	"	"	"	"	5/	6/
185	"	"	"	"	6/	7/
186	"	"	"	"	5/	6/
187	"	"	"	"	2/	10/

Report : 104/

Report : 104/10.000èmes

N° de LOT	BATIMENT	ENTREE	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE-PART PARTIES COMMUNES		CHARGES D'ASCENSEUR
					Sp. au Bât.	Gles. et sol	
188	E	"	1 ^{er}	Appt T3	55/	69/10.000	37/1.000°
189	"	"	"	Appt T2	28/	35/	28/
190	"	"	"	Appt T2	28/	35/	28/
448	E	"	1 ^{er}	Appt	44/	57/	35/
449	"	"	"	studio	16/	20/	18/
192	"	"	"	studio	16/	21/	18/
193	"	"	2 ^{ème}	Appt T3	55/	69/	43/
194	"	"	"	Appt T2	28/	35/	32/
195	"	"	"	Appt T2	28/	35/	32/
450	"	"	"	Appt	44/	57/	41/
451	"	"	"	Studio	16/	20/	21/
197	"	"	"	Studio	16/	21/	22/
198	"	"	3 ^{ème}	Appt T3	55/	69/	49/
199	"	"	"	Appt T2	28/	35/	37/
200	"	"	"	Appt T2	28/	35/	37/
452	"	"	"	Appt	44/	57/	47/
453	"	"	"	Studio	16/	20/	23/
202	"	"	"	Studio	16/	21/	25/
204	"	"	4 ^{ème}	Appt T2	28/	35/	42/
205	"	"	"	Appt T2	28/	35/	42/
454	"	"	"	Appart	44/	57/	53/
455	"	"	"	Studio	16/	20/	26/

Report : 962/10.000

Report : 962/10.000èmes

N° de LOT	BATIMENT	ENTREE	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE-PART PARTIES COMMUNES		CHARGES D'ASCENSEUR
					Ep. au Bât.	Es. et sol	
207	"	"	"	Studio	16/	21/	28/
208	E	Unique	5ème	Appt T3b	46,1.000°	58,10.000°	62,1.000°
209	"	"	"	Appt T2	28/	35/	46/
210	"	"	"	Appt T2	28/	35/	46/
211	"	"	"	Appt T3a	44/	55/	62/

TOTAL des tantièmes des lots
supprimés..... 1166/10.000èmes

IV.- REUNION en un seul lot numéro 649 :

Les lots numéros 173 à 179, 181 à 190, 448, 449, 192 à 195, 450, 451, 197 à 200, 452, 453, 202, 204, 205, 454, 455, 207 à 211 ci-dessus désignés, sont réunis en un seul lot qui portera le numéro 649 et auquel seront attachés les 1166/10.000èmes des parties communes générales (tantièmes égaux à ceux des lots annulés).

V.- ANNULATION des lots numéros 212, 213, 216 à 220, 223 à 233, 458, 459, 267 à 270, 460, 461, 272, 274, 275, 277 à 280, 462, 463, 282 à 289 :

Les lots numéros 212, 213, 216 à 220, 223 à 233, 458, 459, 267 à 270, 460, 461, 272, 274, 275, 277 à 280, 462, 463, 282 à 289 sont purement et simplement annulés, ils représentaient les 1149/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol,

Leur désignation était la suivante :

N° LOT	BÂTIMENT	ENTRÉE	ÉTAGE	NATURE DU LOT	QUOTE-PART PARTIES COMMUNES	
					sp. au Bât.	61es et sol
212	F	"	RDC	Garage	4/10.000°	6/10.000°
213	"	"	"	"	4/10.000°	6/10.000°
216	"	"	"	"	5/10.000°	7/10.000°
217	"	"	"	"	5/10.000°	8/10.000°
218	"	"	"	"	5/10.000°	8/10.000°
219	"	"	"	"	5/10.000°	7/10.000°
220	"	"	"	"	7/10.000°	11/10.000°
223	"	"	"	"	4/10.000°	7/10.000°
224	"	"	"	"	6/10.000°	10/10.000°
225	"	"	"	"	4/10.000°	6/10.000°
226	"	"	"	"	5/10.000°	7/10.000°
227	"	"	"	"	4/10.000°	6/10.000°
228	"	"	"	"	4/10.000°	6/10.000°
229	"	"	"	"	4/10.000°	6/10.000°
230	"	"	"	"	4/10.000°	6/10.000°
231	"	"	"	"	5/10.000°	7/10.000°
232	"	"	"	"	4/10.000°	6/10.000°
233	"	"	"	"	6/10.000°	10/10.000°
					Report	130/10.000

Report : 130/10.000èmes

N° de LOT	BATIMENT	ENTREE	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE-PART PARTIES COMMUNES		CHARGES D'ASCENSEUR
					Sp. au Bât.	Gles. et sol.	
458	F	Unique	1er	Appart	44/	57/	36/
459	"	"	"	Studio	16/	20/	18/
267	"	"	"	Appart T2	23/	35/	28/
268	"	"	"	Appart T2	23/	35/	28/
269	"	"	"	Appart T3	45/	69/	37/
270	"	"	"	Studio	13/	21/	18/
460	"	"	2ème	Appart	44/	57/	42/
461	"	"	"	Studio	16/	20/	21/
272	"	"	"	Appt T2	23/	35/	32/
274	"	"	"	Appt T3	45/	69/	43/
275	"	"	"	Studio	13/	21/	22/
277	"	"	3ème	Appt T2	23/	35/	37/
278	"	"	"	Appt T2	23/	35/	37/
279	"	"	"	Appt T3	45/	69/	49/
280	"	"	"	Studio	13/	21/	25/
462	"	"	4ème	Appart	44/	57/	54/
463	"	"	"	Studio	16/	20/	27/
282	"	"	"	Appart T2	23/	35/	42/
283	"	"	"	Appat T2	23/	35/	42/
284	"	"	"	Appart T3	45/	69/	55/
285	"	"	"	Studio	13/	21/	28/
286	"	"	5ème	Appart T3b	38/	58/	62/
287	"	"	"	Appart T2	23/	35/	46/
288	"	"	"	Appart T2	23/	35/	46/
289	"	"	"	Appart T3a	36/	55/	62/

TOTAL des tantièmes des lots supprimés.....1149/10.000

VII.- ANNULLATION des lots numéros 291 à 296, 298 à 307, 466, 467, 342 à 345, 348 à 350, 468, 469, 352 à 355, 470, 471, 357 à 364

Les lots numéros 291 à 296; 298 à 307, 466, 467, 342 à 345, 348 à 350, 468, 469, 352 à 355, 470, 471, 357 à 364 sont purement et simplement annulés, ils représentaient les 1.137/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol.

Leur désignation était la suivante :

Lot	Partie	Nature	Surface	Parties Communes
291	G	Garage	5/1.000	7/10.000
292	"	"	5/1.000	8/10.000
293	"	"	5/1.000	8/10.000
294	"	"	5/1.000	7/10.000
295	"	"	5/1.000	11/10.000
296	"	"	5/1.000	7/10.000
298	"	"	5/1.000	10/10.000
299	"	"	5/1.000	6/10.000
300	"	"	5/1.000	7/10.000
301	"	"	5/1.000	6/10.000
302	"	"	5/1.000	6/10.000
303	"	"	5/1.000	6/10.000
304	"	"	5/1.000	6/10.000
305	"	"	5/1.000	7/10.000
306	"	"	5/1.000	6/10.000
307	"	"	5/1.000	10/10.000
466	G	Garage	5/1.000	6/10.000
467	"	"	5/1.000	6/10.000
342	"	"	5/1.000	6/10.000
343	"	"	5/1.000	6/10.000
344	"	"	5/1.000	6/10.000
345	"	"	5/1.000	6/10.000
348	"	"	5/1.000	6/10.000
349	"	"	5/1.000	6/10.000
350	"	"	5/1.000	6/10.000
468	"	"	5/1.000	6/10.000
469	"	"	5/1.000	6/10.000
352	"	"	5/1.000	6/10.000
353	"	"	5/1.000	6/10.000
354	"	"	5/1.000	6/10.000
355	"	"	5/1.000	6/10.000
470	"	"	5/1.000	6/10.000
471	"	"	5/1.000	6/10.000
357	"	"	5/1.000	6/10.000
358	"	"	5/1.000	6/10.000
359	"	"	5/1.000	6/10.000
360	"	"	5/1.000	6/10.000
361	"	"	5/1.000	6/10.000
362	"	"	5/1.000	6/10.000
363	"	"	5/1.000	6/10.000
364	"	"	5/1.000	6/10.000
			Report	118/10.000

Report 118/10.000

N° de LOT	: BÂTIMENT :	ENTRÉE :	ÉTAGE :	NATURE DU LOT :	: COTE-PART PARTIES COMMUNES : sp. au Bât.	: Glos et sol	: CHARGES : D'ASCENSEUR
466	G	Unique	1er	Appartement	44/1.000	57/10.000	35/1.000
467	"	"	"	Studio	16/	20/	18/
462	"	"	"	Appt T2	24/	35/	28/
463	"	"	"	Appt T2	24/	35/	28/
464	"	"	"	Appt T3	47/	69/	37/
465	"	"	"	Studio	14/	21/	18/
468	"	"	2ème	Appt T2	24/	35/	32/
469	"	"	"	Appt T3	47/	69/	43/
470	"	"	"	Studio	14/	21/	22/
468	"	"	3ème	Appartement	44/	57/	47/
469	"	"	"	Studio	16/	20/	24/
471	"	"	"	Appt T2	24/	35/	37/
472	"	"	"	Appt T2	24/	35/	37/
473	"	"	"	Appt T3	47/	69/	49/
474	"	"	"	Studio	14/	21/	25/
470	"	"	4ème	Apparteme nt	44/	57/	53/
471	"	"	"	Studio	16/	20/	27/
477	"	"	"	Appt T2	24/	35/	42/
478	"	"	"	Appt T2	24/	35/	42/
479	"	"	"	Appt T3	47/	69/	55/
480	"	"	"	Studio	14/	21/	28/
481	"	"	5ème	Appt T3b	40/	58/	62/
482	"	"	"	Appt T2	24/	35/	46/
483	"	"	"	Appt T2	24/	35/	46/
484	"	"	"	Appt T3a	38/	55/	62/

TOTAL des tantièmes
des lots supprimés

1.137/10.000

VIII.- REUNION en un seul lot numéro 651

Les lots numéros 291 à 296, 298 à 307, 466, 467, 342 à 345, 348 à 350, 468, 469, 352 à 355, 470, 471, 357 à 364 ci-dessus désignés, sont réunis en un seul lot qui portera le numéro 651 et auquel seront attachés les 1.137/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol (tantièmes égaux à ceux des lots annulés.

IX.- ANNULATION des lots numéros 395 à 403 et 405 à 409 :

Les lots numéros 395 à 403 et 405 à 409 sont purement et simplement annulés, ils représentaient les 40/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol,

Leur désignation était la suivante :

N° de LOT	BATIMENT	ENTRES	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE-PART PARTIES COMMUNES SP. au Bât.	Gies et sol
395				Parking extérieur		2/10.000°
396				"		2/10.000°
397				"		3/10.000°
398				"		3/10.000°
399				"		3/10.000°
400				"		3/10.000°
401				"		3/10.000°
402				"		3/10.000°
403				"		3/10.000°
405				"		3/10.000°
406				"		3/10.000°
407				"		3/10.000°
408				"		3/10.000°
409				"		3/10.000°

TOTAL des tantièmes des lots supprimés..... 40/10.000èmes

X.- REUNION en un seul lot numéro 652 :

Les lots numéros 395 à 403 et 405 à 409 ci-dessus désignés, sont réunis en un seul lot qui portera le numéro 652 et auquel seront attachés les 40/10.000èmes des parties communes générales (tantièmes égaux à ceux des lots annulés).

XI.- ANNULATION des lots numéros 473 à 625 :

Les lots numéros 473 à 625 sont purement et simplement annulés, ils représentaient les 661/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol, Leur désignation était la suivante :

Nos des lots	Bâti ment veau	Nature du Lot	Quote part Spéc. Bât.	parties communes Gles et sol
473	parking	s/sol extérieurs	11/	5/
474		id	5/	3/
475		id	5/	3/
476		id	5/	3/
477		id	5/	3/
478		id	5/	3/
479		id	5/	3/
480		id	5/	3/
481		id	5/	3/
482		id	5/	3/
483		id	5/	3/
484		id	5/	3/
485		id	5/	3/
486		id	5/	3/
487		id	5/	3/
488		id	5/	3/
489		id	5/	3/
490		id	5/	3/
491		id	5/	3/
492		id	5/	3/
493		id	5/	3/
494		id	5/	3/

Report : 68/10.000èmes

		Report	:	68/10.000
495	parking s/sol extérieurs	5/		3/
496	id	5/		3/
497	id	5/		3/ 26x35 78
498	id	6/		3/
499	id	6/		3/
500	id	8/		5/
501	id	7/		5/
502	id	7/		5/
503	id	7/		5/
504	id	7/		5/
505	id	7/		5/
506	id	7/		5/
507	id	7/		5/
508	id	7/		5/
509	id	7/		5/
510	id	7/		5/
511	id	8/		5/
512	id	7/		5/
513	id	8/		5/
514	id	7/		5/
515	id	7/		5/
516	id	7/		5/
517	id	7/		5/
518	id	7/		5/
519	id	7/		5/
520	id	7/		5/
521	id	8/		5/
522	id	7/		5/
523	id	7/		5/
524	id	7/		5/
525	id	7/		5/
526	id	7/		5/
527	id	7/		5/
528	id id	7/ 7/		5/ 5/
529	id	7/		5/
530	id	7/		5/
531	id	7/		5/
532	id	8/		5/
533/	id	8/		5/
534	id	7/		5/
535	id	7/		5/
536	id	7/		5/
537	id	7/		5/

538	parking s/sol extérieurs	7/	5/
539	id	7/	5/
540	id	7/	5/
541	id	7/	5/
542	id	7/	5/
543	id	7/	5/
544	id	7/	5/
545	id	7/	5/
546	id	7/	5/
547	id	7/	5/
548	id	7/	5/
549	id	7/	5/
550	id	5/	3/
551	id	5/	3/
552	id	5/	3/
553	id	5/	3/
554	id	5/	3/
555	id	5/	3/
556	id	5/	3/
557	id	5/	3/
558	id	5/	3/
559	id	5/	3/
560	id	5/	3/
561	id	5/	3/
562	id	5/	3/
563	id	5/	3/
564	id	5/	3/
565	id	5/	3/
566	id	5/	3/
567	id	5/	3/
568	id	5/	3/
569	id	5/	3/
570	id	5/	3/
571	id	5/	3/
572	id	5/	3/
573	id	5/	3/
574	id	5/	3/
575	id	5/	3/
576	id	8/	5/
577	id	7/	5/
578	id	7/	5/

51 x 5 = 255

26 x 3 = 78

		Report	:	426/10.000
579	parking s/sol extérieurs	7/		5/
580	id	7/		5/
581	id	7/		5/
582	id	7/		5/
583	id	7/		5/
584	id	7/		5/
585	id	7/		5/
586	id	7/		5/
587	id	8/		5/
588	id	7/		5/
589	id	7/		5/
590	id	7/		5/
591	id	7/		5/
592	id	7/		5/
593	id	8/		5/
594	id	7/		5/
595	id	7/		5/
596	id	7/		5/
597	id	7/		5/
598	id	7/		5/
599	id	8/		5/
600	id	7/		5/
601	id	7/		5/
602	id	7/		5/
603	id	7/		5/
604	id	7/		5/
605	id	7/		5/
606	id	7/		5/
607	id	7/		5/
608	id	7/		5/
609	id	8/		5/
610	id	8/		5/
611	id	7/		5/
612	id	7/		5/
613	id	7/		5/
614	id	7/		5/
615	id	7/		5/
616	id	7/		5/
617	id	7/		5/
618	id	7/		5/

Report : 626/10.000

619	parking s/sol extérieurs	7/	5/
620	id	7/	5/
621	id	7/	5/
622	id	7/	5/
623	id	7/	5/
624	id	7/	5/
625	id	7/	5/

50x10 250

TOTAL des tantièmes des lots supprimés:

661/10.000èmes

XII.- REUNION en un seul lot numéro 653 :

Les lots numéros 473 à 625 ci-dessus désignés sont réunis en un seul lot qui portera le numéro 653 et auquel seront attachés les 661/10.000èmes des parties communes générales (tantièmes égaux à ceux des lots annulés).

XIII.- REUNION des lots numéros 648, 649, 650, 651, 652, et 653 en un seul lot numéro 654 :

Les lots numéros 648, 649, 650, 651, 652, et 653 nouvellement créés et auxquels sont respectivement attachés les 186/10.000èmes, 1166/10.000èmes, 1149/10.000èmes, 1137/10.000èmes, 40/10.000èmes, 661/10.000èmes des parties communes générales, soit ensemble les 4339/10.000èmes des parties communes générales sont supprimés et réunis en un seul lot portant le numéro 654 et auquel seront attachés les 4339/10.000èmes des parties communes générales (tantièmes égaux à ceux des lots 648, 649, 650, 651, 652, et 653 supprimés).

OBSERVATION étant ici faite que les lots numéros 648, 649, 650, 651, 652 et 653 ne seront jamais plus utilisés.

XIV.-RETABLISSEMENT DE LA REPARTITION DES CHARGES

n°s de lot	Bâtiment	Ancienne Répartition de charges		Nouvelle Répartition de charges	
		Bâtiment	Ascenseur	Bâtiment	Ascenseur
203	E	155/1.000	55/1.000	55/1.000	53/1.000
273	F	23/	32/	23/	31/
276	F	50/	61/	50/	59/
346	G	52/	54/	52/	52/
347	G	24/	32/	24/	31/

XV.- DIVISION du lot numéro 654

Le lot 654 ci-dessus crée sera ensuite supprimé pour donner naissance à 309 nouveaux numéros auxquels seront attachés les 4.339/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol (tantièmes égaux à ceux du lot 654 dont ils sont issus),

OBSERVATION étant ici faite que :

- les lots n°s 655 à 670 inclus auxquels seront attachés les 214/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol formeront l'entier bâtiment dénommé "Bâtiment Bureaux" (biens qu'à la suite du modificatif, objet des présentes, aucun bureau n'y existera),

- les lots n°s 671 à 732 inclus auxquels seront attachés les 1207/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol formeront partie du bâtiment E,

- les lots n°s 733 à 858 inclus auxquels seront attachés les 1567/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol formeront partie du bâtiment F,

- les lots n°s 859 à 937 inclus auxquels seront attachés les 1299/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol formeront partie du bâtiment G,

- les lots n°s 938 à 963 auxquels seront attachés les 52/10.000èmes des parties communes générales et notamment du sol formeront partie des parkings extérieurs

Tous les plans reflétant le modificatif, ci-dessus feront l'objet, sans délai, d'un dépôt aux Minutes du Notaire soussigné.

XVI.- DESIGNATION des nouveaux lots créés

La désignation des 309 nouveaux lots créés, provenant de la division du lot numéro 654 supprimé, est la suivante:

BATIMENT (Bureaux)

Au sous sol :

Cinq garages portant les numéros 655, 656, 657, 658, 659,

Au rez de chaussée :

Cinq garages portant les numéros 660, 661, 662, 663, 664,

Au premier étage :

Un studio de 29m²,40 avec loggia de 8m²,57 , portant le numéro 665

Un T2 de 36m²,90 et loggia de 7m²,04 , portant le numéro 666

Au deuxième étage :

Un T2 de 30m²,75 et loggia de 5m²,76 portant le numéro 667

Un studio de 25m²,15 et loggia de 5m²,76 portant le numéro 668,

Un studio de 27m²,20 et loggia de 8m²,57 portant le numéro 669

Un T2 de 36m²,90 et loggia de 7m²,04 portant le numéro 670

BATIMENT E :

Sous sol :

Dix huit garages portant les numéros 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 688, 689, 690, 691

Trois celliers portant les numéros 685, 686, 687,

Rez de chaussée :

Douze garages portant les numéros 692, 693, 694, 695, 696, 697, 700, 701, 702, 703, 704, 705

Deux celliers portant les numéros 698, 699

Premier étage :

Un studio de 28m²,01 portant le numéro 706

Un T3 de 81m²,77 et loggia de 16m²,73 et terrasse de 20m²,37 portant le numéro 707,

Un T2 de 43m²,57, loggia de 8m²,23 et terrasse de 20m²,71 portant le numéro 708,

Un T2 de 43m²,57, loggia de 8m²,23 et Terrasse de 20m²,71 portant le numéro 709,

Un T2 de 67m²,15, loggia de 16m²,73 et terrasse de 15m²,09 portant le numéro 710

Un studio de 24m²,73, portant le numéro 711

Deuxième étage :

Un studio de 28m²,01 portant le numéro 712,
Un T3 de 82m²,04 et loggia de 17m²,42 portant le
numéro 713,
Un T2 de 43m²,15 et loggia de 8m²,23 portant le
numéro 714,
Un T2 de 43m²,15 et loggia de 8m²,23 portant le
numéro 715,
Un T3 de 66m²,63 et loggia de 17m²,42 portant le
numéro 716,
Un studio de 26m²,14 portant le numéro 717,

Troisième étage :

Un studio de 28m²,01 portant le numéro 718
Un T3 de 82m²,04 et loggia de 17m²,42 portant le
numéro 719
Un T2 de 43m²,15 et loggia de 8m²,23 portant le
numéro 720,
Un T2 de 43m²,15 et loggia de 8m²,23 portant le
numéro 721,
Un T3 de 66m²,63 et loggia de 17m²,42 portant le
numéro 722,
Un studio de 26m²,14 portant le numéro 723,

Quatrième étage :

Un studio de 28m²,01 portant le numéro 724,
Un T2 de 43m²,15 et loggia de 8m²,23 portant le
numéro 725,
Un T2 de 43m²,15 et loggia de 8m²,23 portant le
numéro 726
Un T3 de 66m²,63 et loggia de 17m²,42 portant le
numéro 727,
Un studio de 26m²,14 portant le numéro 728

Cinquième étage :

Un T3 de 61m²,25, loggia de 12m²,66 et terrasse de
27m²,96 portant le numéro 729
Un T2 de 43m²,15 et loggia de 8m²,23 portant le
numéro 730,
Un T2 de 43m²,15 et loggia de 8m²,23, portant le
numéro 731,
Un T3 de 65m²,98, loggia de 12m²,66 et terrasse de
27m²,96 portant le numéro 732.

BATIMENT F

Sous sol :

Vingt neuf garages portant les numéros 733, 734, 735,
736, 737, 738, 739, 740, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750,
751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762,
763, 764,

Trois celliers portant les numéros 741, 742, 743

Rez de chaussée :

Soixante six garages numérotés de 765 à 830 inclus

Premier étage :

Un studio de 24m²,73 portant le numéro 831
Un T2 de 68m²,30, loggia de 16m²,73 et terrasse de 20m²,37 portant le numéro 832,
Un T2 de 43m²,57, loggia de 8m²,23 et terrasse de 20m²,71 portant le numéro 833,
Un T2 de 43m²,57, loggia de 8m²,23 et terrasse de 20m²,71 portant le numéro 834,
Un T3 de 81m²,77, loggia de 16m²,73 et terrasse de 20m²,37 portant le numéro 835,
Un studio de 27m²,81 portant le numéro 836

Deuxième étage :

Un studio de 26m²,27 portant le numéro 837,
Un T3 de 82m²,92 et loggia de 16m²,73 portant le numéro 838,
Un studio de 26m²,41 et loggia de 8m²,23 portant le numéro 839,
Un T2 de 55m²,56 et loggia de 16m²,73 portant le numéro 840
Un studio de 25m²,84 portant le numéro 841,
Un studio de 27m²,81 portant le numéro 842,

Troisième étage :

Un T2 de 43m²,57 et loggia de 8m²,23 portant le numéro 843,
Un studio de 26m²,41 et loggia de 8m²,23 portant le numéro 844,
Un T3 de 72m²,72 et loggia de 16m²,73 portant le numéro 845,
Un studio de 25m²,84 portant le numéro 846,
Un studio de 27m²,81 portant le numéro 847,

Quatrième étage :

Un studio de 26m²,27 portant le numéro 848,
Un T3 de 82m²,92 et loggia de 16m²,73 portant le numéro 849,
Un studio de 26m²,41 et loggia de 8m²,23 portant le numéro 850,
Un studio de 26m²,41 et loggia de 8m²,23 portant le numéro 851,
Un T3 de 72m²,72 et loggia de 16m²,73 portant le numéro 852,
Un studio de 25m²,84 portant le numéro 853,
Un studio de 27m²,81 portant le numéro 854,

Cinquième étage :

Un T3 de 66m²,60, loggia de 12m²,66 et terrasse de 27m²,96 portant le numéro 855,
Un T2 de 43m²,57, et loggia de 8m²,23 portant le numéro 856,
Un T2 de 43m²,57 et loggia de 8m²,23 portant le numéro 857,
Un T3 de 61m²,16, loggia de 12m²,66 et terrasse de 27m²,96 portant le numéro 858

- 23 -
BATIMENT G

Rez de chaussée :

Cinquante et un garages numérotés de 859 à 909 inclus

Premier étage :

Un studio de 24m²,73 portant le numéro 910,
Un T2 de 68m²,30, loggia de 16m²,73 et terrasse de 20m²,37 portant le numéro 911,
Un T2 de 43m²,57, loggia de 8m²,23 et terrasse de 20m²,71 portant le numéro 912,
Un T2 de 43m²,57, loggia de 8m²,23 et terrasse de 20m²,71 portant le numéro 913,
Un T3 de 81m²,77, loggia de 16m²,73 et terrasse de 20m²,37 portant le numéro 914,
Un studio de 27m²,81 portant le numéro 915,

Deuxième étage :

Un studio de 26m²,41 et loggia de 8m²,23 portant le numéro 916,
Un T3 de 72m²,72 et loggia de 16m²,73 portant le numéro 917,
Un studio de 25m²,84 portant le numéro 918,
Un studio de 27m²,81 portant le numéro 919,

Troisième étage :

Un studio de 26m²,27 portant le numéro 920,
Un T3 de 82m²,92 et loggia de 16m²,73 portant le numéro 921,
Un studio de 26m²,41 et loggia de 8m²,23 portant le numéro 922,
Un studio de 26m²,41 et loggia de 8m²,23 portant le numéro 923
Un T3 de 72m²,72 et loggia de 16m²,73 portant le numéro 924,
Un studio de 27m²,81 portant le numéro 925,
Un studio de 26m²,41 et loggia de 8m²,23 portant le numéro 926

Quatrième étage :

Un studio de 26m²,27 portant le numéro 927,
Un T3 de 82m²,92 et loggia de 16m²,73 portant le numéro 928,
Un studio de 26m²,41 et loggia de 8m²,23 portant le numéro 929,
Un studio de 26m²,41 et loggia de 8m²,23 portant le numéro 930,
Un T3 de 72m²,72 et loggia de 16m²,73 portant le numéro 931,
Un studio de 25m²,84 portant le numéro 932,
Un studio de 27m²,81 portant le numéro 933

Cinquième étage :

Un T3 de 66m²,60, loggia de 12m²,66 et terrasse de 27m²,96 portant le numéro 934,
Un T2 de 43m²,57 et loggia de 8m²,23 portant le numéro 935,
Un T2 de 43m²,57 et loggia de 8m²,23 portant le numéro 936,
Un T3 de 61m²,16, loggia de 12m²,66 et terrasse de 27m²,96 portant le numéro 937

PARKINGS EXTERIEURS

Vingt six parkings extérieurs numérotés de 938 à 963 inclus.

N° de : BÂTIMENT : ENTREE : ETAGE : NATURE DU LOT					: QUOTE-PART PARTIES COMMUNES		OBSERVATIONS
LOT	:	:	:	:	: sp. au Bât.	: Glos et sol	
163	BUREAUX	Unique	RdC	Garage	34/1.000°	6/10.000°	Les lots 163 à 171 sont supprimés pour former le lot 648.
164	"	"	"	"	34/	6/	
165	"	"	"	"	35/	6/	
166	"	"	"	"	30/	6/	
167	"	"	"	"	30/	6/	
168	"	"	1er	Bureau	151/	28/	
169	"	"	"	Bureau	151/	28/	
170	"	"	2ème	Bureau	348/	65/	
171	"	"	"	Bureau	187/	35/	
648					186/10.000		Ce lot provient de la réunion des lots 163 à 171 et sera réuni aux lots 649, 650, 651, 652, 653 pour former le lot 654.

La désignation des lots, telle qu'elle est stipulée ci-dessus et conformément à la réglementation sur la publicité foncière est résumée dans le tableau récapitulatif ci-après :

- TABLEAU RECAPITULATIF -

N° de LOT	BATIMENT	ENTREE	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE-PART PARTIES COMMUNES		OBSERVATIONS
					sp. au Bât.	Gles et sol	
173	E	"	"	"	6/	7/10.000	Les lots 173 à 179, 181 à 190, 448, 449, 192 à 195, 450, 451, 197 à 200, 452, 453, 202, 205, 454, 455, 207 à 211 sont supprimés pour former le lot 649.
174	"	"	"	"	7/	8/	
175	"	"	"	"	7/	8/	
176	"	"	"	"	6/	7/	
177	E	Unique	Etc.	Garage	9/1.000°	11/10.000°	
178	"	"	"	"	8/	10/	
179	"	"	"	"	5/	6/	
181	"	"	"	"	5/	6/	
182	"	"	"	"	5/	6/	
183	"	"	"	"	5/	6/	
184	"	"	"	"	6/	7/	
185	"	"	"	"	5/	6/	
186	"	"	"	"	8/	10/	
187	"	"	"	"			

N° de LOT	BÂTIMENT	ENTRÉE	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE-PART PARTIES COMMUNES		CHARGES D'ASCENSEUR	OBSERVATIONS
					6p. au Bat.	Gles. et sol		
188	E	"	1er	Appt T3	55/	69/10.000	37/1.000°	Les lots 173 à 179, 181 à 190, 448, 449, 192 à 195, 450, 451, 197 à 200, 452, 453, 202, 205, 454, 455, 207 à 211 sont sup- primés pour former le lot 649
189	"	"	"	Appt T2	28/	35/	28/	
190	"	"	"	Appt T2	28/	35/	28/	
448	E	"	1er	Appt	44/	57/	35/	Les lots 173 à 179, 181 à 190, 448, 449, 192 à 195, 450, 451, 197 à 200, 452, 453, 202, 205, 454, 455, 207 à 211 sont sup- primés pour former le lot 649
449	"	"	"	studio	16/	20/	18/	
192	"	"	"	studio	16/	21/	18/	
193	"	"	2ème	Appt T3	55/	69/	43/	
194	"	"	"	Appt T2	28/	35/	32/	
195	"	"	"	Appt T2	28/	35/	32/	
450	"	"	"	Appt	44/	57/	41/	
451	"	"	"	Studio	16/	20/	21/	
197	"	"	"	Studio	16/	21/	22/	
198	"	"	3ème	Appt T3	55/	69/	49/	
199	"	"	"	Appt T2	28/	35/	37/	
200	"	"	"	Appt T2	28/	35/	37/	
452	"	"	"	Appt	44/	57/	47/	
453	"	"	"	Studio	16/	20/	23/	
202	"	"	"	Studio	16/	21/	25/	
204	"	"	4ème	Appt T2	28/	35/	42/	
205	"	"	"	Appt T2	28/	35/	42/	
454	"	"	"	Appart	44/	57/	53/	
455	"	"	"	Studio	16/	20/	26/	

N° de LOT	BATIMENT	ENTREE	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE-PART PARTIES COMMUNES		CHARGES D'ASCENSEUR	OBSERVATIONS
					Sp. au Bât.	gles. et sol		
207	"	"	"	Studio	16/	21/	28/	Les lots 173 à 179, 181 à 190, 448, 449, 192 à 195, 450, 451, 197 à 200, 452, 453, 202, 205, 454, 455, 207 à 211 sont supprimés pour former le lot 649
208	E	Unique	5ème	Appt T3b	46/1.000°	58/10.000°	62/1.000°	
203	"	"	"	Appt T2	28/	35/	46/	
210	"	"	"	Appt T2	28/	35/	46/	
211	"	"	"	Appt T3a	44/	55/	62/	
649						1166/10.000		Ce lot provient des lots 173 à 179, 181 à 190, 448, 449, 192 à 195, 450, 451, 197 à 200, 452, 453, 202, 205, 454, 455, 207 à 211 et sera réuni aux lots; 648, 650, 651, 652, 653 pour former le lot 654.

N° de LOT	BÂTIMENT: ENTREE: ETAGE : NATURE DU LOT				QUOTE-PART PARTIES COMMUNES		OBSERVATIONS
	:	:	:	:	Sp. au Bât.	: Gles et sol	
212	F	"	RdC	Garage	4/1.000°	6/10.000°	Les lots 212,213, 216 à 220,223 à 233,458,459,267 à 270,460,461, 272,274,275,277 à 280,462,463,282 à 289 sont suppri- més pour former le lot 650.
213	"	"	"	"	4/	6/	
216	"	"	"	"	5/	7/	
217	"	"	"	"	5/	8/	
218	"	"	"	"	5/	8/	
219	"	"	"	"	5/	7/	
220	"	"	"	"	7/	11/	
223	"	"	"	"	4/	7/	
224	"	"	"	"	6/	10/	
225	"	"	"	"	4/	6/	
226	"	"	"	"	5/	7/	
227	"	"	"	"	4/	6/	
228	"	"	"	"	4/	6/	
229	"	"	"	"	4/	6/	
230	"	"	"	"	4/	6/	
231	"	"	"	"	5/	7/	
232	"	"	"	"	4/	6/	
233	"	"	"	"	6/	10/	

N° de LOT	BATIMENT	ENTREE	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE-PART PARTIES COMMUNES		CHARGES D'ASCENSEUR	OBSERVATIONS
					Sp. au Bat.	Gles. et sol		
458	F	Unique	1er	Appart	44/	57/	36/	Les lots 212, 213, 216 à 220, 223 à 233, 458, 459, 267 à 270, 460, 461, 272, 274, 275, 277 à 280, 462, 463, 282 à 289 sont supprimés pour former le lot 650
459	"	"	"	Studio	16/	20/	18/	
267	"	"	"	Appart T2	23/	35/	28/	
268	"	"	"	Appart T2	23/	35/	28/	
269	"	"	"	Appart T3	45/	69/	37/	
270	"	"	"	Studio	13/	21/	18/	
460	"	"	2ème	Appart	44/	57/	42/	
461	"	"	"	Studio	16/	20/	21/	
272	"	"	"	Appt T2	23/	35/	32/	
274	"	"	"	Appt T3	45/	69/	43/	
275	"	"	"	Studio	13/	21/	22/	
277	"	"	3ème	Appt T2	23/	35/	37/	
278	"	"	"	Appt T2	23/	35/	37/	
279	"	"	"	Appt T3	45/	69/	49/	
280	"	"	"	Studio	13/	21/	25/	
462	"	"	4ème	Appart	44/	57/	54/	
463	"	"	"	Studio	16/	20/	27/	
282	"	"	"	Appart T2	23/	35/	42/	
283	"	"	"	Appat T2	23/	35/	42/	
284	"	"	"	Appart T3	45/	69/	55/	
285	"	"	"	Studio	13/	21/	28/	
286	"	"	5ème	Appart T3b	38/	58/	62/	
287	"	"	"	Appart T2	23/	35/	46/	
288	"	"	"	Appart T2	23/	35/	46/	
289	"	"	"	Appart T3a	36/	55/	62/	

N° de LOT	BACIMENT	ENTREE	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE-PART PARTIES COMMUNES		OBSERVATIONS
					Sp. au Bât.	Gles. et sol.	
650						1149/10.000	Ce lot provient des lots 212, 213, 216 à 220, 223 à 233, 458, 459, 267 à 270, 460, 461, 272, 274, 275, 277 à 280, 462, 463, 282 à 289 et sera réuni aux lots 648, 649, 651, 652, 653 pour former le lot 654
291	G	Unique	Rdc	Garage	5/1.000	7/10.000	Les lots 291 à 296, 298 à 307, 466, 467, 342 à 345, 348 à 350, 468, 469, 352 à 355, 470, 471, 357 à 364 sont supprimés pour former le lot 651
292	"	"	"	"	5/	8/	
293	"	"	"	"	5/	8/	
294	"	"	"	"	5/	7/	
295	"	"	"	"	7/	11/	
296	"	"	"	"	5/	7/	
298	"	"	"	"	6/	10/	
299	"	"	"	"	4/	6/	
300	"	"	"	"	5/	7/	
301	G	Unique	Rdc	Garage	4/1.000°	6/10.000°	
302	"	"	"	"	4/	6/	
303	"	"	"	"	4/	6/	
304	"	"	"	"	4/	6/	
305	"	"	"	"	5/	7/	
306	"	"	"	"	4/	6/	
307	"	"	"	"	6/	10/	

N° de LOT	BATIMENT	ENTREE	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE-PART : sp. au Bat.	PARTIES COMMUNES : Gles et sol	CHARGES : D'ASCENSEUR	OBSERVATIONS
466	G	Unique	1er	Appartement	44/1.000	57/10.000	35/1.000	Les lots 291 à 296, 298, à 307, 466, 467, 342 à 345, 348 à 350, 468, 469, 352 à 355, 470, 471, 357 à 364 sont supprimés pour former le lot 651.
467	"	"	"	Studio	16/	20/	18/	
342	"	"	"	Appt T2	24/	35/	28/	
343	"	"	"	Appt T2	24/	35/	28/	
344	"	"	"	Appt T3	47/	69/	37/	
345	"	"	"	Studio	14/	21/	18/	
348	"	"	2ème	Appt T2	24/	35/	32/	
349	"	"	"	Appt T3	47/	69/	43/	
350	"	"	"	Studio	14/	21/	22/	
468	"	"	3ème	Appartement	44/	57/	47/	
469	"	"	"	Studio	16/	20/	24/	
352	"	"	"	Appt T2	24/	35/	37/	
353	"	"	"	Appt T2	24/	35/	37/	
354	"	"	"	Appt T3	47/	69/	49/	
355	"	"	"	Studio	14/	21/	25/	
470	"	"	4ème	Apparteme nt	44/	57/	53/	
471	"	"	"	Studio	16/	20/	27/	
357	"	"	"	Appt T2	24/	35/	42/	
358	"	"	"	Appt T2	24/	35/	42/	
359	"	"	"	Appt T3	47/	69/	55/	
360	"	"	"	Studio	14/	21/	28/	
361	"	"	5ème	Appt T3b	40/	58/	62/	
362	"	"	"	Appt T2	24/	35/	46/	
363	"	"	"	Appt T2	24/	35/	46/	
364	"	"	"	Appt T3a	38/	55/	62/	

N° de LOT	BÂTIMENT	ENTRÉE	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE-PART PARTIES COMMUNES 69. au 1 ^{er} ét.	6les. et sol	OBSERVATIONS
651						1.137/10.000	Ce lot provient des lots 291 à 296, 298 à 307, 466, 467, 342 à 345, 348 à 350, 468, 469, 352 à 355, 470, 471, 357 à 364 et sera réuni aux lots 648, 649, 650, 652, 653 pour former le lot 654.
395 396 397 398 399 400 401 402 403 405 406 407 408 409				Parking extérieur " " " " " " " " " " " " "		2/10.000° 2/ 3/ 3/ 3/ 3/ 3/ 3/ 3/ 3/ 3/ 3/ 3/ 3/ 3/	Les lots 395 à 403 et 405 à 409 sont supprimés pour former le lot 652.

N° de LOT	BATIMENT	ENTREE	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE-PART PARTIES COMMUNES		OBSERVATIONS
					Sp. au Bat.	gles et sol	
652						40/10.000	Ce lot provient des lots 395 à 403 et 405 à 409 et sera réuni aux lots 648, 649, 650, 651 et 653 pour former le lot 654.

Nos des lots	Bâti Ni - Mont veau	Nature du Lot	Quota part parties communes Spéc. Bât.	Gles et sol	OBSERVATIONS
473	parking	s/sol extérieurs	11/	5/	Les lots 473 à 625 sont supprimés pour former le lot 653.
474	id		5/	3/	
475	id		5/	3/	
476	id		5/	3/	
477	id		5/	3/	
478	id		5/	3/	
479	id		5/	3/	
480	id		5/	3/	
481	id		5/	3/	
482	id		5/	3/	
483	id		5/	3/	
484	id		5/	3/	
485	id		5/	3/	
486	id		5/	3/	
487	id		5/	3/	
488	id		5/	3/	
489	id		5/	3/	
490	id		5/	3/	
491	id		5/	3/	
492	id		5/	3/	
493	id		5/	3/	
494	id		5/	3/	

Nos des Lots	Bâti ment veau	Ni - Nature du Lot	Quota part Spéc. Bât.	parties communes Gles et sol	OBSERVATIONS
495	parking	s/sol extérieurs	5/	3/	Les lots 473 à 625 sont supprimés pour former le lot 653.
496	id		5/	3/	
497	id		5/	3/	
498	id		6/	3/	
499	id		6/	3/	
500	id		8/	5/	
501	id		7/	5/	
502	id		7/	5/	
503	id		7/	5/	
504	id		7/	5/	
505	id		7/	5/	
506	id		7/	5/	
507	id		7/	5/	
508	id		7/	5/	
509	id		7/	5/	
510	id		7/	5/	
511	id		8/	5/	
512	id		7/	5/	
513	id		8/	5/	
514	id		7/	5/	
515	id		7/	5/	
516	id		7/	5/	

Nos des lots	Bâti ment	Ni - veau	Mesure du Lot	Quota part Spéc. Bât.	parties Gles et sol	communes	OBSERVATIONS
517		id		7/		5/	Les lots 473 à 625 sont supprimés pour former le lot 653.
518		id		7/		5/	
519		id		7/		5/	
520		id		7/		5/	
521		id		8/		5/	
522		id		7/		5/	
523		id		7/		5/	
524		id		7/		5/	
525		id		7/		5/	
526		id		7/		5/	
527	528	id	id	7/	7/	5/ 5/	
529		id		7/		5/	
530		id		7/		5/	
531		id		7/		5/	
532		id		8/		5/	
533/		id		8/		5/	
534		id		7/		5/	
535		id		7/		5/	
536		id		7/		5/	
537		id		7/		5/	

Nos des lots	Bâti ment veau	N ^o - Nature du Lot	Quota part Spéc. Lot.	parties communes Gles et sol	OBSERVATIONS
538		parking s/sol extérieurs	7/	5/	Les lots 473 à 625 sont supprimés pour former le lot 653.
539		id	7/	5/	
540		id	7/	5/	
541		id	7/	5/	
542		id	7/	5/	
543		id	7/	5/	
544		id	7/	5/	
545		id	7/	5/	
546		id	7/	5/	
547		id	7/	5/	
548		id	7/	5/	
549		id	7/	5/	
550		id	5/	3/	
551		id	5/	3/	
552		id	5/	3/	
553		id	5/	3/	
554		id	5/	3/	
555		id	5/	3/	
556		id	5/	3/	
557		id	5/	3/	
558		id	5/	3/	
559		id	5/	3/	

Nos des lots	Bâti ment veau	Ni - nature du lot	Quota part Spéc. Bât.	parties communes Gles et sol	OBSERVATIONS
560		id	5/	3/	Les lots 473 à 625 sont supprimés pour former le lot 653.
561		id	5/	3/	
562		id	5/	3/	
563		id	5/	3/	
564		id	5/	3/	
565		id	5/	3/	
566		id	5/	3/	
567		id	5/	3/	
568		id	5/	3/	
569		id	5/	3/	
570		id	5/	3/	
571		id	5/	3/	
572		id	5/	3/	
573		id	5/	3/	
574		id	5/	3/	
575		id	5/	3/	
576		id	8/	5/	
577		id	7/	5/	
578		id	7/	5/	

Nos des lots	Bâti ment veau	Ni - Lot	Nature du Lot	Quote part Spéc. Bât.	parties communes Gles et sol	OBSERVATIONS
579	parking	s/sol	extérieurs	7/	5/	Les lots 473 à 625 sont supprimés pour former le lot 653.
580		id		7/	5/	
581		id		7/	5/	
582		id		7/	5/	
583		id		7/	5/	
584		id		7/	5/	
585		id		7/	5/	
586		id		7/	5/	
587		id		8/	5/	
588		id		7/	5/	
589		id		7/	5/	
590		id		7/	5/	
591		id		7/	5/	
592		id		7/	5/	
593		id		8/	5/	
594		id		7/	5/	
595		id		7/	5/	
596		id		7/	5/	
597		id		7/	5/	
598		id		7/	5/	
599		id		8/	5/	

Nos des lots	Bâti ment	Ni - veau	Nature du Lot	Quota part Spéc. Bât.	parties communes Gles et sol	OBSERVATIONS
600			id	7/	5/	Les lots 473 à 625 sont supprimés pour former le lot 653.
601			id	7/	5/	
602			id	7/	5/	
603			id	7/	5/	
604			id	7/	5/	
605			id	7/	5/	
606			id	7/	5/	
607			id	7/	5/	
608			id	7/	5/	
609			id	8/	5/	
610			id	8/	5/	
611			id	7/	5/	
612			id	7/	5/	
613			id	7/	5/	
614			id	7/	5/	
615			id	7/	5/	
616			id	7/	5/	
617			id	7/	5/	
618			id	7/	5/	

Nos des lots	Bâti mont veau	Ni - Nature du Lot	Quota part Spéc. Bât.	parties communes Gles et sol	OBSERVATIONS
619	parking	s/sol extérieurs	7/	5/	Les lots 473 à 625 sont supprimés pour former le lot 653.
620	id	id	7/	5/	
621	id	id	7/	5/	
622	id	id	7/	5/	
623	id	id	7/	5/	
624	id	id	7/	5/	
625	id	id	7/	5/	
653				661/10.000	Ce lot provient des lots 473 à 625 et sera réuni aux lots 648, 649, 650, 651, 652 pour former le lot 654.
654				4339/10.000	Ce lot provient de la réu- nion des lots 648, 649, 650, 651, 652, 653 et sera divisé en 309 lots numérotés de 655 à 963.

Inscrite par acte de 1872

DESIGNATION DES NOUVEAUX LOTS

N° de Lot	Bâtiment	Etage	Nature du lot	Quote part		Observation	
				Parties Communes Spéciales Bât	Charges Ascenseur		
	D. Bis						
655	Bureaux	S/Sol	Garage	28/1.000		6/10.000	Il provient de la division du lot 654
656	"	"	"	26/		5/	
657	"	"	"	26/		5/	"
658	"	"	"	30/		6/	"
659	"	"	"	49/		10/	"
660	"	Rdc	"	28/		6/	"
661	"	"	"	26/		5/	"
662	"	"	"	26/		5/	"
663	"	"	"	30/		6/	"
664	"	"	"	30/		6/	"
971 665	"	1er	Studio	113/		25/	"
972 666	"	"	T2	137/		30/	"
667	"	2ème	T2	113/		25/	"
668	"	"	Studio	95/		21/	"
669	"	"	"	106/		23/	"
670	"	"	T2	137/		30/	"
671	E	S/Sol	Garage	5/		6/	"
672	"	"	"	6/		7/	"
				A reporter		227/10.000	

				Report	227/10.000	
/ 673	E	S/sol Garage	5/1.000		6/10.000	Il provient
/ 674	"	" "	5/		6/	de la division
/ 675	"	" "	5/		6/	du lot 654
/ 676	"	" "	5/		6/	"
/ 677	"	" "	5/		6/	"
/ 678	"	" "	4/		5/	"
/ 679	"	" "	4/		5/	"
/ 680	"	" "	4/		5/	"
/ 681	"	" "	4/		5/	"
/ 682	"	" "	5/		7/	"
/ 683	"	" "	6/		8/	"
/ 684	"	" "	5/		7/	"
/ 685	"	" Cellier	2/		2/	"
686	"	" "	1/		1/	"
/ 687	"	" "	1/		1/	"
/ 688	"	" Garage	6/		8/	"
/ 689	"	" "	5/		7/	"
/ 690	"	" "	4/		5/	"
/ 691	"	" "	4/		5/	"
/ 692	"	Rdc "	5/		6/	"
/ 693	"	" "	5/		6/	"
/ 694	"	" "	5/		6/	"
/ 695	"	" "	5/		6/	"

A reporter

352/10.000

967
968
969
970

					Report	352/10.000	
/ 696	E	Rdc	Garage	5/1.000		6/10.000	Il provient de la division du lot 654
697	"	"	"	5/		6/	
698	"	"	Cellier	1/		1/	
699	"	"	"	1/		1/	
700	"	"	Garage	4/		5/	
701	"	"	"	4/		5/	
702	"	"	"	5/		7/	
/ 703	"	"	"	6/		8/	
/ 704	"	"	"	6/		8/	
/ 705	"	"	"	5/ ¹⁵³		7/	
706	"	1er	Studio	15/	18/1.000	20/	"
707	"	"	T3	51/	35/	68/	"
708	"	"	T2	28/	27/	37/	"
709	"	"	T2	28/	27/	37/	"
710	"	"	T2	42/	27/	56/	"
711	"	"	Studio	14/	18/	18/	"
712	"	2ème	Studio	15/	21/	20/	"
713	"	"	T3	50/	42/	65/	"
714	"	"	T2	26/	31/	33/	"
715	"	"	T2	26/	31/	33/	"
716	"	"	T3	41/	42/	53/	"
717	"	"	Studio	14/	21/	19/	"
718	"	3ème	Studio	15/	24/	20/	"
719	"	"	T3	50/	47/	65/	"
A reporter						950/10.000	

lot
Ascenseur *CCG*
Report 950/10.000

	720	E	3ème	T2	26/1.000	36/1.000	33/10.000	Il provient de la division du lot 654
	721	"	"	T2	26/	36/	33/	
	722	"	"	T3	41/	47/	53/	
	723	"	"	Studio	14/	24/	19/	
	724	"	4ème	Studio	15/	27/	20/	
	725	"	"	T2	26/	40/	33/	
	726	"	"	T2	26/	40/	33/	
	727	"	"	T3	41/	53/	53/	
	728	"	"	Studio	14/	27/	19/	
	729	"	5ème	T3	39/	58/	53/	
	730	"	"	T2	26/	45/	33/	
<i>965</i>	731	"	"	T2 <i>fin de</i>	26/15	45/29	33/19	"
<i>966</i>	732	"	"	T3 <i>TV</i>	42/53930	58/110 <i>947</i>	56/70 <i>1421</i>	"
	733	F	S/Sol	Garage	5/		9/	"
	734	"	"	"	5/		8/	"
	735	"	"	"	5/		8/	"
	736	"	"	"	5/		9/	"
	737	"	"	"	3/		5/	"
	738	"	"	"	3/		5/	"
	739	"	"	"	4/		7/	"
	740	"	"	"	5/		8/	"
	741	"	"	Cellier	1/		1/	"
	742	"	"	"	1/		1/	"
						A reporter	1.482/10.000	

			Report	1.482/10.000	
743	F	S/Sol Cellier	1/1.000	2/10.000	Il provient
744	"	" Garage	4/	7/	de la division
745	"	" "	5/	8/	du lot 654
746	"	" "	4/	7/	"
747	"	" "	5/	8/	"
748	"	" "	3/	5/	"
749	"	" "	3/	5/	"
750	"	" "	3/	6/	"
751	"	" "	4/	7/	"
752	"	" "	3/	6/	"
753	"	" "	3/	6/	"
754	"	" "	3/	6/	"
755	"	" "	3/	6/	"
756	"	" "	4/	7/	"
757	"	" "	3/	6/	"
758	"	" "	3/	5/	"
759	"	" "	3/	5/	"
760	"	" "	3/	6/	"
761	"	" "	3/	6/	"
762	"	" "	3/	6/	"
763	"	" "	4/	6/	"
764	"	" "	4/	6/	"
			A reporter	1.614/10.000	

				Report	1.614/10.000	
765	F	Rdc	Garage	3/1.000	5/10.000	Il provient de la division du lot 654
766	"	"	"	3/	5/	"
767	"	"	"	3/	5/	"
768	"	"	"	3/	5/	"
769	"	"	"	3/	5/	"
770	"	"	"	3/	5/	"
771	"	"	"	3/	5/	"
772	"	"	"	3/	5/	"
773	"	"	"	3/	5/	"
774	"	"	"	3/	5/	"
775	"	"	"	3/	5/	"
776	"	"	"	3/	5/	"
777	"	"	"	3/	5/	"
778	"	"	"	3/	5/	"
779	"	"	"	3/	5/	"
780	"	"	"	3/	5/	"
781	"	"	"	3/	5/	"
782	"	"	"	3/	5/	"
783	"	"	"	3/	5/	"
784	"	"	"	3/	5/	"
785	"	"	"	3/	5/	"
786	"	"	"	3/	5/	"
787	"	"	"	3/	5/	"
				A reporter	1.729/10.000	

Report 1.729/10.000

788	F	Rdc	Garage	3/	5/	Il provient
789	"	"	"	3/	5/	de la division
790	"	"	"	3/	5/	du lot 654
791	"	"	"	3/	5/	"
792	"	"	"	3/	5/	"
793	"	"	"	4/	6/	"
794	"	"	"	4/	6/	"
795	"	"	"	4/	6/	"
796	"	"	"	4/	6/	"
797	"	"	"	4/	6/	"
798	"	"	"	4/	6/	"
799	"	"	"	4/	6/	"
800	"	"	"	4/	6/	"
801	"	"	"	4/	6/	"
802	"	"	"	4/	6/	"
803	"	"	"	4/	8/	"
804	"	"	"	4/	7/	"
805	"	"	"	4/	7/	"
806	"	"	"	4/	8/	"
807	"	"	"	5/	9/	"
808	"	"	"	5/	9/	"
809	"	"	"	5/	9/	"
810	"	"	"	5/	9/	"

A reporter 1.880/10.000

Report 1.880/10.000

811	F	Rdc	Garage	4/1.000		7/10.000	Il provient de la division du lot 654
812	"	"	"	5/		8/	"
813	"	"	"	5/		8/	"
814	"	"	"	4/		7/	"
815	"	"	"	4/		7/	"
816	"	"	"	3/		5/	"
817	"	"	"	3/		5/	"
818	"	"	"	3/		6/	"
819	"	"	"	4/		7/	"
820	"	"	"	3/		6/	"
821	"	"	"	3/		6/	"
822	"	"	"	3/		6/	"
823	"	"	"	3/		6/	"
824	"	"	"	4/		7/	"
825	"	"	"	3/		6/	"
826	"	"	"	3/		5/	"
827	"	"	"	3/		5/	"
828	"	"	"	4/		6/	"
829	"	"	"	4/		6/	"
830	"	"	"	4/		6/	"
831	"	1er	Studio	10/	18/1.000	18/	"
832	"	"	T2	33/	27/	57/	"
833	"	"	T2	21/	21/	37/	"

A reporter 2.117/10.000

					Report	2.117/10.000	
834	F	1er	T2	21/1.000	27/1.000	37/10.000	
835	"	"	T3	39/	36/	68/	Il provient :
836	"	"	Studio	12/	18/	20/	de la division
837	"	2ème	Studio	11/	21/	19/	du lot 654
838	"	" "	T3	38/	42/	68/	"
839	"	"	Studio	13/	21/	22/	"
840	"	"	T2	27/	31/	46/	"
841	"	"	Studio	11/	21/	18/	"
842	"	"	Studio	12/	21/	20/	"
843	"	3ème	T2	20/	36/	34/	"
844	"	"	Studio	13/	24/	22/	"
845	"	"	T3	34/	47/	57/	"
846	"	"	Studio	11/	24/	18/	"
847	"	"	Studio	12/	24/	20/	"
848	"	4ème	Studio	11/	27/	19/	"
849	"	"	T3	38/	52/	66/	"
850	"	"	Studio	13/	27/	22/	"
851	"	"	Studio	13/	27/	22/	"
852	"	"	T3	34/	52/	57/	"
853	"	"	Studio	11/	27/	18/	"
854	"	"	Studio	12/	27/	20/	"
855	"	5ème	T3	32/	58/	57/	"
856	"	"	T2	20/	45/	34/	"

A reporter

2.901/10.000

					Report	2.901/10.000	
857	F	5ème	T2	20/1.000	45/1.000	34/10.000	Il provient de la division du lot 654
858	"	"	T3	30/	58/	53/	
859	G	Rdc	Garage	5/		7/	"
860	"	"	"	5/		6/	"
861	"	"	"	5/		6/	"
862	"	"	"	5/		6/	"
863	"	"	"	5/		6/	"
864	"	"	"	5/		6/	"
865	"	"	"	5/		6/	"
866	"	"	"	5/		6/	"
867	"	"	"	5/		6/	"
868	"	"	"	5/		6/	"
869	"	"	"	4/		6/	"
870	"	"	"	4/		6/	"
871	"	"	"	4/		6/	"
872	"	"	"	4/		6/	"
873	"	"	"	5/		7/	"
874	"	"	"	5/		7/	"
875	"	"	"	5/		7/	"
876	"	"	"	5/		7/	"
877	"	"	"	5/		7/	"
878	"	"	"	5/		6/	"
879	"	"	"	5/		6/	"
A reporter						3.120/10.000	

Report

3.120/10.000

				5/1.000	6/10.000	Il provient de la division du lot 654
880	G	Rdc	Garage	5/1.000	6/10.000	
881	"	"	"	5/	6/	"
882	"	"	"	5/	6/	"
883	"	"	"	5/	6/	"
884	"	"	"	5/	6/	"
885	"	"	"	5/	6/	"
886	"	"	"	5/	7/	"
887	"	"	"	5/	7/	"
888	"	"	"	6/	8/	"
889	"	"	"	6/	8/	"
890	"	"	"	5/	7/	"
891	"	"	"	4/	5/	"
892	"	"	"	4/	5/	"
893	"	"	"	5/	7/	"
894	"	"	"	5/	7/	"
895	"	"	"	4/	5/	"
896	"	"	"	4/	5/	"
897	"	"	"	4/	6/	"
898	"	"	"	3/	5/	"
899	"	"	"	3/	5/	"
900	"	"	"	4/	6/	"
901	"	"	"	5/	7/	"
902	"	"	"	4/	6/	"

A reporter

3.262/10.000

Report 3.262/10.000

903	G	Rdc	Garage	4/1.000		6/10.000	Il provient de la division du lot 654
904	"	"	"	4/		6/	
905	"	"	"	4/		6/	
906	"	"	"	5/		7/	
907	"	"	"	4/		6/	
908	"	"	"	3/		5/	
909	"	"	"	3/		5/	
910	"	1er	Studio	12/	18/1.000	18/	
911	"	"	T2	40/	27/	57/	
912	"	"	T2	26/	27/	37/	
913	"	"	T2	26/	27/	37/	
914	"	"	T3	47/	36/	68/	
915	"	"	Studio	14/	18/	20/	
916	"	2ème	Studio	15/	21/	22/	
917	"	"	T3	40/	42/	57/	
918	"	"	Studio	13/	21/	18/	
919	"	"	Studio	14/	21/	20/	
920	"	3ème	Studio	13/	24/	19/	
921	"	"	T3	45/	47/	66/	
922	"	"	Studio	15/	24/	22/	
923	"	"	Studio	15/	24/	22/	
924	"	"	T3	40/	47/	57/	

A reporter

3.843/10.000

Report 3.843/10.000

					Report	3.843/10.000	
925	G	3ème	Studio	14/1.000	24/1.000	20/10.000	Il provient de la division du lot 654
926	"	"	Studio	15/	24/	22/	
927	"	4ème	Studio	13/	27/	19/	
928	"	"	T3	45/	52/	66/	
929	"	"	Studio	15/	27/	22/	
930	"	"	Studio	15/	27/	22/	
931	"	"	T3	40/	52/	57/	
932	"	"	Studio	13/	27/	18/	
933	"	"	Studio	14/	27/	20/	
934	"	5ème	T3	38/	58/	57/	
935	"	"	T2	23/	45/	34/	
936	"	"	T2	23/	45/	34/	
937	"	"	T3	36/	58/	53/	
/ 938	Parkings extérieurs					2/-	
/ 939	"					2/-	
/ 940	"					2/-	
/ 941	"					2/-	
/ 942	"					2/-	
/ 943	"					2/-	
/ 944	"					2/-	
/ 945	"					2/-	
/ 946	"					2/-	
A reporter					4.305/10.000		

Report

4.305/10.000

/ 947	Parkings extérieurs	2/10.000-	Il provient de la division du lot 654
/ 948	"	2/-	"
/ 949	"	2/-	"
/ 950	"	2/-	"
/ 951	"	2/-	"
/ 952	"	2/-	"
/ 953	"	2/-	"
/ 954	"	2/-	"
/ 955	"	2/-	"
/ 956	"	2/-	"
/ 957	"	2/-	"
/ 958	"	2/-	"
/ 959	"	2/-	"
/ 960	"	2/-	"
/ 961	"	2/-	"
/ 962	"	2/-	"
/ 963	"	2/-	"

TOTAL des tantièmes des parties communes générales et notamment du sol

4.339/10.000èmes

(Egalité avec le nombre de tantièmes afférents au lot 654 supprimé et dont les nouveaux lots sont issus)

- MENTION -

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

- PUBLICITE -

Une expédition des présentes sera publiée au deuxième bureau des hypothèques de TOULON (Var).-

DONT ACTE, sur cinquante six pages,

Fait et passé à CARQUEIRANNE

En l'Etude

A la date sus-indiquée

Lecture faite, le comparant comme il agit, a signé avec Me Sobrero, Notaire.-

CENTRE DE GESTION IMMOBILIERE

CENTRE EUROPE - LE PALATIN

BP 40160

83418 HYERES CEDEX

Tél: 04.94.12.50.50 * Fax:04.94.12.50.65

COPROPRIETE : LES JARDINS DU LUXEMBOURG
Rue G.AURIC
83400 HYERES
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU
27/01/2020

Hyères, le 18 Février 2020

PROCES VERBAL

De l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ensemble immobilier

LES JARDINS DU LUXEMBOURG, sis à 83400 HYERES, Rue G.AURIC , .

Qui s'est tenue le lundi 27 janvier 2020 à 14 heures

HOTEL MERCURE , 6 RUE SIMENON - CENTRE EUROPE , 83400 HYERES.

Sur convocation régulièrement notifiée par le Syndic.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour notifié aux Copropriétaires conformément aux dispositions des articles 7 à 12 du décret du 17 mars 1967 pris en application de la Loi du 10 juillet 1965.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les Copropriétaires ainsi que les Mandataires dès leur entrée en séance.

Le Président du conseil syndical distribue les pouvoirs.

Il ressort que : 101 Copropriétaires sur 219 totalisant 5901 tantièmes sur 10000 étaient présents ou régulièrement représentés.

Présents en début de séance:

Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) - Mme AIRIAU Marcelle (63) - Mme ou Mr AUDIN LAURENCE (36) - Mme BARBIER MARYSE (86) - Mme et Mr BELHASSEN PASCAL (26) - Mr BENKHELIL (64) - Mme ou Mr BIWER Marcel (59) - Mme ou Mr CANTE (41) - Mr, Mme CHAFFANJON* PATRICK (39) - Mme CHARBONNIER Françoise (68) - Mme DOMINICI Magali (28) - Mr FRANCOIS Michel (79) - Mr GOIRAN Philippe (57) - Mr GRAMMATICO Federico (65) - Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) - Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) - Mr ou Mlle HOMAREAU Jacques (79) - Mlle IEHL Annie (61) - Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) - Mr ISNARD Jean-Paul (16) - Mme ISNARD Mirella (80) - Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) - Mme ou Mr LAFFOND ALAIN (76) - Mme LEMARCHAND SYLVIE (47) - Mme LESOBRE FRANCOISE (88) - Indivision MARET (73) - Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) - Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (21) - Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) - Mr NANUS Vincent (10) - Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) - Mme ou Mr PERVENT GUY (46) - Mr POULAT JEAN PIERRE (48) - Mme PRETRE Louise-Michèle (92) - MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) - Mme RIVAREL MADELEINE (38) - Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) - Mr COUDER (210) - Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) - Mme SERAPHIN GENEVIEVE (57) - Mme SIFFREDI Brigitte (35) - Mme et Mr TETART DANIEL (39) - Mme VENDEL-VIEST Martine (69).

Représentés:S.C.I. ALIZES (77) (Mme LAFFOND) - Melle ALMORIC BIRGIT (35) (Mme PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE) - Société AZURA (33) (Mr GRAMMATICO Federico) - Madame BASTET DOMINIQUE

(22) (Mr CANTE) - Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) (Mr SARDE-COUDER) - Madame BILLAUD CATHERINE (35) (Mme LAFFOND) - Madame CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) (Mr TETART DANIEL) - Indivision CERF (42) (Mme PERVENT GUY) - Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (85) (Mr SARDE-COUDER) - Mme ou Mr CROS GUY (77) (Mr CANTE) - S.C.I. D'ETE (37) (Mme PRETRE Louise-Michèle) - Mme DE BRUIN MARGARETHA (80) (Mme GRAMMATICO Federico) - Monsieur DE FREITAS JOSE (63) (Mr BIWER Marcel) - Indivision DUFRESNE/LATIL (42) (Mme SEDAN/POGGIONOVO VANESSA) - S.C.I. FCG (65) (Mme IVARS) - Monsieur FELIX AIME (79) (Mr SARDE-COUDER) - Mademoiselle FOUIGNON Joëlle (9) (Mr BENKHELIL) - Mme et Mr HEYSER J CLAUDE (44) (Mme PERVENT GUY) - Monsieur HEYSER JEAN CLAUDE (21) (Mr TETART DANIEL) - S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) (Mme LAFFOND) - Mme ISNARD AIMEE (691) (Mr ISNARD Jean-Paul) - J LUXEMBOURG (33) (Mr SARDE-COUDER) - Indivision JAY Philippe (35) (Mme SIFFREDI Brigitte) - S.C.I. KARAPAS (68) (Mme ou Mr CANTE) - S.C.I. KARAPAS (6) (Mr CANTE) - Monsieur LAFAY RENE (15) (Mme MEKHANTAR MARIE THERESE) - Monsieur LE BIDEAU André (21) (Mr BIWER Marcel) - Mr ou Mme LE BORGNE S/BERNY F. (36) (Mme LAFFOND) - Madame LEONARDI ANA (50) (Mme LAFFOND) - Monsieur MARTINEZ SEBASTIEN (5) (Mme MARTINEZ) - Mme ou Mr MASSIES HENRI (39) (Mme LAFFOND) - S.C.I. MAVIC (43) (Mme SEDAN/POGGIONOVO VANESSA) - Madame MICHAUD-NERARD Huguette (53) (Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE) - Monsieur MONNET J. FRANCOIS (45) (Mr BENKHELIL) - Indivision MULLER (63) (Mr TETART DANIEL) - Mr ou Mme MOUTURAT (39) (Mme PERVENT GUY) - Madame NANUS Claudine (42) (Mr NANUS Vincent) - Mr ou Mme NANUS Vincent & Liliana (93) (Mr NANUS Vincent) - Madame PANICO SIVAN LYDIA (41) (Mr CANTE) - Monsieur PELLATI GERARD (42) (Mme SEDAN/POGGIONOVO VANESSA) - Mme PERVENT EVE (71) (Mme PERVENT) - Madame PIANASSO Christiane (24) (Mme ISNARD Mirella) - Madame PIAT ROSELYNE (33) (Mme PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE) - Madame PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) (Mr CANTE) - Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) (Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F.) - Monsieur RATHUEVILLE ALAIN (32) (Mr SARDE-COUDER) - Madame ROSENZWEIG Ludivine (24) (Mr SARDE-COUDER) - Mme et Mr ROTA/GRAZIOSI DOMINIQUE (32) (Mme IVARS) - Melle ROUX CHRISTEL (33) (Mme GRAMMATICO) - Madame SALVERT JOSETTE (86) (Mme PRETRE Louise-Michèle) - Mme ou Mr SOUQUET GEORGES (69) (Mr CANTE) - Madame STATI Maria (20) (Mme LAFFOND) - Monsieur SUJET CLAUDE (20) (Mme GRAMMATICO) - Mme ou Mr THOMAS Jacques (63) (Mr SARDE-COUDER) - Monsieur VANDENBUSSCHE DAVID (32) (Mme VANDENBUSSCHE Samantha) - Melle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) (Mme LAFFOND) - Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) (Mme LAFFOND) - Indivision VERMYNCK/TASSOU (21) (Mme LAFFOND).

Absents n'ayant pas envoyé de pouvoir : Monsieur ABBATIELLO Loris (47) ; S.C.I. AMA (10) ; Indivision ANDRE (21) ; S.C.I. AZUREA (5) ; Monsieur BAL GILBERT CO/MR BAL C. (21) ; Mme ou Mr BAL GILBERT/CO MR BAL (65) ; Mme ou Mr BELOT PASCAL (32) ; Monsieur BENSASSON JACQUES (71) ; Mme ou Mr BERGER André (66) ; Madame BERTRAND Catherine (24) ; Mme ou Mr BESLANT SERGE (12) ; Monsieur BLANCHARD Hervé (64) ; Madame BOCH Catherine (103) ; Mme et Mr BOCH JACQUES (2) ; Mr ou Mlle BONNETEAU JEAN-PIERRE (34) ; Melle BOSSA SABRINA (38) ; S.C.I. BRI-HYER s/c Mme VOLPE (29) ; Indivision BRUN (35) ; Madame BRUN* BERNADETTE (6) ; Madame BRUNEL PUECH ELIANE (32) ; Mme ou Mr BRUNO GABRIEL (46) ; Madame CAUDAL JEANNINE (67) ; Madame CAYRASSO Marie-Thérèse (20) ; Monsieur CHAILLOU PATRICK (30) ; Madame CHAON (20) ; Madame CHAPELEUR CATHERINE (23) ; Madame CHARENTON Evelyne (7) ; Mr ou Mme CHARLES CLAUDE (53) ; Mr ou Mme CHARREAUX Dominique (10) ; Monsieur CHAVALAUDRA P (43) ; Monsieur CHAVALAUDRA Pierre (43) ; Mme ou Mr CORTEZ PATRICK (6) ; S.A.S CROSNIER (22) ; Madame DAURES (76) ; Monsieur DECOMBREDET PHILIPPE (33) ; Mme ou Mr DEGROLARD PHILIPPE (35) ; Madame DELEPORTE simone (6) ; Monsieur DOUMENG BERNARD (22) ; Madame DRANCOURT Jacqueline (103) ; Madame DUFFORT BRIGITTE (41) ; Mme ou Mr DURAND-VIEL (9) ; S.C.I. ELLA s/c MATTOUT (36) ; Melle FALCON Valérie (19) ; Monsieur FAURY Gérard (75) ; Monsieur FAURY SERGE (12) ; Mme ou Mr FOSSARD MARC (4) ; Mr ou Mme FOUQUET Pierre-Yves & Sabine (32) ; Madame GANASSI MARIE (12) ; Monsieur GANASSI Ratph (18) ; Madame GARRABE ELIANE (43) ; Mme ou Mr GATEL Gérard (6) ; Madame GELLY -DEBEC Mireille (45) ; Mme ou Mr GIRODENGO ANDRES (19) ; S.C.I. GRACIOSA (12) ; Indivision GRAND HORIZON/LEFORT (86) ; Mme ou Mr GRUZ ANDRE (21) ; Monsieur GUERINOT Rémy (35) ; Mme et Mr GUILLEMAIN BRUNO (67) ; Mme et Mr GUILLEMAIN DURAND VIEL (57) ; Monsieur GYOMOREY Anthony (43) ; Monsieur HAKIM Norbert (38) ; Monsieur HAYI JEAN CHARLES (27) ; Monsieur HEYER Jean-Francois (41) ; Madame IVOL Andrée (33) ; S.C.I. KIKI s/c MME CHESNEL (57) ; Monsieur KLEIN FREDERIC (33) ; Mme ou Mr LAPA Jean Claude (6) ; Mme ou Mr LE GROU* (57) ; Monsieur LEBORGNE Hervé (6) ; Monsieur, LEGER Cédric (21) ; Madame LENAIN ELISABETH (63) ; S.C.I. LES BONITCHIS AND CO (37) ; S.C.I. LOLA (21) ; Monsieur LONGO Philippe (73) ; Monsieur MALASSET JEAN (42) ; Madame MARANGER NOELLE (22) ; Mr ou Mme MARTY Jean-Pierre (9) ; Madame MASSELIN Janine (47) ; Mme et Mr MEREL Yvon (47) ; Mme ou Mr MERVEILLE PIERRE (6) ; Monsieur MICHEL Olivier (35) ; Madame MILL STACIA (25) ; Madame NICOLAS Simone (20) ; Madame NIELI Marion (39) ; Mr ou Mme NIGLAUT Marc (10) ; S.C.I. NORD-SUD CO/MR OU MME BERTRAND (85) ; Mme ou Mr PAIN ROBERT (24) ; ROUX Christel (5) ; Madame PASQUALINI Nathalie (20) ; Mme ou Mr PASTOR J LOUIS (10) ; Monsieur PERRIN Christophe (24) ; Melle PETRIGNANI (20) ;

Mme ou Mr PRADIN JEAN (42) ; Melle PREVOST Anne Sophie (39) ; M. et Mme RAVENET Alain (87) ; Mme et Mr RAZUREL Guy (12) ; Mme ou Mr RICHARD PIERRE-JEAN (5) ; Mme ou Mr ROTA-GRAZIOSI Denis (36) ; S.C.I. S.C.I VIRGULE (21) ; Mme ou Mr SALFATI JACQUES (42) ; Mme ou Mr SIDDI & FAVIER (21) ; Mme ou Mr SMETT PATRICK (85) ; Mme ou Mr SPINGARN FRANCIS (36) ; Monsieur TEOLIS Sébastien (20) ; Monsieur TERNET FRANCIS (15) ; Mme et Mr THEPENIER ETIENNE (20) ; Madame THIDET AUGUSTINE (73) ; Mr ou Mme THIRY Laurent (6) ; S.C.I. UGAULAND (63) ; Monsieur UZZENI RAYMOND (12) ; S.C.I. VALERIA MR BALLETT (240) ; Mr ou Mme VALETTE Claude & Odile (6) ; Monsieur VERPLANCK CHRISTOPHE (6) ; Indivision VILLANI/LAMBERT André/Murielle (20) ; Madame VISOZ Sylvaine (38) ; Mme ou Mr WISNIEWSKI Bernard (23) ; Mme ou Mr ZERBIB REGIS (33) ; Monsieur ZUCCHINELLI Daniel (21).

1) Election du président de la présente assemblée(art 24)

Mme GRAMMATICO propose sa candidature au poste de présidente.

POUR :1390 tantièmes

CONTRE : 3701 tantièmes

Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; S.C.I. ALIZES (77) ; Mme ou Mr AUDIN LAURENCE (36) ; Société AZURA (33) ; Mme BARBIER MARYSE (86) ; Madame BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Madame BILLAUD CATHERINE (35) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (85) ; Mme ou Mr CROS GUY (77) ; S.C.I. D'ETE (37) ; Mme DE BRUIN MARGARETHA (80) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (42) ; S.C.I. FCG (65) ; Monsieur FELIX AIME (79) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mr ou Mlle HOMAREAU Jacques (79) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mme ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; J LUXEMBOURG (33) ; Indivision JAY Philippe (35) ; S.C.I. KARAPAS (68) ; S.C.I. KARAPAS (6) ; Monsieur LAFAY RENE (15) ; Mme ou Mr LAFFOND ALAIN (76) ; Mr ou Mme LE BORGNE S/BERNY F. (36) ; Madame LEONARDI ANA (50) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MASSIES HENRI (39) ; S.C.I. MAVIC (43) ; Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Madame NANUS Claudine (42) ; Mr NANUS Vincent (10) ; Mr ou Mme NANUS Vincent & Liliana (93) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Madame PANICO SIVAN LYDIA (41) ; Monsieur PELLATI GERARD (42) ; Madame PIANASSO Christiane (24) ; Madame PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; Monsieur RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme RIVAREL MADELEINE (38) ; Madame ROSENZWEIG Ludivine (24) ; Mme et Mr ROTA/GRAZIOSI DOMINIQUE (32) ; Madame SALVERT JOSETTE (86) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme SERAPHIN GENEVIEVE (57) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mme ou Mr SOUQUET GEORGES (69) ; Madame STATI Maria (20) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (63) ; Monsieur VANDENBUSSCHE DAVID (32) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Melle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

ABSTENTION : 810 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme et Mr BELHASSEN PASCAL (26) ; Indivision CERF (42) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mme et Mr HEYSER J CLAUDE (44) ; Mlle IEHL Annie (61) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; Mme ou Mr MOUTURAT (39) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; Mr COUDER (210)

Cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

Mr COUDER propose sa candidature au poste de président.

POUR :3879 tantièmes

CONTRE :1390 tantièmes

Melle ALMORIC BIRGIT (35) ; Mr BENKHELIL (64) ; Mme ou Mr BIWER Marcel (59) ; Madame CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; Mr, Mme CHAFFANJON* PATRICK (39) ; Monsieur DE FREITAS JOSE (63) ; Mme DOMINICI Magali (28) ; Mademoiselle FOUIGNON Joëlle (9) ; Mr FRANCOIS Michel (79) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Monsieur HEYSER JEAN CLAUDE (21) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; Monsieur LE BIDEAU André (21) ; Mme LEMARCHAND SYLVIE (47) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (88) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Monsieur MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Madame MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Monsieur MONNET J. FRANCOIS (45) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Indivision MULLER (63) ; Madame PIAT ROSELYNE (33) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; Melle ROUX

CHRISTEL (33) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Monsieur SUJET CLAUDE (20) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39)

ABSTENTION: 632 tantièmes

Mme AIRIAU Marcelle (63) ; Mme et Mr BELHASSEN PASCAL (26) ; Indivision CERF (42) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mme et Mr HEYSER J CLAUDE (44) ; Mlle IEHL Annie (61) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; Mr ou Mme MOUTURAT (39) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; Monsieur VANDENBUSSCHE DAVID (32)

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

2) Election du ou des scrutateurs de la présente assemblée(art 24)

Mme SIFFREDI propose sa candidature au poste de scrutatrice.

POUR :5783 tantièmes

CONTRE :118 tantièmes

Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Melle ROUX CHRISTEL (33) ; Monsieur SUJET CLAUDE (20)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

3) Election du secrétaire de la présente assemblée(art 24)

Le Cabinet BILLON CGI représenté par Mme FABLET propose sa candidature au poste de secrétaire.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Le « Bureau » de l'Assemblée Générale est ainsi composé de :

Président : Mr COUDER

Scrutatrice : Mme SIFFREDI Brigitte

Le Cabinet BILLON CGI , représenté par Mme FABLET, assure le secrétariat.

Le « Bureau » s'assure qu'aucune personne n'a reçu plus de trois délégations de vote et que, dans le cas contraire, les personnes qui détiennent plus de trois mandats ne disposent pas de plus de 10% des voix du Syndicat, conformément aux dispositions de l'article 22 alinéa 3 de la Loi du 10 juillet 1965 modifiée par la Loi du 31 décembre 1985.

Le « Bureau » certifie alors exacte la Feuille de présence signée par les Copropriétaires ou leurs Mandataires et constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer sur les questions portées à l'Ordre du Jour.

Les pièces dont la loi prescrit la libre consultation sont mises à la disposition de l'Assemblée Générale, à savoir notamment :

- . Le règlement de Copropriété,
- . Le registre des procès-verbaux,
- . La copie de la lettre de convocation,
- . La justification des envois en recommandé avec accusé de réception,
- . Les factures et pièces de caisse,
- . La feuille de présence signée par les personnes présentes ou les mandataires,
- . Les pouvoirs.

En accord avec le Président du Bureau et la société SERGIE n'étant toujours pas présente, les résolutions 4 et 5 sont inversées.

5) Compte-rendu du Conseil Syndical

Mr COUDER fait le compte rendu du conseil syndical.

Rien de particulier durant l'exercice, à noter la présence d'une fuite importante sur le réseau d'arrosage des espaces verts en Juillet, les travaux ont été réalisés par l'entreprise LGP.

Travaux votés lors de l'assemblée générale 2019 :

- Réfection des deux terrasses du 5^{ème} étage du bt D effectués par l'entreprise AZUR ETANCHE en juin 2019
- Remplacement du groupe de traction de l'ascenseur du Bt E et remplacement des portes cabines du bt F, effectués par la société VARS en Juin 2019.

Ces travaux ont été correctement exécutés.

Quelques interventions d'entretien courant ont été effectuées au cours de l'exercice.

- Mise en place du tri sélectif en septembre 2019 avec dotation par TPM de 2 bacs « plastique » et 2 bacs « cartons ».

Monsieur HAVEN rencontre beaucoup de difficultés avec le tri des cartons qui sont posés directement sur les bacs. Nous rappelons aux utilisateurs que les cartons doivent être préalablement pliés et déposés à l'intérieur du bac par leurs soins.

- Fibre

Mise en place des boîtiers de raccordement par SFR dans les placards techniques situés dans les étages des bâtiments. Suite à la demande du syndic, SFR a accepté de procéder au raccordement de la fibre en Septembre 2019. En effet, la date prévue de raccordement de notre copropriété était fin 2020.

Pour rappel, les opérateurs devront emprunter les fourreaux FRANCE TELECOM existants et ce, afin d'éviter que les branchements soient installés dans les parties communes.

- Réunion du conseil syndical

Plusieurs réunions du conseil syndical et du syndic en présence du bureau d'études VERTEX afin de préparer le dossier « ravalement des façades ».

- Situation financière

Les comptes ont été vérifiés par Messieurs CANTE et COUDER. Rien de particulier n'a été relevé. Les dépenses réelles s'élèvent à 408 358 € pour un budget voté de 412 711 €.

Enfin, la saison estivale s'est bien passée dans l'ensemble.

L'assemblée générale prend acte de ce compte-rendu.

4) Compte-rendu du bureau d'études SERGIE- Analyse du bilan de la saison 2018/2019 en présence du bureau d'étude SERGIE et de la société IDEX

La société IDEX nous informe que la société SERGIE suite à un empêchement, ne sera pas présente, la société IDEX commente donc le bilan de la saison 2018/2019, document qui était joint à la convocation.

6) Compte-rendu sur les procédures

Arriérés de charges

- INDIVISION ANDRE :
 - Montant de la dette à ce jour : 4417,43€
 - Jugement rendu par le tribunal d'instance de TOULON en date du 19/07/2019. Ce dossier est à l'exécution.

- Mme et Mr CHARLES :
 - Montant de la dette à ce jour : 5263,76€
 - Dossier renvoyé à l'audience du 15 Janvier 2020. En attente du jugement.

Mme et Mr CHARLES ont sollicité des délais de paiement, à hauteur de 300€ par mois. Dans le cas d'un non paiement d'une des échéances, l'accord deviendra caduque.

- SCI VALERIA :
 - Montant de la dette à ce jour : 70929 €, le 29/11/2019, Maître Marin a relancé Maître DURAND afin de savoir ce qu'il est advenu de la procédure de saisie immobilière initiée par la BNP. A ce jour, Maître MARIN n'a toujours pas de réponse de Maître DURAND.

Arrivée de Monsieur MASCRE, société ISTA. Mr MASCRE donne toutes explications d'ordre technique et répond aux interrogations des copropriétaires. En accord avec le Président du bureau, l'assemblée passe au vote des résolutions 27,28,29,30,31,32,33,34,35,36. La société ISTA quitte la salle.

27) Décision à prendre concernant les frais d'individualisation des charges chauffages par la pose de répartiteurs de chauffage suivant proposition PROX HYDRO et ISTA(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,
 - * décide d'effectuer les travaux suivants: individualisation des frais des charges chauffage par la pose de répartiteurs sur l'ensemble des radiateurs
 - retient la proposition présentée par l'entreprise PROX HYDRO s'élevant à 6,54 euros TTC par appareil et par an
 - retient la proposition présentée par l'entreprise ISTA s'élevant à 6,45 euros TTC par appareil et par an

POUR :156 tantièmes

Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46), Mme ou Mr MOUTURAT(39)

CONTRE :5745 tantièmes

Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; S.C.I. ALIZES (77) ; Melle ALMORIC BIRGIT (35) ; Mme ou Mr AUDIN LAURENCE (36) ; Société AZURA (33) ; Mme BARBIER MARYSE (86) ; Madame BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme et Mr BELHASSEN PASCAL (26) ; Mr BENKHELIL (64) ; Madame BILLAUD CATHERINE (35) ; Mme ou Mr BIWER Marcel (59) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Madame CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; Indivision CERF (42) ; Mr, Mme CHAFFANJON* PATRICK (39) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (85) ; Mme ou Mr CROS GUY (77) ; S.C.I. D'ETE (37) ; Mme DE BRUIN MARGARETHA (80) ; Monsieur DE FREITAS JOSE (63) ; Mme DOMINICI Magali (28) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (42) ; S.C.I. FCG (65) ; Monsieur FELIX AIME (79) ; Mademoiselle FOUIGNON Joëlle (9) ; Mr FRANCOIS Michel (79) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mme et Mr HEYSER J CLAUDE (44) ; Monsieur HEYSER JEAN CLAUDE (21) ; Mr ou Mlle HOMAREAU Jacques (79) ; Mlle IEHL Annie (61) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; S.C.I.

IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mme ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; J LUXEMBOURG (33) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; Indivision JAY Philippe (35) ; S.C.I. KARAPAS (68) ; S.C.I. KARAPAS (6) ; Monsieur LAFAY RENE (15) ; Mme ou Mr LAFFOND ALAIN (76) ; Monsieur LE BIDEAU André (21) ; Mr ou Mme LE BORGNE S/BERNY F. (36) ; Mme LEMARCHAND SYLVIE (47) ; Madame LEONARDI ANA (50) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (88) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Monsieur MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme ou Mr MASSIES HENRI (39) ; S.C.I. MAVIC (43) ; Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Madame MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Monsieur MONNET J. FRANCOIS (45) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Indivision MULLER (63) ; Madame NANUS Claudine (42) ; Mr NANUS Vincent (10) ; Mr ou Mme NANUS Vincent & Liliana (93) ; Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; Madame PANICO SIVAN LYDIA (41) ; Monsieur PELLATI GERARD (42) ; Madame PIANASSO Christiane (24) ; Madame PIAT ROSELYNE (33) ; Madame PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; Monsieur RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme RIVAREL MADELEINE (38) ; Madame ROSENZWEIG Ludivine (24) ; Mme et Mr ROTA/GRAZIOSI DOMINIQUE (32) ; Melle ROUX CHRISTEL (33) ; Madame SALVERT JOSETTE (86) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mr COUDER (210) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme SERAPHIN GENEVIEVE (57) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mme ou Mr SOUQUET GEORGES (69) ; Madame STATI Maria (20) ; Monsieur SUJET CLAUDE (20) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (63) ; Monsieur VANDENBUSSCHE DAVID (32) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Melle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

Cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

27a) Vote sur la répartition des coûts des travaux(art 24)

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charge par lot

Sans objet.

27b) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 %

Sans objet.

27c) Vote sur les modalités de financement(art 24)

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

Sans objet.

28) Dans le cas d'un vote négatif de la résolution précédente et en vue de la pose des compteurs d'énergie thermique, décision à prendre concernant les travaux de modification des tuyauteries chauffage nécessaires pour la mise en place des compteurs suivant proposition IDEX(art 24)

28a) Bâtiment A

28b) Décide de procéder aux travaux de modification des tuyauteries suivant proposition IDEX pour un montant de 6637,31€ TTC(art 24)

POUR : 476 tantièmes

Madame BASTET DOMINIQUE (14) ; Madame CASTOR-DUPONT PIERRETTE (15); Mme ou Mr CROS GUY (56) ; Monsieur HEYSER JEAN CLAUDE (15) ; Mlle IEHL Annie (41) ; Mme ISNARD AIMEE (166) ; Mr ISNARD Jean-Paul (5) ; Monsieur LE BIDEAU André (15) ; Indivision MULLER (26) ; Madame PANICO SIVAN LYDIA (31) ; Madame PICHAT MOUILLON Jacqueline (41) ; Mme ou Mr SOUQUET GEORGES (51) ;

CONTRE : 26 tantièmes
Melle ALMORIC BIRGIT (26)
ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

28c) Vote sur la répartition des coût des travaux(art 24)

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charge par lot bâtiment A

POUR : 476 tantièmes
Madame BASTET DOMINIQUE (14) ; Madame CASTOR-DUPONT PIERRETTE (15); Mme ou Mr CROS GUY (56) ; Monsieur HEYSER JEAN CLAUDE (15) ; Mlle IEHL Annie (41) ; Mme ISNARD AIMEE (166) ; Mr ISNARD Jean-Paul (5) ; Monsieur LE BIDEAU André (15) ; Indivision MULLER (26) ; Madame PANICO SIVAN LYDIA (31) ; Madame PICHAT MOUILLON Jacqueline (41) ; Mme ou Mr SOUQUET GEORGES (51) ;

CONTRE : 26 tantièmes Melle ALMORIC BIRGIT (26)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

28d) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 1 %

POUR : 476 tantièmes
Madame BASTET DOMINIQUE (14) ; Madame CASTOR-DUPONT PIERRETTE (15); Mme ou Mr CROS GUY (56) ; Monsieur HEYSER JEAN CLAUDE (15) ; Mlle IEHL Annie (41) ; Mme ISNARD AIMEE (166) ; Mr ISNARD Jean-Paul (5) ; Monsieur LE BIDEAU André (15) ; Indivision MULLER (26) ; Madame PANICO SIVAN LYDIA (31) ; Madame PICHAT MOUILLON Jacqueline (41) ; Mme ou Mr SOUQUET GEORGES (51) ;

CONTRE : 26 tantièmes Melle ALMORIC BIRGIT (26)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

28e) Vote sur les modalités de financement(art 24)

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 1 appel de fonds avec le prochain appel de provisions, soit au 1^{er} avril 2020.

POUR : 476 tantièmes
Madame BASTET DOMINIQUE (14) ; Madame CASTOR-DUPONT PIERRETTE (15); Mme ou Mr CROS GUY (56) ; Monsieur HEYSER JEAN CLAUDE (15) ; Mlle IEHL Annie (41) ; Mme ISNARD AIMEE (166) ; Mr ISNARD Jean-Paul (5) ; Monsieur LE BIDEAU André (15) ; Indivision MULLER (26) ; Madame PANICO SIVAN LYDIA (31) ; Madame PICHAT MOUILLON Jacqueline (41) ; Mme ou Mr SOUQUET GEORGES (51) ;

CONTRE : 26 tantièmes Melle ALMORIC BIRGIT (26)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

29) Bâtiment B

29a) Décide de procéder aux travaux de modification des tuyauteries suivant proposition IDEX pour un montant de 5422,50€ TTC(art 24)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

29b) Vote sur la répartition des coût des travaux(art 24)

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charge par lot bâtiment B

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

29c) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 1 %

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

29d) Vote sur les modalités de financement(art 24)

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 1 appel de fonds avec le prochain appel de provisions, soit au 1^{er} Avril 2020.

30) Bâtiment C

30a) Décide de procéder aux travaux de modification des tuyauteries suivant proposition IDEX pour un montant de 6485,42 € TTC(art 24)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

30b) Vote sur la répartition des coûts des travaux(art 24)

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charge par lot bâtiment C

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

30c) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 1 %

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

30d) Vote sur les modalités de financement(art 24)

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 1 appel de fonds avec le prochain appel de provisions, soit au 1^{er} Avril 2020.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

31) Bâtiment D

31a) Décide de procéder aux travaux de modification des tuyauteries suivant proposition IDEX pour un montant de 6941,08 € TTC(art 24)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

31b) Vote sur la répartition des coûts des travaux(art 24)

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charge par lot bâtiment D

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

31c) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 1 %

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

31d) Vote sur les modalités de financement(art 24)

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 1 appel de fonds avec le prochain appel de provisions, soit au 1^{er} Avril 2020.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

32) Bâtiment D'

32a) Décide de procéder aux travaux de modification des tuyauteries suivant proposition IDEX pour un montant de 3903,32 € TTC(art 24)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

32b) Vote sur la répartition des coûts des travaux(art 24)

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charge par lot bâtiment D'

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

32c) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 1 %

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

32d) Vote sur les modalités de financement(art 24)

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 1 appel de fonds avec le prochain appel de provisions, soit au 1^{er} Avril 2020.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

33) Bâtiment E

33a) Décide de procéder aux travaux de modification des tuyauteries suivant proposition IDEX pour un montant de 6941,08 € TTC (art 24)

POUR : 520 tantièmes
BELHASSEN PASCAL (20) ; BIWER Marcel (42) ; CHARBONNIER Françoise (1) ; DE FREITAS JOSE (48) ; GUERIN CLAUDE (56) ; GUERIN CLAUDE (33) ; HOMAREAU Jacques (60) ; ISNARD Mirella (53) ; LEONARDI ANA (5) ; MARET (56) ; MOREAU - CHAPRON ANNIE (39) ; NANUS Claudine (5) ; PICHAT MOUILLON Jacqueline (5) ; POULAT JEAN PIERRE (5) ; PRETRE Louise-Michèle (5) ; ROSENZWEIG Ludivine (1) ; TETART DANIEL (31) ; VENDEL-VIEST Martine (55)

CONTRE : 159 tantièmes
AZURA (51) ; PIAT ROSELYNE (26) ; PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (41) ; ROUX CHRISTEL (26) ; SUJET CLAUDE (15)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

33b) Vote sur la répartition des coûts des travaux(art 24)

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charge par lot bâtiment E

POUR : 520 tantièmes
BELHASSEN PASCAL (20) ; BIWER Marcel (42) ; CHARBONNIER Françoise (1) ; DE FREITAS JOSE (48) ; GUERIN CLAUDE (56) ; GUERIN CLAUDE (33) ; HOMAREAU Jacques (60) ; ISNARD Mirella (53) ; LEONARDI ANA (5) ; MARET (56) ; MOREAU - CHAPRON ANNIE (39) ; NANUS Claudine (5) ; PICHAT MOUILLON Jacqueline (5) ; POULAT JEAN PIERRE (5) ; PRETRE Louise-Michèle (5) ; ROSENZWEIG Ludivine (1) ; TETART DANIEL (31) ; VENDEL-VIEST Martine (55)

CONTRE : 159 tantièmes
AZURA (51) ; PIAT ROSELYNE (26) ; PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (41) ; ROUX CHRISTEL (26) ; SUJET CLAUDE (15)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

33c) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 1 %

POUR : 520 tantièmes
BELHASSEN PASCAL (20) ; BIWER Marcel (42) ; CHARBONNIER Françoise (1) ; DE FREITAS JOSE (48) ; GUERIN CLAUDE (56) ; GUERIN CLAUDE (33) ; HOMAREAU Jacques (60) ; ISNARD Mirella (53) ; LEONARDI ANA (5) ; MARET (56) ; MOREAU - CHAPRON ANNIE (39) ; NANUS Claudine (5) ; PICHAT MOUILLON Jacqueline (5) ; POULAT JEAN PIERRE (5) ; PRETRE Louise-Michèle (5) ; ROSENZWEIG Ludivine (1) ; TETART DANIEL (31) ; VENDEL-VIEST Martine (55)

CONTRE : 159 tantièmes
AZURA (51) ; PIAT ROSELYNE (26) ; PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (41) ; ROUX CHRISTEL (26) ; SUJET CLAUDE (15)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

33d) Vote sur les modalités de financement(art 24)

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 1 appel de fonds avec le prochain appel de provisions, soit au 1^{er} Avril 2020.

POUR : 520 tantièmes

BELHASSEN PASCAL (20) ; BIWER Marcel (42) ; CHARBONNIER Françoise (1) ; DE FREITAS JOSE (48) ; GUERIN CLAUDE (56) ; GUERIN CLAUDE (33) ; HOMAREAU Jacques (60) ; ISNARD Mirella (53) ; LEONARDI ANA (5) ; MARET (56) ; MOREAU - CHAPRON ANNIE (39) ; NANUS Claudine (5) ; PICHAT MOUILLON Jacqueline (5) ; POULAT JEAN PIERRE (5) ; PRETRE Louise-Michèle (5) ; ROSENZWEIG Ludivine (1) ; TETART DANIEL (31) ; VENDEL-VIEST Martine (55)

CONTRE : 159 tantièmes

AZURA (51) ; PIAT ROSELYNE (26) ; PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (41) ; ROUX CHRISTEL (26) ; SUJET CLAUDE (15)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

34) Bâtiment F

34a) Décide de procéder aux travaux de modification des tuyauteries suivant proposition IDEX pour un montant de 4651,48€ TTC(art 24)

POUR : 373 tantièmes

BENKHELIL BEATRICE (40) ; CHAFFANJON* PATRICK (24) ; FELIX AIME (6) ; FOUGNION Joëlle (6) ; FRANCOIS Michel (6) ; GUERIN CLAUDE (6) ; ISNARD Jean-Paul (6) ; JALOUNEIX PATRICE (88) ; LAFFOND ALAIN (8) ; LEMARCHAND SYLVIE (29) ; MASSIES HENRI (24) ; MONNET J. FRANCOIS (27) ; NANUS Vincent (6) ; POULAT JEAN PIERRE (28) ; PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (28) ; SANTONAX ROLAND (20) ; SIFFREDI Brigitte (21)

CONTRE : 139 tantièmes CERF (24) ; GRAMMATICO Federico (43) ; HEYSER Jean-Claude (27) ; Mr ou Mme MOUTURAT (39); PERVENT EVE (45)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

34b) Vote sur la répartition des coûts des travaux(art 24)

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charge par lot bâtiment F

POUR : 373 tantièmes

BENKHELIL BEATRICE (40) ; CHAFFANJON* PATRICK (24) ; FELIX AIME (6) ; FOUGNION Joëlle (6) ; FRANCOIS Michel (6) ; GUERIN CLAUDE (6) ; ISNARD Jean-Paul (6) ; JALOUNEIX PATRICE (88) ; LAFFOND ALAIN (8) ; LEMARCHAND SYLVIE (29) ; MASSIES HENRI (24) ; MONNET J. FRANCOIS (27) ; NANUS Vincent (6) ; POULAT JEAN PIERRE (28) ; PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (28) ; SANTONAX ROLAND (20) ; SIFFREDI Brigitte (21)

CONTRE : 139 tantièmes

CERF (24) ; GRAMMATICO Federico (43) ; HEYSER Jean-Claude (27) ; Mr ou Mme MOUTURAT (39);PERVENT EVE (45)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

34c) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 1 %

POUR : 373 tantièmes
BENKHELIL BEATRICE (40) ; CHAFFANJON* PATRICK (24) ; FELIX AIME (6) ; FOUGNION Joëlle (6) ; FRANCOIS Michel (6) ; GUERIN CLAUDE (6) ; ISNARD Jean-Paul (6) ; JALOUNEIX PATRICE (88) ; LAFFOND ALAIN (8) ; LEMARCHAND SYLVIE (29) ; MASSIES HENRI (24) ; MONNET J. FRANCOIS (27) ; NANUS Vincent (6) ; POULAT JEAN PIERRE (28) ; PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (28) ; SANTONAX ROLAND (20) ; SIFFREDI Brigitte (21)

CONTRE : 139 tantièmes
CERF (24) ; GRAMMATICO Federico (43) ; HEYSER Jean-Claude (27) ; PERVENT EVE (45)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

34d) Vote sur les modalités de financement(art 24)

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 1 appel de fonds avec le prochain appel de provisions, soit au 1^{er} Avril 2020.

POUR : 373 tantièmes
BENKHELIL BEATRICE (40) ; CHAFFANJON* PATRICK (24) ; FELIX AIME (6) ; FOUGNION Joëlle (6) ; FRANCOIS Michel (6) ; GUERIN CLAUDE (6) ; ISNARD Jean-Paul (6) ; JALOUNEIX PATRICE (88) ; LAFFOND ALAIN (8) ; LEMARCHAND SYLVIE (29) ; MASSIES HENRI (24) ; MONNET J. FRANCOIS (27) ; NANUS Vincent (6) ; POULAT JEAN PIERRE (28) ; PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (28) ; SANTONAX ROLAND (20) ; SIFFREDI Brigitte (21)

CONTRE : 139 tantièmes
CERF (24) ; GRAMMATICO Federico (43) ; HEYSER Jean-Claude (27) ; PERVENT EVE (45)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

35) Bâtiment G

35a) Décide de procéder aux travaux de modification des tuyauteries suivant proposition IDEX pour un montant de 4539,19€ TTC(art 24)

POUR : 585 tantièmes
AUDIN LAURENCE (24) ; BARBIER MARYSE (60) ; BAZIN JACQUES (38) ; DUFRESNE/LATIL (28) ; FCG (44) ; LESOBRE FRANCOISE (62) ; MARTINEZ J PIERRE (43) ; MARTINEZ SEBASTIEN (4) ; MAVIC (29) ; MICHAUD-NERARD Huguette (36) ; PELLATI GERARD (28) ; PLESSIS FRANCOIS (24) ; ROTA/GRAZIOSI DOMINIQUE (21) ; SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (36) ; SERAPHIN GENEVIEVE (40) ; THOMAS Jacques (47) ; VANDENBUSSCHE DAVID (21)

CONTRE : 135 tantièmes
DE BRUIN MARGARETHA (56) ; FRANCOIS Michel (49) ; PERVENT GUY (30)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

35b) Vote sur la répartition des coûts des travaux(art 24)

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charge par lot bâtiment G

POUR : 585 tantièmes
AUDIN LAURENCE (24) ; BARBIER MARYSE (60) ; BAZIN JACQUES (38) ; DUFRESNE/LATIL (28) ; FCG (44) ; LESOBRE FRANCOISE (62) ; MARTINEZ J PIERRE (43) ; MARTINEZ SEBASTIEN (4) ; MAVIC (29) ; MICHAUD-NERARD Huguette (36) ; PELLATI GERARD (28) ; PLESSIS FRANCOIS (24) ; ROTA/GRAZIOSI DOMINIQUE (21) ; SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (36) ; SERAPHIN GENEVIEVE (40) ; THOMAS Jacques (47) ; VANDENBUSSCHE DAVID (21)

CONTRE : 135 tantièmes
DE BRUIN MARGARETHA (56) ; FRANCOIS Michel (49) ; PERVENT GUY (30)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

35c) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 1 %

POUR : 585 tantièmes
AUDIN LAURENCE (24) ; BARBIER MARYSE (60) ; BAZIN JACQUES (38) ; DUFRESNE/LATIL (28) ; FCG (44) ; LESOBRE FRANCOISE (62) ; MARTINEZ J PIERRE (43) ; MARTINEZ SEBASTIEN (4) ; MAVIC (29) ; MICHAUD-NERARD Huguette (36) ; PELLATI GERARD (28) ; PLESSIS FRANCOIS (24) ; ROTA/GRAZIOSI DOMINIQUE (21) ; SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (36) ; SERAPHIN GENEVIEVE (40) ; THOMAS Jacques (47) ; VANDENBUSSCHE DAVID (21)

CONTRE : 135 tantièmes
DE BRUIN MARGARETHA (56) ; FRANCOIS Michel (49) ; PERVENT GUY (30)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

35d) Vote sur les modalités de financement(art 24)

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- 1 appel de fonds avec le prochain appel de provisions, soit au 1^{er} Avril 2020.

POUR : 585 tantièmes
AUDIN LAURENCE (24) ; BARBIER MARYSE (60) ; BAZIN JACQUES (38) ; DUFRESNE/LATIL (28) ; FCG (44) ; LESOBRE FRANCOISE (62) ; MARTINEZ J PIERRE (43) ; MARTINEZ SEBASTIEN (4) ; MAVIC (29) ; MICHAUD-NERARD Huguette (36) ; PELLATI GERARD (28) ; PLESSIS FRANCOIS (24) ; ROTA/GRAZIOSI DOMINIQUE (21) ; SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (36) ; SERAPHIN GENEVIEVE (40) ; THOMAS Jacques (47) ; VANDENBUSSCHE DAVID (21)

CONTRE : 135 tantièmes
DE BRUIN MARGARETHA (56) ; FRANCOIS Michel (49) ; PERVENT GUY (30)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

36) Décision à prendre concernant les frais d'individualisation des charges chauffages par la pose de compteurs d'énergie thermique suivant proposition ISTA (art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décide d'effectuer les travaux suivants: individualisation des frais des charges chauffages par la pose de compteurs d'énergie thermique

retient la proposition présentée par l'entreprise ISTA s'élevant à 41.71 euros TTC par appareil et par an

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

36a) Vote sur la répartition des coûts des travaux(art 24)

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charge par lot chauffage

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

36b) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 1 %

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

*Arrivée de la société VERTEX, Bureau d'Etude en charge du dossier "ravalement des façades".
Le Président du bureau prend la parole et indique qu'il serait préférable de surseoir aux travaux de ravalement des façades et de réfection ou de remplacement des jardinières.*

Ces travaux pourront être inscrits à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale devant se tenir en 2021. En effet, concernant le dossier "jardinières", le conseil syndical souhaite étudier des solutions moins onéreuses. La société VERTEX quitte la salle.

*En accord avec le Président du bureau,
l'assemblée passe au vote des résolutions 11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26.*

11) Décision à prendre sur le principe des travaux de ravalement des façades- Présence du bureau d'étude VERTEX(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décide d'effectuer les travaux suivants: ravalement des façades

POUR : 6 tantièmes
Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6)

CONTRE : 5895 tantièmes Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; S.C.I. ALIZES (77) ; Melle ALMORIC BIRGIT (35) ; Mme ou Mr AUDIN LAURENCE (36) ; Société AZURA (33) ; Mme BARBIER MARYSE (86) ; Madame BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme et Mr BELHASSEN PASCAL (26) ; Mr BENKHELIL (64) ; Madame BILLAUD CATHERINE (35) ; Mme ou Mr BIWER Marcel (59) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Madame CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; Indivision CERF (42) ; Mr, Mme CHAFFANJON* PATRICK (39) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (85) ; Mme ou Mr CROS GUY (77) ; S.C.I. D'ETE (37) ; Mme DE BRUIN MARGARETHA (80) ; Monsieur DE FREITAS JOSE (63) ; Mme DOMINICI Magali (28) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (42) ; S.C.I. FCG (65) ; Monsieur FELIX AIME (79) ; Mademoiselle FOUIGNON Joëlle (9) ; Mr FRANCOIS Michel (79) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mme GRAMMATICO Federico (65) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mme et Mr HEYSER J CLAUDE (44) ; Monsieur HEYSER JEAN CLAUDE (21) ; Mr ou Mlle HOMAREAU Jacques (79) ; Mlle IEHL Annie (61) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mme ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; J LUXEMBOURG (33) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; Indivision JAY Philippe (35) ; S.C.I. KARAPAS (68) ; S.C.I. KARAPAS (6) ; Monsieur LAFAY RENE (15) ; Mme ou Mr LAFFOND ALAIN (76) ; Monsieur LE BIDEAU André (21) ; Mr ou Mme LE BORGNE S/BERNY F. (36) ; Mme LEMARCHAND SYLVIE (47) ; Madame LEONARDI ANA (50) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (88) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Monsieur MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme ou Mr MASSIES HENRI (39) ; S.C.I. MAVIC (43) ; Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Madame MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Monsieur MONNET J. FRANCOIS (45) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Mme ou Mr MOUTURAT (39) ; Indivision MULLER (63) ; Madame NANUS Claudine (42) ; Mr NANUS Vincent (10) ; Mr ou Mme NANUS Vincent & Liliana (93) ; Madame PANICO SIVAN LYDIA (41) ; Monsieur PELLATI GERARD (42) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; Madame PIANASSO Christiane (24) ; Madame PIAT ROSELYNE (33) ; Madame PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; Monsieur RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme RIVAREL MADELEINE (38) ; Madame ROSENZWEIG Ludivine (24) ; Mme et Mr ROTA/GRAZIOSI DOMINIQUE (32) ; Melle ROUX CHRISTEL (33) ; Madame SALVERT JOSETTE (86) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mr COUDER (210) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme SERAPHIN GENEVIEVE (57) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mme ou Mr SOUQUET GEORGES (69) ; Madame STATI Maria (20) ; Monsieur SUJET CLAUDE (20) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (63) ; Monsieur VANDENBUSSCHE DAVID (32) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Melle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

Cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

Cette résolution sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

12) Décision à prendre sur le choix de l'entreprise suivant le cahier des charges établi par le bureau d'étude VERTEX ci-joint

Le cahier des clauses techniques et particulières est consultable au CGI

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décide d'effectuer les travaux suivants: ravalement des façades

retient la proposition présentée par l'entreprise FRAP s'élevant à 657 611,74 euros T.T.C.,
retient la proposition présentée par l'entreprise LV BATIMENT s'élevant à 697 467, 87 euros T.T.C.,

retient la proposition présentée par l'entreprise VISION TRAVAUX s'élevant à 722 866,87 euros T.T.C.,

Sans objet.

Cette résolution sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

13) Décision à prendre concernant le ravalement des porches rue G.AURIC et rue MICHELET suivant proposition FRAP, LV BATIMENT, VISION TRAVAUX(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décide d'effectuer les travaux suivants: ravalement des porches rue G.AURIC et rue MICHELET

retient la proposition présentée par l'entreprise FRAP s'élevant à 57 604,47euros T.T.C.,
retient la proposition présentée par l'entreprise LV BATIMENT s'élevant à 61 329,90 euros
T.T.C.,

retient la proposition présentée par l'entreprise VISION TRAVAUX s'élevant à 64 458, 13 euros
T.T.C.,

POUR : 6 tantièmes
Mr ou Mme PAINBLANC Pierre & Muriel (6)

CONTRE : 5895 tantièmes Mr AIGUIER Jean-Pierre (63) ; Mme AIRIAU Marcelle (63) ; S.C.I. ALIZES (77) ; Melle ALMORIC BIRGIT (35) ; Mme ou Mr AUDIN LAURENCE (36) ; Société AZURA (33) ; Mme BARBIER MARYSE (86) ; Madame BASTET DOMINIQUE (22) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (55) ; Mme et Mr BELHASSEN PASCAL (26) ; Mr BENKHELIL (64) ; Madame BILLAUD CATHERINE (35) ; Mme ou Mr BIWER Marcel (59) ; Mme ou Mr CANTE (41) ; Madame CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; Indivision CERF (42) ; Mr, Mme CHAFFANJON* PATRICK (39) ; Mme CHARBONNIER Françoise (68) ; Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (85) ; Mme ou Mr CROS GUY (77) ; S.C.I. D'ETE (37) ; Mme DE BRUIN MARGARETHA (80) ; Monsieur DE FREITAS JOSE (63) ; Mme DOMINICI Magali (28) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (42) ; S.C.I. FCG (65) ; Monsieur FELIX AIME (79) ; Mademoiselle FOUNGION Joëlle (9) ; Mr FRANCOIS Michel (79) ; Mr GOIRAN Philippe (57) ; Mr GRAMMATICO Federico (65) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (82) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (44) ; Mme et Mr HEYSER J CLAUDE (44) ; Monsieur HEYSER JEAN CLAUDE (21) ; Mr ou Mlle HOMAREAU Jacques (79) ; Mlle IEHL Annie (61) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; Mme ISNARD AIMEE (691) ; Mr ISNARD Jean-Paul (16) ; Mme ISNARD Mirella (80) ; J LUXEMBOURG (33) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (140) ; Indivision JAY Philippe (35) ; S.C.I. KARAPAS (68) ; S.C.I. KARAPAS (6) ; Monsieur LAFAY RENE (15) ; Mme ou Mr LAFFOND ALAIN (76) ; Monsieur LE BIDEAU André (21) ; Mr ou Mme LE BORGNE S/BERNY F. (36) ; Mme LEMARCHAND SYLVIE (47) ; Madame LEONARDI ANA (50) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (88) ; Indivision MARET (73) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (61) ; Monsieur MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; Mme ou Mr MASSIES HENRI (39) ; S.C.I. MAVIC (43) ; Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; Madame MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; Monsieur MONNET J. FRANCOIS (45) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Mme ou Mr MOUTURAT (39) ; Indivision MULLER (63) ; Madame NANUS Claudine (42) ; Mr NANUS Vincent (10) ; Mr ou Mme NANUS Vincent & Liliana (93) ; Madame PANICO SIVAN LYDIA (41) ; Monsieur PELLATI GERARD (42) ; Mme PERVENT EVE (71) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (46) ; Madame PIANASSO Christiane (24) ; Madame PIAT ROSELYNE (33) ; Madame PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (36) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (48) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (92) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; Monsieur RATHUEVILLE ALAIN (32) ; Mme RIVAREL MADELEINE (38) ; Madame ROSENZWEIG Ludivine (24) ; Mme et Mr ROTA/GRAZIOSI DOMINIQUE (32) ; Melle ROUX CHRISTEL (33) ; Madame SALVERT JOSETTE (86) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (38) ; Mr COUDER (210) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; Mme SERAPHIN GENEVIEVE (57) ; Mme SIFFREDI Brigitte (35) ; Mme ou Mr SOUQUET GEORGES (69) ; Madame STATI Maria (20) ; Monsieur SUJET CLAUDE (20) ; Mme et Mr TETART DANIEL (39) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (63) ; Monsieur VANDENBUSSCHE DAVID (32) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (69) ; Melle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (21)

Cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

13a) Vote sur la répartition des coûts des travaux(art 24)

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charges communes générales

Sans objet.

13b) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 %

Sans objet.

13c) Vote sur les modalités de financement(art 24)

* propose de financer les travaux par le fonds ALUR

Sans objet

Cette résolution sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

14) Décision à prendre concernant le ravalement des façades du bâtiment A suivant proposition FRAP, LV BATIMENT et VISION TRAVAUX(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décide d'effectuer les travaux suivants: ravalement des façades du bâtiment A

retient la proposition présentée par l'entreprise FRAP s'élevant à 94 458,43 euros T.T.C.,
retient la proposition présentée par l'entreprise LV BATIMENT s'élevant à 99 962.55 euros
T.T.C.,

retient la proposition présentée par l'entreprise VISION TRAVAUX s'élevant à 103 590,90 euros
T.T.C.,

CONTRE : 502 tantièmes

Melle ALMORIC BIRGIT (26) ; Madame BASTET DOMINIQUE (14) ; Madame CASTOR-DUPONT PIERRETTE (15) ; Mme ou Mr CROS GUY (56) ; Monsieur HEYSER JEAN CLAUDE (15) ; Mlle IEHL Annie (41) ; Mme ISNARD AIMEE (166) ; Mr ISNARD Jean-Paul (5) ; Monsieur LE BIDEAU André (15) ; Indivision MULLER (26) ; Madame PANICO SIVAN LYDIA (31) ; Madame PICHAT MOUILLON Jacqueline (41) ; Mme ou Mr SOUQUET GEORGES (51)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

14a) Vote sur la répartition des coûts des travaux(art 24)

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charges bâtiment A

Sans objet.

14b) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 %

Sans objet.

14c) Vote sur les modalités de financement(art 24)

* propose de financer les travaux par la provision spéciale et appels de fonds si nécessaire

Sans objet.

Cette résolution sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

15) Décision à prendre concernant le ravalement des façades du bâtiment B suivant proposition FRAP, LV BATIMENT et VISION TRAVAUX(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décide d'effectuer les travaux suivants: ravalement des façades du bâtiment B

retient la proposition présentée par l'entreprise FRAP s'élevant à 70 153,38 euros T.T.C.,
retient la proposition présentée par l'entreprise LV BATIMENT s'élevant à 72 135,41 euros
T.T.C.,

retient la proposition présentée par l'entreprise VISION TRAVAUX s'élevant à 74 450,31 euros
T.T.C.,

CONTRE : 573 tantièmes

Mme ou Mr CANTE (35) ; Mme ou Mr CROS GUY (2) ; S.C.I. D'ETE (30) ; Mr GOIRAN Philippe (47) ;
Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (77) ; Mme ISNARD AIMEE (96) ; Indivision JAY Philippe (30) ;
S.C.I. KARAPAS (73) ; S.C.I. KARAPAS (5) ; Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (17) ; Indivision MULLER
(5) ; Madame PICHAT MOUILLON Jacqueline (6) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (73) ; Madame
SALVERT JOSETTE (77)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

15a) Vote sur la répartition des coûts des travaux(art 24)

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charges bâtiment B

Sans objet.

15b) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 %

Sans objet.

15c) Vote sur les modalités de financement(art 24)

* propose de financer les travaux par la provision spéciale et appels de fonds si nécessaire

Sans objet.

Cette résolution sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

16) Décision à prendre concernant le ravalement des façades du bâtiment C suivant proposition FRAP, LV BATIMENT et VISION TRAVAUX(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décide d'effectuer les travaux suivants: ravalement des façades du bâtiment C

retient la proposition présentée par l'entreprise FRAP s'élevant à 83 286,50 eurosT.T.C.,
retient la proposition présentée par l'entreprise LV BATIMENT s'élevant à 88 504, 73euroT.T.C.,
retient la proposition présentée par l'entreprise VISION TRAVAUX s'élevant à 92 136,49 euros
T.T.C.,

CONTRE : 552 tantièmes

S.C.I. ALIZES (55) ; Madame BILLAUD CATHERINE (24) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (9) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (51) ; Mme ISNARD AIMEE (106) ; J LUXEMBOURG (24) ; Mme ou Mr LAFFOND ALAIN (38) ; Mr ou Mme LE BORGNE S/BERNY F. (25) ; Madame LEONARDI ANA (29) ; Indivision MULLER (14) ; Mr ou Mme NANUS Vincent & Liliana (62) ; Madame PIANASSO Christiane (16) ; Madame STATI Maria (13) ; Melle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (14) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (58) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (14)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

16a) Vote sur la répartition des coûts des travaux(art 24)

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charges bâtiment C

Sans objet.

16b) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 %

Sans objet.

16c) Vote sur les modalités de financement(art 24)

* propose de financer les travaux par la provision spéciale et appels de fonds si nécessaire

Sans objet.

Cette résolution sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

17) Décision à prendre concernant le ravalement des façades du bâtiment D suivant proposition FRAP, LV BATIMENT et VISION TRAVAUX(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décide d'effectuer les travaux suivants: ravalement des façades du bâtiment D

retient la proposition présentée par l'entreprise FRAP s'élevant à 84 589,84 euros T.T.C.,
retient la proposition présentée par l'entreprise LV BATIMENT s'élevant à 90 096,21euros T.T.C.,
retient la proposition présentée par l'entreprise VISION TRAVAUX s'élevant à 93 679,08 euros T.T.C.,

CONTRE : 643 tantièmes

Mr AIGUIER Jean-Pierre (42) ; Mme AIRIAU Marcelle (47) ; Mme CHARBONNIER Françoise (49) ; Mme ou Mr CLEMENT CLAUDE (65) ; Monsieur FELIX AIME (53) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (5) ; Mme ISNARD AIMEE (147) ; Monsieur LAFAY RENE (11) ; Mme ou Mr LAFFOND ALAIN (5) ; Madame NANUS Claudine (27) ; Mme RIVAREL MADELEINE (27) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (6) ; Mme ou Mr SARDE-COUDER (159)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

17a) Vote sur la répartition des coûts des travaux(art 24)

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charges bâtiment D

Sans objet.

17b) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 %

Sans objet.

17c) Vote sur les modalités de financement(art 24)

* propose de financer les travaux par la provision spéciale et appels de fonds si nécessaire

Sans objet.

Cette résolution sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

18) Décision à prendre concernant le ravalement des façades du bâtiment D bis suivant proposition FRAP, LV BATIMENT et VISION TRAVAUX(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décide d'effectuer les travaux suivants: ravalement des façades du bâtiment D bis

retient la proposition présentée par l'entreprise FRAP s'élevant à 23 185,58 euros T.T.C.,
retient la proposition présentée par l'entreprise LV BATIMENT s'élevant à 25 752,10 euros
T.T.C.,

retient la proposition présentée par l'entreprise VISION TRAVAUX s'élevant à 25 339,27 euros
T.T.C.,

CONTRE : 504 tantièmes

Mr AIGUIER Jean-Pierre (28) ; Mme DOMINICI Magali (113) ; Mme ISNARD Mirella (52) ; Mme MOREAU
- CHAPRON ANNIE (79) ; Monsieur RATHUEVILLE ALAIN (137) ; Madame ROSENZWEIG Ludivine (95)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

18a) Vote sur la répartition des coûts des travaux(art 24)

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charges bâtiment D bis

Sans objet.

18b) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 %

Sans objet.

18c) Vote sur les modalités de financement(art 24)

* propose de financer les travaux par la provision spéciale et appels de fonds si nécessaire

Sans objet.

Cette résolution sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

19) Décision à prendre concernant le ravalement des façades du bâtiment E suivant proposition FRAP, LV BATIMENT et VISION TRAVAUX(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décide d'effectuer les travaux suivants: ravalement des façades du bâtiment E

retient la proposition présentée par l'entreprise FRAP s'élevant à 84 074,76 euros T.T.C.,

retient la proposition présentée par l'entreprise LV BATIMENT s'élevant à 88 550,93 euros T.T.C.,

retient la proposition présentée par l'entreprise VISION TRAVAUX s'élevant à 91 586,33 euros T.T.C.,

CONTRE : 679 tantièmes

Société AZURA (51) ; Mme et Mr BELHASSEN PASCAL (20) ; Mme ou Mr BIWER Marcel (42) ; Mme CHARBONNIER Françoise (1) ; Monsieur DE FREITAS JOSE (48) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (56) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (33) ; Mr ou Mlle HOMAREAU Jacques (60) ; Mme ISNARD Mirella (53) ; Madame LEONARDI ANA (5) ; Indivision MARET (56) ; Mme MOREAU - CHAPRON ANNIE (39) ; Madame NANUS Claudine (5) ; Madame PIAT ROSELYNE (26) ; Madame PICHAT MOUILLON Jacqueline (5) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (5) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (5) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (41) ; Madame ROSENZWEIG Ludivine (1) ; Melle ROUX CHRISTEL (26) ; Monsieur SUJET CLAUDE (15) ; Mme et Mr TETART DANIEL (31) ; Mme VENDEL-VIEST Martine (55)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

19a) Vote sur la répartition des coûts des travaux(art 24)

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charges bâtiment E

Sans objet.

19b) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élevent à 2 %

Sans objet.

19c) Vote sur les modalités de financement(art 24)

* propose de financer les travaux par la provision spéciale et appels de fonds si nécessaire

Sans objet.

Cette résolution sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

20) Décision à prendre concernant le ravalement des façades du bâtiment E/F suivant proposition FRAP, LV BATIMENT et VISION TRAVAUX(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décide d'effectuer les travaux suivants: ravalement des façades du bâtiment E/F

retient la proposition présentée par l'entreprise FRAP s'élevant à 9 241,43 euros T.T.C.,

retient la proposition présentée par l'entreprise LV BATIMENT s'élevant à 10 128,63 euros T.T.C.,

retient la proposition présentée par l'entreprise VISION TRAVAUX s'élevant à 10 099,84 euros T.T.C.,

POUR : 75 tantièmes
Mme et Mr PAINBLANC (75)

CONTRE : 116 tantièmes
Indivision CERF (66) ; Mlle IEHL Annie (50)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

20a) Vote sur la répartition des coûts des travaux(art 24)

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charges bâtiment E/F

Sans objet.

20b) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 %

Sans objet.

20c) Vote sur les modalités de financement(art 24)

* propose de financer les travaux par la provision spéciale et appels de fonds si nécessaire

Sans objet.

Cette résolution sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

21) Décision à prendre concernant le ravalement des façades du bâtiment F suivant proposition FRAP, LV BATIMENT et VISION TRAVAUX(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décide d'effectuer les travaux suivants: ravalement des façades du bâtiment F

retient la proposition présentée par l'entreprise FRAP s'élevant à 73 348, 44 euros T.T.C.,
retient la proposition présentée par l'entreprise LV BATIMENT s'élevant 77 216,70 euros T.T.C.,
retient la proposition présentée par l'entreprise VISION TRAVAUX s'élevant à 80 398,34 euros T.T.C.,

CONTRE : 551 tantièmes
Mr BENKHELIL (40) ; Indivision CERF (24) ; Mr, Mme CHAFFANJON* PATRICK (24) ; Monsieur FELIX AIME (6) ; Mademoiselle FOUIGNON Joëlle (6) ; Mr FRANCOIS Michel (6) ; Mr GRAMMATICO Federico (43) ; Mme ou Mr GUERIN CLAUDE (6) ; Mme et Mr HEYSER J CLAUDE (27) ; Mr ISNARD Jean-Paul (6) ; Mme et Mr JALOUNEIX PATRICE (88) ; Mme ou Mr LAFFOND ALAIN (8) ; Mme LEMARCHAND SYLVIE (29) ; Mme ou Mr MASSIES HENRI (24) ; Monsieur MONNET J. FRANCOIS (27) ; Mr ou Mme MOUTURAT (39) ; Mr NANUS Vincent (6) ; Mme PERVENT EVE (45) ; Mr POULAT JEAN PIERRE (28) ; MR ET MME PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (28) ; Mme et Mr SANTONAX ROLAND (20) ; Mme SIFFREDI Brigitte (21)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

21a) Vote sur la répartition des coûts des travaux(art 24)

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charges bâtiment F

Sans objet.

21b) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 %

Sans objet.

21c) Vote sur les modalités de financement(art 24)

* propose de financer les travaux par la provision spéciale et appels de fonds si nécessaire

Sans objet.

Cette résolution sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

22) Décision à prendre concernant le ravalement des façades du bâtiment G suivant proposition FRAP, LV BATIMENT et VISION TRAVAUX(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décide d'effectuer les travaux suivants: ravalement des façades du bâtiment G

retient la proposition présentée par l'entreprise FRAP s'élevant à 77 668,91euros T.T.C.,
retient la proposition présentée par l'entreprise LV BATIMENT s'élevant 83 796,68 euros T.T.C.,
retient la proposition présentée par l'entreprise VISION TRAVAUX s'élevant à 87 127,86 euros T.T.C.,

CONTRE : 720 tantièmes

Mme ou Mr AUDIN LAURENCE (24) ; Mme BARBIER MARYSE (60) ; Mme ou Mr BAZIN JACQUES (38) ; Mme DE BRUIN MARGARETHA (56) ; Indivision DUFRESNE/LATIL (28) ; S.C.I. FCG (44) ; Mr FRANCOIS Michel (49) ; Mme LESOBRE FRANCOISE (62) ; Mme ou Mr MARTINEZ J PIERRE (43) ; Monsieur MARTINEZ SEBASTIEN (4) ; S.C.I. MAVIC (29) ; Madame MICHAUD-NERARD Huguette (36) ; Monsieur PELLATI GERARD (28) ; Mme ou Mr PERVENT GUY (30) ; Mme ou Mr PLESSIS FRANCOIS (24) ; Mme et Mr ROTA/GRAZIOSI DOMINIQUE (21) ; Mme ou Mr SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (36) ; Mme SERAPHIN GENEVIEVE (40) ; Mme ou Mr THOMAS Jacques (47) ; Monsieur VANDENBUSSCHE DAVID (21)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

22a) Vote sur la répartition des coûts des travaux(art 24)

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charges bâtiment G

Sans objet.

22b) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 %

Sans objet.

22c) Vote sur les modalités de financement(art 24)

* propose de financer les travaux par la provision spéciale et appels de fonds si nécessaire

Sans objet.

Cette résolution sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

23) Décision à prendre concernant le remplacement de 5 jardinières au bâtiment A suivant proposition VISION TRAVAUX, FRANCE RESINE, AS CONSTRUCTION(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décide d'effectuer les travaux suivants: remplacement de 5 jardinières au bâtiment A

retient la proposition présentée par l'entreprise VISION TRAVAUX s'élevant à 38 642,37euros TTC avec remise commerciale 37 856,96 euros TTC

retient la proposition présentée par l'entreprise AS CONSTRUCTION s'élevant à 38 656,11euros TTC

retient la proposition présentée par l'entreprise FRANCE RESINE s'élevant à 58 738,90 euros TTC

CONTRE : 502 tantièmes

Melle ALMORIC BIRGIT (26) ; Madame BASTET DOMINIQUE (14) ; Madame CASTOR-DUPONT PIERRETTE (15) ; Mme ou Mr CROS GUY (56) ; Monsieur HEYSER JEAN CLAUDE (15) ; Mlle IEHL Annie (41) ; Mme ISNARD AIMEE (166) ; Mr ISNARD Jean-Paul (5) ; Monsieur LE BIDEAU André (15) ; Indivision MULLER (26) ; Madame PANICO SIVAN LYDIA (31) ; Madame PICHAT MOUILLON Jacqueline (41) ; Mme ou Mr SOUQUET GEORGES (51)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

23a) Vote sur la répartition des coûts des travaux(art 24)

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charge bâtiment A

Sans objet.

23b) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 %

Sans objet.

23c) Vote sur les modalités de financement(art 24)

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

Sans objet.

Cette résolution sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

24) Décision à prendre concernant le remplacement de 5 jardinières au bâtiment B suivant proposition VISION TRAVAUX, FRANCE RESINE, AS CONSTRUCTION(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décide d'effectuer les travaux suivants: remplacement de 5 jardinières au bâtiment B

retient la proposition présentée par l'entreprise VISION TRAVAUX s'élevant à 38 105,13 euros TTC avec remise commerciale 37 319,72 euros TTC

retient la proposition présentée par l'entreprise AS CONSTRUCTION s'élevant à 38 266,65 euros TTC

retient la proposition présentée par l'entreprise FRANCE RESINE s'élevant à 57 951,30 euros TTC

CONTRE : 573 tantièmes

Mme ou Mr CANTE (35) ; Mme ou Mr CROS GUY (2) ; S.C.I. D'ETE (30) ; Mr GOIRAN Philippe (47) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (77) ; Mme ISNARD AIMEE (96) ; Indivision JAY Philippe (30) ; S.C.I. KARAPAS (73) ; S.C.I. KARAPAS (5) ; Mme MEKHANTAR MARIE THERESE (17) ; Indivision MULLER (5) ; Madame PICHAT MOUILLON Jacqueline (6) ; Mme PRETRE Louise-Michèle (73) ; Madame SALVERT JOSETTE (77)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

24a) Vote sur la répartition des coûts des travaux(art 24)

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charge bâtiment B

Sans objet.

24b) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 %

Sans objet.

24c) Vote sur les modalités de financement(art 24)

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

Sans objet.

Cette résolution sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

25) Décision à prendre concernant le traitement des jardinières au bâtiment C suivant proposition VISION TRAVAUX, FRANCE RESINE, AS CONSTRUCTION, (art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décide d'effectuer les travaux suivants: traitement des jardinières du bâtiment C

retient la proposition présentée par l'entreprise VISION TRAVAUX s'élevant à 1794,02euros TTC avec remise commerciale 1008,61 euros TTC

retient la proposition présentée par l'entreprise AS CONSTRUCTION s'élevant à 4691,00 euros TTC

retient la proposition présentée par l'entreprise FRANCE RESINE s'élevant à 4184,40 euros TTC

CONTRE : 552 tantièmes

S.C.I. ALIZES (55) ; Madame BILLAUD CATHERINE (24) ; Mme IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (9) ; S.C.I. IRIS s/c Mr SIBUET (51) ; Mme ISNARD AIMEE (106) ; J LUXEMBOURG (24) ; Mme ou Mr LAFFOND ALAIN (38) ; Mr ou Mme LE BORGNE S/BERNY F. (25) ; Madame LEONARDI ANA (29) ; Indivision MULLER (14) ; Mr ou Mme NANUS Vincent & Liliana (62) ; Madame PIANASSO Christiane (16) ; Madame STATI Maria (13) ; Melle VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (14) ; Mme ou Mr VERMYNCK-BODEAU PAUL (58) ; Indivision VERMYNCK/TASSOU (14)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

25a) Vote sur la répartition des coûts des travaux(art 24)

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: en charge bâtiment C

Sans objet.

25b) Vote sur les honoraires syndic(art 24)

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 2 %

Sans objet.

25c) Vote sur les modalités de financement(art 24)

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

Sans objet.

Cette résolution sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

26) Décision à prendre concernant la mission à donner au cabinet VERTEX pour le suivi et la réception des travaux de ravalement et du lot jardinière suivant proposition ci-jointe(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

* décide de confier la mission au cabinet VERTEX

retient la proposition s'élevant à 5.5% du montant TTC des travaux retenus

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges communes générales

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

Compte-tenu du vote de la résolution 11, cette résolution est sans objet. Cette résolution sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

L'assemblée reprend ensuite le déroulement normal de l'ordre du jour.

7) Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2019 vérifiés par Messieurs COUDER et CANTE(art 24)

L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du 01/10/2018 au 30/09/2019; comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire sans réserve.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

8) Quitus au syndic(art 24)

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 30/09/2019

CONTRE : 77 tantièmes S.C.I. ALIZES (77)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

9) Etude et vote du Budget prévisionnel en cours du 01/10/2019 au 30/09/2020(art 24)

Après étude poste par poste, le budget prévisionnel pour l'exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020 présenté par le Syndic est adopté, pour son montant de 421614€.

Les frais de mutation et le coût de l'état daté prévu par l'article 5 du décret du 17 Mars 1967 et dont le montant a été approuvé par l'assemblée à l'occasion du vote du contrat de syndic, pourront être recouvrés à l'encontre du propriétaire du lot objet de la mutation, dont le compte pourra être directement débité par le syndic.

Rappel des textes :

Art. 14.1 de la loi du 10 Juillet 1965 : la provision est exigible le premier jour de chaque trimestre ou le premier jour de la période fixée par l'assemblée générale.

Art. 6.2 du décret du 17 Mars 1967 : à l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot, le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel incombe au vendeur, le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité, le trop ou le moins perçu sur provisions, relevé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes.

Art. 6.3 du décret du 17 Mars 1967 : toute convention contraire aux dispositions de l'article 6.2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

10) Etude et vote du budget à venir du 01/10/2020 au 30/09/2021(art 24)

Après étude poste par poste, le budget prévisionnel pour l'exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021 présenté par le Syndic est adopté, pour son montant de 428 177 €.

Les frais de mutation et le coût de l'état daté prévu par l'article 5 du décret du 17 Mars 1967 et dont le montant a été approuvé par l'assemblée à l'occasion du vote du contrat de syndic, pourront être

recouverts à l'encontre du propriétaire du lot objet de la mutation, dont le compte pourra être directement débité par le syndic.

Rappel des textes :

Art. 14.1 de la loi du 10 Juillet 1965 : la provision est exigible le premier jour de chaque trimestre ou le premier jour de la période fixée par l'assemblée générale.

Art. 6.2 du décret du 17 Mars 1967 : à l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot, le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel incombe au vendeur, le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité, le trop ou le moins perçu sur provisions, relevé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes.

Art. 6.3 du décret du 17 Mars 1967 : toute convention contraire aux dispositions de l'article 6.2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

37) Décision à prendre concernant la résiliation du contrat LGP en charge des espaces verts- Fin du contrat : le 26/11/2020(art 24)

POUR : 1281 tantièmes
ALIZES (77) ; ALMORIC BIRGIT (35) ; BIWER Marcel (59) ; DE FREITAS JOSE (63) ; FRANCOIS Michel (79) ; GRAMMATICO Federico (65) ; HOMAREAU Jacques (79) ; IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; LAFFOND ALAIN (76) ; LE BIDEAU André (21) ; LE BORGNE S/BERNY F. (36) ; LEMARCHAND SYLVIE (47) ; LEONARDI ANA (50) ; MASSIES HENRI (39) ; MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; PIAT ROSELYNE (33) ; POULAT JEAN PIERRE (48) ; PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; STATI Maria (20) ; SUJET CLAUDE (20) ; VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; VERMYNCK/TASSOU (21)

CONTRE : 4211 tantièmes
AIGUIER Jean-Pierre (63) ; AIRIAU Marcelle (63) ; AUDIN LAURENCE (36) ; AZURA (33) ; BARBIER MARYSE (86) ; BASTET DOMINIQUE (22) ; BAZIN JACQUES (55) ; BELHASSEN PASCAL (26) ; BENKHELIL BEATRICE (64) ; BILLAUD CATHERINE (35) ; CANTE (41) ; CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; CERF (42) ; CHAFFANJON* PATRICK (39) ; CHARBONNIER Françoise (68) ; CLEMENT CLAUDE (85) ; CROS GUY (77) ; DE BRUIN MARGARETHA (80) ; DOMINICI Magali (28) ; DUFRESNE/LATIL (42) ; FCG (65) ; FELIX AIME (79) ; FOUIGNON Joëlle (9) ; GOIRAN Philippe (57) ; GUERIN CLAUDE (82) ; GUERIN CLAUDE (44) ; HEYSER Jean-Claude (21) ; HEYSER Jean-Claude (44) ; IEHL Annie (61) ; IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; ISNARD AIMEE (691) ; ISNARD Jean-Paul (16) ; ISNARD Mirella (80) ; JALOUNEIX PATRICE (140) ; JAY Philippe (35) ; KARAPAS (68) ; KARAPAS (6) ; LES JARDINS DU LUXEMBOURG (33) ; MARET (73) ; MARTINEZ J PIERRE (61) ; MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; MAVIC (43) ; MONNET J. FRANCOIS (45) ; Mme ou Mr MOUTURAT (39) ; MULLER (63) ; NANUS Claudine (42) ; NANUS Vincent (10) ; NANUS Vincent & Liliana (93) ; PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; PANICO SIVAN LYDIA (41) ; PELLATI GERARD (42) ; PERVENT EVE (71) ; PERVENT GUY (46) ; PIANASSO Christiane (24) ; PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; PLESSIS FRANCOIS (36) ; RATHUEVILLE ALAIN (32) ; ROSENZWEIG Ludivine (24) ; ROTA/GRAZIOSI DOMINIQUE (32) ; ROUX CHRISTEL (33) ; SANTONAX ROLAND (38) ; COUDER (210) ; SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; SERAPHIN GENEVIEVE (57) ; SIFFREDI Brigitte (35) ; SOUQUET GEORGES (69) ; TETART DANIEL (39) ; THOMAS Jacques (63) ; VENDEL-VIEST Martine (69)

ABSTENTION: 409 tantièmes
D'ETE (37) ; LAFAY RENE (15) ; LESOBRE FRANCOISE (88) ; MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; PRETRE Louise-Michèle (92) ; RIVAREL MADELEINE (38) ; SALVERT JOSETTE (86) ; VANDENBUSSCHE DAVID (32)

Cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

38) Décision à prendre concernant la souscription d'un contrat d'entretien des espaces verts suivant proposition de la société PUCHALA et VEYRET(art 24)

Sans objet compte tenu du vote précédent.

39) Décision à prendre concernant la résiliation du contrat ESTRA en charge de l'entretien des parties communes-Fin du contrat : le 01/01/2020(art 24)

POUR : 5200 tantièmes

AIGUIER Jean-Pierre (63) ; AIRIAU Marcelle (63) ; ALIZES (77) ; ALMORIC BIRGIT (35) ; AUDIN LAURENCE (36) ; AZURA (33) ; BARBIER MARYSE (86) ; BASTET DOMINIQUE (22) ; BELHASSEN PASCAL (26) ; BENKHELIL BEATRICE (64) ; BILLAUD CATHERINE (35) ; BIWER Marcel (59) ; CANTE (41) ; CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; CERF (42) ; CHAFFANJON* PATRICK (39) ; CHARBONNIER Françoise (68) ; CROS GUY (77) ; D'ETE (37) ; DE BRUIN MARGARETHA (80) ; DE FREITAS JOSE (63) ; DOMINICI Magali (28) ; DUFRESNE/LATIL (42) ; FCG (65) ; FOUNGION Joëlle (9) ; FRANCOIS Michel (79) ; GOIRAN Philippe (57) ; GRAMMATICO Federico (65) ; GUERIN CLAUDE (82) ; GUERIN CLAUDE (44) ; HEYSER Jean-Claude (21) ; HEYSER Jean-Claude (44) ; HOMAREAU Jacques (79) ; IEHL Annie (61) ; IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; ISNARD AIMEE (691) ; ISNARD Jean-Paul (16) ; ISNARD Mirella (80) ; JALOUNEIX PATRICE (140) ; KARAPAS (68) ; KARAPAS (6) ; LAFAY RENE (15) ; LAFFOND ALAIN (76) ; LE BIDEAU André (21) ; LE BORGNE S/BERNY F. (36) ; LEMARCHAND SYLVIE (47) ; LESOBRE FRANCOISE (88) ; MARET (73) ; MARTINEZ J PIERRE (61) ; MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; MASSIES HENRI (39) ; MAVIC (43) ; MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; MONNET J. FRANCOIS (45) ; MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Mme ou Mr MOUTURAT (39) ; MULLER (63) ; NANUS Claudine (42) ; NANUS Vincent (10) ; NANUS Vincent & Liliana (93) ; PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; PANICO SIVAN LYDIA (41) ; PELLATI GERARD (42) ; PERVENT EVE (71) ; PERVENT GUY (46) ; PIANASSO Christiane (24) ; PIAT ROSELYNE (33) ; PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; PLESSIS FRANCOIS (36) ; POULAT JEAN PIERRE (48) ; PRETRE Louise-Michèle (92) ; PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; RIVAREL MADELEINE (38) ; ROTA/GRAZIOSI DOMINIQUE (32) ; ROUX CHRISTEL (33) ; SALVERT JOSETTE (86) ; SANTONAX ROLAND (38) ; SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; SERAPHIN GENEVIEVE (57) ; SOUQUET GEORGES (69) ; STATI Maria (20) ; SUJET CLAUDE (20) ; TETART DANIEL (39) ; VANDENBUSSCHE DAVID (32) ; VENDEL-VIEST Martine (69) ; VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; VERMYNCK/TASSOU (21)

CONTRE : 701 tantièmes

BAZIN JACQUES (55) ; CLEMENT CLAUDE (85) ; FELIX AIME (79) ; JAY Philippe (35) ; LEONARDI ANA (50) ; LES JARDINS DU LUXEMBOURG (33) ; RATHUEVILLE ALAIN (32) ; ROSENZWEIG Ludivine (24) ; COUDER (210) ; SIFFREDI Brigitte (35) ; THOMAS Jacques (63)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

40) Décision à prendre concernant la souscription d'un contrat d'entretien des parties communes suivant proposition de la société SENS et COGEN.(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise COGEN s'élevant à 30 139,20 euros TTC

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges communes générales

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

* financement dans le cadre du budget

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Le contrat prendra effet au 1^{er} Janvier 2021.

41) Décision à prendre concernant la réfection de l'enrobé de 5 parkings extérieurs endommagés par des racines d'arbres suivant proposition COLAS et VAR OUEST TP(art 24)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise VAR OUEST TP s'élevant à 4402,20 euros TTC

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges communes générales

* prend acte que les honoraires du Syndic s'élèvent à 1 %

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

- Financé par prélèvement du compte sur livret 'Fonds ALUR'.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

42) Dans le cas d'un vote négatif de la résolution précédente et à la demande de Mme et Mr CHAFFANJON, propriétaire du lot 1117, décision à prendre concernant la réfection de l'enrobé de leur parking suivant proposition COLAS et VAR OUEST TP

Sans objet compte tenu du vote précédent.

43) A la demande de Mme PANICO, décision à prendre concernant la condamnation des vide - ordures du bâtiment A suivant proposition PAYAN(art 25)

L'Assemblée Générale après avoir:

- pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

retient la proposition présentée par l'entreprise PAYAN s'élevant à 345,20 euros TTC

* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents seront répartis: charges entrée A

* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

POUR : 254 tantièmes

BASTET DOMINIQUE (14) ; CASTOR-DUPONT PIERRETTE (15) ; CROS GUY (51) ; HEYSER Jean-Claude (15) ; LE BIDEAU André (15) ; MULLER (26) ; PANICO SIVAN LYDIA (26) ; PICHAT MOUILLON Jacqueline (41) ; SOUQUET GEORGES (51)

CONTRE : 245 tantièmes

ALMORIC BIRGIT (26) ; IEHL Annie (41) ; ISNARD AIMEE (178)

ABSTENTION : 0

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

44) Décision à prendre concernant l'adhésion du SDC LES JARDINS DU LUXEMBOURG au CIL GAMBETTA-cotisation annuelle 3€ par lot(art 24)

Après discussion, l'assemblée générale décide :

*d'adhérer au CIL GAMBETTA pour une cotisation annuelle de 3€ par lot.

POUR : 563 tantièmes

CHAFFANJON* PATRICK (39) ; D'ETE (37) ; GRAMMATICO Federico (65) ; LAFAY RENE (15) ; MARTINEZ J PIERRE (61) ; MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; PRETRE Louise-Michèle (92) ; SALVERT JOSETTE (86) ; SUJET CLAUDE (20)

CONTRE : 5338 tantièmes

AIGUIER Jean-Pierre (63) ; AIRIAU Marcelle (63) ; ALIZES (77) ; ALMORIC BIRGIT (35) ; AUDIN LAURENCE (36) ; AZURA (33) ; BARBIER MARYSE (86) ; BASTET DOMINIQUE (22) ; BAZIN JACQUES (55) ; BELHASSEN PASCAL (26) ; BENKHELIL BEATRICE (64) ; BILLAUD CATHERINE (35) ; BIWER Marcel (59) ; CANTE (41) ; CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; CERF (42) ; CHARBONNIER Françoise (68) ; CLEMENT CLAUDE (85) ; CROS GUY (77) ; DE BRUIN MARGARETHA (80) ; DE FREITAS JOSE (63) ; DOMINICI Magali (28) ; DUFRESNE/LATIL (42) ; FCG (65) ; FELIX AIME (79) ; FOUIGNON Joëlle (9) ; FRANCOIS Michel (79) ; GOIRAN Philippe (57) ; GUERIN CLAUDE (82) ; GUERIN CLAUDE (44) ; HEYSER Jean-Claude (21) ; HEYSER Jean-Claude (44) ; HOMAREAU Jacques (79) ; IEHL Annie (61) ; IND. LESOBRE CO/.LESOBRE F. (108) ; IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; ISNARD AIMEE (691) ; ISNARD Jean-Paul (16) ; ISNARD Mirella (80) ; JALOUNEIX PATRICE (140) ; JAY Philippe (35) ; KARAPAS (68) ; KARAPAS (6) ; LAFFOND ALAIN (76) ; LE BIDEAU André (21) ; LE BORGNE S/BERNY F. (36) ; LEMARCHAND SYLVIE (47) ; LEONARDI ANA (50) ; LES JARDINS DU LUXEMBOURG (33) ; LESOBRE FRANCOISE (88) ; MARET (73) ; MASSIES HENRI (39) ; MAVIC (43) ; MONNET J. FRANCOIS (45) ; Mme ou Mr MOUTURAT (39) ; MULLER (63) ; NANUS Claudine (42) ; NANUS Vincent (10) ; NANUS Vincent & Liliana (93) ; PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; PANICO SIVAN LYDIA (41) ; PELLATI GERARD (42) ; PERVENT EVE (71) ; PERVENT GUY (46) ; PIANASSO Christiane (24) ; PIAT ROSELYNE (33) ; PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; PLESSIS FRANCOIS (36) ; POULAT JEAN PIERRE (48) ; PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98) ; RATHUEVILLE ALAIN (32) ; RIVAREL MADELEINE (38) ; ROSENZWEIG Ludivine (24) ; ROTA/GRAZIOSI DOMINIQUE (32) ; ROUX CHRISTEL (33) ; SANTONAX ROLAND (38) ; COUDER (210) ; SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; SERAPHIN GENEVIEVE (57) ; SIFFREDI Brigitte (35) ; SOUQUET GEORGES (69) ; STATI Maria (20) ; TETART DANIEL (39) ; THOMAS Jacques (63) ; VANDENBUSSCHE DAVID (32) ; VENDEL-VIEST Martine (69) ; VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; VERMYNCK/TASSOU (21)

Cette résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

45) A la demande de Mme et Mr GRAMMATICO, propriétaires au bâtiment

45a) Mise à jour du règlement de copropriété conformément à l'évolution législative -Voir courrier ci-joint

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire 2021.

45b) Mettre en place un plan de réduction des charges- Voir courrier ci-joint

L'assemblée générale en prend acte.

45c) Financement des travaux de jardinières par les seuls bénéficiaires -Voir courrier ci-joint

Le syndic précise que les travaux sur les jardinières limitatives et séparatives doivent être financés en charges bâtiment.

45d) Nettoyage intérieur des bâtiments-Voir courrier ci-joint

Voir résolutions 34 et 40. Résiliation du contrat ESTRA et souscription du contrat COGEN au 1er Janvier 2021.

45e) Compte séparé-Voir courrier ci-joint

Les derniers relevés de comptes bancaires seront joints au procès-verbal.

45f) Compte-rendu de réunion syndical -Voir courrier ci-joint

Les comptes-rendus de réunion du conseil syndical seront affichés dans chaque entrée.

46) A la demande de Mme BOCH, propriétaire du lot 428 au dernier étage du bâtiment B, achat à la copropriété de 6,50 M de terrasse de l'étendoir du bâtiment B -Voir courrier ci-joint(art 26)

L'assemblée générale :

- Décide de céder la partie commune suivante : 6,50 M de terrasse de l'étendoir du bâtiment B

-Approuve l'état de répartition modificatif annexé à la convocation à la présente assemblée générale (non transmis ce jour)

- Donne mandat au syndic pour :

- signer tous compromis ;

- représenter la copropriété à la signature de l'acte de vente, faire toutes déclarations, signer tout acte, en recevoir le prix et donner quittance, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

- Fixe à .. euros T.T.C. le montant des honoraires du syndic conformément à son contrat.

- Décide que les frais d'acte, y compris ceux liés aux modificatifs du règlement de copropriété sont à la charge de Mme BOCH

- Prend acte que le produit de la vente sera porté au crédit de la copropriété et reversé directement aux copropriétaires proportionnellement aux tantièmes détenus sur les parties communes cédées

L'assemblée générale reconnaît que la conservation de la partie cédée n'est pas nécessaire à la destination de l'immeuble.

La majorité de l'article 26 n'étant pas atteinte, cette résolution est rejetée.

47) A la demande de Mr PAINBLANC, propriétaire du lot 978, modificatif du règlement de copropriété-Voir courrier ci-joint(art 26)

Après discussion, l'assemblée générale approuve le modificatif tel que joint à la convocation.

L'assemblée générale donne mandat au syndic pour représenter le syndicat des copropriétaires en l'étude de son choix, pour signature de l'acte modificatif de l'état descriptif de division.

Les frais d'actes y compris ceux liés au modificatif sont à la charge du syndicat.

La majorité de l'article 26 n'étant pas atteinte, cette résolution est rejetée.

48) A la demande de la SCI FCG Mr GUYOT, propriétaire du lot 1103 au bâtiment G, autorisation à donner de procéder à la pose d'un système de climatisation- voir courrier ci-joint(art 25)

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise à Mr GUYOT à effectuer à ses frais les travaux suivants : pose d'une climatisation.

Cette autorisation est donnée sous les conditions ci-après:

- Selon les règles de l'art, se conformer impérativement aux matériaux, modèles et couleurs en vigueur sur l'immeuble ou à définir
- Discretion pour respecter l'harmonie des façades
- Choix d'un appareil silencieux de type INVERTER pour éviter tout trouble de voisinage (nuisances sonores)
- Prévoir la récupération des condensas par la pose d'un récipient sous le compresseur ou par un raccordement sur les canalisations des eaux usées situées à l'intérieur de l'appartement (cuisine ou salle de bain) avec interdiction de se raccorder sur une descente d'eaux pluviales
- Sachant qu'afin de préserver l'esthétique des façades, toute climatisation devra être impérativement installée en bas de façade, de façon à être invisible, vue de l'extérieur du bâtiment.
- Installation de la goulotte et câblage de raccordement à l'intérieur de l'appartement

La ou le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, à la fois pendant leur exécution et par la suite.

Chaque copropriétaire intéressé par une telle modification devra obtenir une autorisation spécifique de l'Assemblée suivant le même procédé.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires .

49) A la demande de Mme DUFRESNES, propriétaire du lot 1085 au bâtiment G, autorisation à donner de procéder à la pose d'un système de climatisation- voir courrier ci-joint(art 25)

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise à Mme DUFRESNES à effectuer à ses frais les travaux suivants : pose d'une climatisation.

Cette autorisation est donnée sous les conditions ci-après:

- Selon les règles de l'art, se conformer impérativement aux matériaux, modèles et couleurs en vigueur sur l'immeuble ou à définir
- Discretion pour respecter l'harmonie des façades
- Choix d'un appareil silencieux de type INVERTER pour éviter tout trouble de voisinage (nuisances sonores)
- Prévoir la récupération des condensas par la pose d'un récipient sous le compresseur ou par un raccordement sur les canalisations des eaux usées situées à l'intérieur de l'appartement (cuisine ou salle de bain) avec interdiction de se raccorder sur une descente d'eaux pluviales
- Sachant qu'afin de préserver l'esthétique des façades, toute climatisation devra être impérativement installée en bas de façade, de façon à être invisible, vue de l'extérieur du bâtiment.
- Installation de la goulotte et câblage de raccordement à l'intérieur de l'appartement

La ou le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, à la fois pendant leur exécution et par la suite.

Chaque copropriétaire intéressé par une telle modification devra obtenir une autorisation spécifique

de l'Assemblée suivant le même procédé.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires

50) A la demande de Mme SERAPHIN, propriétaire du lot 1090 au bâtiment G, autorisation à donner de procéder à la pose d'un système de climatisation- voir courrier ci-joint(art 24)

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise à Mme SERAPHIN à effectuer à ses frais les travaux suivants : pose d'une climatisation.

Cette autorisation est donnée sous les conditions ci-après:

- Selon les règles de l'art, se conformer impérativement aux matériaux, modèles et couleurs en vigueur sur l'immeuble ou à définir
- Discretion pour respecter l'harmonie des façades
- Choix d'un appareil silencieux de type INVERTER pour éviter tout trouble de voisinage (nuisances sonores)
- Prévoir la récupération des condensas par la pose d'un récipient sous le compresseur ou par un raccordement sur les canalisations des eaux usées situées à l'intérieur de l'appartement (cuisine ou salle de bain) avec interdiction de se raccorder sur une descente d'eaux pluviales
- Sachant qu'afin de préserver l'esthétique des façades, toute climatisation devra être impérativement installée en bas de façade, de façon à être invisible, vue de l'extérieur du bâtiment.
- Installation de la goulotte et câblage de raccordement à l'intérieur de l'appartement

La ou le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, à la fois pendant leur exécution et par la suite.

Chaque copropriétaire intéressé par une telle modification devra obtenir une autorisation spécifique de l'Assemblée suivant le même procédé.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

51) A la demande de Mme DOMINICI, propriétaire du lot 667 au bâtiment D bis, autorisation de procéder à la fermeture de sa terrasse -Voir courrier ci-joint(art 25)

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise Mme DOMINICI à effectuer à ses frais les travaux suivants : fermeture de sa terrasse

Cette autorisation est donnée sous les conditions ci-après:

- se conformer aux matériaux, modèles et couleurs en vigueur sur l'immeuble ou à définir
- que la mise en oeuvre des travaux soit conforme aux règles de l'art, D.T.U. et autres réglementations et recommandations techniques applicables aux dits travaux
- respecter les lois et règlements en matière civile, administrative et d'urbanisme

La ou le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux, à la fois pendant leur exécution et par la suite.

Les conditions de réalisation de ces travaux devront être déterminées en accord avec le Conseil Syndical et/ou le Syndic ou bien lors de l'Assemblée Générale.

Chaque copropriétaire intéressé par une telle modification devra obtenir une autorisation spécifique de l'Assemblée suivant le même procédé.

POUR : 32 tantièmes
VANDENBUSSCHE DAVID (32)

CONTRE : 5599 tantièmes
AIGUIER Jean-Pierre (63) ; AIRIAU Marcelle (63) ; ALIZES (77) ; AUDIN LAURENCE (36) ; AZURA (33) ; BARBIER MARYSE (86) ; BASTET DOMINIQUE (22) ; BAZIN JACQUES (55) ; BELHASSEN PASCAL (26) ; BENKHELIL BEATRICE (64) ; BILLAUD CATHERINE (35) ; BIWER Marcel (59) ; CANTE (41) ; CASTOR-DUPONT PIERRETTE (23) ; CERF (42) ; CHAFFANJON* PATRICK (39) ; CHARBONNIER Françoise (68) ; CLEMENT CLAUDE (85) ; CROS GUY (77) ; D'ETE (37) ; DE BRUIN MARGARETHA (80) ; DE FREITAS JOSE (63) ; DOMINICI Magali (28) ; DUFRESNE/LATIL (42) ; FCG (65) ; FELIX AIME (79) ; FOUGNION Joëlle (9) ; FRANCOIS Michel (79) ; GOIRAN Philippe (57) ; GUERIN CLAUDE (82) ; GUERIN CLAUDE (44) ; HEYSER Jean-Claude (21) ; HEYSER Jean-Claude (44) ; HOMAREAU Jacques (79) ; IEHL Annie (61) ; IND. LESOBRE CO./LESOBRE F. (108) ; IRIS s/c Mr SIBUET (83) ; ISNARD AIMEE (691) ; ISNARD Jean-Paul (16) ; ISNARD Mirella (80) ; JALOUNEIX PATRICE (140) ; JAY Philippe (35) ; KARAPAS (68) ; KARAPAS (6) ; LAFAY RENE (15) ; LAFFOND ALAIN (76) ; LE BIDEAU André (21) ; LE BORGNE S/BERNY F. (36) ; LEMARCHAND SYLVIE (47) ; LEONARDI ANA (50) ; LES JARDINS DU LUXEMBOURG (33) ; LESOBRE FRANCOISE (88) ; MARET (73) ; MARTINEZ J PIERRE (61) ; MARTINEZ SEBASTIEN (5) ; MASSIES HENRI (39) ; MAVIC (43) ; MEKHANTAR MARIE THERESE (21) ; MICHAUD-NERARD Huguette (53) ; MONNET J. FRANCOIS (45) ; MOREAU - CHAPRON ANNIE (69) ; Mme ou Mr MOUTURAT (39) ; MULLER (63) ; NANUS Claudine (42) ; NANUS Vincent (10) ; NANUS Vincent & Liliana (93) ; PAINBLANC Pierre & Muriel (6) ; PANICO SIVAN LYDIA (41) ; PELLATI GERARD (42) ; PERVENT EVE (71) ; PERVENT GUY (46) ; PIANASSO Christiane (24) ; PICHAT MOUILLON Jacqueline (70) ; PLESSIS FRANCOIS (36) ; POULAT JEAN PIERRE (48) ; PRETRE Louise-Michèle (92) ; RATHUEVILLE ALAIN (32) ; RIVAREL MADELEINE (38) ; ROSENZWEIG Ludivine (24) ; ROTA/GRAZIOSI DOMINIQUE (32) ; ROUX CHRISTEL (33) ; SALVERT JOSETTE (86) ; SANTONAX ROLAND (38) ; COUDER (210) ; SEDAN/POGGIONOVO VANESSA (53) ; SERAPHIN GENEVIEVE (57) ; SIFFREDI Brigitte (35) ; SOUQUET GEORGES (69) ; STATI Maria (20) ; SUJET CLAUDE (20) ; TETART DANIEL (39) ; THOMAS Jacques (63) ; VENDEL-VIEST Martine (69) ; VERMYNCK-BODEAU M NOELLE (23) ; VERMYNCK-BODEAU PAUL (87) ; VERMYNCK/TASSOU (21)

ABSTENTION: 231 tantièmes
ALMORIC BIRGIT (35) ; GRAMMATICO Federico (65) ; PIAT ROSELYNE (33) ; PRUD'HOMME MICHEL ET JOSIANE (98)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

52) Décision à prendre concernant le transfert de propriété des colonnes montantes au réseau public de distribution d'électricité

Présentation :

Les colonnes montantes électriques mises en service avant la publication de la loi Elan du 23 novembre 2018 appartiendront au réseau public de distribution d'électricité à compter du 24 novembre 2020.

Dans cette attente, les copropriétaires ont trois solutions :

- notifier avant le 24 novembre 2020 au gestionnaire de réseau l'acceptation du transfert définitif des colonnes montantes au réseau public de distribution d'électricité desdits ouvrages, qui prend alors effet à compter de la notification. Le transfert est effectué en l'état, à titre gratuit et sans contrepartie pour le gestionnaire de réseau.
- revendiquer avant le 24 novembre 2020 la propriété de ces colonnes montantes. Toutefois, l'article L 346-4 du code de la construction et de l'habitation précise qu'en cas de décision des copropriétaires d'en conserver la propriété, ils pourront ensuite demander le transfert, mais le gestionnaire de réseau pourra alors exiger que les colonnes soient en bon état de fonctionnement et soumettre le transfert à des travaux préalables.
- Ne rien faire et attendre le transfert de plein droit à compter du 24 novembre 2020, avec le

risque que soit mis à la charge de la copropriété par le gestionnaire le coût des travaux de mise en état de bon fonctionnement des colonnes montantes, la rédaction de la loi ouvrant cette possibilité.

L'assemblée générale doit donc décider du transfert immédiat de la propriété des colonnes montantes au gestionnaire du réseau électrique, et donc du transfert de l'entretien et de la mise aux normes à ce gestionnaire, ou d'en conserver la propriété, ou d'attendre le transfert de plein droit le 24 novembre 2020.

En cas de vote négatif à ces deux résolutions, le transfert se fera de plein droit le 24 novembre 2020, avec le risque d'une interprétation défavorable de l'article L 346-4 du code de la construction et de l'habitation quant à la prise en charge des travaux de mise aux normes de ces colonnes.

52a) Décision de transférer au gestionnaire le transfert des colonnes montantes(art 24)

L'assemblée générale décide le transfert immédiat et définitif des colonnes montantes au réseau public de distribution d'électricité et donne mandat au syndic de notifier cette acceptation du transfert au gestionnaire.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

52b) Décision de conserver la propriété des colonnes montantes(art 24)

L'assemblée générale décide de conserver la propriété et l'entretien des colonnes montantes et donne mandat au syndic de revendiquer immédiatement cette propriété auprès du gestionnaire.

Sans objet.

53) Information sur la mise en place d'une permanence tenue par le syndic dans le local situé sous le porche côté rue MICHELET, à raison de deux jours par mois d'une durée de deux heures.

Après discussion, le syndic informe l'assemblée générale qu'il assurera une permanence une fois par mois. Cette permanence se tiendra le 1er Mardi de chaque mois, de 10h à 12h dans le local situé sous le porche, et ce, à compter du mois de Mars.

54) Questions diverses

Rappel :

Esthétique des bâtiments : étendage, mobilier sur les balcons

Le syndic rappelle que l'étendage ne doit pas être visible de l'extérieur, les armoires, frigidaires et autre mobilier ne doivent pas être entreposés sur les balcons et terrasses.

Fibre : Les opérateurs devront emprunter les fourreaux FRANCE TELECOM existants. En cas d'impossibilité, les copropriétaires devront en informer le Syndic.

Tri Selectif : Le syndic rappelle que les cartons devront être pliés et mis dans des containers par les utilisateurs. En effet, de nombreux résidents déposent leur carton sans les plier sur les couvercles des containers. Il n'appartient pas à Mr HAVEN de se charger de cette tâche.

L'Ordre du Jour étant épuisé et plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 18^h

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du « bureau » après lecture.

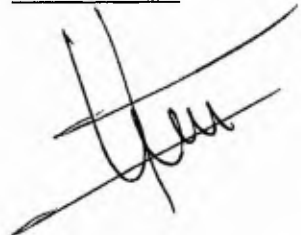
Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 17 mars 1967, le texte de l'article 42 alinéa 2 de la Loi du 10 juillet 1965, modifié par la Loi du 31 décembre 1965 et ci-après reproduit :


« Sans préjudice de l'application des textes spéciaux fixant des délais plus courts, les actions personnelles nées de l'application de la présente Loi entre des Copropriétaires, ou entre un Copropriétaire et le Syndicat, se prescrivent par un délai de dix ans ».

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

« En cas de modification par l'Assemblée Générale des bases de répartition des charges dans les cas où cette faculté lui est reconnue par la présente Loi, le Tribunal de Grande Instance, saisi par un Copropriétaire, dans le délai prévu ci-dessus, d'une contestation relative à cette modification, pourra, si l'action est reconnue fondée, procéder à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30 ».

(Loi N° 94-624 du 21 juillet 1994) « Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du nouveau Code de Procédure Civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive, est de 150 à 3000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'Assemblée Générale concernant des travaux mentionnés au § c de l'article 26 ».

LE PRESIDENT


LE SECRETAIRE
BILLON CGI


LES SCRUTATEURS
